

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	5557
1. Questions écrites (du n° 24527 au n° 24677 inclus)	5564
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5533
<i>Index analytique des questions posées</i>	5543
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5564
Agriculture et alimentation	5565
Armées	5568
Biodiversité	5568
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5568
Comptes publics	5573
Culture	5573
Économie, finances et relance	5574
Éducation nationale, jeunesse et sports	5579
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5580
Europe et affaires étrangères	5581
Industrie	5582
Intérieur	5582
Justice	5585
Logement	5586
Personnes handicapées	5587
Retraites et santé au travail	5587
Ruralité	5588
Solidarités et santé	5588
Sports	5600
Transformation et fonction publiques	5601
Transition écologique	5602
Transition numérique et communications électroniques	5604
Transports	5605
Travail, emploi et insertion	5606

2. Réponses des ministres aux questions écrites	5619
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5608
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5613
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	5619
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5627
Économie, finances et relance	5632
Europe et affaires étrangères	5637
Justice	5646
Logement	5647
Mer	5651
Transformation et fonction publiques	5653
Transition écologique	5653

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 24549 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Harcèlement.** *Cyberharcèlement des élèves sur les réseaux sociaux* (p. 5579).
- 24550 Personnes handicapées. **Organisation des Nations Unies (ONU).** *Situation des personnes handicapées* (p. 5587).
- 24551 Intérieur. **Sécurité.** *Attentes des élus en matière de sécurité* (p. 5583).
- 24579 Travail, emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Difficultés d'accès à la formation des demandeurs d'emploi* (p. 5606).
- 24595 Solidarités et santé. **Informatique.** *Piratage des données de santé* (p. 5594).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 24534 Industrie. **Politique industrielle.** *Devenir de l'usine Schaeffler à Calais* (p. 5582).
- 24535 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Impôts locaux.** *Projet « foncier innovant »* (p. 5569).
- 24647 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Moyens dévolus au dispositif « Petites villes de demain »* (p. 5571).

B

Belin (Bruno) :

- 24562 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Soignants non vaccinés* (p. 5591).

Belrhiti (Catherine) :

- 24675 Biodiversité. **Insectes.** *Invasion des chenilles processionnaires* (p. 5568).
- 24676 Travail, emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Difficultés d'adhésion des établissements publics aux opérateurs de compétences* (p. 5607).
- 24677 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Conflit de compétence autorité organisatrice des mobilités entre un établissement public de coopération intercommunale et un syndicat mixte fermé* (p. 5573).

Blanc (Étienne) :

- 24598 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Difficultés financières des radios indépendantes locales* (p. 5573).

Bocquet (Éric) :

24536 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers.** *Protéger les épargnants en cas de faillite des néobanques* (p. 5574).

Bonhomme (François) :

24571 Transition écologique. **Nucléaire.** *Exclusion de la filière nucléaire du mécanisme d'obligations vertes prévu par l'Union européenne* (p. 5603).

Bonnecarrère (Philippe) :

24637 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Vidéosurveillance.** *Soutien à la création de centres mutualisés de supervision de télésurveillance dans les territoires ruraux* (p. 5571).

Bonnefoy (Nicole) :

24558 Transports. **Transports scolaires.** *Dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun* (p. 5605).

Brisson (Max) :

24545 Retraites et santé au travail. **Retraite.** *Retraite et prise en compte des trimestres ouverts par le service national* (p. 5587).

24667 Transition écologique. **Électricité de France (EDF).** *Conséquences du projet Hercule sur la complémentarité entre les secteurs nucléaire et hydro-électrique* (p. 5604).

Brulin (Céline) :

24531 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Encadrement de la vente d'animaux sur internet* (p. 5565).

C**Cabanel (Henri) :**

24563 Premier ministre. **Jeunes.** *Abstention des jeunes et nécessité de sensibiliser à l'intérêt de l'exercice de la citoyenneté* (p. 5564).

24564 Économie, finances et relance. **Matières premières.** *Aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières* (p. 5575).

24584 Agriculture et alimentation. **Apprentissage.** *Aides aux employeurs d'exploitations agricoles pour la formation d'apprentis de niveau III* (p. 5566).

24648 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la).** *Réforme de l'accès aux études de santé* (p. 5581).

24649 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Consacrer l'expertise infirmière* (p. 5599).

24650 Solidarités et santé. **Professions de santé.** *Revalorisation des personnels de santé* (p. 5599).

24651 Justice. **Magistrats.** *Plus de moyens pour la lutte contre les violences conjugales* (p. 5586).

24652 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Éclairage public et protection de l'environnement* (p. 5571).

24653 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Fêtes de village* (p. 5600).

24654 Travail, emploi et insertion. **Bâtiment et travaux publics.** *Représentativité des entreprises* (p. 5607).

Canayer (Agnès) :

24561 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Pénurie des dons de sang* (p. 5591).

Carrère (Maryse) :

24613 Culture. **Épidémies.** *Différence de traitement entre établissements d'enseignement d'activités culturelles publics et privés* (p. 5574).

Charon (Pierre) :

24566 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics.** *La rémunération des agents publics en arrêt maladie* (p. 5601).

Chauvin (Marie-Christine) :

24542 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Signature du contrat d'objectifs et de performance avec les chambres d'agriculture* (p. 5565).

de Cidrac (Marta) :

24590 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Situation des orthopédistes-orthésistes concernant le renouvellement des orthèses plantaires* (p. 5594).

24591 Comptes publics. **Retraites complémentaires.** *Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies* (p. 5573).

Cohen (Laurence) :

24592 Économie, finances et relance. **Délocalisation.** *Inquiétudes sur l'avenir du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf* (p. 5575).

24623 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Manque de reconnaissance des sages-femmes* (p. 5597).

D

Darnaud (Mathieu) :

24616 Intérieur. **Téléphone.** *Installation d'un téléphone fixe dans les établissements recevant du public* (p. 5584).

Demas (Patricia) :

24567 Intérieur. **Nature (protection de la).** *Épaves et dépôts sauvages dans les communes rurales* (p. 5583).

Deseyne (Chantal) :

24634 Solidarités et santé. **Assurance maladie.** *Accessibilité des données des organismes complémentaires d'assurance maladie* (p. 5598).

Détraigne (Yves) :

24607 Sports. **Violence.** *Violence entre supporters* (p. 5601).

24621 Culture. **Enseignement artistique.** *Situation des établissements d'enseignement artistique associatifs et privés* (p. 5574).

24642 Premier ministre. **Gaz.** *Hausse des tarifs réglementés du gaz* (p. 5564).

24643 Premier ministre. **Médecins.** *Disparition programmée de la visite à domicile* (p. 5564).

24645 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles maternelles.** *Périscolaire et maturité physiologique des enfants* (p. 5580).

Dumas (Catherine) :

- 24636 Justice. **Enfants.** *Intérêt pour l'enfant de privilégier un temps de présence parentale équilibré en cas de séparation conjugale* (p. 5585).

F

Férat (Françoise) :

- 24544 Ruralité. **Parcs naturels.** *Précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une dotation budgétaire spécifique pour les communes d'un parc naturel régional* (p. 5588).
- 24655 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Reconnaissance d'équivalence des différentes certifications environnementales* (p. 5567).
- 24656 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Soutenir la promotion des viandes sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine issues des systèmes d'élevage les plus durables* (p. 5568).
- 24657 Transition écologique. **Pommes de terre.** *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique* (p. 5604).
- 24658 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la).** *Cursus universitaire des étudiants en santé post-réforme* (p. 5581).
- 24659 Transition écologique. **Environnement.** *Fiabilité des initiatives individuelles d'« éco-score » et confiance des consommateurs* (p. 5604).
- 24660 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et ses impacts sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum* (p. 5600).
- 24661 Transition écologique. **Environnement.** *Recyclage du lithium sur le territoire français* (p. 5604).
- 24662 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes.** *Soutien à la filière des fruits et légumes dans sa lutte contre les maladies et les ravageurs* (p. 5568).
- 24663 Travail, emploi et insertion. **Médecine du travail.** *Amélioration de la place de la médecine du travail dans la prévention sanitaire* (p. 5607).
- 24664 Travail, emploi et insertion. **Médecine du travail.** *Étude comparée des médecines du travail dans le monde* (p. 5607).

5536

G

Garnier (Laurence) :

- 24533 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Baisse de la dotation d'équipement des territoires ruraux en Loire-Atlantique et composition de la commission concernée* (p. 5569).
- 24540 Sports. **Sports.** *Modalités d'accès au dispositif pass sport* (p. 5600).
- 24541 Solidarités et santé. **Cancer.** *Accès aux traitements pour le cancer du sein triple négatif métastatique* (p. 5589).

Genet (Fabien) :

- 24609 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Plafonnement du taux de vaccination des personnes à risques* (p. 5596).
- 24610 Armées. **Diplomatie.** *Conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous-marins entre la France et l'Australie* (p. 5568).

24614 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Dédommagement des dépenses engagées par les communes pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination* (p. 5597).

Gréaume (Michelle) :

24586 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prise en charge pluridisciplinaire du Covid long à 100 %* (p. 5593).

24587 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Controverse sur l'augmentation des arrêts maladie des fonctionnaires* (p. 5602).

24608 Solidarités et santé. **Psychologie.** *Prise en compte de la psychologie dans les assises de la santé mentale* (p. 5595).

Gremillet (Daniel) :

24585 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Nécessité de revaloriser le métier d'aide à domicile* (p. 5592).

Grosperin (Jacques) :

24569 Transition numérique et communications électroniques. **Télécommunications.** *Déploiement de réseaux télécoms et formation de monopoles locaux* (p. 5604).

24570 Transition numérique et communications électroniques. **Télécommunications.** *Exercice de l'activité d'opérateur de télécommunications en France* (p. 5605).

Guérini (Jean-Noël) :

24581 Solidarités et santé. **Pauvreté.** *Précarisation des plus fragiles* (p. 5592).

24582 Solidarités et santé. **Tabagisme.** *Baisse du prix des cigarettes* (p. 5592).

Guerriau (Joël) :

24560 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Réévaluation du statut des personnels spécialisés auprès des personnes en situation de handicap* (p. 5591).

H

Havet (Nadège) :

24578 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Vente d'animaux sur internet* (p. 5566).

24580 Transition écologique. **Fonction publique (traitements et indemnités).** *Avenir de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5603).

Hugonet (Jean-Raymond) :

24635 Économie, finances et relance. **Entreprises (petites et moyennes).** *Protection du patrimoine des indépendants* (p. 5578).

J

Jacquemet (Annick) :

24547 Logement. **Aides au logement.** *Délais d'instruction des dossiers pour MaPrimeRenov'* (p. 5586).

24548 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Déserts médicaux en santé visuelle* (p. 5590).

Janssens (Jean-Marie) :

24572 Agriculture et alimentation. **Charges sociales.** *Exonérations de charges sociales pour les groupements d'employeurs agricoles* (p. 5566).

- 24573 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme**. *Notification de l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique* (p. 5570).
- 24574 Culture. **Épidémies**. *Passé sanitaire applicable aux médiathèques et bibliothèques publiques* (p. 5573).
- 24576 Travail, emploi et insertion. **Retraites complémentaires**. *Retraite des agents généraux et financement des entreprises d'assurance* (p. 5606).
- 24577 Économie, finances et relance. **Matières premières**. *Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités* (p. 5575).

Joseph (Else) :

- 24565 Solidarités et santé. **Psychologie**. *Situation des psychologues en France* (p. 5591).

Jourda (Gisèle) :

- 24538 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Déremboursement de l'homéopathie* (p. 5589).
- 24546 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière**. *Conditions d'attribution du complément de traitement indiciaire aux agents d'établissements attachés à la fonction publique hospitalière* (p. 5590).

L

Lassarade (Florence) :

- 24626 Solidarités et santé. **Mutuelles**. *Accès aux données d'utilité publique détenues par les organismes complémentaires d'assurance maladie* (p. 5598).

Laurent (Daniel) :

- 24554 Intérieur. **Animaux**. *Dysfonctionnements de la société centrale canine et validation des nouveaux statuts* (p. 5583).

Laurent (Pierre) :

- 24588 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Travail (conditions de)**. *Situation des salariés effectuant le nettoyage des locaux du campus de Jussieu* (p. 5580).
- 24620 Europe et affaires étrangères. **Organisation des Nations Unies (ONU)**. *Sommet de l'ONU des 23 et 24 septembre 2021 sur les systèmes alimentaires* (p. 5581).
- 24632 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme**. *Arrestation d'un journaliste en république démocratique du Congo* (p. 5582).

de Legge (Dominique) :

- 24537 Solidarités et santé. **Fonction publique territoriale**. *Difficultés et attentes des instances médicales des centres de gestion de la fonction publique territoriale* (p. 5588).
- 24539 Solidarités et santé. **Fonction publique territoriale**. *Nécessité d'améliorer la médecine de prévention* (p. 5589).

Lherbier (Brigitte) :

- 24575 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Aides publiques**. *Allocation de rentrée scolaire éligible pour les enfants dès 3 ans* (p. 5579).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 24594 Économie, finances et relance. **Entreprises (petites et moyennes)**. *Situation de l'entreprise « la Coop des masques » dans les Côtes-d'Armor* (p. 5576).

- 24599 Économie, finances et relance. **Entreprises.** *Situation de PPG à Bezons et prédation industrielle* (p. 5576).
- 24600 Économie, finances et relance. **Entreprises.** *Fermeture du site de production du moteur Vinci à Vernon et transfert en Allemagne* (p. 5577).

Lopez (Vivette) :

- 24628 Solidarités et santé. **Médecins.** *Revalorisation des tarifs des visites à domicile pour les médecins* (p. 5598).
- 24666 Solidarités et santé. **Psychologie.** *Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise des psychologues* (p. 5600).

M

Marie (Didier) :

- 24597 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Demande de remboursement des aides versées par l'assurance maladie à la suite de la fermeture des cabinets dentaires au printemps 2020* (p. 5594).

Masson (Jean Louis) :

- 24612 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Communication d'un dossier administratif personnel* (p. 5602).
- 24618 Économie, finances et relance. **Impôts.** *Crédit d'impôt pour services à la personne* (p. 5578).
- 24619 Économie, finances et relance. **Impôts.** *Crédit d'impôt et travaux d'élagage* (p. 5578).
- 24638 Intérieur. **Police municipale.** *Carte professionnelle et tenue vestimentaire des agents de police municipale pendant leur service* (p. 5585).
- 24639 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Différence juridique entre la notion d'élection et celle de nomination lors des délibérations d'une collectivité territoriale* (p. 5571).
- 24640 Intérieur. **Votes.** *Possibilité de vote à main levée pour des nominations* (p. 5585).
- 24641 Intérieur. **Votes.** *Vote à main levée pour des nominations effectuées par la commission permanente d'un conseil régional ou départemental* (p. 5585).
- 24644 Intérieur. **Préfets et sous-préfets.** *Saisie de l'autorité préfectorale pour le mandatement d'office d'une condamnation au paiement de frais irrépétibles* (p. 5585).
- 24646 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Permis d'aménager* (p. 5571).
- 24669 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Déchets.** *Redevance des ordures ménagères* (p. 5572).
- 24670 Économie, finances et relance. **Impôts et taxes.** *Inégalités entre les salariés des grandes entreprises et ceux des petites et moyennes entreprises* (p. 5578).
- 24671 Solidarités et santé. **Eau et assainissement.** *Application de dispositions du code de la santé publique* (p. 5600).
- 24672 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils régionaux.** *Sièges vacants dans la commission permanente d'un conseil régional* (p. 5572).
- 24673 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Votes.** *Respect du secret du vote lors des élections nominatives dans les conseils des collectivités territoriales* (p. 5572).

24674 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élections.** *Réglementation de l'élection des commissions permanentes au sein des conseils départementaux et des conseils régionaux* (p. 5572).

Maurey (Hervé) :

24602 Solidarités et santé. **Maladies.** *Rémunération des agents publics en arrêt maladie* (p. 5595).

24605 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Éligibilité des agents bénéficiant d'études promotionnelles au versement du complément de traitement indiciaire* (p. 5595).

Médevielle (Pierre) :

24555 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Indemnisation des attaques de vautours sur les troupeaux* (p. 5565).

Menonville (Franck) :

24589 Solidarités et santé. **Psychologie.** *Difficultés rencontrées par les psychologues* (p. 5593).

Micouleau (Brigitte) :

24603 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Indemnisation des éleveurs en cas d'attaque avérée des troupeaux par des groupes de vautours* (p. 5567).

Mizzon (Jean-Marie) :

24568 Travail, emploi et insertion. **Emploi (contrats aidés).** *Élargissement du spectre des publics concernés par les contrats aidés* (p. 5606).

P

Pantel (Guylène) :

24532 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Nutriscore et pèlardon* (p. 5565).

Paoli-Gagin (Vanina) :

24624 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Prix des machines agricoles* (p. 5567).

Pellevat (Cyril) :

24543 Transition écologique. **Électricité.** *Sous-évaluation des capacités de production d'électricité entraînant un risque de blackout* (p. 5603).

Procaccia (Catherine) :

24615 Solidarités et santé. **Organisations internationales.** *Adhésion de la France à l'institut international de la vaccination* (p. 5597).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24527 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Remise de la nouvelle carte d'identité pour les Français de l'étranger* (p. 5582).

24528 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Parité des monnaies pratiquée par la caisse des Français de l'étranger* (p. 5588).

24583 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Délais de remboursement pratiqués par la caisse des Français de l'étranger* (p. 5592).

Richer (Marie-Pierre) :

24557 Transition numérique et communications électroniques. **Télécommunications.** *Arrêt du dispositif Femtocell* (p. 5604).

Rietmann (Olivier) :

24593 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Suppression des primes du personnel soignant en arrêt maladie après une contamination à la Covid-19* (p. 5594).

S

Saury (Hugues) :

24622 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Contrat d'objectifs et de performance de l'office national des forêts* (p. 5567).

24625 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Produits agricoles et alimentaires.** *Produits issus de projets alimentaires territoriaux et notion de produits durables et de qualité* (p. 5570).

Schalck (Elsa) :

24665 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Intégrer les infirmiers anesthésistes à la pratique avancée* (p. 5600).

Sueur (Jean-Pierre) :

24552 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Lois.** *Transmission des avis du conseil national d'évaluation des normes aux parlementaires en même temps que les projets de loi* (p. 5569).

24553 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Lois.** *Possibilité pour les présidents et rapporteurs des commissions parlementaires de saisir le conseil national d'évaluation des normes* (p. 5570).

24556 Solidarités et santé. **Cancer.** *Pénuries de médicaments contre le cancer* (p. 5590).

T

Tabarot (Philippe) :

24604 Travail, emploi et insertion. **Transports routiers.** *Besoin en formation pour les métiers du transport de voyageurs par car* (p. 5606).

24606 Culture. **Radios locales.** *Radios indépendantes locales et régionales* (p. 5574).

24668 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Intégration de la notion de fonds commercial en gérance-mandat au décret relatif au fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 5578).

Taillé-Polian (Sophie) :

24596 Intérieur. **Police (personnel de).** *Répression de la « freeparty » de Redon* (p. 5584).

Théophile (Dominique) :

24611 Solidarités et santé. **Financement.** *Financement dans la recherche du Covid long chez les jeunes* (p. 5596).

V

Vallet (Mickaël) :

24627 Économie, finances et relance. **Agences de voyage.** *Situation des agences de voyage* (p. 5578).

Vallini (André) :

24601 Intérieur. **Droits de l'homme.** *Candidature à la présidence d'Interpol d'un major-général émirien* (p. 5584).

Ventalon (Anne) :

24617 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Dotations de développement rural (DDR).** *Répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local* (p. 5570).

24631 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Communes.** *Difficultés de financement rencontrées par les communes membres d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 5580).

24633 Solidarités et santé. **Interruption volontaire de grossesse (IVG).** *Accès à l'interruption volontaire de grossesse en territoire rural* (p. 5598).

Verzelen (Pierre-Jean) :

24629 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Accompagnants des élèves en situation de handicap et auxiliaires de vie en milieu scolaire* (p. 5579).

24630 Transition écologique. **Logement.** *Programme de rénovation énergétique d'Action logement* (p. 5603).

Vial (Cédric) :

24530 Transition écologique. **Inondations.** *Délais des dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement* (p. 5602).

Vogel (Jean Pierre) :

24559 Transformation et fonction publiques. **Retraite.** *Retraite dans la fonction publique et âge limite de départ* (p. 5601).

W

Wattebled (Dany) :

24529 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Impôts et taxes.** *Affectation des recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau* (p. 5568).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agences de voyage

Vallet (Mickaël) :

24627 Économie, finances et relance. *Situation des agences de voyage* (p. 5578).

Agriculture

Paoli-Gagin (Vanina) :

24624 Agriculture et alimentation. *Prix des machines agricoles* (p. 5567).

Aide à domicile

Gremillet (Daniel) :

24585 Solidarités et santé. *Nécessité de revaloriser le métier d'aide à domicile* (p. 5592).

Aides au logement

Jacquemet (Annick) :

24547 Logement. *Délais d'instruction des dossiers pour MaPrimeRenov'* (p. 5586).

Aides publiques

Lherbier (Brigitte) :

24575 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Allocation de rentrée scolaire éligible pour les enfants dès 3 ans* (p. 5579).

Animaux

Brulin (Céline) :

24531 Agriculture et alimentation. *Encadrement de la vente d'animaux sur internet* (p. 5565).

Havet (Nadège) :

24578 Agriculture et alimentation. *Vente d'animaux sur internet* (p. 5566).

Laurent (Daniel) :

24554 Intérieur. *Dysfonctionnements de la société centrale canine et validation des nouveaux statuts* (p. 5583).

Apprentissage

Cabanel (Henri) :

24584 Agriculture et alimentation. *Aides aux employeurs d'exploitations agricoles pour la formation d'apprentis de niveau III* (p. 5566).

Assurance maladie

Deseyne (Chantal) :

24634 Solidarités et santé. *Accessibilité des données des organismes complémentaires d'assurance maladie* (p. 5598).

B**Banques et établissements financiers**

Bocquet (Éric) :

24536 Économie, finances et relance. *Protéger les épargnants en cas de faillite des néobanques* (p. 5574).

Bâtiment et travaux publics

Cabanel (Henri) :

24654 Travail, emploi et insertion. *Représentativité des entreprises* (p. 5607).

C**Cancer**

Garnier (Laurence) :

24541 Solidarités et santé. *Accès aux traitements pour le cancer du sein triple négatif métastatique* (p. 5589).

Sueur (Jean-Pierre) :

24556 Solidarités et santé. *Pénuries de médicaments contre le cancer* (p. 5590).

Carte sanitaire

Jacquemet (Annick) :

24548 Solidarités et santé. *Déserts médicaux en santé visuelle* (p. 5590).

Chambres d'agriculture

Chauvin (Marie-Christine) :

24542 Agriculture et alimentation. *Signature du contrat d'objectifs et de performance avec les chambres d'agriculture* (p. 5565).

Charges sociales

Janssens (Jean-Marie) :

24572 Agriculture et alimentation. *Exonérations de charges sociales pour les groupements d'employeurs agricoles* (p. 5566).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

24639 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Différence juridique entre la notion d'élection et celle de nomination lors des délibérations d'une collectivité territoriale* (p. 5571).

Communes

Apourceau-Poly (Cathy) :

24647 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Moyens dévolus au dispositif « Petites villes de demain »* (p. 5571).

Ventalon (Anne) :

24631 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Difficultés de financement rencontrées par les communes membres d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 5580).

Conseils régionaux

Masson (Jean Louis) :

24672 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Sièges vacants dans la commission permanente d'un conseil régional* (p. 5572).

D

Déchets

Masson (Jean Louis) :

24669 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Redevance des ordures ménagères* (p. 5572).

Délocalisation

Cohen (Laurence) :

24592 Économie, finances et relance. *Inquiétudes sur l'avenir du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf* (p. 5575).

Diplomatie

Genet (Fabien) :

24610 Armées. *Conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous-marins entre la France et l'Australie* (p. 5568).

Dotation de développement rural (DDR)

Ventalon (Anne) :

24617 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local* (p. 5570).

Droits de l'homme

Laurent (Pierre) :

24632 Europe et affaires étrangères. *Arrestation d'un journaliste en république démocratique du Congo* (p. 5582).

Vallini (André) :

24601 Intérieur. *Candidature à la présidence d'Interpol d'un major-général émirien* (p. 5584).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

24671 Solidarités et santé. *Application de dispositions du code de la santé publique* (p. 5600).

Écoles maternelles

Détraigne (Yves) :

24645 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Périscolaire et maturité physiologique des enfants* (p. 5580).

Élections

Masson (Jean Louis) :

- 24674 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Réglementation de l'élection des commissions permanentes au sein des conseils départementaux et des conseils régionaux* (p. 5572).

Électricité

Pellevat (Cyril) :

- 24543 Transition écologique. *Sous-évaluation des capacités de production d'électricité entraînant un risque de blackout* (p. 5603).

Électricité de France (EDF)

Brisson (Max) :

- 24667 Transition écologique. *Conséquences du projet Hercule sur la complémentarité entre les secteurs nucléaire et hydro-électrique* (p. 5604).

Élevage

Férat (Françoise) :

- 24656 Agriculture et alimentation. *Soutenir la promotion des viandes sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine issues des systèmes d'élevage les plus durables* (p. 5568).

Médevielle (Pierre) :

- 24555 Agriculture et alimentation. *Indemnisation des attaques de vautours sur les troupeaux* (p. 5565).

5546

Micouleau (Brigitte) :

- 24603 Agriculture et alimentation. *Indemnisation des éleveurs en cas d'attaque avérée des troupeaux par des groupes de vautours* (p. 5567).

Emploi (contrats aidés)

Mizzon (Jean-Marie) :

- 24568 Travail, emploi et insertion. *Élargissement du spectre des publics concernés par les contrats aidés* (p. 5606).

Enfants

Dumas (Catherine) :

- 24636 Justice. *Intérêt pour l'enfant de privilégier un temps de présence parentale équilibré en cas de séparation conjugale* (p. 5585).

Enseignement artistique

Détraigne (Yves) :

- 24621 Culture. *Situation des établissements d'enseignement artistique associatifs et privés* (p. 5574).

Entreprises

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 24599 Économie, finances et relance. *Situation de PPG à Bezons et prédation industrielle* (p. 5576).

- 24600 Économie, finances et relance. *Fermeture du site de production du moteur Vinci à Vernon et transfert en Allemagne* (p. 5577).

Entreprises (petites et moyennes)

Hugonet (Jean-Raymond) :

24635 Économie, finances et relance. *Protection du patrimoine des indépendants* (p. 5578).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

24594 Économie, finances et relance. *Situation de l'entreprise « la Coop des masques » dans les Côtes-d'Armor* (p. 5576).

Environnement

Férat (Françoise) :

24655 Agriculture et alimentation. *Reconnaissance d'équivalence des différentes certifications environnementales* (p. 5567).

24659 Transition écologique. *Fiabilité des initiatives individuelles d'« éco-score » et confiance des consommateurs* (p. 5604).

24661 Transition écologique. *Recyclage du lithium sur le territoire français* (p. 5604).

Épidémies

Cabanel (Henri) :

24653 Solidarités et santé. *Fêtes de village* (p. 5600).

Carrère (Maryse) :

24613 Culture. *Différence de traitement entre établissements d'enseignement d'activités culturelles publics et privés* (p. 5574).

Genet (Fabien) :

24614 Solidarités et santé. *Dédommagement des dépenses engagées par les communes pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination* (p. 5597).

Gréaume (Michelle) :

24586 Solidarités et santé. *Prise en charge pluridisciplinaire du Covid long à 100 %* (p. 5593).

Janssens (Jean-Marie) :

24574 Culture. *Passé sanitaire applicable aux médiathèques et bibliothèques publiques* (p. 5573).

Marie (Didier) :

24597 Solidarités et santé. *Demande de remboursement des aides versées par l'assurance maladie à la suite de la fermeture des cabinets dentaires au printemps 2020* (p. 5594).

Rietmann (Olivier) :

24593 Solidarités et santé. *Suppression des primes du personnel soignant en arrêt maladie après une contamination à la Covid-19* (p. 5594).

Tabarot (Philippe) :

24668 Économie, finances et relance. *Intégration de la notion de fonds commercial en gérance-mandat au décret relatif au fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 5578).

F

Financement

Théophile (Dominique) :

24611 Solidarités et santé. *Financement dans la recherche du Covid long chez les jeunes* (p. 5596).

Finances locales

Garnier (Laurence) :

24533 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Baisse de la dotation d'équipement des territoires ruraux en Loire-Atlantique et composition de la commission concernée* (p. 5569).

Fonction publique

Gréaume (Michelle) :

24587 Transformation et fonction publiques. *Controverse sur l'augmentation des arrêts maladie des fonctionnaires* (p. 5602).

Masson (Jean Louis) :

24612 Transformation et fonction publiques. *Communication d'un dossier administratif personnel* (p. 5602).

Fonction publique (traitements et indemnités)

Havet (Nadège) :

24580 Transition écologique. *Avenir de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5603).

Fonction publique hospitalière

Jourda (Gisèle) :

24546 Solidarités et santé. *Conditions d'attribution du complément de traitement indiciaire aux agents d'établissements attachés à la fonction publique hospitalière* (p. 5590).

Maurey (Hervé) :

24605 Solidarités et santé. *Éligibilité des agents bénéficiant d'études promotionnelles au versement du complément de traitement indiciaire* (p. 5595).

Fonction publique territoriale

de Legge (Dominique) :

24537 Solidarités et santé. *Difficultés et attentes des instances médicales des centres de gestion de la fonction publique territoriale* (p. 5588).

24539 Solidarités et santé. *Nécessité d'améliorer la médecine de prévention* (p. 5589).

Fonctionnaires et agents publics

Charon (Pierre) :

24566 Transformation et fonction publiques. *La rémunération des agents publics en arrêt maladie* (p. 5601).

Formation professionnelle

Allizard (Pascal) :

24579 Travail, emploi et insertion. *Difficultés d'accès à la formation des demandeurs d'emploi* (p. 5606).

Belrhiti (Catherine) :

24676 Travail, emploi et insertion. *Difficultés d'adhésion des établissements publics aux opérateurs de compétences* (p. 5607).

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24527 Intérieur. *Remise de la nouvelle carte d'identité pour les Français de l'étranger* (p. 5582).

24528 Solidarités et santé. *Parité des monnaies pratiquée par la caisse des Français de l'étranger* (p. 5588).

24583 Solidarités et santé. *Délais de remboursement pratiqués par la caisse des Français de l'étranger* (p. 5592).

Fruits et légumes

Férat (Françoise) :

24662 Agriculture et alimentation. *Soutien à la filière des fruits et légumes dans sa lutte contre les maladies et les ravageurs* (p. 5568).

G

Gaz

Détraigne (Yves) :

24642 Premier ministre. *Hausse des tarifs réglementés du gaz* (p. 5564).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Verzelen (Pierre-Jean) :

24629 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accompagnants des élèves en situation de handicap et auxiliaires de vie en milieu scolaire* (p. 5579).

Harcèlement

Allizard (Pascal) :

24549 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Cyberharcèlement des élèves sur les réseaux sociaux* (p. 5579).

I

Impôts

Masson (Jean Louis) :

24618 Économie, finances et relance. *Crédit d'impôt pour services à la personne* (p. 5578).

24619 Économie, finances et relance. *Crédit d'impôt et travaux d'élagage* (p. 5578).

Impôts et taxes

Masson (Jean Louis) :

24670 Économie, finances et relance. *Inégalités entre les salariés des grandes entreprises et ceux des petites et moyennes entreprises* (p. 5578).

Wattebled (Dany) :

24529 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Affectation des recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau* (p. 5568).

Impôts locaux

Apourceau-Poly (Cathy) :

24535 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Projet « foncier innovant »* (p. 5569).

Infirmiers et infirmières

Cabanel (Henri) :

24649 Solidarités et santé. *Consacrer l'expertise infirmière* (p. 5599).

Schalck (Elsa) :

24665 Solidarités et santé. *Intégrer les infirmiers anesthésistes à la pratique avancée* (p. 5600).

Informatique

Allizard (Pascal) :

24595 Solidarités et santé. *Piratage des données de santé* (p. 5594).

Inondations

Vial (Cédric) :

24530 Transition écologique. *Délais des dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement* (p. 5602).

Insectes

Belrhiti (Catherine) :

24675 Biodiversité. *Invasion des chenilles processionnaires* (p. 5568).

Intercommunalité

Belrhiti (Catherine) :

24677 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conflit de compétence autorité organisatrice des mobilités entre un établissement public de coopération intercommunale et un syndicat mixte fermé* (p. 5573).

Interruption volontaire de grossesse (IVG)

Ventalon (Anne) :

24633 Solidarités et santé. *Accès à l'interruption volontaire de grossesse en territoire rural* (p. 5598).

J

Jeunes

Cabanel (Henri) :

24563 Premier ministre. *Abstention des jeunes et nécessité de sensibiliser à l'intérêt de l'exercice de la citoyenneté* (p. 5564).

L

Logement

Verzelen (Pierre-Jean) :

24630 Transition écologique. *Programme de rénovation énergétique d'Action logement* (p. 5603).

Lois

Sueur (Jean-Pierre) :

24552 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transmission des avis du conseil national d'évaluation des normes aux parlementaires en même temps que les projets de loi* (p. 5569).

24553 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Possibilité pour les présidents et rapporteurs des commissions parlementaires de saisir le conseil national d'évaluation des normes* (p. 5570).

M

Magistrats

Cabanel (Henri) :

24651 Justice. *Plus de moyens pour la lutte contre les violences conjugales* (p. 5586).

Maladies

Maurey (Hervé) :

24602 Solidarités et santé. *Rémunération des agents publics en arrêt maladie* (p. 5595).

Matières premières

Cabanel (Henri) :

24564 Économie, finances et relance. *Aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières* (p. 5575).

Janssens (Jean-Marie) :

24577 Économie, finances et relance. *Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités* (p. 5575).

Médecine (enseignement de la)

Cabanel (Henri) :

24648 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme de l'accès aux études de santé* (p. 5581).

Férat (Françoise) :

24658 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Cursus universitaire des étudiants en santé post-réforme* (p. 5581).

Médecine du travail

Férat (Françoise) :

24663 Travail, emploi et insertion. *Amélioration de la place de la médecine du travail dans la prévention sanitaire* (p. 5607).

24664 Travail, emploi et insertion. *Étude comparée des médecines du travail dans le monde* (p. 5607).

Médecins

Détraigne (Yves) :

24643 Premier ministre. *Disparition programmée de la visite à domicile* (p. 5564).

Lopez (Vivette) :

24628 Solidarités et santé. *Revalorisation des tarifs des visites à domicile pour les médecins* (p. 5598).

Mutuelles

Lassarade (Florence) :

24626 Solidarités et santé. *Accès aux données d'utilité publique détenues par les organismes complémentaires d'assurance maladie* (p. 5598).

N

Nature (protection de la)

Demas (Patricia) :

24567 Intérieur. *Épaves et dépôts sauvages dans les communes rurales* (p. 5583).

Nucléaire

Bonhomme (François) :

24571 Transition écologique. *Exclusion de la filière nucléaire du mécanisme d'obligations vertes prévu par l'Union européenne* (p. 5603).

O

Office national des forêts (ONF)

Saury (Hugues) :

24622 Agriculture et alimentation. *Contrat d'objectifs et de performance de l'office national des forêts* (p. 5567).

Organisation des Nations Unies (ONU)

Allizard (Pascal) :

24550 Personnes handicapées. *Situation des personnes handicapées* (p. 5587).

Laurent (Pierre) :

24620 Europe et affaires étrangères. *Sommet de l'ONU des 23 et 24 septembre 2021 sur les systèmes alimentaires* (p. 5581).

Organisations internationales

Procaccia (Catherine) :

24615 Solidarités et santé. *Adhésion de la France à l'institut international de la vaccination* (p. 5597).

P

Parcs naturels

Férat (Françoise) :

24544 Ruralité. *Précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une dotation budgétaire spécifique pour les communes d'un parc naturel régional* (p. 5588).

Pauvreté

Guérini (Jean-Noël) :

24581 Solidarités et santé. *Précarisation des plus fragiles* (p. 5592).

Police (personnel de)

Taillé-Polian (Sophie) :

24596 Intérieur. *Répression de la « freeparty » de Redon* (p. 5584).

Police municipale

Masson (Jean Louis) :

24638 Intérieur. *Carte professionnelle et tenue vestimentaire des agents de police municipale pendant leur service* (p. 5585).

Politique industrielle

Apourceau-Poly (Cathy) :

24534 Industrie. *Devenir de l'usine Schaeffler à Calais* (p. 5582).

Pommes de terre

Férat (Françoise) :

24657 Transition écologique. *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique* (p. 5604).

Préfets et sous-préfets

Masson (Jean Louis) :

24644 Intérieur. *Saisie de l'autorité préfectorale pour le mandatement d'office d'une condamnation au paiement de frais irrépétibles* (p. 5585).

Produits agricoles et alimentaires

Pantel (Guylène) :

24532 Agriculture et alimentation. *Nutriscore et pélardon* (p. 5565).

Saury (Hugues) :

24625 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Produits issus de projets alimentaires territoriaux et notion de produits durables et de qualité* (p. 5570).

Professions de santé

Cabanel (Henri) :

24650 Solidarités et santé. *Revalorisation des personnels de santé* (p. 5599).

Professions et activités paramédicales

de Cidrac (Marta) :

24590 Solidarités et santé. *Situation des orthopédistes-orthésistes concernant le renouvellement des orthèses plantaires* (p. 5594).

Guerriau (Joël) :

24560 Solidarités et santé. *Réévaluation du statut des personnels spécialisés auprès des personnes en situation de handicap* (p. 5591).

Psychologie

Gréaume (Michelle) :

24608 Solidarités et santé. *Prise en compte de la psychologie dans les assises de la santé mentale* (p. 5595).

Joseph (Else) :

24565 Solidarités et santé. *Situation des psychologues en France* (p. 5591).

Lopez (Vivette) :

24666 Solidarités et santé. *Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise des psychologues* (p. 5600).

Menonville (Franck) :

24589 Solidarités et santé. *Difficultés rencontrées par les psychologues* (p. 5593).

R

Radiodiffusion et télévision

Blanc (Étienne) :

24598 Culture. *Difficultés financières des radios indépendantes locales* (p. 5573).

Radios locales

Tabarot (Philippe) :

24606 Culture. *Radios indépendantes locales et régionales* (p. 5574).

Retraite

Brisson (Max) :

24545 Retraites et santé au travail. *Retraite et prise en compte des trimestres ouverts par le service national* (p. 5587).

Vogel (Jean Pierre) :

24559 Transformation et fonction publiques. *Retraite dans la fonction publique et âge limite de départ* (p. 5601).

Retraites complémentaires

de Cidrac (Marta) :

24591 Comptes publics. *Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies* (p. 5573).

Janssens (Jean-Marie) :

24576 Travail, emploi et insertion. *Retraite des agents généraux et financement des entreprises d'assurance* (p. 5606).

S

Sages-femmes

Cohen (Laurence) :

24623 Solidarités et santé. *Manque de reconnaissance des sages-femmes* (p. 5597).

Sang et organes humains

Canayer (Agnès) :

24561 Solidarités et santé. *Pénurie des dons de sang* (p. 5591).

Santé publique

Férat (Françoise) :

- 24660 Solidarités et santé. *Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et ses impacts sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum* (p. 5600).

Sécurité

Allizard (Pascal) :

- 24551 Intérieur. *Attentes des élus en matière de sécurité* (p. 5583).

Sécurité sociale (prestations)

Jourda (Gisèle) :

- 24538 Solidarités et santé. *Déremboursement de l'homéopathie* (p. 5589).

Sports

Garnier (Laurence) :

- 24540 Sports. *Modalités d'accès au dispositif pass sport* (p. 5600).

T

Tabagisme

Guérini (Jean-Noël) :

- 24582 Solidarités et santé. *Baisse du prix des cigarettes* (p. 5592).

5555

Télécommunications

Grosperin (Jacques) :

- 24569 Transition numérique et communications électroniques. *Déploiement de réseaux télécoms et formation de monopoles locaux* (p. 5604).

- 24570 Transition numérique et communications électroniques. *Exercice de l'activité d'opérateur de télécommunications en France* (p. 5605).

Richer (Marie-Pierre) :

- 24557 Transition numérique et communications électroniques. *Arrêt du dispositif Femtocell* (p. 5604).

Téléphone

Darnaud (Mathieu) :

- 24616 Intérieur. *Installation d'un téléphone fixe dans les établissements recevant du public* (p. 5584).

Transports routiers

Tabarot (Philippe) :

- 24604 Travail, emploi et insertion. *Besoin en formation pour les métiers du transport de voyageurs par car* (p. 5606).

Transports scolaires

Bonnefoy (Nicole) :

- 24558 Transports. *Dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun* (p. 5605).

Travail (conditions de)

Laurent (Pierre) :

- 24588 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des salariés effectuant le nettoyage des locaux du campus de Jussieu* (p. 5580).

U

Urbanisme

Cabanel (Henri) :

- 24652 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Éclairage public et protection de l'environnement* (p. 5571).

Janssens (Jean-Marie) :

- 24573 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Notification de l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique* (p. 5570).

Masson (Jean Louis) :

- 24646 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Permis d'aménager* (p. 5571).

V

Vaccinations

Belin (Bruno) :

- 24562 Solidarités et santé. *Soignants non vaccinés* (p. 5591).

Genet (Fabien) :

- 24609 Solidarités et santé. *Plafonnement du taux de vaccination des personnes à risques* (p. 5596).

Vidéosurveillance

Bonnecarrère (Philippe) :

- 24637 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Soutien à la création de centres mutualisés de supervision de télésurveillance dans les territoires ruraux* (p. 5571).

Violence

Détraigne (Yves) :

- 24607 Sports. *Violence entre supporters* (p. 5601).

Votes

Masson (Jean Louis) :

- 24640 Intérieur. *Possibilité de vote à main levée pour des nominations* (p. 5585).
- 24641 Intérieur. *Vote à main levée pour des nominations effectuées par la commission permanente d'un conseil régional ou départemental* (p. 5585).
- 24673 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Respect du secret du vote lors des élections nominatives dans les conseils des collectivités territoriales* (p. 5572).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Statut juridique des régies de remontées mécaniques sans personnalité morale distincte

1814. – 30 septembre 2021. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les régies de remontées mécaniques sans personnalité morale. Les régies de remontées mécaniques sans personnalité morale distincte – souvent liées à un syndicat mixte – font face à des difficultés financières croissantes renforcées par leur statut juridique. En effet, elles opèrent une activité économique et sont pourtant considérées comme des établissements publics administratifs. Leur modèle économique ne peut être contraint par leur statut juridique. Un syndicat mixte, qui exerce la compétence liée au ski en place et lieu de plusieurs communes, relève de la forme juridique 7355. Ce dernier n'est donc pas éligible à la réduction générale des cotisations prévue à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. Si cela a eu pour conséquence directe une impossibilité de bénéficier du fonds de solidarité pendant la crise sanitaire, les difficultés financières et budgétaires risquent de devenir structurelles pour ces régies et les communes qui en dépendent. L'absence d'exonérations et la compensation partielle des pertes dues à la crise sanitaire pèsent sur les finances des régies sans personnalité morale et in fine sur les finances communales. Il en va de l'avenir du tourisme hivernal et par conséquent de l'économie de la montagne. Il souhaite connaître l'intention du Gouvernement en ce qui concerne cette problématique.

Défense de la ruralité et de ses traditions face aux menaces de disparition

1815. – 30 septembre 2021. – Mme Else Joseph interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité, sur les menaces qui pèsent sur le monde rural. En effet, certaines démarches ou pratiques, souvent de nature insidieuse, pour ne pas dire pernicieuse, qui affectent les agriculteurs, les pêcheurs et les chasseurs. Elles portent en réalité atteinte à ce patrimoine immatériel qui fait la force et l'attraction de la ruralité. On peut citer différents exemples de ces attaques ou menaces. Ainsi, la crise sanitaire a attiré dans les territoires ruraux des citadins. Si l'engouement pour les territoires ruraux doit être salué, il y a cependant des craintes quant à l'avenir de certaines habitudes et usages. On redoute, par exemple, l'interdiction pour les agriculteurs de moissonner la nuit. Certaines pratiques traditionnelles seraient ainsi menacées. Dans d'autres cas, la menace est plus intentionnelle et même explicite. Le 6 août 2021, le Conseil d'État annulait plusieurs autorisations ministérielles qui autorisaient la pratique de certaines chasses traditionnelles. Cette décision a été perçue comme une véritable atteinte à l'égard de pratiques pluriséculaires qui font la spécificité de certains départements comme les Ardennes. Sans dialogue, ni concertation, il a été ainsi mis brutalement fin à des coutumes ancrées dans le temps. La tenderie aux vanneaux et la tenderie aux grives démontraient une précieuse connaissance de l'écosystème, où l'homme est le partenaire de la nature, jamais son antagoniste. C'est en réalité la ruralité et sa richesse que l'on met en cause au nom de logiques parfois abstraites. On pourrait ainsi multiplier les exemples. La biodiversité qui doit être défendue est intégrale : c'est l'environnement, composé de la faune et de la flore, mais nourri de cet apport indispensable qu'est l'expérience humaine. Il serait souhaitable que les pouvoirs publics s'engagent fermement pour que cessent ces différentes démarches – intentionnelles ou non – qui sacrifient tout ce patrimoine immatériel propre à la ruralité. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage pour défendre sans réserve cette richesse de nos terroirs qui fait la force de nos territoires. Il convient d'en finir avec ces démarches et pratiques inutiles qui entravent la vie quotidienne des Français.

Insuffisance du nombre de professeurs remplaçants

1816. – 30 septembre 2021. – M. Jean Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'insuffisance du nombre de professeurs remplaçants dans certains établissements de l'académie de Versailles en cette rentrée 2021-2022. Il en est ainsi du collège Le Parc de Villeroy de Mennecey dans lequel les parents d'élèves ont fait part, depuis la rentrée, de l'absence d'un certain nombre de professeurs qui ne sont pas remplacés. De ce fait, les élèves ont été privés de cours dans les matières correspondantes. Ce manque de continuité pédagogique ne peut qu'être tout à fait dommageable aux apprentissages, au niveau scolaire et à la motivation des élèves. Il est difficilement concevable que des enseignants

puissent être absents sans qu'aucune solution ne soit trouvée. La politique d'éducation nationale est le reflet d'une promesse républicaine d'égalité. Toute rupture renvoie le message contraire, celui du délaissement des élèves. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les démarches qui ont été entreprises pour pallier cette absence et quels moyens sont mis en œuvre pour garantir la continuité pédagogique et un enseignement de qualité pour tous.

Projet de décret relatif à l'abrogation des cartes communales

1817. – 30 septembre 2021. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** concernant le projet de décret visant à combler le « vide juridique » qui existe entre l'abrogation d'une carte communale et l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

Fermeture de la maternité du Pont de Chaume à Montauban

1818. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la décision de fermeture de la maternité de la clinique du Pont de Chaume par le groupe Elsan. Avec la fermeture de l'une des trois maternités de Tarn-et-Garonne, une véritable inquiétude existe pour l'avenir. En effet, la maternité du Pont de Chaume effectuait à ce jour environ 400 accouchements par an. Les deux autres maternités pourront tout juste absorber ces accouchements supplémentaires. Le Tarn-et-Garonne étant un département particulièrement dynamique, les capacités des deux maternités restantes risquent d'être débordées à moyen terme. Dans le même temps, la fermeture de la maternité du Pont de Chaume ne correspond à aucun impératif sanitaire, mais à une logique financière du groupe Elsan, propriétaire de l'établissement. Pourtant, dans le cadre du Ségur de la santé, la clinique du Pont de Chaume a reçu 361 616 € de l'État quelques semaines avant que cette décision soit rendue publique. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sécuriser les accouchements en Tarn-et-Garonne avec une offre qui va se réduire le 31 décembre 2021. De plus, il souhaite connaître les mécanismes de contrôle du Gouvernement sur les fonds alloués dans le cadre du Ségur de la santé.

Prise en charge pluridisciplinaire du Covid long à 100 %

1819. – 30 septembre 2021. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge proposée aux personnes souffrant de ce qui est communément appelé le « Covid long ». Outre les formes graves et immédiates d'infection au Sars-Cov-2, qui nécessitent des soins hospitaliers importants et occasionnent une prise en charge à 100 % via la reconnaissance d'une affection de longue durée (ALD), il existe une autre forme de Covid qui affecte les patients à plus long terme : le Covid long. D'après les informations de la haute autorité de santé (HAS), elle concerne plus de 20 % des personnes ayant contracté le coronavirus. Cette forme de Covid touche des patients ayant présenté une forme bénigne de la maladie dans un premier temps, mais qui subissent de lourds symptômes à long terme : troubles cardiaques ou respiratoires, fatigue intense, pertes de mémoire... Cela peut aller jusqu'à impacter leur capacité à travailler, avec les conséquences dramatiques que cela implique. Les médecins s'accordent à dire que pour soigner cette forme de Covid, il est nécessaire d'accéder à une prise en charge rapide et pluridisciplinaire : neurologique, cardiaque, pulmonaire, musculaire et psychologique. Or, nombreux sont les patients qui voient leur demande d'ALD refusée par la caisse primaire d'assurance maladie, au motif qu'ils n'entrent pas dans l'une des trois situations justifiant la prise en charge. Pendant ce temps, aux États-Unis, le Covid long est reconnu comme une forme de handicap, et le Royaume-Uni a mis en place une nomenclature adéquate pour permettre sa prise en charge. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qui sont envisagées pour assurer une prise en charge pluridisciplinaire et à 100 % des patients atteints de Covid long.

Rapport d'Amnesty International sur la répression de la rave party de Redon

1820. – 30 septembre 2021. – **M. Thomas Dossus** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le rapport réalisé par Amnesty International à la suite de la répression de la rave party de Redon les 18 et 19 juin 2021. Dans ce rapport daté du 15 septembre 2021, l'organisation constate que « les éléments recueillis sur les opérations de maintien de l'ordre à Redon indiquent que l'usage de la force n'était ni nécessaire, ni proportionné ». Elle souligne que « l'intervention des forces de l'ordre a en effet eu lieu sans communication ni négociation de la part des autorités. Il n'y a pas eu de tentative de médiation préalable ». Elle note que « les forces de l'ordre ont lancé pendant plus de sept heures des grenades lacrymogènes et assourdissantes sur une foule, de nuit, y compris des grenades susceptibles de mutiler les personnes. L'utilisation de ces armes dans des conditions aussi dangereuses a conduit à des dizaines de blessures : plaies, fracture, brûlures, mais aussi des crises de panique et détresse

respiratoire. Un journaliste a reçu un tir de LBD40 dans le bras alors qu'il tentait de venir parler à des gendarmes. Un jeune homme a eu la main arrachée après une explosion, selon les témoins. ». Enfin – et plus grave encore – elle affirme que « l'opération de maintien de l'ordre de Redon s'est déroulée sans que les secours ne viennent chercher les blessés pour les évacuer. Le jeune homme dont la main a été arrachée a dû être accompagné à l'hôpital par des participants » et elle relaie le témoignage glaçant d'une participante qui s'interroge : « Qu'est-ce qui lui serait arrivé s'il avait perdu conscience dans le champ, si on ne l'avait pas trouvé ? ». Face à ces éléments, Amnesty International émet plusieurs recommandations, dont l'ouverture d'une information judiciaire, l'interdiction de l'usage des grenades de désencerclement et lacrymogènes dans le cadre du maintien de l'ordre, la mise en place de formations et d'instructions sur le dialogue, la désescalade et la lutte contre l'usage illégal de la force ainsi que la création d'un organe indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre les agents de la force publique. L'information judiciaire et les préconisations de l'organisation apparaissent comme un préalable indispensable pour faire la lumière sur ces drames et empêcher de nouvelles répressions aveugles et violentes de la part de l'État envers une jeunesse qui aspire à se retrouver et communier après les confinements successifs. Il souhaite savoir si le Gouvernement considère l'usage de grenades dans une foule compacte et pacifique, de nuit, comme une pratique normale de maintien de l'ordre. Il souhaite savoir sur quelle base légale s'est appuyée la destruction de matériel, d'instruments de musique, à la hache, par les forces de l'ordre. Il appuie ainsi les demandes d'Amnesty International – information judiciaire, contrôle indépendant des forces de l'ordre, arrêt de l'usage des grenades de désencerclement et lacrymogènes - et appelle également le Gouvernement à se saisir de ces sujets pour empêcher l'usage des techniques violentes de dispersion de foule lors d'événements festifs.

Approvisionnement de la filière des vélos

1821. – 30 septembre 2021. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'approvisionnement de la filière des vélos. La situation des vendeurs et des réparateurs de vélos est ubuesque : d'un côté, l'explosion des ventes, ce qui est une bonne nouvelle pour la filière et l'écoresponsabilité. Cet engouement continue sa croissance : l'augmentation des ventes de vélos à assistance électrique a grimpé dès la fin du premier confinement de juin 2020. De l'autre côté, le revers de la médaille, avec une demande désormais impossible à satisfaire dans les délais et à des prix raisonnables, et aujourd'hui impossible à satisfaire tout court. La demande a dépassé l'offre. Un constat : 95 % des composants d'un vélo viennent d'Asie. Contrairement aux Américains qui ont senti la vague en remplissant les carnets de commandes, non seulement la France n'a pas anticipé les besoins, mais elle a amplifié la demande avec la subvention « coup de pouce vélo » et plus de 1,5 million de cycles réparés. Les fabricants français ne trouvent plus de pièces détachées, les vendeurs ne peuvent honorer les commandes. Les fabricants français, comme les vendeurs, ont cherché des alternatives, ils ont dû les homologuer et passer des commandes jusqu'à 2024 pour sécuriser les approvisionnements. Hélas, le constat ne concerne pas uniquement les délais ahurissants ; aujourd'hui, on compte les banqueroutes des petites entreprises qui ne peuvent pas lutter contre les grandes marques. Les commandes sont le nerf de la guerre ; les usines chinoises ne peuvent faire face à la demande même en tournant à temps complet, et prennent en priorité les commandes en très grosse quantité. La conséquence logique de la pénurie est la flambée des prix entre 40 et 250 % de hausse selon les matériaux. L'exemple du vendeur de vélo Gebleux à Doullens dans le département de la Somme n'est pas un cas isolé, les 20 mois de pandémie planétaire ont impacté tous les réseaux de production et de distribution des pays. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour soutenir les commerces de nos territoires, victimes d'une économie rongée par la pénurie de pièces dans les chaînes mondialisées de production. Plus largement, il lui demande comment l'État français engage sa réindustrialisation tandis que les États-Unis et la Chine ont relancé leur activité avant l'Europe désormais privée de ses stocks sur un marché mondial en forte demande en ce qui concerne le bois, l'aluminium, l'acier, le cuivre, certains plastiques ou semi-conducteurs. Il lui demande quel est le soutien au-delà du plan de relance, pour les composants touchés par ces pénuries d'approvisionnement.

Demande de remboursement des aides du dispositif d'indemnisation de perte d'activité versées par l'assurance maladie

1822. – 30 septembre 2021. – **M. Stéphane Sautarel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le sujet de la demande de remboursement des aides du dispositif d'indemnisation de perte d'activité (DIPA) versées par l'assurance maladie suite à la fermeture des cabinets dentaires ou autres établissements de santé libéraux. En effet, les modalités de calcul des pertes subies, telles que négociées par les syndicats professionnels avec la caisse nationale d'assurance maladie, ont été revues contre toute attente, et notamment la période de référence,

qui, initialement prévue mensuellement, s'est vue portée par décret sur une période plus longue, à savoir une période de référence du 16 mars au 30 juin. C'est, en conséquence, pénaliser très largement les professionnels qui, après avoir subi une période de fermeture, ont repris sur un rythme soutenu dès la sortie de crise au mois de mai. Aussi, ce sont plusieurs dizaines de milliers de professionnels de santé libéraux qui se voient réclamer le remboursement de tout ou partie de cette aide, en totale contradiction avec les engagements initialement pris. De plus, il faut ajouter à ce caractère injuste et choquant, le fait que les charges de ces professionnels ont considérablement augmenté pendant cette période au regard des coûts de fonctionnements impactés par la mise en place des mesures sanitaires au sein de leurs établissements. À l'heure où l'établissement du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ne marque aucun repli de la dépense publique et doit faire face aux conséquences de la crise qui ne seraient pas encore financées, il lui semblerait républicain et pour le moins respectueux de tenir ses engagements. C'est de cette manière que sera retrouvée la confiance dans la parole publique.

Politique européenne relative à la filière spatiale

1823. – 30 septembre 2021. – **Mme Laurence Harribey** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur la filière spatiale. La direction d'ArianeGroup a annoncé vouloir supprimer 2 500 emplois directs, correspondant à plus d'un quart des effectifs actuels, d'ici à la fin de 2024 ; et donc les compétences et le savoir-faire en découlant. Si ce plan n'est pas stoppé, ce sont 7 500 emplois directs et indirects qui seraient touchés. Tous les sites d'ArianeGroup en Allemagne et en France seraient concernés, dont trois établissements en Gironde avec 3 500 emplois directs. Certains sites verraient leurs effectifs diminués de plus de 30 %, avec les répercussions importantes sur les territoires où sont implantés ces établissements. Dans ce même horizon, des échéances majeures pour la filière spatiale sont programmées, notamment les premiers lancements Ariane 6 à partir de la fin 2022 et une interministérielle européenne de l'espace, également à la fin 2022. Elle lui demande donc de porter une attention particulière à ce plan annoncé et de rassurer les travailleurs de la filière en réaffirmant l'attachement de la France à la politique spatiale européenne.

Projet de label « bio » pour le sel et préoccupations des producteurs de sel marin de l'Atlantique

1824. – 30 septembre 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les préoccupations des producteurs de sel marin de l'Atlantique quant aux travaux menés par la Commission européenne pour élaborer un cahier des charges de label « bio » pour le sel et qui s'apprêterait à rendre éligibles au label agriculture biologique (AB) toutes les méthodes de production de sel existantes. Or, pour les sauniers traditionnels, seul le sel qui a conservé ses caractéristiques naturelles sans aucun intrant dans sa composition devrait être labellisé « bio ». Si ce projet était validé en l'état cela reviendrait à labelliser des dizaines de millions de tonnes de sel en Europe. Pour les producteurs de sel de l'Atlantique qui récoltent manuellement le gros sel et la fleur de sel, une telle labellisation aurait des conséquences sur la pérennité de leur activité, alors qu'ils participent à la dynamique de nos territoires, à l'attractivité touristique et à la protection des milieux humides. Indépendants ou regroupés en coopératives, ils sont engagés depuis de nombreuses années dans une valorisation de leur production et de leur savoir-faire et dans une démarche de qualité envers les consommateurs. Face à un marché dominé par les sels industriels les petits producteurs ont trouvé un marché et des débouchés de par la spécificité du produit et du mode de production. Un label AB pour l'ensemble des sels, sans distinction de leur mode de production, viendrait perturber l'équilibre actuel, en mettant en équivalence des sels issus de production industrielle et les filières traditionnelles de terroir, éco-responsable et durable. Par ailleurs, le label AB est un gage de qualité pour les consommateurs, un produit naturel récolté manuellement, sans intrant n'est en rien comparable avec un produit issu de procédés artificiels et industriels ; il ne faut pas entraîner une confusion, voire remettre en cause la crédibilité même du label. En conséquence, les sauniers souhaitent que ne puisse être considéré comme AB que du sel qui a conservé ses caractéristiques naturelles. Aussi, il lui demande quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement auprès de la Commission européenne pour que l'adoption de l'acte délégué sur les règles relatives à la labellisation AB du sel soit conforme aux objectifs de la politique biologique de l'Union européenne.

Gestion du périphérique parisien

1825. – 30 septembre 2021. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la gestion du périphérique parisien, qui dépend aujourd'hui exclusivement de la ville de Paris. Le sujet n'est pas nouveau, mais il n'est pas non plus sans

importance. Le périphérique urbain entourant la ville de Paris relève aujourd'hui de la compétence de la ville capitale, alors que la majorité de sa fréquentation est constituée par les habitants de la banlieue, dont 43 % provenant de la petite couronne. Élection après élection, sa gestion et son avenir occupent une grande place dans le classement des priorités des Franciliens, qui pour beaucoup l'empruntent tous les matins. Il ne semble pas normal, au vu des statistiques de fréquentation, que la ville de Paris soit aujourd'hui seule à décider en la matière. Depuis 2014, il a d'abord été question d'installer des péages pour faire payer les Franciliens, puis d'abaisser drastiquement la vitesse ou encore de piétonniser une des voies. Derrière ces fantaisies, qui ne font l'objet d'aucune consultation des maires des villes jouxtant Paris alors qu'ils sont les premiers concernés, l'exaspération des Franciliens grandit. Cela avait d'ailleurs démarré dès 2016 où la fermeture des voies sur berges avait été actée sans concertation, n'aboutissant depuis qu'à une plus grande congestion du trafic et à un déplacement de la pollution, comme l'indique l'institut des politiques publiques. Sur cette question à laquelle le Gouvernement n'a jamais vraiment souhaité répondre, il faut aujourd'hui de la clarté. Elle lui demande si les axes et voies d'intérêts régionaux, c'est-à-dire les segments dont l'utilité bénéficie plus aux habitants de la banlieue qu'aux Parisiens eux-mêmes, ne devraient pas être gérés par la région qui assurerait alors une meilleure coordination des mobilités, et quelle est la vision du Gouvernement sur l'avenir du périphérique, dont la gestion fait aujourd'hui l'objet d'après contestations. Elle lui demande si le Gouvernement compte continuer à laisser la mairie de Paris prendre unilatéralement des mesures qui embolissent toute une région, puisqu'aucune loi pour l'instant ne traite le sujet.

Exonération de taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs en conversion biologique

1826. – 30 septembre 2021. – M. Alain Cazabonne attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la taxe sur le foncier non bâti pour agriculteurs en conversion biologique. En effet, il a été alerté par un maire d'une commune de 497 habitants, qui s'inquiète quant au manque à gagner s'il souhaite mettre en place une exonération du paiement de la taxe foncière pour un agriculteur en conversion biologique. Bien que cette mesure aille dans le bon sens et encourage nos agriculteurs à se convertir à l'agriculture biologique, certaines de nos communes, notamment les plus petites, ne peuvent appliquer ladite mesure face au manque à gagner pour leur budget. Ainsi, il souhaiterait savoir, si le Gouvernement envisage une compensation pour les communes mettant en place une exonération, même conditionnée, de taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs en conversion biologique, de la part de l'État ou de la région.

Dysfonctionnement des services chargés de l'égalité entre les sexes

1827. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur une discrimination flagrante, les femmes étant évincées de l'héritage de certains droits d'affouage dans les communes de l'ancien comté de Dabo. Il s'agit de règles coutumières confirmées successivement par la cour d'appel de Colmar et pendant l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne, par la cour d'appel de Leipzig. Cette situation est doublement scandaleuse. D'une part, parce que la France qui prétend donner des leçons à d'autres pays étrangers (notamment à des pays musulmans), devrait veiller à être elle-même exemplaire. D'autre part, parce que la ministre chargée de la parité aurait dû immédiatement réagir lorsque son attention a été attirée sur des règles aussi scandaleusement discriminatoires. Or deux questions écrites, la question écrite n° 18969 du 19 novembre 2020 et la question écrite n° 24180 du 5 août 2021, sont restées sans réponse. Pire, au lieu de gérer ce dossier, le ministère l'a transféré au ministère de l'agriculture, lequel, sauf erreur, n'a pas la compétence en matière d'égalité hommes-femmes. Outre la procédure de rappel publiée au *Journal officiel* du Sénat, une dizaine d'appels téléphoniques auprès du cabinet du ministre sont restés sans réponse. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour remédier au plus vite à la discrimination susvisée. Il lui demande aussi quelle est l'explication d'une telle désinvolture et d'une telle carence pour remédier au problème en cause.

Politique migratoire de l'Algérie et déchéance de nationalité

1828. – 30 septembre 2021. – Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les flux migratoires entre la France et l'Algérie. Il est rappelé que, en 2019, 15 828 Algériens ont fait l'objet de mesures d'éloignement, pour seulement 1 610 mesures exécutées, à savoir 10 %. Enfin l'Algérie n'a délivré en 2019 que 56 % de laissez-passer consulaires. Aussi, elle lui demande combien d'Algériens faisant l'objet d'une mesure d'éloignement sont encore sur notre sol et où ils se trouvent. De plus elle souhaite obtenir des informations sur leur profil (les motifs des obligations de quitter le territoire français - OQTF, âge, sexe, dernière adresse

connue...). Enfin, elle lui demande combien d'Algériens ayant fait l'objet d'une OQTF sont revenus en France et en Europe. Par ailleurs, selon des données du ministère de la justice, en 2017, 14 964 ressortissants étrangers étaient détenus dans les prisons françaises, sur un total de 69 077, ce qui porte la part des étrangers à 22 % de l'ensemble des détenus. Parmi eux, quatre pays d'origine rassemblent 42 % de l'ensemble des ressortissants étrangers. Il s'agit de l'Algérie (1 954 détenus), du Maroc (1 895), de la Roumanie (1 496) et de la Tunisie (1 102). Elle souhaite obtenir les données de 2020. Pour conclure, lors du déplacement en Algérie du ministre de l'intérieur en novembre 2020 sur le thème des expulsions et de la lutte contre le terrorisme, elle aimerait savoir si la réforme algérienne sur la déchéance de nationalité avait été évoquée. N'oublions pas que la France a déjà envisagé la déchéance de nationalité pour les terroristes après les attentats du 13 novembre 2015. Le président de la République d'alors avait avancé l'idée de l'inscription dans le texte constitutionnel de la déchéance de nationalité pour les binationaux « nés Français » condamnés pour terrorisme. Mesure abandonnée par la suite. La loi actuelle permet déjà une déchéance de nationalité française pour un crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ; un crime ou délit constituant un acte de terrorisme ; un crime ou délit constituant une atteinte à l'administration publique commis par une personne exerçant une fonction publique (atteinte à une liberté individuelle, discrimination, etc.) ; un non-respect des obligations résultant du code du service national ; des actes accomplis au profit d'un État étranger, incompatibles avec la qualité de Français. Depuis la loi de 1998, il faut que celles-ci aient une autre nationalité, pour ne pas créer d'apatrides. Il faut également que ces personnes ne soient pas nées avec la nationalité française, mais qu'elles l'aient acquise. Enfin, il est nécessaire que leur faute ait été commise pendant la période où ces personnes n'étaient pas françaises, ou dans les 10 ans suivant l'acquisition de la nationalité (15 ans pour les faits de terrorisme). Aussi, elle lui demande combien de binationaux (toutes nationalités confondues) ont perdu la nationalité française entre 2017 et 2021.

Prise en charge chirurgicale en mode hyper-ambulatoire

1829. – 30 septembre 2021. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les bénéfices des nouveaux modèles de prise en charge chirurgicale des patients en mode « hyper-ambulatoire ». L'offre de soins est en perpétuelle évolution. Le contexte actuel impose la recherche et la promotion de nouveaux modèles de prise en charge chirurgicale de patients, tout en garantissant un standard de qualité d'acte. Les nouvelles techniques chirurgicales et anesthésiques permettent le développement de ce nouveau mode de prise en charge et des expérimentations « d'office surgery » ont déjà lieu actuellement. Ce nouveau type de pratique permet d'optimiser les soins à la fois pour les patients mais aussi pour les établissements. Pour les patients tout d'abord, l'hyper ambulatoire permet d'améliorer leur prise en charge en termes de qualité de soins avec une optimisation du recours aux produits anesthésiques, mais aussi en termes de diminution du nombre de risques de contagion grâce à une baisse des contacts humains durant le parcours. Pour les établissements de soins, on peut également noter une réduction non négligeable des coûts. Ces nouvelles techniques permettent également d'optimiser de façon rationnelle les plages de bloc opératoire en adaptant le plateau technique à la complexité des gestes. Dans un contexte où la gestion rationalisée des dépenses publiques et du personnel soignant est une priorité, cette pratique est très prometteuse. Cependant, le cadre normalisé et leurs modes de financement restent à clarifier. Elle souhaite connaître les intentions du ministre des solidarités et de la santé.

Carte des établissements du réseau d'éducation prioritaire

1830. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de l'éducation prioritaire** sur la carte des établissements du réseau d'éducation prioritaire (REP). La politique d'éducation prioritaire permet de corriger les conséquences des inégalités sociales et économiques sur la réussite du parcours scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles des territoires qui rencontrent des difficultés. La carte des établissements REP détermine les établissements qui vont bénéficier de cette politique. La carte REP a été choisie depuis longtemps et ne correspond plus à la réalité des territoires. En effet, certains établissements sont classés REP alors qu'ils n'auraient pas dû l'être et, à l'inverse, certains établissements sont exclus, à tort, du dispositif. L'éducation étant d'une importance cruciale pour l'évolution et l'épanouissement scolaire et personnel de nos enfants, la réponse doit être rapide pour ne laisser aucun élève de côté. Plus on attend et plus les difficultés s'aggravent, plus les écarts se creusent. Sans la mise à disposition de moyens renforcés, la politique d'éducation prioritaire ne pourra pas fonctionner de façon efficace. L'expérimentation proposée par l'exécutif est un dispositif qui donnera une réponse dans trois ans... Trois ans, c'est un délai beaucoup trop long pour les élèves qui ont besoin d'un renforcement pédagogique et éducatif immédiat. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures concrètes qui vont être prises pour assurer et garantir une politique d'éducation prioritaire efficace et adaptée aux territoires.

Ambition pour le site Renault de Choisy-le-Roi

1831. – 30 septembre 2021. – M. Laurent Lafon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance quant à l'avenir du site Renault de Choisy-le-Roi, fer de lance de l'activité économique et d'un savoir-faire en matière de développement durable en Val-de-Marne. Alors que l'entreprise Renault a confirmé la fermeture de son usine de reconditionnement de pièces détachées de Choisy-le-Roi, inaugurée en 1949, d'ici à la fin de 2022, pour transférer cette activité à Flins afin de conserver le site francilien en reconvertissant son activité actuelle de production en grand pôle d'économie circulaire automobile, les acteurs locaux val-de-marnais, le maire de Choisy-le-Roi et le président de la chambre de commerce et d'industrie, mais aussi la région Île-de-France et des acteurs privés œuvrent pour ne pas perdre la dimension économique et de développement durable de ce territoire. L'enjeu est essentiel au développement de la commune et du Val-de-Marne. Dans le cadre de son plan d'économies, le groupe Renault envisageait la suppression de 15 000 emplois dont 4 600 postes en France. Dans le même temps, l'entreprise a pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État de 5 milliards d'euros. Plus de 230 salariés travaillent à l'usine de Choisy-le-Roi, spécialisés dans le recyclage et le conditionnement des moteurs et boîtes de vitesses, avec un impact économique fort sur des pôles d'activités locaux, notamment Rungis et Orly. Il est vital d'éviter la création d'une friche industrielle de 11 hectares idéalement placée en bordure de Seine, berceau des anciens jardins du roi Louis XV, au cœur du département. Par le passé, le Gouvernement s'était montré extrêmement attentif à la préservation des sites de Renault en France. Aujourd'hui, il souhaiterait connaître sa position quant à l'avenir du site Renault de Choisy-le-Roi, à la sauvegarde de l'emploi, priorité du Gouvernement dans la sortie de crise sanitaire, et à la reconversion d'un secteur d'activité au cœur du Val-de-Marne.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Abstention des jeunes et nécessité de sensibiliser à l'intérêt de l'exercice de la citoyenneté

24563. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** au sujet de l'abstention des jeunes et la nécessité de sensibiliser à l'intérêt de l'exercice de la citoyenneté. Les moins de 35 ans ont massivement déserté les bureaux de vote lors des élections régionales de juin dernier, avec 82 % d'abstention dans leur tranche d'âge selon l'Ifop. En 2017, ils étaient déjà près de 30 % à rester chez eux au premier tour de l'élection présidentielle, d'après l'Ipsos. Lors des dernières élections départementales et régionales, le taux d'abstention des jeunes ayant entre 18 et 24 ans a atteint près de 90 %. Ces chiffres alarmants nous montrent qu'il nous faut agir dans l'urgence, trouver les clés pour créer du lien entre la jeunesse, amenée à composer la vie active de notre futur proche, et les urnes, qui demeurent lieux d'exercice de la souveraineté nationale. Les raisons de cet éloignement de la vie politique sont plurielles. Outre la complexité à saisir l'importance des enjeux, qui varie considérablement selon le type d'élections, il est aussi question du lien entre le peuple et ses représentants, vis-à-vis de qui les doutes quant à l'exemplarité, et la capacité à cerner la réalité des problématiques de notre société persistent. En ce sens, quelle démarche le Gouvernement prévoit-il de mettre en place pour s'adresser au peuple, en particulier à nos jeunes, pour sensibiliser à l'intérêt citoyen ?

Hausse des tarifs réglementés du gaz

24642. – 30 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur la hausse des tarifs réglementés du gaz qui vont augmenter de 12,6 % au 1^{er} octobre. Les tarifs réglementés, remis à jour chaque mois, ont connu récemment une série de fortes hausses. Depuis le 1^{er} août 2020, les évolutions mensuelles des tarifs réglementés hors taxe se sont toutes traduites par des hausses, à une exception près, le 1^{er} avril 2021 (- 4,1 %). Ils ont encore augmenté de 8,7 % au 1^{er} septembre, après plus de 5 % en août et près de 10 % en juillet. Même si le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé une hausse de 100 euros du chèque énergie, dont bénéficient près de 6 millions de foyers en précarité énergétique, cette mesure ne peut pas être considérée comme suffisante. Face à cette forte hausse, plusieurs associations de consommateurs défendent l'idée d'une baisse des taxes. En effet, le taux actuel est de 5,5 % sur le montant de l'abonnement et la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et de 20 % sur le montant des consommations, la contribution au service public d'électricité (CSPE) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Considérant qu'en intervenant sur ces taux, la baisse s'appliquerait à tous les français utilisateurs, il lui demande s'il entend agir en ce sens afin de faire baisser les factures de gaz des Français.

Disparition programmée de la visite à domicile

24643. – 30 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'arrêt total de l'activité pendant 24 heures des 63 associations SOS médecins pour alerter sur les risques d'une disparition de la visite à domicile. Cette journée d'action, décidée début septembre, vise à obtenir une augmentation du tarif des visites à domicile. En effet, SOS Médecins considère que les moyens alloués à la visite à domicile sont insuffisants au regard des besoins des Français et du vieillissement de la population, d'autant que le Gouvernement indique qu'il entend permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible, partout sur le territoire. L'indemnité de déplacement de 10 euros pour les visites de jour n'a pas évolué depuis 15 ans. Cette dévalorisation entraîne un désengagement croissant des médecins généralistes de cette pratique. En outre, le dernier accord signé fin juillet par les syndicats de médecins libéraux et l'assurance maladie, n'a étendu le dispositif de la « visite longue » (70 euros) qu'au seul profit des médecins traitants qui se déplacent chez leurs propres patients. Considérant que la fédération de SOS Médecins regroupe 1300 médecins généralistes, qui effectuent environ 3 millions de visites à domicile chaque année, le sénateur demande au premier ministre de bien vouloir intervenir sur ce dossier afin d'éviter la disparition programmée de la visite à domicile.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Encadrement de la vente d'animaux sur internet

24531. – 30 septembre 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de vente d'animaux domestiques sur des plateformes d'internet. En effet, aujourd'hui internet constitue la première animalerie française avec 80 % des ventes de chiens et de chats qui sont effectuées sur des sites non spécialisés. Ainsi, cette situation amène à un non-respect de la législation en vigueur par les vendeurs amateurs et notamment la non-inscription au registre de commerce et des sociétés et l'identification des animaux pourtant rendus obligatoires par l'article D. 212-63 du code rural et de la pêche maritime. Cela implique des risques sanitaires et un risque accru de maltraitance future sur les animaux vendus, dont la provenance et le mode d'élevage demeurent inconnus. À cela s'ajoute une concurrence déloyale à laquelle doivent faire face les éleveurs professionnels soumis à des règles strictes qui encadrent leurs professions. C'est pourquoi elle lui demande comment son ministère compte agir pour encadrer la vente, l'achat, le don ou l'échange d'animaux domestiques sur internet.

Nutriscore et pélardon

24532. – 30 septembre 2021. – **Mme Guylène Pantel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de l'application du nutriscore sur les fromages à l'exemple du pélardon des Cévennes. Ces fromages sont composés de lait de chèvre et d'un peu de sel pour les conserver. Il s'avère que cette composition est suffisante pour que tous les fromages fermiers et toute la gamme de fromages au lait de chèvre, vache et brebis soient pénalisés dans ce classement. La quasi-totalité des fromages se classent en catégorie D et E (90 %). Par extension, l'application du nutriscore au fromage aura un effet négatif pour toute la chaîne de production : producteurs de lait, fromageries et plus généralement pour toute la filière de l'élevage. Aussi, elle le sollicite pour savoir dans quelle mesure une exception peut être faite pour les produits d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP), comme en ont mise en place une l'Italie et l'Espagne pour l'huile d'olive, de façon à préserver les fromages de cette notation et à travers eux notre économie rurale.

Signature du contrat d'objectifs et de performance avec les chambres d'agriculture

24542. – 30 septembre 2021. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interpelle **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la signature du contrat d'objectifs et de performance avec les chambres d'agriculture. Le troisième contrat d'objectifs signé le 10 décembre 2013 entre le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture est arrivé à son terme puisqu'il couvre la période 2014-2020. Il constitue le cadre de référence pour les programmes pluriannuels de développement agricole et rural pilotés par les chambres d'agriculture et financés par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ». Le 4^{ème} contrat d'objectifs a été discuté entre les différents partenaires courant 2020 et accord a été pris. Il prévoit de « repérer et rencontrer les 160 000 agriculteurs susceptibles de transmettre leur exploitation et ainsi préparer l'installation d'un nouvel agriculteur » ou encore de « proposer d'ici fin 2023 à chaque agriculteur un conseil stratégique via un audit individuel ». Outre l'accompagnement des agriculteurs dans la transition environnementale, les chambres s'engagent à rencontrer tous les agriculteurs partant à la retraite dans les cinq ans « pour regarder avec eux une transmission de leur exploitation à un jeune ». Un enjeu crucial, alors qu'un agriculteur sur deux prendra sa retraite dans les dix ans qui viennent. Les chambres d'agriculture prévoient aussi d'accompagner 50 % des agriculteurs bio (avant, pendant et après leur conversion) et de structurer l'essor de l'agriculture urbaine pour rendre cette activité économiquement viable. La Cour des comptes et la récente mission parlementaire sur la réforme du financement des chambres d'agriculture indiquent la nécessité d'une lisibilité financière pour les chambres d'agriculture afin de conduire toutes ces missions. Ce contrat d'objectifs et de performance y contribue fortement. À ce jour cet accord n'est toujours pas signé. Les chambres d'agriculture peinent à programmer sa mise en œuvre. Cette incertitude bloque tout. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande les raisons de ce retard et si le contrat d'objectifs et de performance 2021- 2026 ne peut pas être signé au plus vite.

Indemnisation des attaques de vautours sur les troupeaux

24555. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'inquiétude des éleveurs de montagne concernant les attaques de vautours en groupe subies par leurs troupeaux et l'absence de dispositif d'indemnisation des préjudices consécutifs à ces attaques. En août

dernier, l'alpage de Sateste, situé sur la commune de Bezins-Garraux dans les Pyrénées haut-garonnaises, a ainsi été victime d'une de ces attaques. Sous les yeux de l'éleveur et du maire de la commune, une quarantaine de vautours s'est abattue, au moment du vêlage, sur un veau nouveau-né et l'a dévoré en quelques minutes. L'intervention rapide de l'éleveur s'est révélée sans effet. Au choc et au découragement ressentis par ce dernier est venu s'ajouter un préjudice économique estimé à 300 €. Ce phénomène d'attaques en groupe semble de plus en plus fréquent dans nos zones de montagne, ce qui tendrait à démontrer que les vautours ne peuvent plus simplement être considérés comme des animaux nécrophages, mais bel et bien comme des prédateurs. Or, si la législation actuelle (décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 modifié par la décret n° 2021-299 du 19 mars 2021) prévoit un mécanisme de soutien financier pour aider les éleveurs ou apiculteurs dont les troupeaux ou ruchers ont fait l'objet d'attaques d'un loup, d'un ours ou d'un lynx, il n'en est rien pour ce qui est des attaques de vautours. Aussi, face aux inquiétudes des éleveurs et face aux interrogations des élus locaux qui s'étonnent de la différence de traitement dans les réponses apportées par l'État à ces différentes attaques, il lui demande si le Gouvernement pourrait envisager d'étendre le dispositif de réparation concernant les attaques de loup, d'ours ou de lynx à celles de vautours.

Exonérations de charges sociales pour les groupements d'employeurs agricoles

24572. – 30 septembre 2021. – M. **Jean-Marie Janssens** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les exonérations de charges sociales dont sont privés les groupements d'employeurs (GE) agricoles suite à l'épisode de gel du mois d'avril 2021. En effet, les GE agricoles ont été exclus de cette importante mesure de soutien suite aux décisions de la mutuelle sociale agricole concernant les crédits de cotisations sociales et patronales. Aujourd'hui, les GE agricoles représentent plus de 30 000 salariés répartis sur le territoire français, composés pour la plupart de 3 à 4 exploitations pour 2 à 3 salariés permanents. Dans un contexte de crise agricole durable et suite aux mauvaises récoltes liées aux gelées du printemps, il semblerait juste de rétablir cette situation et d'ouvrir les exonérations de charges sociales pour les GE agricoles. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Vente d'animaux sur internet

24578. – 30 septembre 2021. – Mme **Nadège Havet** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de la vente d'animaux sur internet. À ce jour, près de quatre-vingts pour cent des ventes de chiens et de chats ont lieu via des sites internet et des plateformes en ligne non spécialisée. Les associations de défense des droits des animaux vendus sur ces plateformes constatent que les numéros d'identification des animaux sont souvent faux. Sur le plan sanitaire, cette problématique rend impossible le fait de connaître la provenance exacte des animaux mis en vente, ce qui génère le risque de survenue de maladies, telle que la rage. D'autre part, sur le plan juridique, lors des transactions, il n'existe pas de contrat de cession entre le vendeur et l'acheteur. En cas de tromperie, de maladie, ou de vice, l'acquéreur ne dispose ainsi d'aucune possibilité de recours. Enfin, la vente par internet a pour effet de générer un phénomène de concurrence déloyale au détriment des éleveurs professionnels. Pour lutter contre les dérives liées à ce type de ventes, prévenir toute forme de souffrance infligée aux animaux, et lutter contre les trafics internationaux, des pays comme la Belgique ont fait le choix d'interdire la publication par des particuliers d'annonces relatives à la vente, l'achat, le don ou l'échange d'animaux sur internet. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Aides aux employeurs d'exploitations agricoles pour la formation d'apprentis de niveau III

24584. – 30 septembre 2021. – M. **Henri Cabanel** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet des aides apportées aux employeurs d'exploitations agricoles qui forment des apprentis de niveau III (brevet de technicien supérieur). Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage et afin d'encourager le recrutement des jeunes, il est prévu le versement d'aides exceptionnelles pour les employeurs qui ont procédé à l'embauche d'un apprenti, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Cependant, de nombreux agriculteurs ont embauché, dès juillet 2019, pour deux ans, des étudiants préparant un brevet de technicien supérieur, sans pouvoir prétendre à ces aides exceptionnelles bien qu'ils aient subi les conséquences liées à la crise sanitaire. Malgré les aléas sanitaires récents, les professionnels de la filière ont tenu leurs engagements, en conservant les apprentis pour leur deuxième année, clé de l'ouverture du marché du travail pour eux. Il est aujourd'hui primordial d'envoyer un signe fort au monde agricole, qui manque cruellement de main-d'œuvre, en plus de devoir composer avec de nombreuses difficultés - sanitaires mais aussi administratives, logistiques, sociales... Ce manque de main-d'œuvre est tel que de nombreux exploitants font remonter leur incompréhension face aux régimes des contrats de l'office

des migrations internationales (OMI), accompagnée de leur désir de voir le recours à cette voie facilité. Au-delà de l'importance des circuits-courts, la crise de la covid-19 nous a enseigné combien la main-d'œuvre locale était précieuse. Dès lors, il lui demande s'il compte faciliter l'accès aux aides, pour le milieu agricole, destinées à encourager la transmission d'exploitations et soutenir cette filière, indéniablement créatrice d'emplois.

Indemnisation des éleveurs en cas d'attaque avérée des troupeaux par des groupes de vautours

24603. – 30 septembre 2021. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'inquiétude des éleveurs face aux attaques de vautours sur leur bétail. En effet, le 5 août 2021, l'alpage de Sateste, dans la Haute-Garonne, a été victime d'une attaque d'une quarantaine de vautours au moment du vêlage dévorant un veau nouveau-né. Outre la déception et le découragement, le constat économique est brutal, la perte sèche et immédiate étant de l'ordre de 300 euros. La cohabitation entre espèces sauvages et activité pastorale est de plus en plus problématique, voire inquiétante. Or, à ce jour, la question de l'indemnisation reste en suspens, l'État n'indemnisant que les dégâts causés par des prédateurs, les vautours étant toujours considérés comme des animaux nécrophages. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'engager une réflexion quant à la prise en compte et l'indemnisation, au plus près de la réalité, de sinistres occasionnés par les espèces animales qui ne font pas l'objet d'une régulation.

Contrat d'objectifs et de performance de l'office national des forêts

24622. – 30 septembre 2021. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les termes du contrat entre l'État et l'office national des forêts (ONF) pour la période 2021-2025. Alors que la forêt française fait face à de nombreux défis, la récente décision de supprimer près de 500 postes d'agents de l'ONF est un coup supplémentaire porté à l'ensemble de la filière bois. Plus encore, l'importante hausse des contributions des communes forestières au fonctionnement de l'organisme à compter de 2023 ne manquera pas de mettre en difficulté quelque quatorze mille collectivités territoriales pourtant déjà largement mobilisées. Par conséquent et compte tenu de la forte désapprobation de ce contrat d'objectifs et de performance (COP) par les parties prenantes non gouvernementales, il lui demande si le Gouvernement prévoit de revenir sur les termes de ce COP en vue d'aboutir, après de nouvelles concertations, à une rédaction plus équilibrée et plus durable.

Prix des machines agricoles

24624. – 30 septembre 2021. – **Mme Vanina Paoli-Gagin** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le prix des réparations des machines agricoles et forestières professionnelles et des services associés. La mécanisation est indissociable de la production d'une alimentation en qualité et en quantité, de la plantation forestière et de la mobilisation des bois. Elle est également nécessaire à la transition agroécologique en cours et à de bonnes conditions de travail et d'emploi des actifs agricoles. Or les professionnels du premier maillon de la chaîne alimentaire et de la biomasse forestière font actuellement face à une augmentation sans précédent du prix de vente des machines et des pièces détachées. Depuis le mois de mars 2021, les machines agricoles et forestières affichent ainsi des tarifs en hausse de 3 à 20 %, représentant parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros par machine. Les utilisateurs constatent aussi chez les concessionnaires officiels une réduction des stocks de pièces de rechange faute de rentabilité, l'augmentation des tarifs d'intervention (+ 10 % sur la main-d'œuvre et les frais de déplacement) mais aussi des refus d'intervention sur des pannes jugées trop peu rentables. Aussi, elle souhaiterait savoir quelle sera la réponse de l'État en vue d'enrayer la flambée du prix des machines agricoles et si le Gouvernement entend s'assurer d'une concurrence loyale en prenant des mesures qui rétablissent l'équilibre entre d'une part les utilisateurs acheteurs de matériels agricoles ou forestiers et d'autre part les fabricants.

Reconnaissance d'équivalence des différentes certifications environnementales

24655. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 21098 posée le 25/02/2021 sous le titre : "Reconnaissance d'équivalence des différentes certifications environnementales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Soutenir la promotion des viandes sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine issues des systèmes d'élevage les plus durables

24656. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 20854 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Soutenir la promotion des viandes sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine issues des systèmes d'élevage les plus durables", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Soutien à la filière des fruits et légumes dans sa lutte contre les maladies et les ravageurs

24662. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 19588 posée le 17/12/2020 sous le titre : "Soutien à la filière des fruits et légumes dans sa lutte contre les maladies et les ravageurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES

Conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous-marins entre la France et l'Australie

24610. – 30 septembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous-marins à propulsion diesel-électrique entre la France et l'Australie. L'abandon de ce contrat annoncé par Canberra le mercredi 15 septembre 2021 marque le signe de l'exclusion de la France d'une alliance stratégique de longue date et d'un affaiblissement de l'influence de notre pays sur la scène européenne et internationale. Alors que le déficit commercial des entreprises s'est creusé en 2020 pendant la crise sanitaire, l'annulation de ce contrat rappelle l'urgence de rebâtir l'industrie française et de mieux défendre nos intérêts. La France doit ainsi tirer les leçons de cette crise diplomatique et se redonner les moyens d'obtenir un véritable rôle international tout en continuant de défendre ses propres intérêts stratégiques et son industrie de défense. Il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir à l'avenir un meilleur suivi des contrats commerciaux signés à l'international pour ainsi mieux défendre la position de la France en Europe et à l'étranger.

BIODIVERSITÉ

Invasion des chenilles processionnaires

24675. – 30 septembre 2021. – **Mme Catherine Belrhiti** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité** les termes de sa question n° 23469 posée le 24/06/2021 sous le titre : "Invasion des chenilles processionnaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affectation des recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

24529. – 30 septembre 2021. – **M. Dany Wattebled** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la proposition contenue dans le récent rapport de l'inspection générale des finances (IGF), de réduire les taxes que les collectivités perçoivent sur les antennes relais de téléphonie mobile. L'assemblée des départements de France, l'association des maires de France mais aussi France urbaine, l'association des maires ruraux de France, l'association des petites villes de France, s'inquiètent et s'opposent à la proposition faite par l'IGF de limiter le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER radioélectrique) revenant aux collectivités. À juste titre, ces associations d'élus font valoir qu'il n'est pas acceptable de prévoir un raboutage d'une ressource fiscale perçue par les collectivités au prétexte que cette ressource connaît une évolution dynamique favorable, et ce d'autant plus que l'État n'hésite pas à amputer régulièrement les ressources des collectivités locales, et notamment les compensations censément garanties, telles que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Ces associations soulignent que, dans l'hypothèse où le Gouvernement souhaiterait améliorer la marge des opérateurs de téléphonie mobile, il dispose d'autres leviers dont il peut assumer la charge comme, par exemple, la taxe sur les services fournis par les

opérateurs de communication électronique (TOCE). Il partage entièrement l'appréciation portée par l'ensemble des associations d'élus sur cette proposition inadmissible de rabetage des taxes perçues par les collectivités, faite par l'IGF. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui donner l'engagement que le Gouvernement ne donnera pas suite à cette proposition de l'IGF.

Baisse de la dotation d'équipement des territoires ruraux en Loire-Atlantique et composition de la commission concernée

24533. – 30 septembre 2021. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en Loire-Atlantique. La DETR a vocation à soutenir les projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) établis en milieu rural. En Loire-Atlantique, 114 communes sur 207 ont moins de 3 500 habitants. À la lecture des montants accordés les trois dernières années (2018, 2019 et 2020) aux communes rurales de moins de 3 500 habitants au titre de la DETR, une baisse régulière est constatée : 4 371 373 euros en 2018 ; 3 901 033 euros en 2019 ; 3 082 418 euros en 2020 alors que les collectivités de strates supérieures connaissent une progression constante de la dotation. Par ailleurs, il en est de même pour l'évolution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur la même période en Loire-Atlantique. Est constatée une baisse importante, creusant encore les inégalités entre les petites communes rurales et les pôles urbains. De plus, un certain nombre de communes n'ont pas bénéficié de la DETR ni de la DSIL pour les trois années mentionnées supra. Enfin, la composition de la commission consultative semble déséquilibrée en défaveur des petites communes rurales. Seuls deux élus sur quinze membres de la commission sont des maires de communes de moins de 3 500 habitants. Elle lui demande dans quelle mesure la DETR pourrait être mieux répartie pour aider les petites communes du département et si elle entend remédier à la sous-représentation des élus des communes rurales au sein des commissions concernées.

Projet « foncier innovant »

24535. – 30 septembre 2021. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les modalités de mise en place du projet « foncier innovant » par la direction générale des finances publiques (DGFiP). La presse et les syndicats ont récemment alerté salariés et usagers du nouveau projet visant à détecter les fraudes aux non-déclarations de modifications foncières imposables. Après avoir sollicité Accenture, l'État a passé un contrat de près de 12 millions d'euros avec Capgemini pour la création d'un puissant algorithme permettant de détecter automatiquement les bâtis qui n'ont pas été déclarés aux finances publiques (piscines, terrasses, ...). Or, dans le cadre de ce contrat, Capgemini a emporté dans ses bagages... Google, déjà rattrapé par la patrouille pour évasion fiscale. Capgemini et Google disposent ainsi des données de l'institut géographique national (photos aériennes) et du cadastre pour réaliser le comparatif à l'aide de l'intelligence artificielle. Or, le calibrage de cette intelligence artificielle (faire la différence entre bâtis non déclarés et faux-positifs) a été réalisé par sous-traitance à Madagascar. Elle l'interroge sur cette situation qui soulève plusieurs problèmes : tout d'abord, elle lui demande pourquoi ne pas confier aux géomètres de la DGFiP la compétence de vérifier les données puisqu'il s'agit de leur travail. Ensuite, elle lui demande ce qu'il en est de la protection des données personnelles de millions de citoyens alors que Google n'est pas réputé sur ce point et de manière générale pourquoi faire appel à cette société déjà condamnée pour fraude fiscale. Enfin, en cas de détection erronée entraînant un redressement indu d'imposition, elle lui demande comment les usagers pourront joindre les services des finances publiques après la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP) et les suppressions d'emplois qui ont réduit le nombre de services compétents dans ce domaine.

Transmission des avis du conseil national d'évaluation des normes aux parlementaires en même temps que les projets de loi

24552. – 30 septembre 2021. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la proposition faite par le conseil national d'évaluation des normes (CNEN), dans le rapport qu'elle lui a remis le 17 février 2021, en vertu de laquelle il serait pleinement justifié que les avis émis par ce conseil national sur les projets de loi soient systématiquement inclus dans les documents transmis aux parlementaires au titre de l'étude d'impact, ou au même titre que celle-ci.

Il lui rappelle que cette proposition reprend une proposition de loi n° 828 (2012-2013) du 10 décembre 2013. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et quelles initiatives elle compte prendre, le cas échéant, pour faire entrer cette proposition dans les faits.

Possibilité pour les présidents et rapporteurs des commissions parlementaires de saisir le conseil national d'évaluation des normes

24553. – 30 septembre 2021. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la proposition faite par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) dans le rapport qu'il lui a remis le 17 février 2021 selon laquelle serait ouverte aux présidents des commissions permanentes des assemblées parlementaires ainsi qu'aux rapporteurs des projets de loi la possibilité de saisir le CNEN. Il lui demande quelle est sa position à cet égard et quelles dispositions elle compte prendre, le cas échéant, pour faire entrer cette proposition dans les faits.

Notification de l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique

24573. – 30 septembre 2021. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la notification de l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique. Le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 supprime la possibilité de notifier les demandes de pièces et les modifications de délai par courriel dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Cette possibilité représentait un gain de temps utile et apprécié pour les mairies, comme pour les demandeurs de déclarations préalables et de permis. Cette décision est d'autant plus difficile à comprendre que ce système était plébiscité pour sa simplicité. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur cette suppression allant à l'encontre de la démarche de dématérialisation des pièces administratives.

Répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local

24617. – 30 septembre 2021. – Mme Anne Ventalon attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Dans son référé du 23 juillet 2021, la cour des comptes critique la gestion et l'utilisation des 9 milliards d'euros de soutien de l'État à l'investissement des collectivités à travers la DSIL et la DETR, et de politique de la ville. Elle relève ainsi qu'en 2018, plus du quart des projets communaux subventionnés par la DETR concernait des communes urbaines, soit 40 % des montants alloués au titre de la DETR et de la DSIL, et ce au détriment de l'investissement en faveur des communes rurales. Face à ce constat, la cour des comptes recommande au Gouvernement de clarifier et d'évaluer les dotations à l'investissement local de l'État. Elle demande donc au Gouvernement quelle stratégie d'ensemble il entend mettre en œuvre concernant les modalités d'attribution de la DETR et de la DSIL pour que ces dotations soient orientées, en priorité, vers les projets portés par les communes rurales.

Produits issus de projets alimentaires territoriaux et notion de produits durables et de qualité

24625. – 30 septembre 2021. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sujet de l'absence des produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) dans l'obligation d'une proportion minimale exigée par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi Egalim), à hauteur de 50 %, de produits durables et de qualité devant être servis par les personnes publiques en charge d'un service de restauration collective. Les produits estampillés PAT ne figurent pas dans la liste exhaustive des produits s'inscrivant dans ladite proportion minimale alors même qu'ils semblent remplir les caractéristiques « durables et de qualité ». En effet, il s'agit de produits dont l'intégration dans ce pourcentage est justifiée par leur contribution au développement d'une agriculture locale ainsi que des circuits-courts, enjeux essentiels pour l'environnement. Or, leur exclusion ne permet pas le soutien à la filière agricole locale et ne contribue pas à garantir une place aux produits locaux au sein de la commande publique. Il paraît contradictoire d'encourager le développement des PAT tout en leur réservant un traitement « défavorable » dans la loi Egalim. Par conséquent, il souhaite souligner cette incohérence et l'interroger sur les

raisons qui justifient une telle exclusion. Il demande également ce que le Gouvernement entend mettre en place pour permettre aux produits PAT d'accéder plus facilement à des débouchés prometteurs au sein des service de restauration collective.

Soutien à la création de centres mutualisés de supervision de télésurveillance dans les territoires ruraux

24637. – 30 septembre 2021. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** concernant le renforcement de la sécurité avec le soutien annoncé à la création de centres mutualisés de supervision de télésurveillance au bénéfice des territoires ruraux. Une telle initiative paraît intéressante. Elle nécessiterait cependant quelques explications. L'idée d'avoir des centres mutualisés de supervision en télésurveillance est bien connue des gestionnaires publics locaux. Elle peut être envisagée entre collectivités mais aussi entre collectivités et entreprises privées. Il est par exemple frappant de constater que dans nos villes moyennes, nombre de systèmes de vidéo-surveillance privés existent, soit à l'initiative de sociétés de sécurité, soit pour des établissements d'une certaine importance, soit pour la gestion de parkings. Une partie de ces systèmes de vidéo-surveillance fonctionne 24 heures sur 24. En résumé, il y aurait des gains en terme d'économie ou d'efficacité à faire s'il était possible de mutualiser à la fois les moyens de vidéo-surveillance publics et les moyens de vidéo-surveillance privés. L'interrogation faisant suite à l'annonce de madame la ministre lors de l'agenda rural tient à ce que les collectivités ont jusqu'à ce jour toujours eu des réponses négatives aux tentatives de mutualisation. La télésurveillance est en effet le prolongement de la fonction d'officier de police judiciaire du maire dans sa commune et les juridictions ont toujours fait une interprétation limitative de cette fonction et de son cadre territorial. Toute délégation est exclue. Il est demandé à madame la ministre dans quelles conditions il serait aujourd'hui possible de créer des centres permettant de mutualiser la télésurveillance entre collectivités publiques y compris de niveaux différents, et entre collectivités publiques d'une part et d'autre part entreprises privées sous réserve bien sûr de conventions qui seraient soumises à délibération des collectivités et au contrôle traditionnel de légalité.

Différence juridique entre la notion d'élection et celle de nomination lors des délibérations d'une collectivité territoriale

24639. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que dans le cadre du fonctionnement des conseils départementaux et des conseils régionaux, le code général des collectivités territoriales (CGCT) distingue la notion de vote pour une élection et celle de vote pour une nomination. Il lui demande quelle est en l'espèce, la distinction entre une nomination et une élection car dans tous les cas, il s'agit de pourvoir un poste.

Permis d'aménager

24646. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'une société ayant sollicité et obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement. Si au moment du dépôt des permis de construire, des erreurs dans les surfaces des lots sont constatées, il lui demande si un permis d'aménager modificatif est nécessaire.

Moyens dévolus au dispositif « Petites villes de demain »

24647. – 30 septembre 2021. – **Mme Cathy Apourceau Poly** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le manque de lisibilité du dispositif « Petites villes de demain » en ce qui concerne le recrutement du chef ou de la cheffe de projet. En effet, si les 18 communes lauréates du programme « Petites villes de demain », dans le département du Pas-de-Calais, travaillent activement à sa mise en œuvre, il n'en demeure pas moins que des questions pratiques se posent. Les maires s'interrogent ainsi sur la question très concrète du cofinancement par l'État de ce poste, en particulier sur les délais de versement de sa participation. Ces petites communes ne sont pas particulièrement riches, et elles ne pourront pas supporter des délais qui seraient trop longs. Aussi, elle l'interroge sur le calendrier de cette participation et sur le niveau de participation de l'État au financement de ce poste.

Éclairage public et protection de l'environnement

24652. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 23256 posée le 10/06/2021 sous le

titre : "Éclairage public et protection de l'environnement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il est ici question d'un enjeu majeur pour les collectivités locales, en termes d'économies d'énergie, d'économies financières et de protection de l'environnement. Il représente 45 % des consommations d'électricité et 40 % des factures pour les collectivités qui en assument la compétence. Ses effets négatifs sur la biodiversité par la pollution nocturne engendrée demeurent considérables. La Cour des comptes a récemment publié un rapport (18 mars 2021) sur ce sujet en s'appuyant sur une analyse de la situation des communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle pointe le manque de programmes ambitieux de rénovation des infrastructures d'éclairage des communes. Elle souligne également le défaut de connaissance patrimoniale des équipements, le manque de suivi des consommations et par voie de conséquence l'incapacité des collectivités à analyser la performance économique de ce service. Dans l'Hérault, le syndicat Hérault Énergies a réalisé en 2015 un diagnostic du patrimoine d'éclairage public de 150 communes volontaires. Sur la base des conclusions de cette étude, 140 communes, plutôt rurales, lui ont transféré leur compétence en matière d'investissement et gros renouvellement. Toutefois, beaucoup reste encore à faire et les seuls moyens financiers d'Hérault Énergies et de ces communes ne permettent pas de faire face à l'enjeu de façon systématique et efficace. Le plan de relance de l'État constitue une opportunité unique d'amplifier les démarches entreprises par les syndicats, mais des obstacles à la réussite de cette mission subsistent : les projets de modernisation de l'éclairage public ne sont pas éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) très majoritairement orientée vers la rénovation thermique des bâtiments. Pourtant, les gains énergétiques et financiers pourraient être plus simples, plus rapides à mettre en œuvre et plus importants en matière d'éclairage public que de bâtiment ; l'éligibilité à cette dotation reste restreinte, les syndicats mixtes ouverts tels qu'Hérault Énergies n'en faisant pas partie. Il s'agit là d'un réel frein pour les communes ayant transféré la compétence de cette source de financement. Autrefois considéré comme un simple attribut de la compétence « voirie » des collectivités, ce service est aujourd'hui identifié comme véritablement porteur de fortes évolutions liées aux nouvelles technologies complexes mises en œuvre. Des projets ambitieux sont possibles et parfaitement cohérents avec les objectifs de la transition écologique et du plan de relance de l'État. Il est ainsi demandé si les syndicats mixtes peuvent déposer des demandes d'aide sur le programme DSIL et sous quelles modalités.

Redevance des ordures ménagères

24669. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 23620 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Redevance des ordures ménagères", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Sièges vacants dans la commission permanente d'un conseil régional

24672. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 23673 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Sièges vacants dans la commission permanente d'un conseil régional", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Respect du secret du vote lors des élections nominatives dans les conseils des collectivités territoriales

24673. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 23677 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Respect du secret du vote lors des élections nominatives dans les conseils des collectivités territoriales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réglementation de l'élection des commissions permanentes au sein des conseils départementaux et des conseils régionaux

24674. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 23678 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Réglementation de l'élection des commissions permanentes au sein des conseils départementaux et des conseils régionaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Conflit de compétence autorité organisatrice des mobilités entre un établissement public de coopération intercommunale et un syndicat mixte fermé

24577. – 30 septembre 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 22519 posée le 29/04/2021 sous le titre : "Conflit de compétence autorité organisatrice des mobilités entre un établissement public de coopération intercommunale et un syndicat mixte fermé ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMPTES PUBLICS

Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies

24591. – 30 septembre 2021. – Mme Marta de Cidrac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les prélèvements appliqués dans le cadre des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les rentes versées dans le cadre de ces régimes sont soumises à une contribution non-déductible de 7 ou 14 % suivant le niveau de retraite. Ce prélèvement a touché rétroactivement plus de 200 000 personnes, déjà retraitées à l'époque, qui ont vu leurs revenus diminuer de manière importante, et pénalisera de nombreux futurs retraités. Si l'objectif affiché à l'époque par la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 de limiter les « retraites chapeau » était louable, il semble avoir touché démesurément un grand nombre de Français. Si des modifications ont été apportées par l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la non-déductibilité de cette contribution perdure et rend ce système moins attractif pour les entreprises et les futurs retraités. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage une déductibilité de la contribution de 7 ou 14 % dans le cadre du système de retraites supplémentaires à prestations définies.

CULTURE

Passe sanitaire applicable aux médiathèques et bibliothèques publiques

24574. – 30 septembre 2021. – M. Jean Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'application du passe sanitaire dans les médiathèques et bibliothèques. Suite au décret n° 2021 1059 du 7 août 2021, le public est soumis au contrôle du passe sanitaire dans les bibliothèques et médiathèques publiques, à l'exception des bibliothèques universitaires, de la bibliothèque nationale de France et de la bibliothèque publique d'information. Les bibliothèques ont un rôle de lien social et de proximité majeur dans les communes, en particulier en zone rurale. L'application du passe sanitaire dans ces lieux coupe une partie de la population de l'accès à la lecture et à l'échange, alors même que la fréquentation de ces lieux ne semble pas poser de difficulté majeure dans la gestion des flux et le respect des distanciations sociales. En outre, les exceptions énoncées génèrent une iniquité territoriale, sachant que les bibliothèques exemptées sont situées soit à Paris, soit dans les grandes villes universitaires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend exempter les bibliothèques et les médiathèques du passe sanitaire.

Difficultés financières des radios indépendantes locales

24598. – 30 septembre 2021. – M. Étienne Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation financière des radios indépendantes locales. Avec la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la situation économique des radios françaises, particulièrement les radios régionales et locales, a été très affectée. En effet, les mesures de restrictions sanitaires prises par le Gouvernement ont eu un impact direct sur l'économie de proximité, faisant diminuer le marché publicitaire local, constituant la ressource principale des radios. La perte de ce chiffre d'affaires sur les cinq premiers mois de l'année 2021, dépasse les 30 % par rapport à la période comparable de 2019. Certaines mesures furent adoptées en 2020 : comme le crédit d'impôt temporaire de 15 % pour les dépenses de créations audiovisuelles venant seulement d'être validé par la Commission européenne et concernant uniquement la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020, ou encore le fonds d'aide à la diffusion hertzienne voté pour le premier semestre de l'année 2020. 90 % des radios indépendantes ont engagé des démarches pour obtenir ces aides. Il semble nécessaire donc, au regard de la crise actuelle, de reconduire ces mesures pour soutenir ce secteur en difficulté. De surcroît, l'aide au déploiement du DAB+, nouveau mode de diffusion nécessitant plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement pour les radios, semble opportun. Il

serait aberrant que la France accentue son retard vis-à-vis de ses voisins européens en la matière. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour aider et accompagner les radios indépendantes locales, relais incontournables dans nos territoires, pendant cette période difficile.

Radios indépendantes locales et régionales

24606. – 30 septembre 2021. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité de reconduire, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, les mesures économiques mises en place en 2020 en faveur des radios indépendantes locales et régionales. La crise sanitaire a durement impacté le système économique de ces radios, celui-ci reposant majoritairement sur le marché publicitaire local, qui a subi une perte de chiffre d'affaires de 30 % début 2021, comparé à la période pré Covid. De première importance, ces antennes de proximité renforcent le tissu social au cœur des territoires à une époque où beaucoup ont souffert de l'isolement. Dans les Alpes-Maritimes notamment, certaines sont implantées depuis plus de 40 ans. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'elle envisage pour accompagner nos radios indépendantes locales et régionales.

Différence de traitement entre établissements d'enseignement d'activités culturelles publics et privés

24613. – 30 septembre 2021. – **Mme Maryse Carrère** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la différence de traitement très surprenante signalée depuis plusieurs semaines appliquée entre les écoles et associations « privées » d'enseignement d'activités culturelles telles que la musique ou la danse et les établissements similaires publics. Dans le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, il est précisé que les établissements d'enseignement artistique délivrant un diplôme professionnalisant ou dispensant une formation préparant à l'enseignement supérieur sont exclus du dispositif de contrôle du passe sanitaire de leurs membres et élèves. Or, il s'avère que sur le terrain, cette mesure distingue deux types d'établissements d'activités similaires mais de statuts différents. Cette différenciation apparaît pour le moins injuste, et pénalise un secteur d'activité qui peine à retrouver une fréquentation satisfaisante. Aussi, elle lui demande à quel titre une telle mesure s'applique et dans quels délais le ministère souhaitera communiquer sur ses motivations d'une telle différence de traitement.

Situation des établissements d'enseignement artistique associatifs et privés

24621. – 30 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des établissements d'enseignement artistique associatifs et privés. En effet, à la rentrée 2021 ont été mise en place pour pouvoir accéder à certaines activités culturelles des obligations sanitaires nouvelles en lien avec la pandémie et, notamment, la présentation du passe sanitaire. Toutefois alors que les conservatoires, qui relèvent du code de l'éducation, ne sont pas soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire, il est en revanche imposé dans les structures associatives et privées pour les professeurs et les élèves. Cette différence de traitement paraît surprenante alors que ces structures proposent toutes la même activité. En effet, si elles n'appartiennent pas au code de l'éducation, elles dispensent bel et bien un enseignement et ne sont pas de simples activités de loisir. Ainsi, la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, élaborée en 2001 entre l'État, les professionnels et les associations d'élus réunis au sein du conseil des collectivités territoriales ne fait pas de distinction entre structures privées, associatives et structures publiques. Par conséquent, il lui demande de réexaminer ce dossier afin de remédier à cette différence de traitement qui pénalise les établissements d'enseignement artistique associatifs et privés.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Protéger les épargnants en cas de faillite des néobanques

24536. – 30 septembre 2021. – **M. Éric Bocquet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la faillite de la néobanque lilloise Swoon. Ce type d'établissement, apparu récemment dans le domaine de la finance, s'avère être un modèle économique extrêmement fragile. Ainsi, plus de 300 personnes se trouvent privées de leur épargne en raison de la faillite de Swoon, à la fin du mois d'août 2021. En moyenne, les sommes placées s'élèvent à 10 000 euros et ne pourront être restituées aux épargnants qu'au fur et à mesure que les entreprises, auxquelles Swoon a prêté les fonds, les rembourseront. De même, Swoon se prévalait de proposer un livret d'épargne à ceux qui lui ont confié leurs économies. Cette formulation peut prêter à confusion pour les déposants qui pensent qu'il s'agit d'un produit d'épargne sûr, à l'instar des livrets de la Caisse d'épargne ou de La

Poste. Il est inadmissible qu'une structure qui se présente comme une banque ne soit pas astreinte à adhérer et à cotiser au fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) afin que les avoirs de leurs clients soient protégés par la garantie des dépôts qui s'applique aux banques. Aussi, il lui demande que ses services prennent des mesures pour imposer à ces banques de détenir des garanties suffisantes pour que l'argent des épargnants ne s'évanouisse pas dans des placements hasardeux et les contraindre à la bonne information de leurs clients.

Aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières

24564. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet des aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières. L'indice des prix de la FAO a bondi de 27 % entre avril 2020 et mars 2021. Bien que les entreprises et collectivités territoriales aient bénéficié d'aides précieuses, qui ont permis de minimiser les effets de la crise, elles continuent de rencontrer des difficultés considérables. Nos entreprises, soutenues par les pouvoirs publics, voient dans cet épisode une réelle menace, notamment les plus fragiles. Nous pensons ici aux petites et moyennes entreprises, qui risquent aujourd'hui d'être confrontées à des difficultés d'approvisionnement qui pourraient les empêcher de fonctionner correctement. En outre, nos collectivités territoriales, pour continuer d'œuvrer effacement pour l'intérêt général, ont besoin d'un appui supplémentaire, surtout en milieu rural, dont le développement demeure, à bien des niveaux, très éloigné des zones urbaines. Ainsi, il lui demande quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre pour contenir les effets de l'augmentation des matières premières et si une augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux est envisagée.

Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités

24577. – 30 septembre 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'impact de la hausse des matériaux de construction sur les projets d'investissement des collectivités territoriales. Le plan de soutien aux investissements des collectivités locales porté par France Relance à hauteur de 2,5 milliards d'euros a vu naître de nombreux projets d'investissement dans les communes et collectivités. Or, depuis plusieurs mois, la flambée, voire la pénurie, de nombreuses matières premières et matériaux de construction, place les collectivités les plus fragiles face à des augmentations de budgets imprévus et lourdes de conséquences. L'incertitude qui pèse sur les plans de financement pourrait mettre en péril certains investissements. Il souhaite connaître la position du Gouvernement face à cette situation et les éventuelles mesures envisagées.

Inquiétudes sur l'avenir du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

24592. – 30 septembre 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'externalisation du site Sanofi de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, au profit de la filiale EuroAPI. À partir d'Octobre 2021, les usines de production de principes actifs de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Vertolaye seront externalisées par Sanofi au profit d'EuroAPI. Récemment créée par Sanofi pour concentrer la production de principes actifs en Europe, cette filiale dont on ne connaît toujours pas la composition actionnariale, remet en question les acquis des salariés de Sanofi. Les salariés des sites ne sont toujours pas assurés de l'avenir de leur emploi et craignent que le manque de transparence de Sanofi concernant l'externalisation de leurs usines ne laisse présager la fermeture des lieux de production à moyen-terme. De plus une baisse de 15 % de la rémunération annuelle est à prévoir en raison de la suppression de certaines primes complémentaires. Ces hommes et ces femmes, qui maîtrisent des savoir-faire de haute-qualité dans le secteur de la chimie sont au contraire, en droit d'obtenir une garantie de long terme sur la pérennisation de leurs sites. Par ailleurs, elle précise que Sanofi ne détiendra que 30 % des parts de cette société en mars 2022 et que 53 % des fonds seront des fonds flottants (fonds de pensions, fonds d'investissements.) Les grandes entreprises comme Sanofi ont reçu de nombreuses aides fiscales et des allègements de cotisations sociales depuis plusieurs années, par conséquent, la menace qui pèse sur l'emploi des salariés des usines d'Elbeuf et Vertolaye et le manque de transparence sur leur avenir sont inacceptables. Aussi, elle lui demande s'il peut lui indiquer précisément le montant des aides publiques perçues par Sanofi, et ce, au nom de la transparence. Elle lui demande également quelles actions il compte entreprendre à l'encontre de ce groupe, qui manifestement, profite de l'argent public et de la crise sanitaire pour s'enrichir, et ce au détriment des salariés. Quelle souveraineté la France peut-elle atteindre dans la production de médicaments avec une entreprise privée qui fait du médicament un bien marchand et non un bien commun ?

Situation de l'entreprise « la Coop des masques » dans les Côtes-d'Armor

24594. – 30 septembre 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation de l'entreprise « la Coop des masques ». À Grâces, près de Guingamp dans les Côtes-d'Armor, la Coop des masques produit en moyenne 350 000 à 400 000 unités par mois. Lancée en début d'année en Bretagne, elle croule aujourd'hui sous les stocks en raison de la concurrence asiatique. En manque de trésorerie, la société coopérative est aujourd'hui menacée de dépôt de bilan et lance un appel à l'aide avec une grande opération de déstockage pour écouler six millions de masques. Comment en est-on arrivé là alors que le projet suscitait pourtant tellement d'espoir et d'enthousiasme quand la production a démarré courant janvier ? Le Gouvernement poussait alors pour une production de masques « made in France » pour réduire notre dépendance. Si une filière française a rapidement vu le jour, les achats n'ont, eux, pas suivi : près de 98 % des achats français de masques se tournent vers des produits importés depuis le marché asiatique. Mme Lienemann souhaite rappeler à M. le Ministre que notre pays a été confronté à une situation critique : frappé de plein fouet par la crise sanitaire, alors que nos stocks de masques avaient été détruits les années précédentes par centaines de millions, nous avons subi une terrible pénurie de masques – la production asiatique était à l'arrêt et que le site de production de masques en France étaient quasi-inexistants. Cette pénurie a largement orienté le discours officiel sur l'efficacité du port du masque, avant que la mobilisation de nos entreprises permette, grâce à une réorientation des chaînes de production, de fournir à nouveau des masques en nombre. On aurait pu penser que le Gouvernement aurait tiré la leçon de cet épisode critique. Il n'en est rien ! Mme Lienemann a interpellé par des questions écrites tout au long des deux années précédentes le Gouvernement sur ces sujets : elles n'ont reçu que des réponses dilatoires (n° 15413, 15607, 16669). Sa question n° 20400 à M. le Ministre de l'économie (publiée le 4 février 2021) qui interrogeait le Gouvernement sur les achats publics massifs de masques fabriqués à l'étranger est, elle, restée sans réponse ! La nécessité de relocaliser ce type de production, indispensable à notre autonomie stratégique et à notre souveraineté sanitaire, imposait de nous doter de règles nouvelles et d'une volonté politique efficiente, car si la règle est toujours celle du moins-disant, les entreprises françaises qui pourraient répondre à cet enjeu ne pourront pas rivaliser avec les masques chinois à trois centimes. Ce serait un cercle vicieux car nous détruirions à nouveau une filière essentielle (et ses emplois) en recréant une dépendance dangereuse au marché asiatique. Mme Lienemann demande donc à M. le Ministre de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte mobiliser la commande publique pour constituer des stocks de masques dont l'achat permettrait de pérenniser l'activité des entreprises françaises, comme la Coop des masques. Comme dans sa question n° 20400 de février 2021, elle demande à M. le Ministre quelle mesure compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à cette aberration économique qui conduit notre production de masques à être stockée sans débouchés suffisants en pleine pandémie. Elle lui demande également si le Gouvernement compte à nouveau suspendre les règles européennes de la concurrence pour permettre aux pouvoirs publics de privilégier la production française, au moins dans le secteur sanitaire. Elle lui demande enfin si des dispositions sont à l'étude pour réviser en ce sens le code des marchés publics.

Situation de PPG à Bezons et prédation industrielle

24599. – 30 septembre 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation du site de PPG à Bezons (Val-d'Oise). Cette entreprise a pris le relais du « Joint français » connu pour son savoir-faire industriel. Elle appartient aujourd'hui à une firme américaine appelée PPG Sealants Europe, qui l'a rachetée en 2015 à Hutchinson. 208 salariés produisent du mastic pour l'industrie automobile et aéronautique. Ses principaux clients sont Dassault et Airbus. Sa production est rentable. L'entreprise a déclaré 71 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019. En mars 2021, pour des raisons d'optimisation financière (les dividendes ont progressé de 50 % en 5 ans), PPG Sealants Europe a décidé de transférer la production en Espagne et en Angleterre : cela devait initialement entraîner un « plan social » débouchant sur la suppression des 208 emplois au 30 juin 2021. Saisie par les représentants des salariés, qui estimaient avec raison que le projet de plan social ne respectait pas la « loi Florange » – obligeant les sociétés de plus de 1 000 salariés, qui souhaitent fermer un site industriel en France pour délocaliser la main-d'œuvre, à rechercher d'abord un repreneur éventuel avant de procéder à un licenciement économique –, la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) a estimé en juin 2021 et une nouvelle fois début septembre que le plan présenté était irrecevable : la perspective de fermeture du site a été repoussée au mois de décembre 2021. La direction devait présenter le 16 septembre 2021 au comité social d'entreprise (CSE) un nouveau plan social, la DRIEETS aura alors 21 jours pour présenter sa réponse à une nouvelle demande d'homologation. Entre-temps, les représentants des salariés espèrent que la décision du tribunal de Pontoise qui doit être rendue le 28 septembre 2021, sur la procédure qu'ils ont initiée pour faire reconnaître la

non-conformité du PSE en raison de l'insuffisance des mesures concernant les risques psychosociaux, leur sera favorable. Elle dénonce le comportement PPG Sealants. En rachetant le site en 2015, la société s'était engagée pour une garantie d'emploi de 5 ans ; c'est 5 ans après, jour pour jour, que la fermeture a été annoncée. Il semble évident que PPG a cherché essentiellement récupérer les clients de l'ex « Joint Français », comme Airbus et Dassault, pour lesquels le site travaille depuis 1954. L'argument de la direction pour justifier la fermeture est que le site ne serait plus rentable, que les locaux sont anciens, vétustes, que le parc machines n'est plus adéquat : or depuis 5 ans, il n'y a eu aucun investissement lourd, alors que PPG avait promis un développement. En 2017, PPG a fait son seul investissement : le système informatique interne. Ainsi, les formules chimiques et les méthodes, mises au point dans le centre de recherche et développement à Bezons, auront été captées par la société américaine, qui se débarrasse désormais du site et des salariés. Dans le même ordre d'idée, il semble que PPG cherche à décourager toute capacité de reprise du site, sans que le ministère de l'économie se soit fortement impliqué dans le dossier. Le Président de la République et le Gouvernement prétendent faire de la reconquête industrielle un axe essentiel de l'action publique : il était temps ! Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, si, dans le même temps, on laisse capter formules et méthodes, si on met au chômage des travailleurs au savoir faire reconnu, et si des sites étrangers récupèrent la clientèle française. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour empêcher la fermeture du site, la perte des emplois et savoir-faire, qui découlent d'une logique de prédation industrielle.

Fermeture du site de production du moteur Vinci à Vernon et transfert en Allemagne

24600. – 30 septembre 2021. – Mme Marie-Noëlle Lienemann interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet de la fermeture du site de production du moteur Vinci à Vernon et du transfert de sa production en Allemagne. Le 22 septembre 2021, le président-directeur général d'ArianeGroup, la coentreprise d'Airbus et Safran, a présenté la nouvelle organisation du groupe. Ce nouveau plan consiste à la fois en une réduction des effectifs et en un transfert de site de production. Une réduction des effectifs de 600 postes sur 7 500 soit 8 % des personnels - ce qui est énorme ! Avec toujours les mêmes arguments visant à « réduire nos coûts et restaurer notre compétitivité sur le marché commercial » avec Ariane 6. À cela s'ajoute un transfert de site de production de Vernon dans l'Eure vers celui d'Ottobrunn en Bavière. Selon des représentants des personnels, cette délocalisation intra européenne serait la conséquence de l'accord signé entre la France et l'Allemagne sur le financement du groupe. Cet accord stipule que le financement d'Ariane serait à hauteur de 140 millions d'euros par an pendant six ans. Sur ces 140 millions, quarante millions par an seraient versés par la France dès 2024 en cas de vote positif des 20 autres États membres de l'Agence spatiale européenne (ESA). En contrepartie d'une contribution plus forte de l'Allemagne que celle de la France, le site de production des moteur Vinci serait donc transféré de la France à l'Allemagne. Ce type de transfert au détriment des emplois en France est inacceptable ! Le but d'une coopération européenne et en particulier entre l'Allemagne et la France est un développement des deux parties pas la prédation d'une des parties sur l'autre, pas d'une captation des emplois français au bénéfice de l'Allemagne ! De plus ce transfert de production pourrait mettre en péril une autre activité du site de Vernon - la production d'hydrogène vert. En effet, ArianeGroup et le groupe Engie ont signé un accord de collaboration dans le domaine de l'hydrogène renouvelable liquéfié. Les équipes des deux entreprises travailleront ensemble pour mettre au point un liquéfacteur. L'État est intervenu pour allouer une aide au développement de cette activité - ce qui est une bonne chose. En revanche, la fermeture du site de production du moteur Vinci risque de transformer le site de Vernon de producteur de revenu en « générateur de coûts ». À ce stade la production du moteur Vulcain et du moteur Prométhée (un moteur « low cost ») risque de ne pas compenser les coûts de la zone d'essai installée à Vernon et au final selon la logique même développée par le président-directeur général du groupe de ne pas participer au « rééquilibrage de nos efforts et de nos ressources humaines » qu'il déclare. En d'autres termes, le transfert de la production du moteur Vinci à l'Allemagne risque de conduire à moyenne échéance à la fermeture simple et définitive du site de Vernon. Il est utile de rappeler que ce site de 864 salariés est le plus gros employeur privé de Vernon. Cela amplifierait encore le processus de désindustrialisation de cette ville qui a été touchée par la fermeture du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques (LRBA) en 2013. Elle lui demande quel est le contenu exact de l'accord passé entre la France et l'Allemagne sur le financement d'ArianeGroup et en particulier s'il contient un accord de transfert du site de production du moteur Vinci. Elle le questionne aussi sur les politiques publiques de développement industriel qu'il entend mettre en place à la fois pour éviter les délocalisations intra européennes et les destructions d'emplois que la coopération européenne engendre.

Crédit d'impôt pour services à la personne

24618. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le crédit d'impôt prévu pour les services à la personne. Lorsque des grands parents accueillent ponctuellement leur petit fils à leur domicile et qu'ils lui financent des cours de rattrapage scolaire à leur domicile, il lui demande si les intéressés peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la dépense correspondante.

Crédit d'impôt et travaux d'élagage

24619. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le crédit d'impôt prévu pour les services à la personne. Il lui demande si les travaux d'élagage dans un verger sont éligibles à ce crédit d'impôt selon que le verger est ou n'est pas attenant au domicile de la personne.

Situation des agences de voyage

24627. – 30 septembre 2021. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des agences de voyage. Si les facilités de trésorerie mises en place par l'ordonnance du 25 mars 2020 ont permis aux professionnels du secteur de survivre à l'année 2020, la mise en place progressive de restrictions de circulation consécutive à la « deuxième vague » de l'autonomie 2020 a paralysé le secteur du tourisme pendant plusieurs mois. Les agences de voyage ont dû rembourser les frais engagés par les premiers clients de l'année 2021 en application des dispositions du code du tourisme. Ces contraintes ont fragilisé leurs trésoreries et font courir un risque pour le secteur du tourisme qui représente environ 7 % du produit intérieur brut (PIB) et deux millions d'emplois. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer la viabilité financière des agences de voyage en France dans les mois et les années qui viennent.

Protection du patrimoine des indépendants

24635. – 30 septembre 2021. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les mesures attendues par les petites et moyennes entreprises dans le cadre du déploiement du « plan indépendants ». En effet, alors que le Président de la république a dévoilé les principales orientations qu'il entend donner à celui-ci, la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) a détaillé ses attentes ainsi que celles de ses adhérents. Parmi celles-ci figure la protection du patrimoine des indépendants au travers un renforcement de la protection de la résidence principale dont bénéficie l'entrepreneur individuel pour ses dettes professionnelles en l'étendant à d'autres biens fonciers non affectés à un usage professionnel. La facilitation du changement de régime matrimonial en cas de création ou de reprise d'entreprise irait dans ce sens. De plus, les indépendants, par la voix de la CPME, demandent un allègement de la fiscalité sur les transmissions avec par exemple la suppression des droits de mutation, notamment lorsque la transmission s'effectue dans un cadre familial. Également, la question des réclamations post-liquidation à titre personnel de reliquats de cotisations contribue à plonger encore davantage dans la détresse des entrepreneurs déjà éprouvés par les conséquences de la cessation de leurs activités. Enfin, face à l'échec du dispositif de l'allocation travailleur indépendant, la CPME demande, davantage qu'une assurance-chômage, la possibilité pour les indépendants de pouvoir continuer à adapter librement leur protection sociale en fonction de leur situation. Dès lors, il lui demande s'il entend donner une suite favorable à ces demandes en les intégrant au « plan indépendants ».

Intégration de la notion de fonds commercial en gérance-mandat au décret relatif au fonds de solidarité pour les entreprises

24668. – 30 septembre 2021. – M. Philippe Tabarot rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 22336 posée le 22/04/2021 sous le titre : "Intégration de la notion de fonds commercial en gérance-mandat au décret relatif au fonds de solidarité pour les entreprises", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Inégalités entre les salariés des grandes entreprises et ceux des petites et moyennes entreprises

24670. – 30 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 23623 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Inégalités entre les salariés des

grandes entreprises et ceux des petites et moyennes entreprises ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Cyberharcèlement des élèves sur les réseaux sociaux

24549. – 30 septembre 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à propos du cyberharcèlement des élèves sur les réseaux sociaux. Il rappelle que depuis la rentrée scolaire, le mot-dièse #Anti2010, qui réunit sur les réseaux sociaux insultes, moqueries, voire menaces, vise les collégiens de sixième nés en 2010. Cette campagne, dans laquelle les jeunes collégiens deviennent des cibles, a pris de l'ampleur et un tour inquiétant pour les parents d'élèves. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises pour faire cesser cette campagne dégradante, poursuivre ceux qui y prennent part ou contribuent à la publication des messages. De manière plus générale, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'intensifier la lutte contre le cyberharcèlement des élèves.

Allocation de rentrée scolaire éligible pour les enfants dès 3 ans

24575. – 30 septembre 2021. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la possibilité d'étendre le versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 3 ans. L'allocation de rentrée scolaire est aujourd'hui versée – sous conditions de ressources – aux familles dont au moins un enfant âgé de 6 à 18 ans est scolarisé. Depuis la promulgation de la loi pour une école de la confiance le 28 juillet 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Or, scolariser des enfants dès 3 ans engendre un coût non négligeable pour les familles, ne serait-ce que pour les vêtir. Elle souhaiterait donc savoir si le ministère envisage d'étendre le versement de l'allocation de rentrée scolaire pour la rendre accessible aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 3 à 18 ans.

Accompagnants des élèves en situation de handicap et auxiliaires de vie en milieu scolaire

24629. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap et des auxiliaires de vie en milieu scolaire. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les auxiliaires de vie remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Les parents qui désirent l'affectation d'une auxiliaire de vie auprès de leur enfant doivent adresser une demande écrite à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui évaluera les besoins de l'enfant (nombre d'heures, aide humaine, aide matérielle). L'aide apportée par cette auxiliaire répond donc à des besoins particuliers de l'élève et contribue à la réalisation du projet de scolarisation de l'enfant. Or, plusieurs difficultés sont apparues à la fois dans le recrutement et dans l'organisation de la fonction d'accompagnant en milieu scolaire. Malgré l'engagement de l'exécutif de recruter massivement des accompagnants des élèves en situation de handicap et des auxiliaires de vie, ces accompagnants demeurent trop peu nombreux pour permettre à tous les enfants nécessitant une aide spécialisée d'être efficacement accompagnés. En effet, les problèmes de recrutement aboutissent à des situations inadaptées aux besoins des enfants. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés, issus de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ne remplissent pas leur rôle. La sectorisation du métier aboutit à ce que les accompagnants changent soudainement d'établissement en raison du nombre d'établissements couverts, assurent plusieurs accompagnements de façon simultanée, réduisent drastiquement leurs nombres d'heures de présence auprès des élèves et ne soient pas suffisamment formés et informés. Les conditions de travail, d'horaires, de rémunération ainsi que le statut des auxiliaires de vie en milieu scolaire sont déplorables. Le contrat à durée indéterminée (CDI) n'étant potentiellement accessible qu'à partir de 6 années de contrat à durée déterminée (CDD), la plupart des accompagnants sont en CDD. Afin d'assurer un accompagnement efficace et effectif à tous les élèves en situation de handicap, il est primordial de mettre fin à la précarité des auxiliaires de vie et des accompagnants. Aussi, il souhaite connaître les mesures concrètes du Gouvernement pour répondre à ces difficultés, assurer aux élèves en situation de handicap une aide adaptée et garantir aux accompagnants de bonnes conditions de travail.

Difficultés de financement rencontrées par les communes membres d'un regroupement pédagogique intercommunal

24631. – 30 septembre 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les difficultés de financement que peuvent rencontrer des communes faisant parties d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Aux termes de l'article L. 212-2 du code de l'éducation, deux communes ou plus peuvent se réunir pour assurer l'accès à l'éducation, l'établissement et l'entretien d'une école par la mutualisation de moyens. Ainsi elles créent un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Une telle association entre collectivités est obligatoire lorsque deux ou plusieurs localités sont distantes de moins de trois kilomètres et que la population scolaire de l'une d'elles compte moins de quinze élèves. Chaque commune partie à ce RPI participe financièrement au fonctionnement et à l'entretien de l'école, suivant l'accord entre les conseils municipaux. Il apparaît que dans certains territoires, notamment ruraux, ces RPI se heurtent à de nombreuses problématiques quant à leur stabilité financière dues principalement à la crise sanitaire qui a fortement fragilisé l'équilibre de ces regroupements. Elle demande donc au Gouvernement s'il entend accorder une aide financière à ces regroupements suite aux difficultés rencontrées à la sortie de la crise sanitaire -et sur quelle base- aux fins d'assurer la pérennité de ces structures.

Périscolaire et maturité physiologique des enfants

24645. – 30 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le fait que le passage de l'obligation d'instruction de 6 à 3 ans a supprimé la maturité physiologique des enfants comme condition à l'accès à l'école maternelle. En octobre 2019, à la question écrite n° 12174 du sénateur sur le fait de savoir qui devrait gérer les « changements de couche » pour les enfants encore non propres, le ministère répondait que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) étaient chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, et qu'ils pouvaient également assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants à besoins particuliers. En juillet dernier, de façon plus concrète, le ministère précisait, dans sa réponse à la question écrite n° 21752 de Mme Catherine Belrhiti publiée dans le JO Sénat du 25/03/2021, que l'ATSEM et l'enseignant étaient appelés à effectuer les gestes d'hygiène nécessaires pour conduire l'enfant à franchir cette étape, dans le respect de sa maturation et de son intimité. Cela signifie donc que l'éducation à la propreté se fait désormais conjointement à l'école et dans la famille. Si cette réponse clarifie les règles sur le temps scolaire, les questions demeurent sur les autres temps où l'enfant reste confié à la collectivité, notamment le temps méridien. Ainsi, lorsque les enfants portant des couches sont accueillis à la restauration scolaire, il est précisé aux parents qu'il sera difficile de les changer. En effet, lors de ce temps particulier, les ATSEM ont un statut d'animateurs et ne peuvent pas laisser le groupe dont ils s'occupent pour aller changer un seul enfant. Par conséquent, le sénateur demande de quelle manière les collectivités territoriales devraient gérer ce type de situation.

5580

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Situation des salariés effectuant le nettoyage des locaux du campus de Jussieu

24588. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des salariés effectuant le nettoyage des locaux du campus de Jussieu. La direction de l'entreprise de sous-traitance, qui est depuis février dernier en charge du nettoyage, emploie selon ses salariés des méthodes brutales, ce en vue de faire signer des avenants aux contrats de travail imposant des changements d'horaires incompatibles avec les obligations familiales et professionnelles de ceux-ci. Leurs charges de travail sont en train d'augmenter considérablement, et les conditions de travail se dégradent. Des irrégularités graves en matière de paiement des indemnités journalières et même de contrats sont constatées. Une liste des revendications exprimées par les salariés a été envoyée le 2 septembre 2021 par leur syndicat à la direction de l'entreprise, avec demande d'ouverture de négociations. Aucune réponse n'a été apportée à cette demande. De ce fait, les 130 agents de l'université parisienne de la Sorbonne sur le campus de Jussieu sont en grève. Il lui demande ce qu'il compte faire en vue de permettre un véritable dialogue social, aboutissant à la satisfaction des demandes de ces travailleuses et travailleurs qui, comme tous les autres salariés, ont droit au respect et à la dignité. Plus généralement il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'entamer une réflexion sur la création de postes d'agents publics dans les universités, en vue de mettre fin au recours à cette sous-traitance.

Réforme de l'accès aux études de santé

24648. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** les termes de sa question n° 23565 posée le 01/07/2021 sous le titre : "Réforme de l'accès aux études de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. La sélectivité des études de santé entraîne, chaque année, un grand nombre d'échecs. Et avec les redoublements, certains perdent plusieurs années à tenter le concours, sans succès. Une réforme était donc attendue, tant par les étudiants que les universités. Toutefois, la réforme annoncée engendre une répartition de manière inégalitaire des places entre les doublants (première année commune aux études de santé - PACES) et les primants (parcours accès santé spécifique - PASS). À l'université de Montpellier, par exemple, sur les 220 places destinées à l'ensemble des étudiants en pharmacie, 159 sont réservées aux redoublants, ne laissant que 61 places entre PASS et licence accès santé (LAS). Certains PASS ayant même obtenu de meilleurs résultats que les redoublants, la situation est vécue comme une véritable injustice. Aussi, cette inégalité s'accroît par le refus, pour cette génération et celles à venir, de redoubler. Il est ainsi accordé un nombre de places conséquent à des étudiants ayant déjà eu l'opportunité de réussir la première année d'études de santé, alors qu'il n'est pas donné cette chance à des primants déjà lésés dans l'attribution du nombre de places. Étudiants, parents, associations ne cessent d'alerter les responsables politiques sur le danger que cette réforme symbolise pour toute une génération, qui a déjà subi de nombreux mois de cours en distanciel pour finaliser le cycle secondaire. Les universités ont été pris de court par ce bouleversement, il lui demande si elle compte les solliciter pour définir des modalités d'actions différentes pour affiner une réforme nécessaire mais pour l'heure inégalitaire.

Cursus universitaire des étudiants en santé post-réforme

24658. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** les termes de sa question n° 20403 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Cursus universitaire des étudiants en santé post-réforme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sommet de l'ONU des 23 et 24 septembre 2021 sur les systèmes alimentaires

24620. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le sommet de l'ONU sur les systèmes alimentaires qui s'est tenu les 23 et 24 septembre 2021. Les plans d'ajustement structurels contribuent fortement depuis des dizaines d'années à la situation préoccupante de ces mêmes systèmes alimentaires. Alors qu'il est essentiel de remédier notamment au fait qu'environ 10 % de l'humanité souffre de la faim, un chiffre en hausse depuis plusieurs années, force est de constater néanmoins que le sommet cité plus haut a fait l'objet de nombreuses critiques. Mi-août 2021, le rapporteur de l'ONU sur le droit à l'alimentation déplorait dans une note publique un manque de transparence dans la gouvernance du sommet et listait une série de mesures urgentes à prendre pour en faire un événement véritablement multilatéral. Le 22 septembre il a également indiqué que ce sommet est un échec et qu'il se présente à tort comme un "sommet des peuples". Il a enfin indiqué que plus de 500 organisations représentant des millions de personnes avaient essayé de participer aux instances préparatoires du sommet et avaient constaté que leur voix était marginalisée. En octobre 2020, le « mécanisme de la société civile », qui siège au Comité de la sécurité alimentaire (CSA) de l'Organisation des Nations unies pour l'Agriculture et l'Environnement (FAO) et représente 550 organisations, avait dénoncé le manque de légitimité de cette initiative, issue d'un partenariat entre l'ONU et le Forum économique mondial, et indiqué son intention de la boycotter. Fin juillet le panel de scientifiques du International Panel of Experts on Sustainable Food Systems (IPES-food) démissionnait des instances préparatoires. L'organisme Alliance for food sovereignty for Africa (AFSA) a estimé quant à elle que la dénommée AGRA (Alliance for a Green Revolution in Africa), très liée à des grandes multinationales et dont la présidente a été nommée envoyée spéciale à la conférence de l'ONU, poursuivait une politique qui augmente la dépendance des paysans vis-à-vis des entreprises et des chaînes d'approvisionnement en intrants tout en nuisant à l'environnement et empêche une vraie transformation du système agricole actuel. À l'instar de nombreux autres acteurs l'AFSA estime que les investissements visant l'amélioration des performances du secteur agricole doivent résulter d'une démarche démocratique et sensible aux aspirations des paysans et proteste contre le fait qu'à l'AGRA aucun agriculteur ne siège dans le conseil d'administration. Il lui demande quelles actions la France compte entreprendre en vue d'une prise en compte de ces critiques au niveau national, européen et mondial visant à empêcher que les intérêts de grands groupes privés prennent le pas sur l'intérêt général de l'humanité et par conséquent à améliorer la démarche de l'ONU en matière de systèmes alimentaires.

Arrestation d'un journaliste en république démocratique du Congo

24632. – 30 septembre 2021. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'arrestation en république démocratique du Congo (RDC) d'un journaliste travaillant notamment pour l'agence France presse (AFP) et radio France internationale (RFI). Ce journaliste a été interpellé à Kinshasa dans la nuit du 20 septembre dernier parce que le parquet chercherait à connaître l'origine de ses informations sur le meurtre de deux experts de l'organisation des nations unies (ONU) en 2017 au Kasai et la façon dont il est entré en possession de la vidéo de leur exécution. Cette arrestation arbitraire inquiète l'union nationale de la presse congolaise (UNPC). Cette inquiétude est notamment partagée par des associations de droits humains. L'une d'entre elles estime que le procès du meurtre des deux experts de l'ONU est jalonné depuis quatre ans de procédures soit suspendues, soit menées avec longueurs, de prévenus morts en détention dans des circonstances douteuses, d'autres qui ont disparu, d'autres encore inculpés mais qui n'ont jamais été cités lors des audiences ainsi que surtout d'une instruction qui semble éviter à tout prix les pistes et indices qui pointent une responsabilité des forces armées. L'inculpation du journaliste évoqué plus haut s'inscrit dans ce contexte. Il lui demande si la France compte s'exprimer en faveur du respect des droits de ce dernier.

INDUSTRIE

Devenir de l'usine Schaeffler à Calais

24534. – 30 septembre 2021. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur le désengagement en cours par le groupe allemand Schaeffler au niveau de ses sites de production d'équipements automobiles, et notamment à Calais. En effet, anticipant le virage vers la voiture électrique, le groupe a décidé de céder ses 9 usines de production de chaînes de distribution au fonds LEO II (Lenbach Equity Opportunity II). Schaeffler est en train de se désengager en urgence de toutes ses activités, touchant de près ou de loin à la motorisation thermique. D'autres sites en France en font déjà les frais (Hagueneau et Chevilly). Le passage contraint du moteur thermique au moteur électrique s'apparente davantage à une rupture qu'à une transition ; et la casse sociale risque d'être très forte. Dans le cas de l'usine de Calais, ce sont 280 emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) et une quarantaine d'intérimaires qui sont en jeu. Avec une moyenne d'âge de 43 ans, la gestion de la pyramide des âges ne pourrait pas, en cas d'évolution négative, servir d'amortisseur. Si la reprise de tout le segment du secteur de distribution à chaîne peut créer un ensemble industriel viable, les inquiétudes chez les salariés de l'usine de Calais demeurent. Leur principale interrogation porte sur la nature du fonds Lenbach Equity, et sur le groupe Dubag qui le conseille ; mais aussi sur la stratégie qu'ils entendent mettre en œuvre. Elle souhaiterait donc connaître sa position dans ces opérations et savoir si les services du ministère ont été ou se sont saisis de cette question.

INTÉRIEUR

Remise de la nouvelle carte d'identité pour les Français de l'étranger

24527. – 30 septembre 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la remise de la nouvelle carte d'identité pour les Français de l'étranger. Cette carte d'identité - déployée depuis le 8 juillet 2021 dans les ambassades et consulats - contient une puce électronique comprenant entre autres les empreintes digitales de son détenteur. Lors de l'instruction de la demande au poste consulaire ou à l'occasion d'une tournée consulaire, l'usager doit donc obligatoirement donner ses empreintes digitales. Lors de la remise de la carte, une double vérification des empreintes est effectuée, comme lors de la remise d'un passeport, imposant donc une deuxième comparution du demandeur. Toutefois, pour la remise d'un passeport, cette vérification n'est pas faite quand le document est envoyé à domicile sous pli sécurisé ou qu'il est remis par l'un des consuls honoraires spécialement habilités comme le prévoit l'arrêté du 6 avril 2021 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports et des cartes nationales d'identité à leur titulaire. Elle lui demande si la modalité de l'envoi sécurisé à domicile du passeport, utilisé dans 36 pays, peut être étendue dans les mêmes conditions à la carte d'identité. Elle souhaite s'assurer que l'arrêté sus mentionné s'applique bien également à la remise de la nouvelle carte d'identité. Enfin, elle lui demande quels sont les critères retenus dans le choix d'habilitation des consuls honoraires pour la remise des documents d'identité.

Attentes des élus en matière de sécurité

24551. – 30 septembre 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des attentes des élus en matière de sécurité. Il rappelle que les questions de sécurité s'imposent parmi les premières préoccupations des Français. Les récentes orientations énoncées par le Président de République en conclusion du Beauvau de la sécurité n'ont pas retenu les propositions formulées par les principales associations d'élus. Les associations du bloc communal avaient pourtant été amenées à être consultées lors des travaux du Beauvau de la sécurité et avaient soumis de nombreuses et intéressantes propositions. Au point que certains aujourd'hui se demandent pourquoi les élus ont été invités à y participer. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend poursuivre les réflexions sur la sécurité avec les élus et leurs associations et s'il envisage de reprendre certaines de leurs propositions.

Dysfonctionnements de la société centrale canine et validation des nouveaux statuts

24554. – 30 septembre 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dysfonctionnements de la société centrale canine (SCC), association reconnue d'utilité publique, délégataire d'un service public pour la tenue du livre des origines françaises et de toute la sélection canine. Malgré les engagements pris par les Gouvernements successifs pour réformer les statuts de la SCC, force est de constater que la situation n'a pas évolué. Dans la réponse à la question écrite n° 04850 publiée dans le *journal officiel* du Sénat le 14 juin 2018, il était indiqué qu'en tant que délégataire d'un service public, la SCC avait « pour obligation de se conformer à des statuts types élaborés par le ministère de l'intérieur dans l'objectif de faciliter le contrôle du fonctionnement de telles associations par l'État ». À ces fins, la SCC avait rédigé de nouveaux statuts « en modifiant la composition du conseil d'administration de façon à rééquilibrer la représentativité des clubs de race et des sociétés canines régionales et supprimer la possibilité, pour le conseil d'administration, de se prononcer sur une demande d'affiliation sans avoir à justifier de sa décision ». Or, il semble que les nouveaux statuts soient toujours en cours de validation par le ministère de l'intérieur. Aussi, il me serait agréable que vous m'informiez dans quels délais les statuts de la SCC seront promulgués et s'il entend mentionner que la SCC affine plusieurs clubs de race quand ils ont démontré leur capacité de fonctionnement.

Épaves et dépôts sauvages dans les communes rurales

24567. – 30 septembre 2021. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes liés à l'abandon de véhicules et les dépôts sauvages dans les communes rurales. Un outil juridique, punitif sous forme d'amendes à disposition des maires, est certes prévu pour ces situations. Ainsi en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'un véhicule abandonné de le faire enlever, avec une astreinte allant jusqu'à 50 euros par jour, si le véhicule représente un risque pour la sécurité des personnes ou constitue une atteinte grave à l'environnement. Les jours de retard sont décomptés à partir de la date de notification de la décision et jusqu'à l'enlèvement effectif par le propriétaire mais le total des sommes demandées ne peut être supérieur à 1 500 €, montant de l'amende en cas d'abandon d'une épave, dans un lieu public ou privé. L'application de l'astreinte et son paiement n'empêchent pas la mise en fourrière ou l'évacuation d'office du véhicule par les autorités. Que l'épave soit sur la voie publique ou bien sur une propriété privée, le maire peut exiger, par une mise en demeure, la remise en état de circuler ou bien le transfert dans un centre de véhicules hors d'usage agréé (VHU). S'agissant des dépôts sauvages qui relèvent de la compétence du maire compte tenu de ses pouvoirs de police relatifs à la salubrité publique, et des décharges illégales qui relèvent pour leur part, de la compétence du préfet, au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement, il est vrai que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a permis des avancées dans la lutte contre les dépôts sauvages au service des collectivités. Pour rendre les sanctions plus dissuasives, les amendes forfaitaires ont été renforcées ; l'accès au système d'immatriculation des véhicules et l'utilisation de la vidéosurveillance permettront de faciliter l'identification et la sanction des auteurs. Le périmètre des agents pouvant sanctionner les dépôts sauvages a également été élargi aux agents de surveillance de la voie publique et à tout agent habilité par la collectivité. Enfin, les services du ministère de la transition écologique ont diffusé, au début du mois de février dernier, un guide à destination des collectivités locales qui répertorie les actions de prévention et les sanctions possibles. Elle souhaiterait attirer son attention sur le caractère théorique donc peu dissuasif de l'application d'amendes dans les petites communes, et savoir s'il ne pourrait être envisagé d'aider financièrement ces dernières au moment d'enlever les épaves et dépôts sauvages.

Répression de la « freeparty » de Redon

24596. – 30 septembre 2021. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos de l'intervention des forces de police lors du Teknival à Redon les 19 et 19 juin derniers, au cours de laquelle un jeune homme a eu la main arrachée. Dans le rapport d'Amnesty International en date du 15 septembre 2021, il est démontré qu'à partir des éléments recueillis sur les opérations du maintien de l'ordre (entretiens, analyses vidéo et autres documents) l'usage de la force n'était ni nécessaire, ni proportionné. Si l'événement avait été interdit par un arrêté préfectoral qui s'étendait à tout le département, rien ne semblait justifier ces violences. En effet, l'intervention a eu lieu sans qu'il n'y ait eu de « médiation préalable » ni de communication établie avec les participantes sur place. Ainsi, les moyens de dispersion ont été mis en œuvre dans la « confusion » et « sans indication » entraînant une panique généralisée sur les lieux. De plus, l'utilisation d'armes telles que le LBD40, les grenades lacrymogènes ou de désencerclement assourdissantes utilisées pendant plus de sept heures en pleine nuit dans un champ a conduit à des « dizaines de blessures : plaies, fracture, brûlures, mais aussi des crises de panique et détresse respiratoire » en plus d'une main arrachée. L'usage disproportionné de la force a entraîné – comme c'est régulièrement dénoncé par les associations de défense des droits humains et des libertés publiques – une exacerbation des tensions et des violences de la part des participants et des participantes du festival. Elle rappelle que l'usage de la force qui n'est pas nécessaire peut s'apparenter à un acte de punition, ce qui est illégal au regard du droit international relatif aux droits humains. Elle souhaite que la France respecte ses obligations à travers les conventions et traités qu'elle a ratifiés relatifs à la lutte contre la torture et les traitements inhumains et dégradants. Elle lui demande à ce que soit interdit l'usage des grenades de désencerclement et des grenades lacrymogènes assourdissantes de type GML2, ainsi que le LBD. Elle lui demande également d'engager des réformes structurelles du maintien du nouveau schéma de maintien de l'ordre en favorisant la technique de la désescalade.

Candidature à la présidence d'Interpol d'un major-général émirien

24601. – 30 septembre 2021. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la candidature à la présidence d'Interpol d'un major-général émirien, actuel inspecteur général du ministère de l'intérieur des Émirats arabes unis. Depuis 2015, celui-ci a sous son autorité l'organisation des services de police de la monarchie. Il est accusé par des organisations non gouvernementales (ONG) militant pour le respect des droits humains d'être responsable de nombreux actes de pression et de torture à l'encontre d'opposants politiques, notamment à l'encontre d'un opposant qui aurait subi des actes de torture et de barbarie. Défenseur des droits humains, celui-ci est détenu à l'isolement depuis 2017 dans des conditions inhumaines et dégradantes après un simulacre de procès, qui met en exergue la nature répressive de la police politique dirigée par le major-général émirien. C'est à cause de ces soupçons que l'organisation non gouvernementale (ONG) AFD International, a déposé plainte en septembre 2021 à Lyon ; procédure qui s'ajoute à celle déjà engagée à Paris en juin 2021 par l'ONG Gulf centre for human rights. Le Parlement européen a voté le 16 septembre 2021 une résolution s'inquiétant du sort de l'activiste et du profil du candidat émirati à la tête d'Interpol. Son accession à la tête d'Interpol entrerait en contradiction avec la mission de l'organisation et porterait atteinte à sa réputation. La probité des responsables de l'organisation est la pierre angulaire de sa crédibilité et de ses capacités d'action de lutte contre la criminalité internationale. Il lui demande la position de la France sur cette candidature.

Installation d'un téléphone fixe dans les établissements recevant du public

24616. – 30 septembre 2021. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'obligation d'installation d'un téléphone fixe dans les établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement dans les salles des fêtes communales. L'article MS70 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conforté par l'arrêté du 25 juin 1980 impose une ligne téléphonique fixe directe réservée pour alerter les pompiers. Les ERP sont tenus de disposer de lignes d'urgence sans discontinuité de service jusqu'à présent garanties par les lignes du réseau téléphonique commuté (RTC). Or, de nombreux maires de communes rurales s'interrogent sur la nécessité de maintenir cette obligation en raison de l'abandon programmé du RTC et de la forte dégradation du réseau de téléphone fixe dans les territoires ruraux. Certes, les ERP peuvent avoir recours à de nouvelles solutions comme se doter d'une « box » mais les frais d'installation représentent un coût élevé pour les petites communes. Actuellement, l'article L. 17 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié exclut le recours au téléphone portable en tant que système d'alerte principal pour les salles des fêtes classées dans le premier groupe des ERP (1ère à 4ème catégorie). Pourtant, ce moyen de communication pourrait constituer une solution adaptée. En effet, grâce au numéro d'urgence 112 gratuit et

accessible même en cas de panne de réseau ou de forfait épuisé, il est possible de contacter les services d'urgence comme le service d'aide médicale urgente (SAMU), les pompiers ou la police. En conséquence de quoi il demande au Gouvernement s'il entend faire évoluer la réglementation en vigueur en intégrant la téléphonie mobile comme moyen d'alerte dans les ERP.

Carte professionnelle et tenue vestimentaire des agents de police municipale pendant leur service

24638. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le second alinéa de l'article L.511-4 du code de la sécurité intérieure dispose que les agents de la police municipale doivent porter leur carte professionnelle et être en tenue pendant le service. Il lui demande quelles sont les conséquences qui s'attachent au fait qu'un agent de police municipale ne serait pas porteur de sa carte professionnelle ou ne serait pas en tenue.

Possibilité de vote à main levée pour des nominations

24640. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les articles L. 3121-15 et L. 4132-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les conseils départementaux et les conseils régionaux disposent : « Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil [départemental ou régional, selon le cas,] peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. ». Il lui demande si la notion d'« unanimité » correspond au fait que tous les membres de l'assemblée concernée se prononcent pour le vote à main levée ou si on peut considérer qu'il y a unanimité, même si des membres présents s'abstiennent ou refusent de participer au vote.

Vote à main levée pour des nominations effectuées par la commission permanente d'un conseil régional ou départemental

24641. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les articles L. 3121-15 et L. 4132-14 du CGCT concernant les conseils départementaux et les conseils régionaux disposent : « Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil [départemental ou régional, selon le cas,] peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. ». Or il arrive que pour des fonctions importantes, le président de l'assemblée concernée profite des délégations accordées à la commission permanente pour que ce soit celle-ci qui procède aux nominations, par exemple pour l'élection des représentants de la collectivité au sein d'organismes extérieurs. Dans ce cas, il lui demande si les articles susvisés s'appliquent et si l'accord de l'unanimité des membres de la commission permanente est nécessaire pour permettre l'organisation d'un vote à main levée.

Saisie de l'autorité préfectorale pour le mandatement d'office d'une condamnation au paiement de frais irrépétibles

24644. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un administré ayant obtenu, auprès des juridictions administratives l'annulation d'un acte administratif et la condamnation de la collectivité à verser une indemnité au titre des frais irrépétibles. La collectivité n'ayant pas satisfait à l'obligation de règlement des frais irrépétibles, cet administré a saisi l'autorité préfectorale afin qu'elle procède au mandatement d'office de la condamnation au paiement des frais irrépétibles. Il lui demande si l'autorité préfectorale peut refuser d'agir au motif que les frais irrépétibles ne sont pas une condamnation pécuniaire.

JUSTICE

Intérêt pour l'enfant de privilégier un temps de présence parentale équilibré en cas de séparation conjugale

24636. – 30 septembre 2021. – **Mme Catherine Dumas** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'intérêt pour l'enfant, en cas de séparation conjugale, de privilégier un temps de présence parentale aussi équilibré que possible. En effet, les études scientifiques internationales de référence démontrent que

la co-parentalité apporte de nombreux bienfaits pour l'enfant : ses indicateurs de bien être, de confiance en soi et ses résultats scolaires sont en effet meilleurs que ceux des enfants élevés par un seul parent. À cet égard, dans un arrêt rendu le 1^{er} juillet 2021, la cour d'appel de Paris, infirmant l'ordonnance de première instance, vient de juger que « la mise en place d'une résidence en alternance peut être tout à fait bénéfique pour l'enfant en lui permettant de développer avec chacun de ses parents de réelles relations et de continuer à se construire de la manière la plus équilibrée possible, en se nourrissant des apports spécifiques transmis par son père et par sa mère » (cour d'appel de Paris, 1^{er} juillet 2021, n° 20/12170). Cet arrêt important éclaire une nécessité sociétale de plus en plus prégnante d'un temps éducatif et affectif équilibré de l'enfant auprès de ses deux parents. La conception du 20^{ème} siècle du rôle de chacun auprès de l'enfant est en effet un héritage du 19^{ème} siècle qui ne correspond plus aux réalités familiales d'aujourd'hui. À cet égard, la sociologue Christine Castelnain-Meunier souligne qu'à l'inverse de l'instinct maternel qu'on a « glorifié, mythifié voire exalté au nom de la féminité, l'instinct paternel a longtemps été nié, raillé ou tout simplement méconnu ». Elle ajoute qu'à l'heure où les hommes partagent davantage les responsabilités familiales, où la diversité des modèles familiaux redéfinit la fonction paternelle et où le congé paternité a été allongé, « il est urgent de repenser le rôle du père et de bousculer les stéréotypes » (« l'instinct paternel - plaidoyer en faveur des nouveaux pères » 2019). En conséquence, Mme Catherine Dumas souhaite savoir si la justice familiale à Paris a pleinement pris en compte cette évolution sociétale profonde. Il semble en effet qu'en cas d'opposition de la mère à la résidence alternée, cette dernière ne soit accordée que dans de faibles proportions et qu'en tout état de cause les décisions relatives à la résidence alternée soient très variables d'un cabinet à un autre, au sein du tribunal judiciaire de Paris : certains juges aux affaires familiales seraient plutôt favorables au principe d'une co-parentalité équilibrée, tandis que d'autres y seraient opposés, ce qui nourrit chez les justiciables parisiens la crainte légitime d'un aléa judiciaire. Mme Catherine DUMAS souhaite donc savoir s'il existe des statistiques précises sur les décisions rendues par les différents juges aux affaires familiales à Paris : - le taux de résidences alternées accordées lorsqu'un des parents s'y oppose, en distinguant le cas où l'opposition émane de la mère ou du père. Il serait également intéressant de disposer de statistiques de résidences alternées lorsque l'enfant a des parents de même sexe ; - le taux d'infirmité en appel des décisions de première instance.

Plus de moyens pour la lutte contre les violences conjugales

24651. – 30 septembre 2021. – M. Henri Cabanel rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 23341 posée le 17/06/2021 sous le titre : "Plus de moyens pour la lutte contre les violences conjugales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Les signalements pendant le deuxième confinement ont augmenté de 60 %. 49 féminicides ont été recensés depuis janvier. La mission est, certes, complexe, car elle sollicite un ensemble de services : services d'enquête, d'aide aux victimes, de probation... Au vu de l'ampleur du défi, il convient d'agir en conséquence, car la classification de la tâche ne fait pas débat. Si des efforts ont indiscutablement été fournis pour améliorer l'efficacité de la lutte - formation des enquêteurs, réalisation d'enquêtes systématiques dans toutes les procédures, création d'unités d'accueil des victimes de violences, de grandes difficultés demeurent. Il faut augmenter les moyens mis en place. Le procureur de la République de Béziers fait partie de ceux qui voient l'augmentation du nombre de magistrats comme la première action à mener. Plusieurs parquets formulent cette demande. La France compte 10,9 juges pour 100 000 habitants, soit un nombre bien inférieur à la moyenne (21,4) des États membres du Conseil de l'Europe. La moyenne de 12,13 procureurs pour 100.000 habitants, constatée au sein des 47 pays membres du Conseil de l'Europe par la Commission européenne dans son rapport pour l'efficacité de la justice, est ainsi loin d'être atteinte (ils seraient alors 45). Au-delà d'augmenter le nombre de magistrats, qui traitent de nombreux dossiers, exercent de nombreuses fonctions, il convient de leur faciliter le travail, qui requiert une minutie particulière au vu des enjeux. Les Procureurs demandent ainsi, par exemple, le renfort de juristes assistants. Le magistrat pourrait en ce sens s'appuyer sur un chargé de mission qui aiderait à traiter et accompagner chaque dossier, notamment dans le criblage des personnes dénoncées dans des plaintes pour violences conjugales, afin de croiser l'information. Il lui demande quels moyens il entend mettre en place pour stopper le fléau des violences conjugales.

LOGEMENT

Délais d'instruction des dossiers pour MaPrimeRenov'

24547. – 30 septembre 2021. – Mme Annick Jacquemet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les délais d'instruction des dossiers pour MaPrimeRenov' et de paiement des travaux par l'agence nationale de l'habitat (ANAH). D'ordinaire, les délais de

paiement prévus et communiqués par l'ANAH vont de deux semaines à deux mois mais lorsque l'on s'y intéresse vraiment en profondeur, on peut s'apercevoir que la réalité est aussi belle que le mythe. Dans de nombreux dossiers, les délais d'instructions sont rallongés de plusieurs mois pouvant atteindre jusqu'à plus d'un an. Cette problématique entraîne de nombreuses difficultés chez les entreprises du secteur de la rénovation énergétique mais surtout dans les ménages qui bénéficient de ces primes. En effet, ces derniers ont vu pour certains leur dossier validé durant l'été 2020 et sont encore en attente d'un versement en septembre 2021. Malgré de nombreuses relances, l'ANAH ne cesse de répéter que le dossier est en cours d'instruction et cette situation ne peut être acceptable. Ce délai anormalement long ne fait que dégrader la situation financière de ménages déjà fragilisés financièrement par la crise que subit le pays actuellement. Il y a un vrai manque de visibilité dans une procédure souvent beaucoup trop complexe puisqu'il ne semble pas il y avoir d'interlocuteur capable de répondre à ces questions. Elle souhaite donc savoir ce que le Gouvernement entend prendre comme mesures pour pallier ces nombreux dysfonctionnements et réduire ces délais.

PERSONNES HANDICAPÉES

Situation des personnes handicapées

24550. – 30 septembre 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, à propos de la situation des personnes handicapées. Il rappelle que malgré certains progrès accomplis par la France, la situation des personnes handicapées y demeure précaire. Récemment, le comité des droits des personnes handicapées de l'ONU s'est inquiété des niveaux de « discrimination structurelle à l'encontre des personnes en situation de handicap en France » et a jugé « très préoccupant que la France n'ait pas pour objectif de mettre fin à l'institutionnalisation de personnes handicapées, y compris d'enfants. Également très préoccupants sont les dispositifs d'hospitalisation et de traitement sous contrainte basés sur la pathologisation du comportement ». Pour le comité, la France n'a pas encore intégré l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme. En France, les discriminations à l'égard des personnes handicapées constituent le premier motif de saisine du défenseur des droits en matière de discrimination. Par conséquent, il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces observations et les mesures prises pour améliorer la situation des personnes handicapées.

5587

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Retraite et prise en compte des trimestres ouverts par le service national

24545. – 30 septembre 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée des retraites et de la santé au travail, à propos du calcul des trimestres de base servant au calcul de la retraite, consécutivement au service national. L'article L. 122-15 du code de la sécurité sociale dispose que « le temps du service accompli au titre du volontariat international, d'une durée au moins égale à six mois, est assimilé à une période d'assurance pour l'ouverture et le calcul des droits à retraite dans le premier régime d'assurance vieillesse de base auquel le volontaire est affilié à titre obligatoire postérieurement à son volontariat ». Cette disposition est précisée par l'article R. 161-17 dudit code indiquant qu'« il est décompté, de date à date, autant de trimestres que les périodes de volontariat civil comportent de fois quatre-vingt-dix jours ». En outre, conformément à l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale, « sont prises en considération en vue de l'ouverture du droit à la pension, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État : (...) 4° les périodes pendant lesquelles l'assuré a effectué son service national légal ou a été présent sous les drapeaux par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre ». L'application de cette disposition est d'ailleurs traduite par décret à l'article R. 351-12 du même code qui précise que « les périodes pendant lesquelles l'assuré a été présent sous les drapeaux pour son service militaire légal, par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre, sont retenues de date à date, le nombre de trimestres valables correspondant étant, éventuellement, arrondi au chiffre immédiatement supérieur ». Par conséquent, les périodes de service national sont retenues de date à date, par périodes de 90 jours, en totalisant tous les jours de service validables et en arrondissant au chiffre entier supérieur. De plus, les trimestres assimilés sont validés dans l'année civile où finit chaque période de 90 jours et le trimestre supplémentaire résultant de l'application de la règle d'arrondi est reporté soit au début, soit à la fin de la période validée, mais en tenant compte de la solution la plus favorable pour l'assuré. Ainsi, si le service national débute le 1^{er} janvier, le trimestre supplémentaire peut être reporté sur l'année précédente. Toutefois, la pratique diffère de la lettre de droit. En effet, il apparaît que, dans les cas où le service

national ne respecte pas scrupuleusement les bornes mensuelles mentionnées préalablement, en ne débutant pas au 1^{er} du mois ou en ne terminant pas au 30 ou 31 du mois par exemple, un dysfonctionnement intervienne dans le calcul et l'enregistrement des trimestres de base servant au calcul de la retraite. Ainsi, les assurés se retrouvent privés d'un trimestre dont ils devraient pourtant pouvoir jouir. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage d'adopter pour remédier à cette situation irrégulière privant des assurés, ayant dûment réalisé leur service national, d'un trimestre de retraite.

RURALITÉ

Précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une dotation budgétaire spécifique pour les communes d'un parc naturel régional

24544. – 30 septembre 2021. – Mme Françoise Férat interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité, sur la mise en place d'une dotation budgétaire spécifique pour les communes d'un territoire de parc naturel régional. Lors des assises des petites villes de France à Cenon le 9 septembre 2020, le secrétaire d'État chargé de la ruralité a annoncé la mise en place en 2022 d'une dotation budgétaire spécifique pour les communes d'un parc naturel régional (PNR). Afin de préparer au mieux leurs budgets primitifs pour 2022, les élus ont besoin de connaître les modalités précises de cette dotation. Délais, consultations des élus représentatifs des PNR, montants... sont autant de questions en suspens. Elle lui demande quels sont les détails de mise en œuvre de cette dotation.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Parité des monnaies pratiquée par la caisse des Français de l'étranger

24528. – 30 septembre 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la parité des monnaies pratiquée par la caisse des Français de l'étranger (CFE). Les adhérents remplissent leurs feuilles de soins en monnaie locale et reçoivent un avis de remboursement exprimé en euros, sans qu'aucune référence à la devise ayant servi au règlement de la prestation et au taux de conversion utilisé pour établir le montant de remboursement ne soit mentionnée. Les adhérents peuvent percevoir leur remboursement de santé sur un compte détenu auprès d'une banque française ou auprès d'une banque locale. Dans ce second cas, le montant viré sur leur compte en devise locale est fixé après avoir appliqué un taux de conversion au montant apparaissant sur le décompte de remboursement, sans encore une fois que ce taux ne soit connu de l'adhérent. Elle souhaiterait savoir quel est le taux de change retenu par la CFE pour établir d'une part l'avis de remboursement et d'autre part le montant du remboursement en monnaie étrangère. Elle lui demande que le décompte de remboursement puisse faire apparaître clairement les différentes conversions effectuées, de la monnaie locale à l'euro pour établir le montant remboursé puis de l'euro à la devise étrangère quand le virement est fait sur un compte bancaire local. Elle s'étonne par ailleurs que des adhérents libanais se soient vus refuser le remboursement de leurs soins de santé car leurs factures étaient exprimées en livres libanaises et non en dollars américains comme le réclame la CFE, pratique pourtant interdite au Liban.

5588

Difficultés et attentes des instances médicales des centres de gestion de la fonction publique territoriale

24537. – 30 septembre 2021. – M. Dominique de Legge attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés croissantes auxquelles doivent faire face les instances médicales des centres de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale, qui donnent des avis, obligatoires pour accéder à des droits, sur les situations de maladie ou d'accidents du travail des agents territoriaux. Les CDG ne parviennent plus en effet à réunir un nombre suffisant de médecins généralistes pour siéger en leur sein, du fait des départs à la retraite et d'un non-renouvellement des praticiens. Un nouveau mode de fonctionnement de ces instances médicales est attendu pour février 2022, et le décret en réparation semble requérir autant de médecins que le système actuel pour siéger dans les commissions de réforme statuant sur les agents territoriaux. Il souhaite que ce décret à venir prenne en compte les propositions des CDG : allègement du nombre de membres requis, notamment les médecins, pour les commissions de réforme, revalorisation et harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les commissions de réforme des trois fonctions publiques, action de communication renforcée auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des CDG ; actions de communication et de formation des praticiens

pour les expertises, en partenariat avec les agences régionales de santé et les ordres départementaux des médecins. Il lui demande si ces propositions pourraient figurer dans le prochain décret portant sur la réforme des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Déremboursement de l'homéopathie

24538. – 30 septembre 2021. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le déremboursement de l'homéopathie. Le 1^{er} janvier 2021, le ministère de la santé appliquait la décision de déremboursement intégral des médicaments homéopathiques. Presque un ans après cette décision qui a plongé les nombreux acteurs et utilisateurs de l'homéopathie dans le désarroi (selon un sondage IPSOS de novembre 2018, 70 % des Français utilisent l'homéopathie pour traiter des premiers symptômes, et près de la moitié d'entre eux pour un traitement de fond de plusieurs semaines), de nombreux Français continuent de réclamer une évolution de la position du Gouvernement. L'homéopathie est une pratique de soins ancrée dans le quotidien de soins des Français et il n'existe aucune étude scientifique prouvant l'inefficacité de celle-ci. Le taux de remboursement, déjà passé de 30 % à 15 % au 1^{er} janvier 2020 avant qu'il ne passe à 0 % au 1^{er} janvier 2021, a eu un effet dissuasif pour une très grande majorité des usagers de l'homéopathie et c'est regrettable. Une pétition contre le déremboursement de l'homéopathie avait même recueilli plus de 1,3 million de signatures. Alors que le prix moyen des médicaments homéopathiques était de 2,70 euros, soit trois fois moins cher que les autres médicaments remboursables, on peut se demander si le gain marginal lié au déremboursement de cette méthode thérapeutique de prévention a réellement permis de contenir la probable augmentation de la consommation d'autres médicaments qui pèsent davantage sur la sécurité sociale. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer sa position afin de revenir sur sa décision et de maintenir le taux de remboursement à 15 %, lequel ne s'accompagnerait d'aucune perte pour la sécurité sociale puisque le faible prix des médicaments homéopathiques permet à la franchise médicale de couvrir l'intégralité des dépenses de l'assurance maladie.

Nécessité d'améliorer la médecine de prévention

24539. – 30 septembre 2021. – **M. Dominique de Legge** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie des médecins de prévention. L'exemple du centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine témoigne de ce problème, puisque les services privés de santé au travail, qui assuraient le suivi des agents de grandes collectivités, ont été sommés par les services de l'État de se recentrer sur les salariés du privé. Désormais, près de 3 000 agents territoriaux ne bénéficient plus d'un suivi en santé au travail, et les grandes collectivités s'inquiètent de cette pénurie. Les CDG proposent en conséquence d'agir pour : adapter le statut des infirmiers de santé au travail pour qu'ils puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé, permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités, d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité, revaloriser la grille salariale des médecins de santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché, et rendre obligatoire un stage de six mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail. Il lui demande s'il entend retenir ces mesures pour améliorer sensiblement la médecine de prévention, si importante pour la santé au travail des agents territoriaux.

Accès aux traitements pour le cancer du sein triple négatif métastatique

24541. – 30 septembre 2021. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès aux soins pour les femmes atteintes d'un cancer du sein triple négatif métastatique. Ce cancer étant particulièrement difficile à traiter, les femmes concernées ne peuvent bénéficier à ce jour que de la chimiothérapie. Un nouveau traitement a été commercialisé par le laboratoire Gilead, le Trodelvy, ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) fin 2020. Au mois de mai 2021, plusieurs parlementaires ont attiré l'attention du ministère sur les retards de livraison, en France, des traitements nécessaires. Il avait été indiqué une prochaine livraison du Trodelvy en décembre 2021. Ce traitement est pourtant vital pour les 11 000 femmes touchées chaque année par le cancer du sein triple négatif. Dans une réponse publiée le 27 mai 2021 au *Journal officiel* des questions du Sénat, il indique que « les collectifs de patients ont été reçus plusieurs fois par le ministère des solidarités et de la santé et [que] des échanges réguliers se sont installés ». Aussi, elle souhaite savoir quelles sont les avancées obtenues pour une livraison du traitement.

Conditions d'attribution du complément de traitement indiciaire aux agents d'établissements attachés à la fonction publique hospitalière

24546. – 30 septembre 2021. – **Mme Gisèle Jourda** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) aux agents d'établissements attachés à la fonction publique hospitalière. L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) de Fanjeaux, dans l'Aude, est un Ehpad attaché à la fonction publique hospitalière de 72 lits qui a récemment opté pour la conversion de 14 places en lits d'établissement pour personnes handicapées vieillissantes (EPHV). La prise en charge de ces 14 personnes handicapées vieillissantes a démarré à titre expérimental au printemps 2020 et pour une durée initiale de cinq ans. Onze agents ont été affectés dans ce service à titre volontaire afin d'apporter leur aide et leurs compétences. Cependant, en raison du statut expérimental de ce service, ces agents ne peuvent plus percevoir le complément de traitement indiciaire et sont exclus du dispositif. Pourtant, rien ne distingue les chambres réservées EPHV de celles de l'Ehpad ; elles partagent d'ailleurs les mêmes infrastructures. Cette exclusion est véritablement une injustice qui mérite d'être rapidement solutionnée car elle se traduit par le renoncement des personnels volontaires à continuer de travailler dans cet EPHV. Elle lui demande par conséquent de réviser les conditions d'attribution du CTI pour les personnels de services expérimentaux, afin que cette prime mensuelle de 183 euros, portée au travers des accords du Ségur de la santé, soit versée de façon équitable à tous.

Déserts médicaux en santé visuelle

24548. – 30 septembre 2021. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les déserts médicaux en santé visuelle en France ainsi que dans le département du Doubs. À ce jour, environ 75 % des Français possèdent des difficultés liées à des troubles de la vue quand une grande partie d'entre eux subissent toujours autant d'obstacles pour être pris en charge par un ophtalmologiste. Elle souhaite donc rappeler l'objectif majeur qui avait été annoncé par le Président de la République dans le cadre de la réforme du 100 % santé. En effet, ce dernier avait déclaré qu'attendre une année pour voir un ophtalmologiste rendait inutiles les lunettes 100 % remboursées. Pour donner suite à cela, l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ont été chargées de rédiger un rapport publié en 2020. Dans ce dernier, elles soulignaient à juste titre que les mesures prises jusque-là ne suffisaient pas et ne suffiront pas non plus à résoudre les problèmes structurels auxquels fera face la filière d'ici quelques années. Ce constat s'applique notamment au département du Doubs, qui compte seulement 5,9 ophtalmologistes et 4,1 orthoptistes pour 100 000 habitants et dont près de la moitié d'entre eux ont plus de 60 ans et se rapprochent ainsi de l'âge de la retraite. Il s'agit là véritablement d'une crise de l'accès aux soins dans ce secteur et il est désormais primordial de prendre des décisions concrètes et surtout efficaces dans un délai restreint, qu'il s'agisse du Doubs ou de la France dans sa globalité. Il est nécessaire aujourd'hui de renforcer la coopération entre tous les acteurs de la filière pour pallier les difficultés structurelles en matière de santé visuelle avec la télémédecine ou une meilleure information des Français sur la possibilité de renouveler leurs équipements sans avoir forcément la nécessité d'une nouvelle ordonnance. Or il apparaît que le ministère, malgré la situation alarmante de nos territoires, compte avant tout perpétuer les solutions actuelles. C'est pourquoi elle l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre les déserts médicaux de la santé visuelle et développer toutes les formes de coopération interprofessionnelle.

Pénuries de médicaments contre le cancer

24556. – 30 septembre 2021. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de certains médicaments indispensables pour la lutte contre le cancer. La Ligue contre le cancer a lancé, le lundi 20 septembre 2021, une campagne d'alerte sur cette question. Elle a ainsi déclaré que 75% des malades du cancer disent avoir été confrontés à une pénurie de traitement. Il s'agirait de médicaments désormais inscrits dans le domaine public et que certaines entreprises de l'industrie pharmaceutique considéreraient comme insuffisamment rentables. C'est ainsi qu'un certain nombre de principes actifs – et donc de molécules efficaces – sont désormais fabriqués dans des laboratoires d'Inde et de Chine, notamment. Selon la ligue contre le cancer, il apparaît nécessaire de rapatrier en Europe la production de principes actifs et d'imposer des stocks aux industriels et des pénalités financières pour le cas où les stocks prévus et nécessaires ne seraient pas respectés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte mettre en œuvre afin d'éviter toute pénurie de médicaments contre le cancer.

Réévaluation du statut des personnels spécialisés auprès des personnes en situation de handicap

24560. – 30 septembre 2021. – **M. Joël Guerriau** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de réévaluer le statut des personnels spécialisés auprès des personnes en situation de handicap. La majorité des résidences et maisons de retraites, en Loire-Atlantique comme en France, regroupent plusieurs unités au sein de leurs établissements y compris des unités pour les personnes handicapées et les personnes âgées en foyers de vie. Or, au sein d'un même établissement, le personnel ne reçoit pas le même traitement selon qu'il travaille dans l'unité EHPAD où au sein de foyers de vie qui ne dépendent pas de l'ADAPEI. Ainsi, le personnel de l'EHPAD est concerné par la prime SÉGUR mais pas le personnel des foyers de vie qui accompagne autant les résidents sur le soin et le bien-être qu'en EHPAD. La majorité des foyers sont incapables de réévaluer les grilles indiciaires du personnel avec un budget juste à l'équilibre. Cette situation met en difficulté ces personnels spécialisés qui voient leurs statuts se détériorer ce qui les poussent à démissionner. Face à cette situation, il demande au ministre quelles mesures envisage-t-il pour assurer un traitement équitable de cette profession dévouée à l'accompagnement de personnes en situation d'handicap.

Pénurie des dons de sang

24561. – 30 septembre 2021. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de pénurie de dons de sang. Les réserves de poches de sang sont actuellement au nombre de 93 000, pour un besoin de 120 000 selon les acteurs du don du sang. Plusieurs raisons conjoncturelles peuvent expliquer la baisse des dons ; les ponts du mois de mai, les vacances d'été auxquelles s'ajoutent les conséquences du déconfinement. Après le premier confinement, les stocks avaient chuté. Les dons étaient repartis suite au message en conférence de presse du directeur général de la santé. Il est urgent de renouveler cette démarche. Mais pour encourager les citoyens à donner leur sang, encore faut-il pouvoir organiser les collectes. Or, à ce jour, la présence d'un médecin est obligatoire dans chaque lieu de prélèvement. Malheureusement en raison de l'insuffisance de médecins, des collectes doivent être annulées. Depuis plusieurs années, la pénurie de médecins se fait sentir partout en France. Les établissements français du sang peinent à recruter. En effet, la collecte de sang est un travail répétitif, avec des horaires souvent compliqués, qui s'avère peu attrayant pour des médecins qui ont accompli plus de dix années d'études. Par ailleurs, le salaire médian des médecins du service public de la transfusion sanguine est de 26,92 € par heure, ce qui reste peu attractif. La pénurie de médecins pour les prélèvements sanguins a contraint les infirmiers dits « superviseurs de collectes » à mettre en place des systèmes de visioconférence entre des médecins et les centres afin de pouvoir poursuivre leur travail. Néanmoins, la téléassistance médicale reste une solution d'urgence qui ne peut perdurer sans fragiliser l'organisation du don du sang. Ainsi elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend agir pour répondre aux besoins des malades, qui nécessitent 10 000 dons de sang par jour.

Soignants non vaccinés

24562. – 30 septembre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les soignants non-vaccinés. La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire implique la vaccination obligatoire de tous les soignants à partir du 15 septembre avec une dérogation jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. Au 21 septembre 2021, il est indiqué que 300 000 soignants, soit 11 % du corps médical, ne sont et ne souhaitent pas être vaccinés. Les territoires ruraux et certains quartiers urbains souffrent déjà beaucoup trop des déserts médicaux. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de lui indiquer les mesures envisagées pour répondre aux carences que cela implique ainsi que pour accompagner les professionnels vaccinés qui, de fait, connaissent une surcharge de travail alors que leur activité est déjà très tendue.

Situation des psychologues en France

24565. – 30 septembre 2021. – **Mme Else Joseph** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des psychologues en France. La profession se plaint du manque de concertation, alors que des décisions vont être adoptées par les pouvoirs publics. Actuellement, les perspectives qui se profilent semblent inquiétantes. Les psychologues estiment que la question des remboursements en libéral doit être liée à la question du statut des psychologues, quel que soit le milieu où ils opèrent (salariés du public ou du privé, etc.). Ils redoutent notamment les risques de para-médicalisation qui serait la conséquence d'une unification arbitraire. Ainsi, ils souhaitent que soit respectée l'autonomie de leurs méthodes. En effet, conformément au code de déontologie, les psychologues doivent bénéficier de cette pluralité de méthodes sans laquelle il n'existe pas de liberté. La suspicion qui pèse sur

cette autonomie leur est incompréhensible. En outre, ils estiment que des revalorisations sont d'autant plus nécessaires que les psychologues sont appelés à intervenir en raison des conséquences de la Covid-19 au niveau psychologique. Enfin, ils demandent de véritables négociations globales qui associent tous les acteurs impliqués dans ce secteur. Elle lui demande ce que le Gouvernement envisage pour qu'une véritable discussion, à l'écoute de toute la profession, soit engagée.

Précarisation des plus fragiles

24581. – 30 septembre 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'aggravation des situations de pauvreté en France. Selon la 15^{ème} édition du baromètre de la pauvreté Ipsos / Secours populaire, publiée le 9 septembre 2021, 58 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté indiquent avoir perdu des revenus depuis le premier confinement, contre 45 % des Français. La situation s'est dégradée pour l'ensemble des Français, 20 % d'entre eux déclarant même sauter certains repas « parfois » ou « souvent », alors qu'ils étaient 14 % en 2020. Cependant la crise sociale liée à l'épidémie de Covid-19 a davantage frappé les plus précaires. Parmi les Français vivant sous le seuil de pauvreté, 63 % disent avoir rencontré des difficultés financières depuis le début de la crise, 62 % se privent de nourriture pour leurs enfants, 54 % de soins médicaux, 85 % de vêtements et 86 % de loisirs. L'enquête révèle ainsi un quotidien particulièrement difficile pour de trop nombreux Français. En conséquence, il souhaiterait savoir comment il compte lutter contre les effets de la crise sanitaire, qui a encore accéléré la précarisation des plus fragiles.

Baisse du prix des cigarettes

24582. – 30 septembre 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la baisse du prix de certains paquets de cigarettes. Le 1^{er} septembre 2021, certains paquets de cigarettes ont vu baisser leur prix, de quelques centimes à 20 centimes, jusqu'à passer sous la barre symbolique des dix euros. Ce prix de 10 euros constituait pourtant l'objectif fixé initialement par le Gouvernement dans sa volonté de lutter contre le tabagisme. Les taxes sur le tabac avaient progressivement augmenté depuis 2017 et de nombreux paquets, parmi les plus vendus, ont ainsi atteint les dix euros, contre un prix moyen de huit euros en mars 2018. Puis la fiscalité sur le tabac a été gelée en 2021 et 2022, et les fabricants ont rogné leurs marges afin de procéder à des baisses de prix sur les gammes les moins chères. Le tabagisme a beau s'avérer responsable de plus de 75 000 décès par an, selon les chiffres de Santé publique France, il s'agit clairement de se montrer attractif, notamment auprès des jeunes. C'est pourquoi il lui demande comment il entend contrer un aussi mauvais signal.

Délais de remboursement pratiqués par la caisse des Français de l'étranger

24583. – 30 septembre 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les délais de remboursement pratiqués par la caisse des Français de l'étranger. Des relevés réalisés par des adhérents ont montré que ces délais se sont dégradés au cours de l'année 2021, atteignant parfois plusieurs mois. Si la crise sanitaire avait entraîné des retards compréhensibles en 2020, ceux constatés aujourd'hui semblent davantage relever de problèmes structurels de fonctionnement. Les adhérents engageant parfois des fortes sommes d'argent pour payer leurs soins se trouvent alors dans des situations financières délicates dans l'attente du remboursement. Elle souhaiterait savoir quelles sont les causes de ces retards chroniques et quels moyens sont employés pour les résoudre au plus vite.

Nécessité de revaloriser le métier d'aide à domicile

24585. – 30 septembre 2021. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de revaloriser le métier d'aide à domicile. Dans le contexte de la crise sanitaire, un très fort engagement des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile a été indispensable dans la lutte contre l'épidémie liée à la Covid-19 et la prise en charge des populations particulièrement fragiles. Alors que ce métier souffre d'un manque cruel d'attractivité : conditions de travail extrêmement pénibles (très bas salaire, problème lié au comptage des heures complexe, fragmentation des journées de travail, temps partiel subi, formation insuffisante, etc.), paradoxalement, le besoin d'aide à domicile ne cesse de croître avec le vieillissement de la population française et subit les difficultés de recrutement de professionnels intervenant à domicile. En outre, avec l'accélération du vieillissement de la population, les experts estiment qu'entre 2019 et 2050, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans sera multiplié par 3, passant de 143 millions en 2019 à 426 millions en 2050. A priori, 2,2 millions de personnes seront concernées par une perte d'autonomie en 2050, contre 1,3 million en 2019. En 2020, sur proposition de la ministre déléguée à l'autonomie et en lien avec l'assemblée des départements

de France, une prime exceptionnelle défiscalisée et exonérée de toutes cotisations sociales a été débloquée afin de reconnaître l'engagement des professionnels travaillant à domicile auprès de publics fragiles. Ainsi, une aide exceptionnelle globale de 80 millions d'euros, calculée pour permettre le versement de primes de 1 000 euros, au prorata du temps de travail des personnels, avec une contribution au moins équivalente des départements financeurs des services de soins et d'accompagnement à domicile (SAAD) répartie par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en contrepartie d'un effort financier au moins égal des conseils départementaux et d'un engagement de leurs assemblées délibérantes de compenser cette prime aux SAAD concernés, a pu être versée à certains d'entre eux. Au-delà, le Gouvernement s'est engagé à mener une action en profondeur, afin de résoudre les difficultés structurelles de ces services et de développer l'attractivité de ces métiers en prévoyant de traiter deux grandes réformes : le projet de loi grand Âge et autonomie, annoncé au commencement du quinquennat du Président de la République, M. Emmanuel MACRON et le projet de création d'une cinquième branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir préciser, à ce stade, l'état d'avancement de ces deux grandes réformes : le projet de loi Grand Âge et autonomie et le projet de création d'une cinquième branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie et de fournir les statistiques, les plus précises possibles, des bénéficiaires de la prime exceptionnelle de 2020 alors que certains d'entre eux, individuellement ou leurs représentants, font le constat d'un saupoudrage dans le versement et d'un déclin inexorable de la motivation de ces professionnels.

Prise en charge pluridisciplinaire du Covid long à 100 %

24586. – 30 septembre 2021. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge proposée aux personnes souffrant de ce qui est communément appelé le « Covid long ». Outre les formes graves et immédiates d'infection au Sars-Cov-2, qui nécessitent des soins hospitaliers importants et occasionnent une prise en charge à 100 % via la reconnaissance d'une affection de longue durée (ALD), il existe une autre forme de Covid qui affecte les patients à plus long terme : le Covid long. D'après les informations de la haute autorité de santé (HAS), elle concerne plus de 20 % des personnes ayant contracté le coronavirus. Cette forme de Covid touche des patients ayant présenté une forme bénigne de la maladie dans un premier temps, mais qui subissent de lourds symptômes à long terme : troubles cardiaques et/ou respiratoires, fatigue intense, pertes de mémoire... Cela peut aller jusqu'à impacter leur capacité à travailler, avec les conséquences dramatiques que cela implique. Les médecins s'accordent à dire que pour soigner cette forme de Covid, il est nécessaire d'accéder à une prise en charge rapide et pluridisciplinaire : neurologique, cardiaque, pulmonaire, musculaire et psychologique. Or, nombreux sont les patients qui voient leur demande d'ALD refusée par la caisse primaire d'assurance maladie, au motif qu'ils n'entrent pas dans l'une des trois situations justifiant la prise en charge. Pendant ce temps, aux États-Unis, le Président Biden reconnaît le Covid long comme une forme de handicap, et le Royaume-Uni a mis en place une nomenclature adéquate pour permettre sa prise en charge. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qui sont envisagées pour assurer une prise en charge pluridisciplinaire et à 100 % des patients atteints de Covid long.

Difficultés rencontrées par les psychologues

24589. – 30 septembre 2021. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les psychologues et plus précisément, sur le projet de remboursement des consultations en libéral, lequel est directement lié à la place et au statut des psychologues, qu'ils exercent en milieu public ou privé. En réponse notamment aux besoins croissants qui ont émergé depuis le début de la crise sanitaire, et face à la pénurie de psychologues en milieu public, le Gouvernement a souhaité proposer des dispositifs visant à favoriser le remboursement des consultations psychologiques chez les psychologues de ville. Si cette initiative est louable, elle ne prend toutefois pas suffisamment en compte les spécificités de la profession. En effet, la nécessité d'une prescription médicale pour bénéficier du remboursement ainsi que la tarification prévue ne permettent pas la mise en place des soins psychiques de qualité. Une réévaluation du remboursement des consultations psychologiques semble nécessaire, à hauteur de 50 euros au lieu des 30 euros prévus. Par ailleurs, les psychologues hospitaliers souffrent eux aussi de leur situation. S'ils ont certes bénéficié du complément de traitement indiciaire lié au Ségur de la Santé, les grilles salariales de la profession n'ont pas été revalorisées, et stagnent depuis 1991. Plus largement, c'est l'ensemble de la profession qui est en souffrance, et ce malgré avoir démontré son indispensable utilité ces derniers mois. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet et si, à l'heure où vont s'ouvrir les assises de la santé mentale et de la psychiatrie les 27 et 28 septembre 2021, ils seront associés.

Situation des orthopédistes-orthésistes concernant le renouvellement des orthèses plantaires

24590. – 30 septembre 2021. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthopédistes-orthésistes concernant le renouvellement des orthèses plantaires. Le décret n° 2019-835 du 12 août 2019 permet la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire du renouvellement des orthèses plantaires par les pédicures-podologues sur la base d'une prescription initiale. Ce décret créé donc une disparité de traitement pour les orthopédistes-orthésistes. Or, tous comme les pédicures-podologues, ils sont considérés comme des professionnels de santé, inscrits au code de la santé publique. Ces professions ont par ailleurs le même niveau V de qualification et l'enseignement du diagnostic et des soins, dispensé aux orthopédistes-orthésistes et inscrit au référentiel de compétences consolidé par le ministère de la santé, démontre leur expertise. Par ailleurs, comme l'impose la réglementation, les orthopédistes-orthésistes établissent le même diagnostic que les pédicures-podologues. Cette disparité pourrait également engendrer des inégalités de prise en charge pour le patient, en compliquant l'accès au soin des personnes désireuses d'avoir recours à un orthopédiste-orthésiste, et entrave de surcroît le libre choix du patient. Elle souhaite donc savoir dans quelle mesure **M. le ministre des solidarités et de la santé** envisage des modifications réglementaires pour mettre fin à cette iniquité entre professionnels de santé.

Suppression des primes du personnel soignant en arrêt maladie après une contamination à la Covid-19

24593. – 30 septembre 2021. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la suppression des primes octroyées au personnel soignant contaminé par la Covid-19 et contraint de se soumettre à un arrêt maladie. En vertu des décrets n° 2021-554 du 5 mai 2021 et n° 2020-1131 du 14 septembre 2020, le statut de maladie professionnelle est reconnu aux soignants ayant développé une forme grave de la Covid-19 et à ceux n'ayant pas survécu à la maladie. A contrario, selon ces critères, ne peuvent pas bénéficier du statut de maladie professionnelle les soignants contaminés « moins gravement » sur leur lieu de travail. Ces personnels ont pourtant systématiquement bénéficié d'un arrêt de travail s'imposant du fait de leur contamination à la Covid-19. Or cette catégorie de soignants subit désormais ce que l'on peut qualifier de « double peine ». C'est en responsabilité qu'ils ont accepté cet arrêt maladie, mais c'est contraint qu'ils sont aujourd'hui privés de leur prime de service conformément à l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements. Il lui demande s'il entend par dérogation à l'arrêté précité permettre à ces personnels soignants de bénéficier de leur prime de service.

Piratage des données de santé

24595. – 30 septembre 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos du piratage des données de santé. Il rappelle que l'AP-HP a récemment fait part du piratage de données de santé concernant environ 1,4 million de personnes ayant réalisé un test de recherche du COVID-19 en 2020. Ces fichiers incluent l'identité, le numéro de sécurité sociale et les coordonnées des personnes testées, l'identité et les coordonnées des professionnels de santé les prenant en charge, les caractéristiques et le résultat du test réalisé. Cette attaque illustre les vulnérabilités du système et les capacités des pirates, qu'il s'agisse de groupes criminels ou d'acteurs liés à des États. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises pour sécuriser les données de santé et éviter de nouveaux incidents.

Demande de remboursement des aides versées par l'assurance maladie à la suite de la fermeture des cabinets dentaires au printemps 2020

24597. – 30 septembre 2021. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la demande de remboursement des aides (dispositif d'indemnisation de perte d'activité – DIPA) versées par l'assurance maladie suite à la fermeture des cabinets dentaires au printemps 2020. Plus d'un dentiste sur deux a bénéficié de l'aide mise en place par l'État au début de l'année 2020. Cette aide visait à compenser la fermeture forcée des cabinets dentaires durant les mesures de confinement. Elle était calculée par rapport au chiffre d'affaires sur la période de mars à avril ; or, l'assurance maladie est revenue sur son mode de calcul en l'établissant sur la période s'étendant de mars à juin, alors même que beaucoup de chirurgiens-dentistes ont redoublé d'effort, après le déconfinement, pour recevoir tous les patients qui avaient retardé leurs soins dentaires, travaillant parfois samedi et dimanche compris. Aujourd'hui, plus de la moitié des professionnels ayant bénéficié du DIPA se voit réclamer le remboursement de tout ou partie de cette aide. Toutes les professions de santé sont concernées par cette

demande de remboursement : médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmiers... 87 000 praticiens libéraux au total sont touchés, soit près de 45 % des professionnels de santé libéraux ayant reçu une aide. Plus d'un an après l'octroi de cette aide, le changement soudain des procédures annoncées et des calculs prévus pénalise tous ces praticiens qui travaillent durement pour apporter des soins de qualité à leurs concitoyens, parfois dans des conditions d'exercice difficiles. Cette situation pose aussi question concernant les autres secteurs qui avaient reçu une aide de l'État en raison de la situation sanitaire ; il lui demande par exemple si les restaurateurs, professionnels du tourisme et des loisirs se verront eux aussi réclamer le remboursement des dispositifs dont ils ont bénéficié. Il y a en France 36 000 chirurgiens-dentistes. Les cabinets dentaires libéraux sont générateurs de richesse pour l'économie et pourvoyeurs d'emplois ; en près de dix ans, le nombre de salariés dans les cabinets a augmenté de 25 % alors même que le nombre de cabinets ne change pas. Ce sont des emplois stables (86,6 % de contrats à durée indéterminée) qui se répartissent dans plus de 23 000 entreprises, sur un total de 30 536. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement prévoit de faire pour éviter de pénaliser ces professionnels de santé pour avoir repris leur activité au service du soin de leurs patients dès la fin du confinement de printemps 2020.

Rémunération des agents publics en arrêt maladie

24602. – 30 septembre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la rémunération des agents publics en arrêt maladie. Dans son rapport intitulé « La rémunération des agents publics en arrêt maladie », la Cour des comptes indique que le nombre moyen de jours d'arrêt maladie par agents a augmenté de 21 % en seulement cinq ans, entre 2014 et 2019. Elle estime que le total des arrêts maladie correspondrait à l'activité annuelle de 240 000 à 250 000 agents publics, représentant des rémunérations brutes chargées comprises entre 11 et 12 milliards d'euros. Cette estimation n'intègre pas le coût des remplacements des agents malades. Au-delà des aspects financiers, ces absences, notamment les arrêts de courte durée, perturbent le fonctionnement des services publics et altèrent la qualité du service rendu aux usagers. La Cour des comptes préconise en conséquence de définir des indicateurs harmonisés communs aux trois versants de la fonction publique et de mettre en place des outils plus performants de mesure des absences pour raisons de santé des agents publics. Elle recommande de renforcer la maîtrise des arrêts maladie de courte durée en activant la possibilité pour les employeurs publics de moduler certaines indemnités en fonction des absences lorsque la fréquence des arrêts maladie est trop élevée ou pour le motif de pure convenance. La Cour des comptes appelle également à renforcer les actions de contrôle des arrêts maladie, relevant la faiblesse de leur nombre. Elle estime qu'il doit être mis l'accent sur les actions de prévention primaire, en tirant profit des mesures mises en place pendant la crise sanitaire, et sur l'amélioration du dispositif de santé au travail des employeurs publics. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner aux conclusions de la Cour des comptes.

Éligibilité des agents bénéficiant d'études promotionnelles au versement du complément de traitement indiciaire

24605. – 30 septembre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'éligibilité des agents bénéficiant d'études promotionnelles au versement du complément de traitement indiciaire (CTI). L'article 8 du décret n°2008 824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle des agents de la fonction publique hospitalière prévoit que les agents bénéficiant d'études promotionnelles conservent « leur traitement, leur indemnité de résidence et leurs indemnités à caractère familial. Ils conservent les autres indemnités et primes lorsque la durée totale d'absence pendant les heures de service n'excède pas en moyenne une journée par semaine dans l'année ». Aux termes de cet article, ces agents ne conservent pas le CTI si leur absence excède en moyenne une journée par semaine dans l'année. Cette exclusion constitue un frein pour les départs en formation des personnels, alors même que le Gouvernement s'est engagé dans le cadre du « Ségur de la Santé » à favoriser la promotion professionnelle tout au long de leur carrière. Dans un courrier du 20 novembre 2020, les services du ministère des solidarités et de la santé indiquaient avoir engagé une révision de ce décret afin de remédier à cette situation. Toutefois, ces conditions d'éligibilité particulièrement restrictives sont toujours en vigueur. Aussi, il lui demande s'il compte modifier les règles d'éligibilité des agents bénéficiant d'études promotionnelles au versement du CTI.

Prise en compte de la psychologie dans les assises de la santé mentale

24608. – 30 septembre 2021. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement réservé à la psychologie et à ses professionnels dans le cadre des assises de la santé mentale. La nécessité d'une prise en charge des troubles psychologiques a été particulièrement mise en évidence

1. Questions écrites

durant la crise sanitaire, et a notamment abouti à la création des « chèques psy » à destination des étudiants. La situation de la psychiatrie et de la psychologie françaises va faire l'objet, les 28 et 29 septembre 2021, d'assises de la santé mentale. Or, si l'intention est louable compte tenu de la situation extrêmement tendue de la psychiatrie hospitalière, il faut regretter l'absence de concertation et de consultation des professionnels de la psychologie, alors même que la psychiatrie, qui est une spécialité médicale, est largement représentée. Les deux professions, différentes, peuvent pourtant s'avérer complémentaires et n'occasionnent pas de concurrence entre elles. Ainsi, et conformément aux revendications défendues de longue date par de nombreux acteurs du domaine, une prise en charge par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) des consultations de psychologie est à l'essai. Toutefois, le cadre qui encadre cette prise en charge est extrêmement contraignant et ne résulte d'aucune concertation ni réflexion collective avec les professionnels du secteur, que ce soit du point de vue de la durée des consultations, de leur nombre ou du tarif qui s'y applique, dérisoire selon eux. Pire, alors que la France souffre d'une désertification médicale grandissante, les directives semblent renforcer encore le rôle du médecin prescripteur pour accéder aux consultations psychologiques, ralentissant mécaniquement l'accès aux soins. Le principe de libre accès aux soins psychologiques devrait pourtant être la règle, pour éviter l'effet dissuasif d'un parcours de soins lourd. Enfin, la richesse du suivi psychologique réside dans la diversité des méthodes qui peuvent être utilisées pour accompagner les patients. Les psychologues doivent pouvoir choisir leur méthode en toute autonomie puisqu'ils en portent la responsabilité. C'est pour toutes ces raisons qu'elle demande au ministre les mesures qu'il compte proposer afin d'inclure la psychologie et ses professionnels aux réflexions des assises de la santé mentale, afin d'offrir aux Français qui en ressentent le besoin la meilleure prise en charge possible.

Plafonnement du taux de vaccination des personnes à risques

24609. – 30 septembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le plafonnement que connaît actuellement la campagne de vaccination des personnes à risques de plus de 80 ans. Même si le chiffre de 50 millions de primo-vaccinés en France a été atteint, les derniers chiffres publiés par le ministère rapportent qu'une personne sur six de plus de 80 ans (soit 15 %) n'a toujours pas reçu la première injection depuis le début de la campagne de vaccination lancée en France en janvier 2021. Pourtant, seul un parcours vaccinal complet de la plus grande majorité des Français permettrait d'éviter le risque d'une nouvelle congestion des capacités hospitalières des hôpitaux. Le vaccin reste la meilleure protection contre le virus, a fortiori pour les aînés et les personnes à risques. À titre de comparaison, chez nos voisins autrichiens, danois, espagnols et portugais, le chiffre de 100 % de vaccination des personnes de plus de 80 ans a été atteint. Il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour atteindre un taux de couverture vaccinale plus important chez les personnes vulnérables de plus de 80 ans pour garantir la protection de tous contre le virus et limiter les conséquences possibles d'une baisse de l'immunité collective dans les mois à venir.

Financement dans la recherche du Covid long chez les jeunes

24611. – 30 septembre 2021. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant le financement dans la recherche de symptômes prolongés de la Covid-19 chez les jeunes adultes. Des mois après leur contamination, de nombreux malades continuent à se battre contre des symptômes provoqués par le virus. Entre 5 et 10 % présente une maladie prolongée et des symptômes persistants, y compris chez les jeunes adultes et chez les personnes qui n'ont pas ou peu d'antécédents de santé chroniques et qui n'ont pas été hospitalisées. En mars 2021, le ministère de la santé indique que 50 % des personnes ayant été infectées présentent un symptôme après 1 mois, et 10 % de ces mêmes personnes sont toujours affectées après 6 mois, ce qui demeure préoccupant. Parmi les symptômes, les plus fréquemment rencontrés sur le long terme, figurent les troubles neurologiques. Une autre hypothèse soulevée par la communauté scientifique indique que l'infection déclenche un processus auto immunitaire, lorsque le système immunitaire se met à attaquer l'organisme qu'il doit normalement protéger. Ces symptômes interrogent donc les scientifiques ainsi que le corps médical, et se trouvent au cœur de plusieurs travaux de recherche ces derniers mois. Néanmoins, la différence de montants dans les investissements français ne permet pas une avancée exponentielle dans les recherches contrairement aux Britanniques. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de faire face aux difficultés de financement de la recherche contre la Covid-long afin préserver la santé de notre future génération.

Dédommagement des dépenses engagées par les communes pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination

24614. – 30 septembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le dédommagement des dépenses engagées par les communes dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des centres de vaccination. Depuis le début de la crise sanitaire, les communes et les élus de France sont mobilisés pour faire face à cette situation inédite et garantir la sécurité sanitaire de nos concitoyens. De nombreux moyens humains, matériels et financiers ont été engagés par les collectivités, notamment dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des centres de vaccination. Une compensation financière partielle est prévue par les agences régionales de santé via le fonds d'intervention régional, mais des disparités apparaissent entre les régions et les moyens sont insuffisants à ce jour pour couvrir tous les frais supplémentaires engagés par les communes. Alors que les collectivités ont déjà dû faire face à de nombreuses dépenses depuis le début de la crise sanitaire (achat ou confection de masques, gel hydroalcoolique), une compensation intégrale des frais engagés permettrait aux collectivités de minimiser l'impact sur leurs budgets déjà fragilisés par la baisse des dotations. Il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour permettre aux collectivités concernées de ne pas pénaliser leurs budgets, et quelles sont les modalités et les délais de versement des compensations prévues par l'agence régionale de santé.

Adhésion de la France à l'institut international de la vaccination

24615. – 30 septembre 2021. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la possible adhésion de la France à l'institut international de la vaccination (IVI) et sur l'accueil sur son territoire de son bureau européen. L'IVI est une organisation internationale indépendante à but non lucratif, initialement créée par l'organisation des Nations unies, qui vise à faire avancer la recherche sur de nouveaux vaccins. En lien tant avec les gouvernements, les industries qu'avec l'organisation mondiale de la santé (OMS), cet institut cherche à se rapprocher du marché européen et, ipso facto, du marché africain en implantant en Europe un bureau d'opération. Si plusieurs pays dont l'Allemagne sont aujourd'hui candidats pour les accueillir, la France et plus particulièrement la région lyonnaise restent à ce jour la destination privilégiée par leur comité exécutif, Lyon étant un pôle d'excellence en la matière avec la présence d'autres acteurs du secteur. La décision doit être prise avant la fin de l'année. La question de la participation financière de la France, en cas d'adhésion, semble pouvoir trouver une réponse grâce aux aides que la région Rhône-Alpes est prête à consentir pour accueillir cette organisation. La négociation est en cours mais face à la concurrence d'autres États et à quelques jours du déplacement du directeur général de l'IVI en Europe, une position claire du Gouvernement apparaît aujourd'hui souhaitable et utile. Elle lui demande si la France compte adhérer à l'IVI et, dans l'affirmative, si elle se portera candidate dans les prochaines semaines à l'accueil de son futur bureau européen.

Manque de reconnaissance des sages-femmes

24623. – 30 septembre 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des sages-femmes. Pour la cinquième fois depuis le début de l'année, cette profession s'est mise en grève pour dénoncer ses conditions d'exercice et ainsi qu'un système patriarcal qui les ignorent. Ce mouvement a été très suivi, puisque sur les 500 maternités de France, 150 comptaient 100 % de grévistes. Le mouvement était également très suivi chez les libérales, avec 60 % des cabinets libéraux fermés. Elles entendent continuer leur grève jusqu'au 26 octobre prochain. Cette mobilisation illustre le mécontentement et l'insatisfaction de ces professionnelles depuis des années, et ce, malgré les annonces gouvernementales. Une prime exceptionnelle de 100 euros et une hausse salariale de 100 euros ne sont pas suffisantes pour redonner de l'attractivité à ce métier et le reconnaître à sa juste valeur. Au-delà de la faiblesse de la revalorisation salariale, les sages-femmes regrettent l'absence de réflexion globale sur ce métier, quels que soient les modes d'exercice. Elles regrettent également que le statut de praticien médical, eu égard à leurs compétences et leurs interventions très vastes au quotidien, ne leur soit toujours pas octroyé. Ce statut permettrait par exemple de faire de la recherche en parallèle, d'avoir une activité clinique, ainsi qu'une activité mixte hospitalière et libérale. Aussi, elle lui demande d'une part, comment il entend enfin répondre à toutes ces revendications légitimes (salaires, effectifs, formation, statut...) pour cette profession médicale exercée à 97 % par des femmes et d'autre part, comment il entend répondre aux enjeux liés à la périnatalité.

Accès aux données d'utilité publique détenues par les organismes complémentaires d'assurance maladie

24626. – 30 septembre 2021. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès aux données d'utilité publique détenues par les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM). Pour limiter les coûts auxquels les assurés doivent faire face, le législateur a choisi de s'appuyer sur les complémentaires de santé chargées, en complément de l'assurance maladie obligatoire, de réduire les restes à charge des assurés. Les dépenses qu'elles prennent en charge atteignaient, en 2017, 13,7 % du total des dépenses de santé en France. L'incitation au recours à une assurance complémentaire, couplée à une couverture publique des populations les plus fragiles, a d'ailleurs un coût élevé. Ainsi, près de 10 Md€ par an sont consacrés à la couverture de la population par une complémentaire santé. Aussi est-il regrettable de ne pas pouvoir disposer de données consolidées sur le niveau de couverture après intervention de l'assurance maladie complémentaire. Notre système de protection sociale ne saurait se satisfaire d'éléments approximatifs. Au regard de l'importance des sommes consacrées à l'assurance maladie complémentaire, il est essentiel que les pouvoirs publics puissent chiffrer avec précision les résultats de réformes telles que celle du « 100% santé », mais aussi mesurer le renoncement aux soins, et évaluer précisément le niveau de couverture de nos concitoyens. Il y va de la bonne gestion des deniers publics et de l'efficacité des réformes votées. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour obliger les organismes complémentaires d'assurance maladie à rendre accessibles les données d'utilité publique qu'ils détiennent.

Revalorisation des tarifs des visites à domicile pour les médecins

24628. – 30 septembre 2021. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la tarification des visites à domicile pour les médecins. En effet, des associations de médecins généralistes dénoncent l'absence, depuis plus de 15 ans, de revalorisation du tarif des visites à domicile alors qu'une majoration pour les visites en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) a été mise en œuvre. Cette absence de revalorisation envoie un signal particulièrement décourageant pour les médecins volontaires qui effectuent ces déplacements. À cet égard, force est de constater que le nombre de visites à domicile diminue chaque année alors que paradoxalement les besoins des Français augmentent de même que le vieillissement de la population. Les conséquences de ce désengagement croissant des médecins généralistes pour les visites à domicile favorisent indéniablement un accroissement de l'engorgement des urgences hospitalières par des patients pouvant être pris en charge à domicile, compliquent le maintien à domicile des personnes en pertes d'autonomie, augmentent le coût de la prise en charge (hospitalisation et transport). La crise sanitaire liée au Covid-19 a pourtant mis en relief le rôle essentiel des visites à domicile dans le système de santé. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement s'il compte accéder à la requête des associations de médecins généralistes pour redonner à la visite à domicile sa juste place dans le parcours des soins au patient.

Accès à l'interruption volontaire de grossesse en territoire rural

24633. – 30 septembre 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en territoire rural. Dans le contexte de désertification médicale qui touche les territoires ruraux, l'accès à l'IVG présente de nombreuses difficultés, notamment afin d'obtenir les rendez vous obligatoires. Ainsi en Ardèche, seuls 7 praticiens libéraux sont conventionnés pour réaliser des IVG (pour environ 85 000 femmes potentiellement concernées) et plus de 40 % des femmes qui avortent dans le cadre hospitalier se rendent dans un autre département. Rappelant que selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), une femme sur trois sera amenée à avorter au cours de sa vie, elle demande donc au Gouvernement comment il envisage de traiter l'inégalité du recours à l'IVG en milieu rural.

Accessibilité des données des organismes complémentaires d'assurance maladie

24634. – 30 septembre 2021. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les données d'utilité publique détenues par les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM). Les OCAM contribuent significativement à notre système de protection sociale puisqu'un choix historique a conduit à faire coexister l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire afin de limiter le reste à charge des assurés sociaux. Cependant, comme le souligne la cour des comptes dans son rapport « Les complémentaires santé : Un système très protecteur mais peu efficient », « le haut niveau de couverture permis par les complémentaires santé s'avère coûteux ; 10 milliards d'euros y sont consacrés au titre des dépenses publiques liées à la complémentaire santé solidaire (CSS) et des dépenses fiscales et sociales en faveur de la

couverture de la population par une assurance complémentaire privée. » Les dépenses que les OCAM prennent en charge atteignent, en 2019, 13,4 % du total des dépenses de santé en France, soit 27,9 milliards d'euros. Ce sont les champs les moins couverts par l'assurance maladie obligatoire qui constituent les principaux domaines où l'assurance maladie complémentaire est présente, en particulier l'optique, l'audioprothèse et le dentaire. Il est regrettable de ne pas pouvoir disposer de données consolidées sur le niveau de couverture après intervention de l'assurance maladie complémentaire. Aussi serait-il souhaitable que les données détenues par les OCAM puissent être rendues publiques pour être ensuite consolidées avec celles du régime général et exploitées utilement par les pouvoirs publics. Privés de ces données d'utilité publique, les pouvoirs publics peinent en effet à chiffrer avec précision les résultats de réforme telle que celle du « 100 % santé », mais aussi à mesurer le renoncement aux soins, et à chiffrer le niveau précis de couverture de nos concitoyens. D'ailleurs, dans son rapport la Cour des comptes précisait que : « Ni la direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère de la santé, ni la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), pourtant interrogées par la Cour, n'ont été en mesure de chiffrer le coût d'un alignement strict des deux paniers, qui permettrait pourtant à la fois de simplifier le système et d'éviter de singulariser les bénéficiaires de la CSS ». Notre système de protection sociale ne peut se satisfaire d'éléments approximatifs. Les sommes engagées sont trop importantes. Il en va de la bonne gestion des deniers publics et de l'efficacité des réformes. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour contraindre les organismes complémentaires d'assurance maladie à rendre accessibles les données d'utilité publique qu'ils détiennent.

Consacrer l'expertise infirmière

24649. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 23322 posée le 17/06/2021 sous le titre : "Consacrer l'expertise infirmière", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. La crise sanitaire a mis en lumière les services de réanimation et les compétences nécessaires aux différents métiers. En conséquence, les soignants réclament la création d'un statut particulier pour pouvoir accéder à cette spécialité. D'autre part, les infirmiers demandent une reconnaissance de leur expertise par une formation diplômante, entre six mois et un an, afin de maîtriser la technicité des missions. Une proposition du rapport Pittet sur l'évaluation de la gestion de la crise sanitaire suggère de créer une pratique avancée infirmière en prévention et contrôle de l'infection, qui correspondrait à une évolution du rôle des infirmières hygiénistes. Le projet est soutenu par la société française d'hygiène hospitalière, cela doit nous alerter sur la dimension qu'il convient de reconnaître à nos infirmiers. Ces personnels souhaitent également une revalorisation salariale, via le Ségur de la santé par exemple, au vu des compétences spécifiques de leur métier, et soulèvent le problème du ratio - un binôme infirmier, aide-soignant pour deux patients - qui n'est pas respecté puisqu'ils sont à un infirmier pour trois et un aide-soignant pour quatre. Cela engendre une surcharge de travail qui a pour conséquence une baisse de la sécurité et de l'efficacité des soins. Cela conduit à des demandes de départ de ces services alors même que le besoin en personnel soignant est à son paroxysme pendant cette crise sanitaire. Il lui demande quel message il compte envoyer à cette profession qui, en première ligne dans la lutte face à la Covid-19, doit, de fait, multiplier les savoir-faire.

5599

Revalorisation des personnels de santé

24650. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 23324 posée le 17/06/2021 sous le titre : "Revalorisation des personnels de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Depuis la signature du Ségur, le 13 juillet 2020, jusqu'au dernier accord, signé vendredi 28 mai 2021, des insatisfactions remontent. En effet, infirmiers, éducateurs spécialisés, psychologues, agents d'entretien, ou encore les divers agents des services hospitaliers (ASH) continuent de saisir les syndicats pour faire entendre leur colère, leur sentiment de demeurer dans l'oubli du Ségur. Au-delà des demandes spécifiques, il y a un problème de méthode. Manifestement, le Ségur ne porte pas les fruits escomptés. Très technique, sa portée a encore aujourd'hui du mal à être saisie par les syndicats, qui, dès sa création, n'en avaient pas compris la dimension. Au vu du contexte sanitaire inédit, le Ségur a vite été mis en place, et les syndicats ont dû agir dans l'urgence pour le signer. Aujourd'hui, il faut penser à un projet global. Pour se faire, une réflexion doit être menée, en profondeur, en tenant compte des enseignements de la covid, en entendant les différents acteurs. La crise sanitaire a révélé un certain nombre de carences qui préexistaient depuis d'anciens choix structurels et budgétaires : organisation et moyens de nos services d'urgences (conditions d'accueil, délais de prise en charge...), de réanimation ; manque de places pour les patients, même après les ajouts de lits et utilisation d'établissements non hospitaliers... Nous devons désormais nous inscrire dans une démarche prospective, en prenant le temps de nous appuyer sur toutes les parties prenantes. Pour dépasser polémiques et contingences, il

faut, assurément, un travail plus global. Le problème des rémunérations cristallise l'attention, alors qu'il faut appréhender de façon plus globale l'action du Ségur. Il faut repenser notre système de santé pour répondre efficacement aux défis d'une société qui a vu ses certitudes bouleversées. Dès lors, il lui demande quelle action il compte mener pour parfaire l'efficacité de l'action publique sanitaire et sociale. Au-delà de mettre à jour les dispositions du Ségur, il souhaite savoir s'il est envisagé de mener un travail plus global, davantage concerté, pour un service public apte à répondre aux attentes d'une société en constante évolution.

Fêtes de village

24653. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 22661 posée le 06/05/2021 sous le titre : "Fêtes de village", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Des questions se posent pour les maires et élus qui doivent anticiper. Il lui demande dans quelles conditions elles pourront avoir lieu : avec ou sans buvette, avec ou sans restauration... Ces manifestations permettent aux associations de perdurer. S'il n'y a pas de possibilité de restauration, les communes n'organiseront pas de manifestations festives et il y aura donc des conséquences économiques pour les associations, les orchestres, les restaurateurs, traiteurs... Il lui demande donc quand les maires pourront avoir une visibilité à ce sujet.

Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et ses impacts sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum

24660. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 19902 posée le 07/01/2021 sous le titre : "Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et ses impacts sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Intégrer les infirmiers anesthésistes à la pratique avancée

24665. – 30 septembre 2021. – **Mme Elsa Schalck** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 22967 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Intégrer les infirmiers anesthésistes à la pratique avancée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise des psychologues

24666. – 30 septembre 2021. – **Mme Vivette Lopez** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 22973 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise des psychologues", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Application de dispositions du code de la santé publique

24671. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 23624 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Application de dispositions du code de la santé publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

SPORTS

Modalités d'accès au dispositif pass sport

24540. – 30 septembre 2021. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur l'accès au dispositif « pass sport ». Le mouvement « familles rurales » accompagne les familles des territoires ruraux pour leur permettre d'accéder à des projets, activités et services de proximité qui répondent à leurs besoins. Avec le dispositif pass sport, le Gouvernement a choisi de mettre en œuvre une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive de septembre 2021 à juin 2022. Si le pass sport est accessible aux associations affiliées à des fédérations sportives, il est également ouvert aux associations agréées sport ou jeunesse et éducation populaire (JEP) non affiliées à des fédérations sportives dans les seuls quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou territoires labellisés « cité éducative ». Les associations du milieu rural ne sont pas éligibles à ce dispositif pourtant destiné au plus grand nombre. Le mouvement des familles

rurales met en place tout au long de l'année des milliers d'activités sportives en accueillant tous les publics dans des pratiques de sport pour tous, sport santé ou bien-être dans les communes rurales. C'est aussi le cas de bien d'autres associations implantées dans ces territoires. Cette absence d'éligibilité renvoie une nouvelle fois le milieu rural à une forme de délaissement mal vécu sur le terrain. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend réparer cette injustice en permettant une évolution des modalités d'éligibilité des associations du milieu rural au dispositif.

Violence entre supporters

24607. – 30 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur les incidents en hausse chez les supporters des clubs de football en France. En effet, alors même que, la saison dernière, l'épidémie avait privé les supporters de stade, de nombreux incidents sont venus émailler les rencontres de ligue 1 depuis la reprise du championnat : lancers de projectiles sur la pelouse, envahissement de terrains, insultes, bagarres entre supporters... Derniers faits en date, lors de la 7^{ème} journée de championnat, en marge du match opposant Montpellier à Bordeaux, un bus de supporters bordelais a été caillassé par des supporters héraultais armés de barres de fer. Une bagarre générale a éclaté au bord de la route entre les deux camps avant que les forces de l'ordre n'interviennent : seize personnes ont été légèrement blessées et six ont fini à l'hôpital. Plus tard dans la même soirée, des incidents ont également éclaté à Angers, au coup de sifflet final du match opposant Angers à Marseille. Après des « provocations de la part des Angevins », des supporters marseillais sont descendus de leur parcage pour se rendre sur le terrain et se diriger vers les ultras locaux. Malgré l'intervention des stadiers et l'appel au calme du speaker du stade Raymond Kopa, des coups ont été échangés entre les deux camps. Des faits similaires ont également eu lieu à Metz, où des supporters ont tenté de descendre de leur tribune après le match compliqué des Lorrains face au Paris-Saint-Germain, marqué par deux exclusions messines. Le comportement des supporters doit s'inscrire dans une démarche respectueuse de chacun et chacune et ne doit pas provoquer de troubles à l'ordre public. En effet, l'enceinte sportive doit rester un lieu au sein duquel les violences et discriminations n'ont pas de place. Par conséquent, il lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre afin de sanctionner ces actes inqualifiables qui n'ont pas leur place dans les enceintes sportives.

5601

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Retraite dans la fonction publique et âge limite de départ

24559. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur le cas des agents de la fonction publique territoriale à temps non complet et donc affiliés au régime général de la sécurité sociale et à la caisse de retraite complémentaire (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques - IRCANTEC) qui souhaitent poursuivre leur activité au-delà de l'âge limite (entre 65 et 67 ans sauf dispositions particulières) au sein de leur collectivité. Ainsi, il lui demande si le fonctionnaire peut poursuivre son activité au-delà de la limite d'âge de son emploi ou si l'atteinte de la limite d'âge par les agents publics entraîne de plein droit la rupture du contrat avec la collectivité. Si cela est possible au-delà de la limite d'âge, il souhaiterait avoir connaissance des modalités de mise en œuvre (contrat, durée etc.). Dans la négative, il aimerait savoir si l'agent public radié des cadres à sa limite d'âge peut poursuivre une activité professionnelle au sein de sa collectivité dans le cadre d'un contrat de droit privé ou dans le cadre d'une prestation de service.

La rémunération des agents publics en arrêt maladie

24566. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'enquête réalisée par la cour des comptes sur la rémunération des agents publics en arrêt maladie. Il apparaît que la part des salariés absents pour raison de santé est globalement plus élevée dans le secteur public, sauf concernant la fonction publique d'État, que dans le secteur privé et qu'elle suit une tendance à la hausse. Selon la cour « le nombre moyen de jours par agents a augmenté de 21 % en seulement cinq ans, entre 2014 et 2019 ». Ces arrêts fréquents ont des conséquences négatives à la fois sur le fonctionnement, l'efficacité, l'image et les coûts du service public. Cette hausse des arrêts maladie est plus marquée dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Se basant sur deux types de sources, la cour a calculé que le total des arrêts maladie correspondait à l'activité annuelle de 240 000 à 250 000 agents publics, représentant des rémunérations brutes chargées comprises entre 11 et 12 milliards d'euros : « Compte tenu des effectifs des trois versants de la fonction publique, il en résulte un nombre de jours ouvrés de congés maladie de 56,89 millions ». Ces calculs n'intègrent

pas le coût des remplacements des agents malades ! La cour préconise plusieurs actions dont la prise en compte des « petits » arrêts dans la modulation du régime indemnitaire des agents et surtout un renforcement des systèmes de contrôle des agents en arrêt maladie. La cour des comptes fait également le constat de la complexité et de la fragmentation du système de gestion des arrêts maladie. Face à ce constat, il demande au ministre ses intentions en matière de contrôle des arrêts maladies et de modulation du régime indemnitaire pour les agents des trois fonctions publiques.

Controverse sur l'augmentation des arrêts maladie des fonctionnaires

24587. – 30 septembre 2021. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'augmentation des arrêts maladie des fonctionnaires, pointée du doigt par un rapport de la cour des comptes. La cour des comptes a en effet publié un rapport le 9 septembre dernier, épingleant une augmentation de 21 % du nombre de jours d'arrêts maladie pour les fonctionnaires, passant de 10 à 12 jours d'absence en moyenne par agent et par an. Les chiffres dans le secteur privé augmentent également. La cour reproche ainsi la multiplication des arrêts maladie de courte durée, au coût élevé selon elle pour la collectivité. Alors que le pays sort à peine la tête de l'eau après la pandémie de Covid-19, où la question de la contagiosité au travail a été largement prouvée, la cour des comptes conseille donc de frapper les agents au porte-monnaie pour éviter les arrêts pour raison de santé. Ainsi, après avoir rétabli le jour de carence, il conviendrait désormais de sanctionner financièrement un agent qui s'absenterait de manière trop fréquente ou pour un « motif de pure convenance » (notions subjectives s'il en est), pour une grippe, une gastroentérite ou une bronchite, quitte à risquer de contaminer ses collègues. Il est sans doute nécessaire de rappeler que le médecin prescripteur reste le seul à même de juger de l'opportunité d'un arrêt de travail. Mais peut-être est-ce là l'arbre qui cache la forêt. En effet, depuis 2010, le gel du point d'indice pour les fonctionnaires a stoppé net leur progression salariale. Aussi, les coupes budgétaires, la suppression de nombreux postes, et donc la surcharge de travail occasionnée et encaissée par les agents, tout cela entre en collision avec l'image délétère du « fonctionnaire » véhiculée dans l'espace public et qui dévalorise l'engagement de ces femmes et ces hommes au service de l'État et des collectivités. Tous ces facteurs peuvent expliquer une baisse du bien-être au travail des agents, qui se constate également dans les difficultés de recrutement rencontrée par les collectivités. C'est à ce sujet qu'elle interroge le Gouvernement sur ses intentions suite à la parution du rapport de la cour des comptes.

5602

Communication d'un dossier administratif personnel

24612. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur le cas d'un fonctionnaire retraité qui souhaite pouvoir consulter son dossier administratif personnel retraçant les avis émanant de sa hiérarchie tout au long de sa carrière. Il lui demande si l'intéressé a le droit d'obtenir la communication de son dossier et le cas échéant, s'il doit s'adresser au service qui l'a employé en dernier lieu ou à un service d'archives.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Délais des dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement

24530. – 30 septembre 2021. – **M. Cédric Vial** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les délais pour les dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement. Conformément au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, pour bénéficier d'une procédure « simplifiée », les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sont tenues de déposer des dossiers de demande d'autorisation avant le 30 juin 2021 pour les digues de classe A ou B (protégeant plus de 30 000 et 3 000 personnes respectivement) et avant le 30 juin 2023 pour les digues de classe C (protégeant moins de 3 000 personnes). Ces échéances passées, l'autorisation des systèmes d'endiguement ne peut être possible qu'après le dépôt « complet », plus lourd administrativement et plus cher. De plus, les digues qui n'auraient pas été autorisées dans les délais réglementaires perdront leur autorisation et devront neutraliser les ouvrages, ce qui est impensable. Sans autorisation, le gestionnaire ne pourra ni gérer, ni entretenir l'ouvrage sans être en contradiction avec la loi sur l'eau. De nombreux gestionnaires rencontrent des difficultés pour respecter les délais des évolutions réglementaires, de la création de structures, de la réorganisation des services, de la crise Covid-19, de l'engorgement au niveau des bureaux d'études et de la nécessité de maîtriser le foncier. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'aider et accompagner ces gestionnaires.

Sous-évaluation des capacités de production d'électricité entraînant un risque de blackout

24543. – 30 septembre 2021. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la sous-évaluation des capacités de production d'électricité et le risque de blackout qu'entraîneraient des fermetures de centrales nucléaires. En effet, alors que la puissance appelée en pointe hivernale peut atteindre 100 Gwe, la totalité des moyens pilotables, y compris un apport de 15 GWe des installations hydrauliques, devrait représenter 75,8 GWe en novembre-décembre 2021 et 77,8 GWe en janvier 2022. Le déficit de production lors de la pointe d'appel est donc de l'ordre de 15 à 20 GWe. Ce constat est grave et il est urgent d'anticiper la situation, notamment en évitant au maximum de réduire davantage nos capacités de production d'électricité. À ce titre, il semble absolument inopportun de prévoir la fermeture de centrales nucléaires telles que celle de Fessenheim. Aussi, il lui demande de quelle façon elle entend combler ce déficit de production et s'il est envisageable de repousser les projets de fermetures anticipées de tranches nucléaires pour ce faire. Il lui demande également s'il ne serait pas opportun de réviser la programmation pluriannuelle de l'énergie afin de mieux prendre en compte les risques de blackout résultant de ce déficit.

Exclusion de la filière nucléaire du mécanisme d'obligations vertes prévu par l'Union européenne

24571. – 30 septembre 2021. – M. François Bonhomme interroge Mme la ministre de la transition écologique sur l'exclusion de la filière nucléaire du mécanisme d'obligations vertes prévu par l'Union européenne. L'Union européenne, qui prévoit de lancer sa première obligation verte en octobre 2021 afin de financer le plan de relance post-Covid de 750 milliards d'euros, exclut en effet d'utiliser les obligations vertes pour des projets de centrales nucléaires. Curieusement, cette filière n'est pas reconnue comme contribuant à la transition verte dans le cadre du plan de relance européen alors qu'elle possède de véritables atouts climatiques et émet très peu de CO₂. Si l'argent levé sur les marchés ne pourra financer des investissements dans le nucléaire, il pourra cependant financer des centrales à gaz sous certaines conditions. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'elle entend faire afin de permettre une reconnaissance et un renforcement de la filière nucléaire compte tenu de ses atouts pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

Avenir de la filière technique du ministère de la transition écologique

24580. – 30 septembre 2021. – Mme Nadège Havet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique au sujet de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le ministère envisage, dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 2022, d'intégrer la mise en place du RIFSEEP pour les corps des experts techniques, des dessinateurs, des techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs des travaux publics de l'État rattachés au ministère. L'entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire, transposable à l'ensemble de la fonction publique d'État, préoccupe la filière technique rattachée au ministère. Plus précisément, la filière s'inquiète du financement de l'indemnité spécifique de service qui serait financée sur six années. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Programme de rénovation énergétique d'Action logement

24630. – 30 septembre 2021. – M. Pierre-Jean Verzenen attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le programme de rénovation énergétique d'Action logement. Le Gouvernement a mis en place une subvention d'aide à la rénovation énergétique pilotée par la plateforme nationale Action Logement. Cette subvention devait permettre aux salariés à revenus modestes de financer des travaux d'amélioration thermique et de contribuer à soutenir leur pouvoir d'achat. Toutefois, les demandes de dossiers ont largement dépassé la limite de l'enveloppe financière consacrée à cette subvention (80 000 dossiers effectifs sur 50 000 attendus) de sorte que des milliers de dossiers sont suspendus sans explication. Action Logement justifie ce délai de traitement en se retranchant derrière des demandes de compléments de dossier superfétatoires et répétitives qui, parfois, ne correspondent même pas aux spécificités des dossiers en question. Ce retard dans la gestion des dossiers affecte particulièrement la situation des demandeurs de la subvention. En effet, les travaux doivent être effectués dans un délai d'un an à compter du devis. Or, certains dossiers vont dépasser les 12 mois d'attente réglementaires de sorte que les artisans ne seront plus tenus par les devis effectués initialement. Les bénéficiaires de la subvention se retrouvent alors dans une situation ubuesque, victime d'une communication excessive d'un dispositif qui n'a pas les moyens d'aller au bout de ses ambitions. Ils s'inquiètent de ne jamais voir ces travaux réalisés dans la mesure où, sans cette subvention, ils ne seraient pas en mesure de les effectuer. De plus, Action Logement étant une plateforme dite instructeur national, il est extrêmement difficile pour les demandeurs de les contacter afin

d'obtenir des informations sur l'avancement des dossiers. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositions correctives qui vont être apportées à ce dispositif afin de permettre à tous les demandeurs de bénéficier de la subvention pour pouvoir enfin réaliser les travaux de rénovation énergétique tant convoités.

Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique

24657. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 20869 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fiabilité des initiatives individuelles d'« éco-score » et confiance des consommateurs

24659. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 20079 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Fiabilité des initiatives individuelles d'« éco-score » et confiance des consommateurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Recyclage du lithium sur le territoire français

24661. – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 19753 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Recyclage du lithium sur le territoire français", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences du projet Hercule sur la complémentarité entre les secteurs nucléaire et hydro-électrique

24667. – 30 septembre 2021. – **M. Max Brisson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 20390 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Conséquences du projet Hercule sur la complémentarité entre les secteurs nucléaire et hydro-électrique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

5604

Arrêt du dispositif Femtocell

24557. – 30 septembre 2021. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur les conséquences de l'arrêt des dispositifs Femtocell par plusieurs opérateurs, notamment Orange qui a cessé d'assurer ce service depuis le 21 août 2021 arguant de l'obligation qui lui aurait été faite par le législateur de restituer une partie de ses fréquences 2100, de nombreux maires ayant relayé les plaintes de leurs administrés. S'il est vrai que l'arrivée de la 5G et la généralisation de la 4G rendent la Femtocell obsolète, il n'en demeure pas moins que les utilisateurs qui ont acheté ce boîtier, parce qu'ils ne captaient pas le réseau mobile à l'intérieur de leur logement et bénéficiaient ainsi d'un mini-réseau 3G à domicile, sont désarmés dans la mesure où les installations d'antenne 4G ne sont toujours pas effectives. En contrepartie, certains opérateurs téléphoniques proposent une offre de Voix et de SMS sur Wi-Fi, ce qui nécessite d'être en possession d'appareils mobiles compatibles avec ce type de technologie. Malheureusement, nombre de nos concitoyens disposent de téléphones qui n'intègrent pas cette fonctionnalité. Ils sont donc contraints soit d'acquérir un nouveau téléphone pour accéder à la fonction Appels Wi-Fi, soit de changer d'opérateur. Les personnes les plus pénalisées sont des personnes âgées ou celles qui sont en télétravail. Or, certaines ne disposent pas de ressources suffisantes pour acheter un nouveau mobile ou sont trop désarmés face aux nouvelles technologies pour changer d'opérateurs. C'est pourquoi, elle souhaiterait connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en place pour pallier les désagréments subis par une grande partie de la population dans nos petites communes rurales.

Déploiement de réseaux télécoms et formation de monopoles locaux

24569. – 30 septembre 2021. – **M. Jacques Gasparrin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur la saturation des infrastructures de génie civil d'Orange dans de nombreuses villes, principalement en zones urbaines très denses. L'usage d'autres infrastructures d'accueil (tels que les réseaux de chaleur, les égouts visitables,...)

semble ainsi inévitable pour tous les opérateurs télécoms désireux de continuer à déployer leur réseau de fibre optique pour desservir les particuliers et les entreprises. Or, malgré les obligations clairement formalisées dans les articles L. 34-8-2-1 et L. 34-8-2-2 du code des procédures civiles d'exécution, plusieurs gestionnaires d'infrastructures d'accueil telle que la régie autonome des transports parisiens (RATP) (qui dispose de son propre opérateur télécoms monopolistique au sein de ses emprises nommé RATP Connect), Aéroports de Paris (ADP) (qui dispose également d'une filiale opérateur opérant sur le marché de détail), les sociétés d'Autoroutes (Vinci, Sanef, APRR) ne semblent pas disposer d'offres de gros à des conditions raisonnables permettant l'accès à leurs infrastructures d'accueil (fourreaux, adduction de parcelles, pylônes, etc.), celles-ci étant incontournables pour le déploiement de réseaux de fibres optiques d'opérateurs tiers. Cette situation conduit inévitablement à créer des monopoles locaux, à ralentir le déploiement de nouveaux réseaux pour stimuler le marché de détail ciblant les entreprises et institutions publiques, et ainsi à freiner la progression de la concurrence. Ainsi, le sénateur souhaite savoir si la saisine de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et de l'autorité de la concurrence est envisagée à courte échéance pour corriger ces anomalies de marché.

Exercice de l'activité d'opérateur de télécommunications en France

24570. – 30 septembre 2021. – M. Jacques Grosperin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques concernant la publication de l'ordonnance n° 2021 650 du 26 mai 2021 portant transposition de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen et relative aux mesures d'adaptation des pouvoirs de l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) qui a été l'occasion de supprimer l'obligation de déclaration des opérateurs auprès de l'ARCEP, qui était jusqu'à présent un préalable à l'exercice de ces activités. Or, le marché des télécoms est une jungle pour beaucoup de clients finals particuliers ou entreprises/collectivités qui ne perçoivent pas ce qu'est réellement un opérateur télécoms contrairement à un distributeur de services télécoms dont les services sont produits en réalité par des opérateurs disposant de leurs réseaux et infrastructures. Par ailleurs, grâce à leur déclaration préalable, les opérateurs étaient identifiables par le régulateur sectoriel (ARCEP) qui pouvait se fonder sur le code des procédures civiles d'exécution pour établir des statistiques du marché, acter des décisions et trancher les différends éventuellement portés à sa connaissance. Enfin, les collectivités pouvaient s'assurer qu'une société déclarée opérateur auprès de l'ARCEP était en mesure de réaliser effectivement cette activité sur son territoire et déployer des réseaux en suivant les règles de l'art et réglementations en vigueur. En supprimant cette déclaration préalable, toute société peut se prévaloir d'être opérateur télécoms sur le marché français sans être identifiée clairement par les Autorités créant de facto un vide juridique certain dans le secteur. Ainsi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte mettre en place pour rétablir une déclaration permettant d'identifier les sociétés exerçant effectivement le métier d'opérateur télécoms en France et assainir le marché par l'apport d'une plus grande transparence dans la communication entre les opérateurs disposant d'infrastructures/ressources techniques effectives et les revendeurs/distributeurs de services télécoms qui se prétendent parfois à tort opérateur et trompent ainsi leur clientèle.

5605

TRANSPORTS

Dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun

24558. – 30 septembre 2021. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun, ainsi que vient de le souligner le récent bilan de l'accident de Changé, en Mayenne, qui a fait 28 blessés, dont 27 enfants, le 16 septembre 2021. Ce dossier n'est pas nouveau et l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) n'a eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics sur la tendance malheureuse de nombreuses autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de s'affranchir de l'article R. 411-23-2 du code de la route qui exige que les élèves soient transportés assis sur des services qui leur sont dédiés. Une communauté d'agglomération a d'ailleurs été condamnée en première instance pour une telle pratique. Suffit-il d'affirmer qu'un service est une ligne régulière ouverte au public pour ne pas appliquer l'obligation du transport assis d'enfants, alors même que toutes les caractéristiques du service en font un service à titre principal scolaire (SATPS) ? Le guide pour la sécurité des transports scolaires à l'usage des décideurs locaux et

de leurs partenaires, qui fait référence en la matière, rappelle parfaitement les règles en vigueur et souligne l'importance du transport assis des enfants. Mais il n'a pas de valeur contraignante. C'est pourquoi, elle lui demande ce qu'il compte entreprendre pour éviter cette grave dérive qui remet en cause la sécurité mais aussi la qualité du transport d'élèves, et s'il compte mobiliser les services préfectoraux compétents en la matière.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Élargissement du spectre des publics concernés par les contrats aidés

24568. – 30 septembre 2021. – **M. Jean-Marie Mizzon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les récentes directives gouvernementales et préfectorales qui ont orienté la mobilisation des contrats aidés « parcours emplois compétences » (PEC) vers les jeunes de moins de 26 ans, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi que ceux des zones de revitalisation rurale (ZRR). Sans remettre en cause la pertinence de ces choix, force est néanmoins de constater que, de facto, les personnes de plus de 55 ans, voire de plus de 60 ans, pourtant elles aussi prioritaires, ne sont plus éligibles à ce type de contrat. C'est en particulier le cas des personnels qui interviennent dans les communes ou au sein d'associations pour y assurer un accompagnement scolaire, périscolaire ou encore extra-scolaire. Aussi, ce choix, synonyme d'exclusion pour ces publics en difficulté, est-il pour le moins regrettable. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il est envisagé de rééquilibrer – au moins partiellement – les priorités gouvernementales au profit de ces derniers.

Retraite des agents généraux et financement des entreprises d'assurance

24576. – 30 septembre 2021. – **M. Jean Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Le régime des agents d'assurance, géré par la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non salariés d'assurance et de capitalisation (CAVAMAC), a été créé en 1952 sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Il est rappelé que les entreprises d'assurance octroient, souverainement, la qualité d'agents généraux et déterminent le montant des primes d'assurance, base de calcul de la détermination des produits des agences d'assurance. Ce co-financement, consubstantiel à ce régime de retraite complémentaire, est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette contribution s'élève à 89 millions d'euros, soit 36 % des ressources annuelles. À ce jour, ce régime subit une démographie défavorable (11 950 actifs pour 28 432 pensionnés) et est en déficit technique, compensé par les réserves financières. La fédération française de l'assurance (FFA), qui mène les discussions au nom des entreprises d'assurances concernées, a annoncé vouloir baisser de 50 % sa contribution au régime pour les années 2022 et 2023 et refuse de s'engager pour les années 2024 et suivantes. Cette sortie du financement du régime conduirait à une augmentation massive des cotisations des actifs ou une baisse des droits à retraites des pensionnés et des actifs. Il lui demande de préciser les voies et moyens possibles pour contraindre les entreprises d'assurance à maintenir leur contribution.

Difficultés d'accès à la formation des demandeurs d'emploi

24579. – 30 septembre 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** à propos des difficultés d'accès à la formation des demandeurs d'emploi. Il rappelle que la formation doit permettre un retour vers l'emploi des chômeurs en élargissant leurs qualifications. Dans les faits, l'accès à la formation des demandeurs d'emploi s'apparente encore trop souvent à un « parcours du combattant », comme vient de le souligner récemment une étude associative. Face à la complexité du paysage de la formation, le demandeur d'emploi « peut être déconcerté devant cet ensemble comportant une profusion d'informations et de propositions, sans qu'il soit aisé d'en décrypter les avantages et les inconvénients ». De plus, les demandeurs ont l'impression d'être insuffisamment accompagnés et les modalités de financement de la formation s'avèrent compliquées (multiplication des financeurs). Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises ou envisagées pour faciliter l'accès à la formation des demandeurs d'emploi.

Besoin en formation pour les métiers du transport de voyageurs par car

24604. – 30 septembre 2021. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le manque de personnel des métiers du transport de voyageurs par car. Ce secteur très

fortement impacté par la crise, sur les secteurs du transport du quotidien ou du tourisme routier, doit faire face à un canevas de défis. Défi commercial, pour que les usagers reprennent le chemin des transports en commun. Défi environnemental, car ce secteur entame sa conversion énergétique. Défi social enfin, face à une pénurie édifiante de main d'œuvre. Rien que sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce ne sont pas moins de 200 offres d'emploi immédiat qui ne sont pas pourvues. Cette profession, prompte à faire face et à entamer de multiples mutations, doit également se pencher sur cette question du recrutement de personnels à l'heure du post-Covid. Les solutions de formation proposées restent particulièrement minces. Pôle-emploi trouve difficilement les candidatures susceptibles de correspondre aux demandes de ce marché, pourtant très dynamique. La profession du transport de voyageurs se penche sérieusement sur la question. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'entend entreprendre le ministère du travail pour doper les offres de formation et travailler de concert avec cette profession pour flécher l'écosystème le plus favorable à la reprise d'activité du transport de voyageurs.

Représentativité des entreprises

24654. – 30 septembre 2021. – M. Henri Cabanel rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 21409 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Représentativité des entreprises", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Depuis plusieurs années, les syndicats de l'artisanat et du bâtiment, comme la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ou l'union des entreprises de proximité (U2P), revendiquent pour leur secteur qu'une juste place soit faite aux entreprises de la profession employant jusqu'à dix salariés. Le dialogue social doit se concevoir comme une recherche permanente de compromis intelligents. Il suppose une écoute de l'autre, une co-construction avec l'ensemble des partenaires sociaux qui doivent évidemment tenir compte du poids de chacun mais, et c'est primordial, en ne limitant pas cette appréciation à une simple logique comptable et arithmétique. L'ensemble des organisations professionnelles et l'ensemble des organisations syndicales de salariés doivent être membres des instances de gouvernance de l'ensemble des organismes paritaires de la construction. Chacun doit y occuper une juste place afin de permettre une gouvernance et un pilotage de l'outil équilibrés au service de l'ensemble des entreprises. Il faut garder à l'esprit que 92 % des entreprises du bâtiment sont des entreprises de 0 à 10 salariés (source PROBTTP – année 2019) ; et 50 % des salariés du bâtiment sont employés par ces mêmes entreprises (source PROBTTP – année 2019). Ce qui revient à environ 520 000 salariés, soit au moins 50 % du chiffre d'affaires du bâtiment en France. Les règles définies concernant la mesure de la représentativité favorisent aujourd'hui les entreprises comptant un nombre important de salariés au détriment de l'adhésion des entreprises aux organisations professionnelles. En effet, dans le mode de calcul retenu au niveau interprofessionnel, les chefs d'entreprise pèsent pour 30 % et les salariés pour 70 %. Et le droit d'opposition aux divers accords, notamment au niveau des branches, est réservé uniquement aux organisations représentant plus de 50 % des salariés. Celles qui représentent plus de 50 % des entreprises s'en retrouvent dépourvues. Pour rétablir l'équilibre, comme la CAPEB et l'U2P ont pu le réclamer, il faut : sanctuariser les champs des entreprises de moins de 11 salariés, établir un droit d'opposition symétrique (soit plus de 50 % des salariés, soit plus de 50 % des entreprises), revoir la pondération opérée sur le nombre de salariés : passer de 70/30 à 30/70, interdire les doubles ou multiples comptabilisations d'entreprise. La situation ne peut pas s'éterniser. Il lui demande quand et comment elle compte intervenir pour veiller au rééquilibrage des règles du jeu.

5607

Amélioration de la place de la médecine du travail dans la prévention sanitaire

24663. – 30 septembre 2021. – Mme Françoise Férat rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 18186 posée le 15/10/2020 sous le titre : "Amélioration de la place de la médecine du travail dans la prévention sanitaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Étude comparée des médecines du travail dans le monde

24664. – 30 septembre 2021. – Mme Françoise Férat rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 18187 posée le 15/10/2020 sous le titre : "Étude comparée des médecines du travail dans le monde", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Difficultés d'adhésion des établissements publics aux opérateurs de compétences

24676. – 30 septembre 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 23016 posée le 27/05/2021 sous le titre : "Difficultés d'adhésion des établissements publics aux opérateurs de compétences", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 18546 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Accès de certains secteurs économiques au plan de relance* (p. 5633).
- 20904 Économie, finances et relance. **Crédits**. *Recouvrements de créances impayées* (p. 5635).
- 24133 Économie, finances et relance. **Fraudes et contrefaçons**. *Sophistication des fraudes à la carte bancaire* (p. 5636).

B

Bellurot (Nadine) :

- 21020 Agriculture et alimentation. **Apiculture**. *Plan pour les pollinisateurs* (p. 5621).

Bonne (Bernard) :

- 19734 Agriculture et alimentation. **Décrets et arrêtés**. *Révision de l'arrêté « abeilles » de 2003* (p. 5619).
- 21292 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics**. *Désengagement des services publics de proximité* (p. 5629).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 20210 Agriculture et alimentation. **Apiculture**. *Mise en œuvre du plan pollinisateurs* (p. 5620).

Bonnefoy (Nicole) :

- 20341 Agriculture et alimentation. **Nature (protection de la)**. *Révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 pour la protection des pollinisateurs* (p. 5620).
- 23083 Agriculture et alimentation. **Nature (protection de la)**. *Révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 pour la protection des pollinisateurs* (p. 5622).

Bourgi (Hussein) :

- 20852 Justice. **Avocats**. *Délivrance par les avocats d'une attestation permettant à leur client de venir les consulter pendant le couvre-feu* (p. 5646).

Burgoa (Laurent) :

- 19180 Mer. **Union européenne**. *Plan 2020-2025 de protection du rouget et merlu* (p. 5651).
- 24307 Agriculture et alimentation. **Directives et réglementations européennes**. *Inquiétudes des producteurs de lavande et de lavandin* (p. 5626).

C

Canévet (Michel) :

23740 Europe et affaires étrangères. **Pêche maritime**. *Brexit et indépendance de l'Écosse* (p. 5646).

Conway-Mouret (Hélène) :

22390 Europe et affaires étrangères. **Français (langue)**. *Vaccination des personnels diplomatiques* (p. 5639).

D

Decool (Jean-Pierre) :

18141 Économie, finances et relance. **Assurances**. *Conduite automobile sans assurance* (p. 5632).

20556 Économie, finances et relance. **Assurances**. *Conduite automobile sans assurance* (p. 5632).

Détraigne (Yves) :

22392 Agriculture et alimentation. **Calamités agricoles**. *Assurance multirisque climatique* (p. 5624).

Di Folco (Catherine) :

19863 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Plan pollinisateurs* (p. 5619).

Doineau (Élisabeth) :

24408 Transition écologique. **Fonctionnaires et agents publics**. *Dettes de l'État dues aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5655).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

23432 Logement. **Aides au logement**. *Impact de la réforme des aides personnelles au logement* (p. 5650).

23567 Europe et affaires étrangères. **Épidémies**. *Visite sur le territoire français dans le cadre de l'adoption simple* (p. 5644).

Evrard (Marie) :

22343 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Soutien aux viticulteurs fortement impactés par le gel* (p. 5623).

22344 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Impact du gel sur les grandes cultures et soutien aux agriculteurs concernés* (p. 5623).

F

Férat (Françoise) :

23771 Transition écologique. **Environnement**. *Projet d'arrêté ministériel listant les emballages pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec les biodéchets* (p. 5654).

G

Gay (Fabien) :

20106 Économie, finances et relance. **Emploi**. *Suppression de 2 300 postes par Michelin à l'horizon 2024 et désindustrialisation de la branche caoutchouc française* (p. 5634).

Guérini (Jean-Noël) :

21514 Mer. Pêche. *Augmentation des échouages de dauphins* (p. 5652).

H

Hervé (Loïc) :

22087 Logement. **Logement**. *Défaut de sécurité d'un immeuble et expertise judiciaire* (p. 5647).

Herzog (Christine) :

18016 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Vidéosurveillance**. *Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics* (p. 5627).

20789 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Vidéosurveillance**. *Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics* (p. 5627).

J

Janssens (Jean-Marie) :

20274 Agriculture et alimentation. **Apiculture**. *Conséquences du plan « pollinisateurs » pour les agriculteurs français* (p. 5620).

23202 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plan de relance**. *Modalités du plan de relance pour soutenir les communes* (p. 5630).

K

Klinger (Christian) :

22314 Agriculture et alimentation. **Calamités agricoles**. *Soutien aux agriculteurs suite à l'épisode de gel* (p. 5622).

L

Leconte (Jean-Yves) :

22733 Europe et affaires étrangères. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Accompagnement des élèves en situation de handicap dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5641).

22805 Europe et affaires étrangères. **Épidémies**. *Vaccination préalable des agents consulaires, fonctionnaires et membres des bureaux de vote à l'occasion des élections consulaires de 29 et 30 mai 2021* (p. 5642).

Le Gleut (Ronan) :

22539 Europe et affaires étrangères. **Baccalauréat**. *Réforme du baccalauréat et mobilité internationale* (p. 5640).

Loisier (Anne-Catherine) :

21828 Agriculture et alimentation. **Prévention des risques**. *Adaptation « plan pollinisateurs »* (p. 5621).

Longeot (Jean-François) :

20544 Transition écologique. **Énergie**. *Nuisances sonores et mise en place de pompes à chaleur* (p. 5653).

22311 Logement. **Logement**. *Instruction des dossiers MaPrimeRenov* (p. 5648).

M

Masson (Jean Louis) :

23334 Logement. **Logement**. *Démolition d'un immeuble* (p. 5649).

Maurey (Hervé) :

24004 Économie, finances et relance. **Procédure administrative**. *Mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures* (p. 5636).

P

Parigi (Paul Toussaint) :

21324 Agriculture et alimentation. **Apiculture**. *Arrêté « abeilles »* (p. 5621).

Pla (Sebastien) :

23466 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Urgence à mieux anticiper les risques pour l'agriculture liés au climat grâce aux nouvelles modélisations* (p. 5625).

Puissat (Frédérique) :

22758 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Situation des agriculteurs suite aux fortes gelées d'avril 2021* (p. 5624).

R

Rojouan (Bruno) :

22784 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Demandes de vignerons suite aux épisodes de gel tardifs* (p. 5624).

Rosignol (Laurence) :

23489 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Poste (La)**. *Maillage territorial de La Poste* (p. 5631).

Roux (Jean-Yves) :

22335 Transformation et fonction publiques. **Contrats de travail**. *Difficultés de recours à la rupture conventionnelle dans la fonction publique* (p. 5653).

S

Somon (Laurent) :

19496 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales**. *Agence nationale de la cohésion des territoires et besoins des communes rurales* (p. 5628).

Sueur (Jean-Pierre) :

23675 Europe et affaires étrangères. **Armes et armement**. *Emploi des armes explosives en zones peuplées* (p. 5644).

T

Tissot (Jean-Claude) :

24497 Transition écologique. **Fonction publique (traitements et indemnités)**. *Application du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5656).

V

Vallini (André) :

21477 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Persécutions des chrétiens dans le monde* (p. 5637).

23734 Europe et affaires étrangères. **Armes et armement**. *Usage des armes explosives à large rayon d'impact en zones urbaines* (p. 5644).

Vaugrenard (Yannick) :

21827 Europe et affaires étrangères. **Concurrence**. *Dispositions du mécanisme d'ajustement aux frontières concernant l'aluminium* (p. 5638).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Di Folco (Catherine) :

19863 Agriculture et alimentation. *Plan pollinisateurs* (p. 5619).

Evrard (Marie) :

22344 Agriculture et alimentation. *Impact du gel sur les grandes cultures et soutien aux agriculteurs concernés* (p. 5623).

Pla (Sebastien) :

23466 Agriculture et alimentation. *Urgence à mieux anticiper les risques pour l'agriculture liés au climat grâce aux nouvelles modélisations* (p. 5625).

Puissat (Frédérique) :

22758 Agriculture et alimentation. *Situation des agriculteurs suite aux fortes gelées d'avril 2021* (p. 5624).

Aides au logement

Estrosi Sassone (Dominique) :

23432 Logement. *Impact de la réforme des aides personnelles au logement* (p. 5650).

Apiculture

Bellurot (Nadine) :

21020 Agriculture et alimentation. *Plan pour les pollinisateurs* (p. 5621).

Bonnecarrère (Philippe) :

20210 Agriculture et alimentation. *Mise en œuvre du plan pollinisateurs* (p. 5620).

Janssens (Jean-Marie) :

20274 Agriculture et alimentation. *Conséquences du plan « pollinisateurs » pour les agriculteurs français* (p. 5620).

Parigi (Paul Toussaint) :

21324 Agriculture et alimentation. *Arrêté « abeilles »* (p. 5621).

Armes et armement

Sueur (Jean-Pierre) :

23675 Europe et affaires étrangères. *Emploi des armes explosives en zones peuplées* (p. 5644).

Vallini (André) :

23734 Europe et affaires étrangères. *Usage des armes explosives à large rayon d'impact en zones urbaines* (p. 5644).

Assurances

Decool (Jean-Pierre) :

18141 Économie, finances et relance. *Conduite automobile sans assurance* (p. 5632).

20556 Économie, finances et relance. *Conduite automobile sans assurance* (p. 5632).

Avocats

Bourgi (Hussein) :

20852 Justice. *Délivrance par les avocats d'une attestation permettant à leur client de venir les consulter pendant le couvre-feu* (p. 5646).

B

Baccalauréat

Le Gleut (Ronan) :

22539 Europe et affaires étrangères. *Réforme du baccalauréat et mobilité internationale* (p. 5640).

C

Calamités agricoles

Détraigne (Yves) :

22392 Agriculture et alimentation. *Assurance multirisque climatique* (p. 5624).

Klinger (Christian) :

22314 Agriculture et alimentation. *Soutien aux agriculteurs suite à l'épisode de gel* (p. 5622).

Collectivités locales

Somon (Laurent) :

19496 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Agence nationale de la cohésion des territoires et besoins des communes rurales* (p. 5628).

Concurrence

Vaugrenard (Yannick) :

21827 Europe et affaires étrangères. *Dispositions du mécanisme d'ajustement aux frontières concernant l'aluminium* (p. 5638).

Contrats de travail

Roux (Jean-Yves) :

22335 Transformation et fonction publiques. *Difficultés de recours à la rupture conventionnelle dans la fonction publique* (p. 5653).

Crédits

Allizard (Pascal) :

20904 Économie, finances et relance. *Recouvrements de créances impayées* (p. 5635).

D

Décrets et arrêtés

Bonne (Bernard) :

19734 Agriculture et alimentation. *Révision de l'arrêté « abeilles » de 2003* (p. 5619).

Directives et réglementations européennes

Burgoa (Laurent) :

24307 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes des producteurs de lavande et de lavandin* (p. 5626).

E

Emploi

Gay (Fabien) :

20106 Économie, finances et relance. *Suppression de 2 300 postes par Michelin à l'horizon 2024 et désindustrialisation de la branche caoutchouc française* (p. 5634).

Énergie

Longeot (Jean-François) :

20544 Transition écologique. *Nuisances sonores et mise en place de pompes à chaleur* (p. 5653).

Environnement

Férat (Françoise) :

23771 Transition écologique. *Projet d'arrêté ministériel listant les emballages pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec les biodéchets* (p. 5654).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

18546 Économie, finances et relance. *Accès de certains secteurs économiques au plan de relance* (p. 5633).

Estrosi Sassone (Dominique) :

23567 Europe et affaires étrangères. *Visite sur le territoire français dans le cadre de l'adoption simple* (p. 5644).

Leconte (Jean-Yves) :

22805 Europe et affaires étrangères. *Vaccination préalable des agents consulaires, fonctionnaires et membres des bureaux de vote à l'occasion des élections consulaires de 29 et 30 mai 2021* (p. 5642).

F

Fonction publique (traitements et indemnités)

Tissot (Jean-Claude) :

24497 Transition écologique. *Application du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5656).

Fonctionnaires et agents publics

Doineau (Élisabeth) :

24408 Transition écologique. *Dette de l'État due aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5655).

Français (langue)

Conway-Mouret (Hélène) :

22390 Europe et affaires étrangères. *Vaccination des personnels diplomatiques* (p. 5639).

Fraudes et contrefaçons

Allizard (Pascal) :

24133 Économie, finances et relance. *Sophistication des fraudes à la carte bancaire* (p. 5636).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Leconte (Jean-Yves) :

22733 Europe et affaires étrangères. *Accompagnement des élèves en situation de handicap dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5641).

L

Logement

Hervé (Loïc) :

22087 Logement. *Défaut de sécurité d'un immeuble et expertise judiciaire* (p. 5647).

Longeot (Jean-François) :

22311 Logement. *Instruction des dossiers MaPrimeRenov* (p. 5648).

Masson (Jean Louis) :

23334 Logement. *Démolition d'un immeuble* (p. 5649).

N

Nature (protection de la)

Bonnefoy (Nicole) :

20341 Agriculture et alimentation. *Révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 pour la protection des pollinisateurs* (p. 5620).

23083 Agriculture et alimentation. *Révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 pour la protection des pollinisateurs* (p. 5622).

P

Pêche

Guérini (Jean-Noël) :

21514 Mer. *Augmentation des échouages de dauphins* (p. 5652).

Pêche maritime

Canévet (Michel) :

23740 Europe et affaires étrangères. *Brexit et indépendance de l'Écosse* (p. 5646).

Plan de relance

Janssens (Jean-Marie) :

- 23202 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités du plan de relance pour soutenir les communes* (p. 5630).

Politique étrangère

Vallini (André) :

- 21477 Europe et affaires étrangères. *Persécutions des chrétiens dans le monde* (p. 5637).

Poste (La)

Rosignol (Laurence) :

- 23489 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Maillage territorial de La Poste* (p. 5631).

Prévention des risques

Loisier (Anne-Catherine) :

- 21828 Agriculture et alimentation. *Adaptation « plan pollinisateurs »* (p. 5621).

Procédure administrative

Maurey (Hervé) :

- 24004 Économie, finances et relance. *Mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures* (p. 5636).

S

Services publics

Bonne (Bernard) :

- 21292 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Désengagement des services publics de proximité* (p. 5629).

U

Union européenne

Burgoa (Laurent) :

- 19180 Mer. *Plan 2020-2025 de protection du rouget et merlu* (p. 5651).

V

Vidéosurveillance

Herzog (Christine) :

- 18016 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics* (p. 5627).
- 20789 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics* (p. 5627).

Viticulture

Evrard (Marie) :

22343 Agriculture et alimentation. *Soutien aux viticulteurs fortement impactés par le gel* (p. 5623).

Rojouan (Bruno) :

22784 Agriculture et alimentation. *Demandes de vignerons suite aux épisodes de gel tardifs* (p. 5624).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Révision de l'arrêté « abeilles » de 2003

19734. – 24 décembre 2020. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le plan pollinisateurs récemment présenté ainsi que sur le projet de révision de l'arrêté « abeilles » de 2003. Cette révision se fonde sur des recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et vise à élargir l'interdiction des produits phytosanitaires aux fongicides et aux herbicides pendant la période de floraison ; si toutefois des dérogations étaient acceptées, les applications ne pourraient être effectuées que pendant trois heures après le coucher du soleil. Ces dispositions, déconnectées des réalités du terrain, entraîneraient des conséquences considérables et dramatiques pour l'arboriculture et sont incompatibles avec la protection des vergers. Elles entraîneraient tout d'abord une distorsion de concurrence avec les autres États membres de l'Union européenne ; il conviendrait à tout le moins d'harmoniser les évaluations du risque pollinisateurs. Une telle disposition aurait un impact agronomique fort entraînant une perte certaine de production, la protection des vergers durant la période de floraison étant indispensable et le traitement devant être conduit très rapidement dès lors que la contamination est constatée. Les restrictions horaires prévues sont par ailleurs inapplicables, ce délai étant insuffisant sachant qu'il faut au moins 35 minutes pour protéger une parcelle de 1 hectare ; cette mesure conduirait de fait à une multiplication des passages de traitements ; ces traitements de nuit entraîneraient aussi des risques pour les applicateurs ainsi que des nuisances sonores pour les riverains. Enfin et surtout, il convient de rappeler que l'arboriculture et les pollinisateurs sont interdépendants ; la production fruitière offre un important bol alimentaire aux pollinisateurs et à l'inverse les pollinisateurs sont indispensables pour la production fruitière car cette dernière dépend à 60 % de la pollinisation en termes de tonnage du volume produit. Aussi, et alors que cette interdépendance fait l'objet de contrats de partenariat entre apiculteurs et arboriculteurs, il demande au Gouvernement de bien vouloir réexaminer ce dossier et de revenir sur toute nouvelle mesure réglementaire stricte, déconnectées du terrain et qui conduirait à la disparition de nombreuses exploitations arboricoles.

Plan pollinisateurs

19863. – 31 décembre 2020. – **Mme Catherine Di Folco** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le « plan pollinisateurs » prévu par le Gouvernement. Ce dernier prévoit, sur recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), d'élargir l'interdiction des insecticides pendant la période de floraison à tous les autres produits phytosanitaires, c'est-à-dire les fongicides et les herbicides. Si des dérogations seraient possibles, les produits concernés ne pourraient être utilisés que pendant 3 heures après le coucher du soleil. Les producteurs agricoles sont très inquiets par ce projet de révision d'arrêté qui aura de graves conséquences sur les productions végétales en France. En effet, afin de garantir les récoltes, des traitements doivent être effectués au moment de la floraison. Des traitements doivent également être effectués lorsque la floraison est étalée comme dans les cultures maraîchères et légumières. Si aucun traitement n'est effectué, aucune récolte ne peut être garantie. Enfin, certaines cultures comme la vigne ne sont pas mellifères, les abeilles ne sont donc pas présentes au moment de la floraison. Empêcher les viticulteurs de travailler au moment de la floraison apparaît donc comme un non-sens. D'un point de vue technique, le délai dérogatoire pour les traitements est beaucoup trop court et insuffisant. Pour protéger l'ensemble des surfaces sur une exploitation, il faudrait considérablement augmenter le matériel de traitement et le personnel pouvant effectuer les traitements. Enfin, la France est le seul pays européen, au regard de la réglementation actuellement en vigueur, à interdire l'utilisation des insecticides pendant la période de floraison. Pourtant, cela n'empêchera pas aux autres pays de continuer à importer leurs productions sur le territoire national, créant ainsi une véritable distorsion de concurrence entre États membres. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'envisager une révision moins stricte de l'arrêté du 28 novembre 2003.

Mise en œuvre du plan pollinisateurs

20210. – 21 janvier 2021. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant le « plan pollinisateurs ». Il a été annoncé le 6 août 2020. Il serait maintenant souhaitable de connaître la chronologie et la méthodologie de ce projet de plan. Les apiculteurs souhaiteraient savoir si en particulier la révision de l'arrêté abeilles du 28 novembre 2003 est à l'ordre du jour.

Conséquences du plan « pollinisateurs » pour les agriculteurs français

20274. – 28 janvier 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le « plan pollinisateurs » et ses conséquences pour les agriculteurs français et sur les productions végétales en France. Suite à une recommandation de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 23 novembre 2018 sur « l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages », le Gouvernement a annoncé son souhait de réviser l'arrêté du 28 novembre 2003, dit l'arrêté « abeilles ». Cet arrêté prévoit que les traitements insecticides ou acaricides sont interdits pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats (miellat). Or, le plan « pollinisateurs » proposé par le Gouvernement prévoit d'étendre progressivement cette mention « abeilles » à tous les fongicides et herbicides, pour limiter l'impact des traitements sur les insectes pollinisateurs. Cette révision de l'arrêté pourrait considérablement réduire les possibilités de traitement en période de pollinisation. Ces nouvelles mesures pourraient conduire à une interdiction de traiter en journée en période de floraison. Le plan pollinisateurs prévoit également de durcir les processus d'obtention des autorisations de mise sur le marché (AMM). Interdire tous les traitements phytosanitaires (insecticides, fongicides, éclaircissants, herbicides) pendant la période de floraison, que ce soit en agriculture conventionnelle ou en agriculture biologique, aurait de graves conséquences sur les productions végétales en France et sur l'avenir de milliers d'exploitations. En effet, afin de garantir les récoltes, des traitements doivent être effectués au moment de la floraison comme par exemple, la tavelure, les monilioses ou même l'éclaircissage en arboriculture. Des traitements doivent également être effectués lorsque la floraison est étalée comme dans les cultures maraîchères et légumières. Si aucun traitement n'est effectué, aucune récolte ne peut être garantie. Enfin, certaines cultures comme la vigne ne sont pas mellifères, les abeilles ne sont donc pas présentes au moment de la floraison. Empêcher les viticulteurs de travailler au moment de la floraison apparaît donc inutile. Le plan « pollinisateurs » présentent en outre des dérogations dont on peut questionner les fondements scientifiques et la soutenabilité pour les exploitants. Réduire les délais de traitement nécessite une montée en capacité matérielle et humaine que la plupart des exploitants ne peuvent assumer financièrement. Aux impasses techniques, s'ajoute la menace bien réelle d'une distorsion de concurrence vis-à-vis des autres pays de l'Union européenne non soumis à ces normes. La protection des abeilles est une priorité, mais il apparaît clairement que les produits phytosanitaires correctement appliqués ne sont pas responsables de la mortalité des abeilles. La mise en place d'un tel plan de sauvegarde des abeilles ne doit pas se faire au détriment de nos agriculteurs. Au contraire, il convient de chercher activement les moyens réellement efficaces de protéger les abeilles et de cesser de désigner les agriculteurs comme les responsables du problème apicole. Aussi il souhaite savoir quelle place sera laissée aux agriculteurs français dans la concertation pour mettre en place des mesures bénéfiques au plus grand nombre.

5620

Révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 pour la protection des pollinisateurs

20341. – 28 janvier 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la révision de l'arrêté du 23 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Afin de protéger les insectes pollinisateurs, cet arrêté interdit notamment l'épandage des produits phytopharmaceutiques acaricides et insecticides en périodes de floraison. En effet, le 6 août 2020, suite à la réintroduction des néonicotinoïdes pour la culture betteravière, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation annonçait parallèlement un plan pour la protection des pollinisateurs. Aussi, le 18 décembre 2020, le ministre lançait le plan Ecophyto II + 2020-2021. Un des axes de travail concerne la protection des insectes pollinisateurs des épandages. Cependant, déjà en 2018, le Gouvernement a commandé un avis à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur la révision de cet arrêté. L'ANSES avait alors proposé de compléter l'arrêté de 2003 par l'interdiction d'utilisation des herbicides et fongicides en période de floraison. Les apiculteurs sont en forte demande d'une révision de cet arrêté allant dans le sens des conclusions de l'ANSES. Elle l'interroge donc sur l'avancée des travaux concernant la révision de cet arrêté.

Plan pour les pollinisateurs

21020. – 25 février 2021. – **Mme Nadine Bellurot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'architecture du nouveau projet « plan pollinisateurs » sur l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages. Le plan a été présenté aux acteurs des filières agricoles en décembre 2020 et devrait être finalisé à partir du mois de mars 2021. Il a notamment pour objectif de réviser l'arrêté « abeille » du 28 novembre 2003 en s'appuyant sur une recommandation de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) du 23 novembre 2018. Les mesures envisagées seraient prises uniquement en France, ce qui créera de fait une concurrence déloyale avec les autres pays de l'Union européenne. Dans ce cas, la France importerait des produits qui ne respectent pas nos normes : les agriculteurs français vont une nouvelle fois se trouver pénalisés et handicapés, sans solution pour garantir leur récolte. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir réévaluer le calendrier du « plan pollinisateurs » afin de prendre en compte les réalités de terrain, et de s'assurer que les mesures retenues soient appliquées de façon homogène au sein des pays de l'Union européenne.

Arrêté « abeilles »

21324. – 11 mars 2021. – **M. Paul Toussaint Parigi** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le « plan pollinisateurs » présenté le 18 décembre 2020, qui, afin d'accroître notre biodiversité en la protégeant davantage, entend, entre autres mesures, procéder à la révision de l'arrêté « abeilles » de 2003 afin d'étendre l'interdiction des pulvérisations d'insecticides en floraison à l'ensemble des produits pesticides, y compris fongicides et herbicides. Cette évolution réglementaire et légitime est très attendue par le monde apicole, hélas encore gravement menacé par des difficultés induites par : la dégradation de l'environnement dont les causes tiennent aux orientations agricoles défavorables aux abeilles, aux pesticides, aux espèces invasives et aux organismes génétiquement modifiés (OGM). Promise de longue date, cette révision concorde avec les recommandations formulées en février 2019 par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). En l'espèce, dans son avis, l'agence préconisait le renforcement des règles applicables aux traitements phytosanitaires via notamment : l'élargissement à toutes les familles de pesticides de l'interdiction de traitement sur les cultures en fleurs, l'évolution des tests nécessaires à l'obtention éventuelle de dérogation permettant le traitement en floraison en dehors de la présence d'abeilles, la précision de la mention « traitement en dehors de la présence d'abeilles » par l'obligation des traitements de nuit. Aussi, la révision de l'arrêté actuellement obsolète et insuffisamment protecteur est rendue d'autant plus urgente que les récentes dérogations d'usage des néonicotinoïdes sur les betteraves sucrières menacent les efforts jusque-là engagés en faveur de la biodiversité. Conscient de ce recul, et afin qu'il ne soit pas synonyme de renoncement écologique, le ministre de l'agriculture a redit les intentions du Gouvernement de renforcer cette réglementation au sein du plan pollinisateur. De plus, en vertu du principe de non-régression du droit de l'environnement, conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. Alors que la concertation sur ce plan est actuellement en cours, il souhaiterait obtenir des garanties sur la mise en conformité de cet arrêté avec les recommandations de l'ANSES. Il souhaite en outre s'assurer que le Gouvernement prendra des engagements forts en direction d'une agriculture compatible avec la protection des pollinisateurs et de la biodiversité ; en mesure de soutenir efficacement l'apiculture.

Adaptation « plan pollinisateurs »

21828. – 1^{er} avril 2021. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité d'adapter le « plan pollinisateurs ». Une première version est actuellement discutée qui ne fait aucune distinction entre les différents produits sanitaires. Par ailleurs, elle se concentre sur les interdictions de ces produits et ne s'attaque à aucune autre cause structurelle du déclin de certains pollinisateurs et des abeilles domestiques. Pourtant, de nombreux agriculteurs de Côte-d'Or, qui pratiquent une agriculture raisonnée, accueillent chaque année des riches d'apiculteurs professionnels, dans le cadre d'une collaboration qui ne montre aucun constat de surmortalité. Il existe des avantages évidents pour l'apiculture de floraison d'espèces cultivées tôt au printemps et jusque tard dans l'année. Ainsi, les colzas sont par exemple essentiels pour démarrer la campagne en miel de printemps avant les premières fleurs sauvages. La diminution des surfaces de colza cultivées, en raison d'une réduction des traitements et donc de revenus, est plutôt de nature à inquiéter les apiculteurs. Elle lui demande donc s'il serait possible de revoir ce « plan pollinisateurs » avec une approche plus globale et moins restrictives sur les produits phytosanitaires sans une étude d'impact véritable.

Révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 pour la protection des pollinisateurs

23083. – 27 mai 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 20341 posée le 28/01/2021 sous le titre : "Révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 pour la protection des pollinisateurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La préservation des pollinisateurs constitue un enjeu majeur pour garantir la pollinisation nécessaire pour garantir des productions végétales diversifiées et de qualité, pour maintenir l'autonomie alimentaire nationale et pour préserver la diversité des espèces animales et végétales essentielle aux équilibres des écosystèmes. Le 28 juin 2021, une consultation du public sur un plan d'actions en faveur des pollinisateurs domestiques et sauvages a été lancée pour une durée de trois semaines. Ce plan contient un nombre important de mesures concrètes visant à enrayer le déclin des insectes pollinisateurs sauvages et les pertes de colonies d'abeilles mellifères, et ambitionne de restaurer les services agricoles et écologiques rendus par la pollinisation. Le plan d'actions prévoit également la révision de l'arrêté du 18 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Le projet d'arrêté est soumis à la consultation du public de manière concomitante au projet de plan d'actions. Il est par ailleurs notifié à la Commission européenne au titre de la directive (UE) 2015/1535 relative aux règles techniques. Cette nouvelle réglementation vise à renforcer la protection des pollinisateurs lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en privilégiant les périodes d'absence des abeilles sans imposer aux agriculteurs de travailler de nuit. Elle s'appuie sur deux avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (voir sur le site de l'ANSES : <https://anses.fr/fr/system/files/PHYTO2018SA0147.pdf> et <https://anses.fr/fr/system/files/PHYTO2019SA0097.pdf>) et sur les travaux d'un groupe de travail associant différentes parties prenantes (représentants des filières agricoles et apicoles, instituts techniques et scientifiques, associations de défense de l'environnement et administrations) qui a été réuni à plusieurs reprises en 2019, 2020 et 2021. Le nouvel arrêté prévoit des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques plus protectrices pour les pollinisateurs, notamment en étendant à toutes les familles chimiques de l'obligation d'évaluer spécifiquement les risques pour les pollinisateurs en cas d'application en période de floraison, aussi bien pour les produits actuellement autorisés que pour les nouvelles autorisations, et en encadrant l'application des produits lorsqu'elle est autorisée en période de floraison. En parallèle, la France suit très attentivement les travaux engagés au niveau européen pour réviser le document guide de 2013 de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'évaluation des risques pour les abeilles liés aux produits phytopharmaceutiques (voir sur le site de l'EFSA : <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/3295>). Lors de la réunion des ministres européens de l'agriculture du 28 juin 2021, les États membres se sont accordés pour fixer un nouvel objectif de protection des abeilles correspondant à une diminution maximale de 10 % de la taille des colonies suite à un traitement phytopharmaceutique, ce qui correspond à une division par plus de deux du seuil actuel. Sur cette base, l'EFSA va finaliser la révision du document guide, qui sera soumis à la consultation du public à l'automne. Son entrée en application est prévue en 2023, ce qui permettra une évaluation des risques plus complète qu'à l'heure actuelle, non seulement pour les abeilles domestiques mais également pour les bourdons et les abeilles sauvages.

Soutien aux agriculteurs suite à l'épisode de gel

22314. – 22 avril 2021. – **M. Christian Klinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'épisode de gel des derniers jours qui touche l'ensemble du pays. Cette chute historique des températures et ces gelées soudaines viennent mettre un coup d'arrêt à la floraison et menacent les acteurs des différentes filières agricoles, notamment les arboriculteurs, les viticulteurs, ainsi que les grandes cultures comme le colza et les betteraviers. Les photos diffusées dans les différents médias sont impressionnantes. En Alsace, les arboriculteurs ont par exemple allumé des bougies et utilisé des chauffettes pour préserver les récoltes d'abricots, de pêches et de pommes. Les dégâts sont déjà nombreux avec des impacts significatifs à prévoir sur la floraison et les futures récoltes. Les inquiétudes se portent en Alsace principalement sur les parcelles précoces comme certaines variétés de pommes, les jeunes plants de vigne, ainsi que les parcelles de Gewurztraminer. Comme cet épisode de gel semble perdurer, il faudra toutefois encore attendre plusieurs jours afin de réaliser un état des lieux complet des pertes et des dégâts pour les agriculteurs. Au vu de la situation, il salue l'action rapide des pouvoirs publics avec l'activation immédiate des différents dispositifs de soutien, notamment les dispositifs d'allègements fiscaux, ainsi que le régime des calamités agricoles. Toutefois, il indique que les aides ne suffiront certainement pas au vu de la durée de cet épisode de gel et de son ampleur sur l'ensemble du territoire. Il rappelle également que la situation des agriculteurs est déjà fragilisée par la crise de la Covid-19. En effet, les pertes vont certainement se chiffrer en milliards toutes filières confondues à l'échelle nationale. Il conviendrait donc de préciser le montant des aides, ainsi

que la mise en œuvre concrète des différents dispositifs d'aides via un calendrier clair pour donner de la visibilité aux agriculteurs. Face à cette situation exceptionnelle, il appelle le Gouvernement à des mesures exceptionnelles, notamment le lancement d'un vaste plan de sauvetage des filières agricoles et d'une campagne de communication solidaire en lien avec les grandes surfaces incitant les consommateurs à préférer les produits des producteurs français cet été, malgré la hausse des prix prévue. Il ajoute qu'une amélioration du dispositif des calamités agricoles s'avère nécessaire, tout comme une clarification du rôle des assureurs, puisque ces épisodes climatiques se répéteront certainement à l'avenir. Pour finir, il indique que, dans ce contexte, les décisions à venir dans le cadre de la future politique agricole commune (PAC) seront particulièrement capitales pour l'avenir de notre production agricole. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces différents points.

Soutien aux viticulteurs fortement impactés par le gel

22343. – 22 avril 2021. – **Mme Marie Evrard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation particulièrement difficile des viticulteurs à la suite du récent épisode de gel et sur la nécessité de soutenir cette filière afin de l'aider à traverser « la plus grande catastrophe agronomique de ce début de siècle ». La semaine du 5 au 8 avril 2021, un épisode de gel d'une ampleur historique s'est abattu sur dix régions. Il a été précédé par une douceur inhabituelle pour la saison, qui a favorisé le débourrement. Cet épisode de gel à la fois exceptionnel et inédit a littéralement « grillé » les bourgeons. Pourtant les viticulteurs n'ont pas ménagé leurs efforts nocturnes pour combattre, avec courage, ce gel printanier, en mobilisant tous les moyens à leur disposition comme l'aspersion d'eau ou l'allumage de bougies. Les dégâts dans les vignobles sont variables en fonction des parcelles et de leur localisation, mais sont en général particulièrement importants. Ils peuvent aller jusqu'à 80 %, voire 100 % des futures récoltes. C'est le cas dans l'Yonne et notamment dans l'Auxerrois, le Chablisien, le Coulangeois, le Jovinien, le Vézélien... Déjà fragilisée par la crise sanitaire (avec la fermeture des restaurants), les longues incertitudes causées par le Brexit et la taxe sur les vins mise en place par la précédente administration américaine, la filière viticole a besoin, comme l'a déjà annoncé M. le Premier ministre, d'être soutenue par des mesures exceptionnelles pour faire face à cette situation exceptionnelle. Les visites de terrain et les cellules de crise organisées ont permis de faire remonter un certain nombre de dispositifs pouvant être actionnés : exonération des cotisations mutualité sociale agricole (MSA) en 2021, mobilisation du chômage partiel, allongement de la durée des prêts garantis par l'État (PGE), travail sur un nouveau mode de calcul pour le fermage, soutien à l'exportation pour regagner la clientèle internationale perdue... Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les mesures à court terme envisagées par le Gouvernement pour soutenir les viticulteurs, mais aussi les moyens à long terme mobilisables pour les aider à s'adapter au changement climatique en cours.

Impact du gel sur les grandes cultures et soutien aux agriculteurs concernés

22344. – 22 avril 2021. – **Mme Marie Evrard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences importantes du gel sur les grandes cultures et sur la nécessité de soutenir les agriculteurs concernés pour faire face à cette situation. L'épisode de gel exceptionnel qui s'est déroulé la semaine du 5 au 8 avril 2021 a concerné dix régions. Il s'est déroulé après une période de douceur inhabituelle pour la saison. Cet épisode a impacté de manière importante les productions viticoles, fruitières, mais aussi les grandes cultures. Ainsi, selon les premières estimations, plus de 10 % de la sole betteravière de 2021 aurait été détruite, soit entre 33 000 et 55 000 hectares. Semées en mars, les betteraves qui commençaient tout juste à lever n'ont pas résisté à la chute brutale du mercure. Contrairement aux arboriculteurs, les betteraviers vont pouvoir ressemer. Ce semis tardif a non seulement un coût important auquel s'ajoute le risque d'une perte importante de rendement. D'autant plus que la réglementation ne permet d'avoir recours à des semences traitées aux néonicotinoïdes. Les exploitants devront donc faire face à des difficultés importantes en cas de résurgence de la jaunisse comme l'année dernière. D'autres grandes cultures ont été touchées par cet épisode de gel, en particulier dans le nord de la France. Même si ses effets n'apparaîtront qu'au moment de la récolte, comme pour l'orge de printemps ou le colza. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures de soutien exceptionnel compte mettre en place le Gouvernement afin d'aider les producteurs de grandes cultures touchées par cet épisode climatique exceptionnel. Elle l'interroge également sur ce qu'il souhaite faire pour aider les betteraviers en cas de résurgence de la jaunisse.

Assurance multirisque climatique

22392. – 22 avril 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés d'accès à une assurance multirisque climatique pour les agriculteurs. Dans plusieurs départements, nombreux sont les agriculteurs qui ont vu leurs récoltes dévastées ou fragilisées, même partiellement, par la vague de froid qui a frappé la métropole, début avril. Or, malgré l'augmentation des aléas météorologiques, seul un tiers des surfaces agricoles totales (hors prairies) du pays étaient couvertes par un contrat d'assurance multirisque climatique en 2020. En effet, la majorité des exploitants ne peuvent souscrire une telle assurance à cause d'une franchise qu'ils jugent trop élevée et d'un coût trop lourd malgré la subvention accordée par l'État de 45 % ou 65 %, selon le niveau de garantie. En outre, beaucoup considèrent que les contrats assurantiels et leur système de calcul des pertes basé sur le rendement historique comme opaques et complexes, les clauses d'exception restant trop nombreuses. Alors que les risques climatiques se multiplient, l'urgence d'une réforme du système d'assurance se fait sentir. Aussi, il lui demande de revoir les « assurances multirisques climatiques » pour en faciliter l'accès et généraliser leur utilisation afin de protéger un maximum d'agriculteurs des aléas climatiques.

Situation des agriculteurs suite aux fortes gelées d'avril 2021

22758. – 13 mai 2021. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des agriculteurs suite au catastrophique événement climatique de gel du 6 au 8 avril 2021. Les agriculteurs ont été confrontés à deux épisodes de gel intense entraînant des dégâts considérables sur de nombreuses cultures et menaçant fortement plusieurs filières de la production agricole. Cela fait maintenant quatre semaines que cet aléa climatique s'est produit et les agriculteurs touchés commencent à montrer leur impatience et leur désarroi quant à la mise en œuvre des dispositifs annoncés par le Gouvernement en activant le régime de calamité agricole le 9 avril 2021. Comme c'est le cas en Isère, les agriculteurs ont fait part de demandes complémentaires nécessaires au préfet, telles que : la non-inclusion des aides de l'État dans le dispositif de « de minimis », l'accélération de la procédure de calamité et le versement d'acomptes, la mise en place d'une année blanche pour le remboursement des annuités d'emprunt, le dégrèvement des taxes sur le foncier bâti, une tolérance élargie pour les jeunes agriculteurs ne pouvant plus respecter leurs engagements pour la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), la dotation forte du fonds d'allègement des charges (FAC)... Aussi, elle lui demande quels moyens, à la hauteur de la situation de détresse financière et sociale des agriculteurs, il envisage de mettre en place.

Demandes de vigneron suite aux épisodes de gel tardifs

22784. – 13 mai 2021. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de soutenir le secteur viticole suite aux récentes périodes de gel. Le secteur de la viticulture subit depuis plus d'un an les conséquences de la crise sanitaire. Les principaux segments de commercialisation de la profession sont à l'arrêt. De plus, les récents épisodes de gel tardif ont eu des conséquences catastrophiques sur les vignobles. Dans le vignoble de Saint-Pourçain dans l'Allier, on estime de l'ordre de 80 à 100 % de pertes sur la récolte. Les aides du Gouvernement pour les viticulteurs sont maigres car le risque du gel est assurable. En réalité, les assurances contre les risques de gel sont très chères et peu de vigneron ont souscrit à de telles polices : seulement 1/3 au niveau national environ 21 % sur le vignoble de Saint-Pourçain. De nombreux vigneron n'ont donc aucune protection assurantielle contre les conséquences des gels tardifs. En tout état de cause, ceux qui sont assurés n'ont eux-mêmes pas de quoi se réjouir. Le calcul de l'indemnisation pour les pertes est en effet indexé sur les cinq dernières années, auxquelles on soustrait la meilleure et la pire année. Des épisodes de gel ont cependant lieu depuis plusieurs années déjà. L'indemnisation est donc indexée sur des années références qui ont elles-mêmes essuyé des aléas climatiques provoquant des pertes de récolte. À cela vient s'ajouter une franchise de 30 %. L'indemnisation des assurances ne compense donc en réalité que faiblement les pertes dues à l'aléa climatique. En visite dans le vignoble de Saint-Pourçain, il a pu constater les dégâts et la nécessité de venir en aide aux viticulteurs dont les besoins sont nombreux. Le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une aide d'1 milliard d'euros pour les arboriculteurs et viticulteurs sans plus de précisions. Nul ne sait comment sera déclinée cette aide mais, sur le court terme, les viticulteurs ont besoin de l'exonération des charges sociales, du report des échéances de prêt et de la prise en charge des pertes d'exploitation. Les viticulteurs demandent surtout une réforme du régime de l'assurance. Les sinistres dus au gel ont été nombreux ces 10 dernières années. Pour autant, le régime assurantiel contre le gel reste très onéreux et peu adapté. Il faut accompagner les assureurs dans une adaptation du régime assurantiel aux nouvelles données climatiques. En tout état de cause, de nombreux viticulteurs, faute d'être couverts convenablement par les assurances, prévoient, les bonnes années de récolte, des

afin de pallier les sinistres climatiques. Malheureusement, ces stocks sont taxés, réduisant leur impact réel dans un contexte déjà peu favorable. Il serait ici opportun de défiscaliser ces stocks. La fiscalisation devrait en fait intervenir dès lors qu'un vin est commercialisé et non lorsqu'il est simplement stocké. Finalement, il est nécessaire d'adapter le secteur viticole aux changements climatiques qui ont fait de ces aléas, des événements récurrents ces dernières années. Si le soutien des pouvoirs publics est indispensable pour surmonter les sinistres ponctuels, il ne doit pas s'inscrire dans le temps comme une solution pérenne. Une réflexion doit être menée par la profession pour prendre en compte et s'adapter à cette nouvelle réalité climatique. Cette réflexion doit ensuite être suivie d'expérimentations et sera onéreuse tant en temps qu'en risques. Ainsi, la prise en main par les viticulteurs de cette problématique doit être accompagnée et soutenue. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte soutenir le secteur viticole dans ce nouvel épisode d'aléas climatiques et comment il compte l'accompagner dans une transition qui devient nécessaire.

Urgence à mieux anticiper les risques pour l'agriculture liés au climat grâce aux nouvelles modélisations

23466. – 24 juin 2021. – **M. Sébastien Pla** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la récurrence des phénomènes climatiques extrêmes et leur impact sur les cultures agricoles, alors que la grêle vient de frapper une nouvelle fois les cultures audoises en Minervois. Début avril 2021, plusieurs jours de fortes gelées ont affecté l'Europe centrale après un épisode de températures record en mars anormalement chaudes, entraînant un démarrage précoce de la saison de croissance et laissant les nouvelles feuilles exposées à l'épisode de gel profond qui s'ensuivit, dont les dégâts sur la vigne et les arbres fruitiers sont sans précédent. Dès lors, souligne-t-il, la survenue d'un nouvel épisode de grêle, qui se cumule au gel du mois d'avril, menace un certain nombre d'exploitants agricoles parmi lesquels les producteurs audois. Il lui expose que le rapport établi, suite à ce gel printanier, par un groupe de recherche composé de scientifiques de France, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, réunis au sein de la World Weather Attribution, conclut que « le changement climatique d'origine humaine a augmenté la probabilité d'un gel précoce en période de croissance en France ». En effet, selon cette étude : « bien que le changement climatique ait rendu les températures de l'événement observé moins froides qu'elles ne l'auraient été, le fait que le changement climatique ait également conduit à un début plus précoce de la saison de croissance signifie que les dommages aux jeunes feuilles sont devenus 20 à 120 % plus probables en raison du changement climatique induit par l'homme ». Il pointe dès lors que le changement d'intensité et de fréquence des températures minimales et maximales laisse à craindre la multiplication des vagues de froid inhabituelles, mais aussi de sécheresse, de vagues de chaleur et tempêtes (précipitations extrêmes fortes, neige ou grêle, des vents forts, tonnerre et éclairs). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles pistes compte t il suivre pour accompagner l'agriculture à cette transition, et s'il entend notamment promouvoir le recours aux indices agro-climatiques pour mieux quantifier l'exposition aux aléas et améliorer l'indemnisation des exploitants, en cas de risque avéré. À ces fins, il souhaiterait connaître ses intentions s'agissant du recours aux indices agro-climatiques tels que les degrés jours de croissance par espèce, les degrés jours de froid qui renseignent sur l'endurcissement des végétaux, ou encore les indices liés à l'intensité et la durée des gels (cumuls thermiques) qui permettent de caractériser la dureté de la saison hivernale et d'anticiper en agriculture sur la survenance probable de phénomènes extrêmes. Au vu des éléments soulevés, il lui demande également, une nouvelle fois, de bien vouloir se saisir de la question de la réforme du régime assurantiel agricole, dont le taux de couverture reste largement insuffisant (32 % des surfaces viticoles et très faible pour les surfaces arboricoles), en introduisant de nouvelles modélisations des risques pour mieux accompagner la résilience agricole.

Réponse. – Les différents épisodes de gel de début avril 2021 ont provoqué des dégâts d'une ampleur exceptionnelle sur l'ensemble du territoire. Face à cette catastrophe, survenue dans un contexte où l'équilibre économique de nombreuses exploitations est fragilisé par les conséquences de la crise de la covid-19, une série de mesures a été annoncée par le Premier ministre dès le 17 avril 2021, pour un montant de près d'un milliard d'euros. Des mesures d'urgence ont tout d'abord été annoncées et mises en œuvre. Un « fonds d'urgence » de 20 millions d'euros (M€) a été institué, ces crédits ayant été mis à la disposition des préfets dès le 6 mai 2021 afin d'accompagner au plus vite les entreprises les plus fragilisées, par des aides forfaitaires de maximum 5 000 €. Cette enveloppe de 20 M€ a été répartie entre les régions selon le taux de dommages recensé par les services de l'État. À court terme, un dispositif exceptionnel de prise en charge des cotisations sociales permettra de soulager la trésorerie des agriculteurs les plus touchés, avec une prise en charge au moyen d'une enveloppe exceptionnelle de 170 M€, après notification auprès de la Commission européenne. Il est également prévu, partout où cela est pertinent, l'application d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tandis que les dispositifs existants

en matière d'activité partielle et de prêts garantis par l'État (PGE) seront mobilisés, ce dernier ayant d'ores et déjà été prolongé jusque fin d'année 2021. L'ouverture du PGE saison au secteur agricole a également été accepté par la Commission européenne. Par ailleurs, des mesures de compensation des pertes seront adaptées ou mises en œuvre de façon *ad hoc*. Le régime des calamités agricoles va en particulier être adapté pour répondre au mieux, de manière accélérée et amplifiée, à cet événement. Ainsi le calendrier du comité national de gestion des risques a été modifié pour permettre une reconnaissance anticipée, avant la fin de campagne de production, des dommages provoqués par le gel et permettre un traitement accéléré des demandes d'indemnisations, avec des paiements pouvant intervenir dès que possible après la fin de campagne de la production sinistrée, soit six mois plus tôt que lors d'un traitement « classique ». En complément, est mis en place un dispositif d'aide sous forme d'avance remboursable qui a bénéficié dès les mois de juin et juillet aux exploitants les plus spécialisés en fruits à noyaux et pour lesquels la perte est particulièrement substantielle. Elle sera remboursée par les exploitants par déduction automatique sur les paiements qui leur seront versés au titre des calamités agricoles. Certaines cultures aujourd'hui exclues du dispositif en raison d'un taux jugé relativement élevé de pénétration de l'assurance, en particulier la viticulture, seront prises en compte dans le dispositif de façon dérogatoire et exceptionnelle pour les dommages liés au gel intervenu du 4 au 14 avril 2021. Les taux d'indemnisation seront revus à la hausse, en particulier pour les plus fortes pertes en arboriculture et en viticulture, pour lesquelles ils seront portés au maximum réglementaire de 40 %. Les calamités agricoles n'étant ouvertes qu'aux agriculteurs n'ayant pas souscrit d'assurance privée contre le gel, subventionnable ou non, des dispositions seront également prises pour soutenir les agriculteurs assurés. Ainsi, un dispositif de complément d'indemnisation versée aux assurés est mis en place ; il est en cours de notification auprès de la Commission européenne. D'autre part, un dispositif d'aide exceptionnel pour les entreprises de l'aval permettra la prise en charge partielle des pertes d'excédent brut d'exploitation pour les entreprises les plus dépendantes des territoires touchés par le gel. Ce dispositif nécessitera une notification auprès de la Commission européenne. En termes de mesures plus structurelles, l'enveloppe du plan de Relance dédiée à la lutte contre les aléas climatiques, aujourd'hui de 100 M€, sera doublée. En particulier, le guichet pour la protection individuelle des cultures face aux événements climatiques défavorables sera abondé et les modalités d'accès à l'aide élargies en concertation avec les représentants professionnels. Enfin, le Président de la République a annoncé, le 10 septembre 2021, une refondation de l'assurance récolte et des calamités agricoles faisant suite aux travaux remis dans le cadre du Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, afin d'adapter l'assurance récolte aux cultures les moins assurées et à la multiplication des aléas climatiques. Un projet de loi sera examiné à l'assemblée nationale en janvier.

Inquiétudes des producteurs de lavande et de lavandin

24307. – 9 septembre 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les vives inquiétudes des producteurs de lavande et de lavandin au regard du projet de révision du règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) sur « la stratégie de la chimie durable » qui serait voté fin 2021 et exigerait que toutes les molécules chimiques soient quantifiées et qualifiées. Ainsi, la Commission européenne propose de classer plusieurs molécules présentes dans les huiles essentielles comme allergènes ou toxiques et de réfléchir à un affichage en conséquence. Or les huiles essentielles de lavande comptent près de 600 molécules. Aussi est-il prévu d'ici la fin 2022 « d'interdire l'utilisation des produits chimiques les plus nocifs dans les produits de consommation tels que les jouets, les articles de puériculture, les cosmétiques, les détergents ». En somme, un nouveau règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances pourrait affecter les huiles essentielles de lavande, en tant que produits finis mais aussi comme composants de produits cosmétiques. Il lui demande comment son ministère envisage de protéger la filière lavande.

Réponse. – Le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals*) vise à recenser, évaluer et contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. Il oblige ainsi le distributeur et l'utilisateur de substances chimiques à déposer, par le biais de l'enregistrement, un dossier par substance évaluant les risques et les dangers d'un tel produit. Dans ce cadre, cette réglementation concerne dès à présent les huiles essentielles. Toute révision de celle-ci impacte la filière des huiles essentielles de lavande et lavandin. Dans sa stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, la Commission européenne a annoncé la nécessité de réviser la réglementation REACH. Pour ce faire, elle a publié une feuille de route le 4 mai 2021 qui a fait l'objet de premières discussions fin juin 2021 au sein du CARACAL, comité réunissant les autorités compétentes de tous les États membres. Ce premier stade de discussions est toujours en cours, et la Commission n'a pas encore publié de proposition législative. Dans ces conditions, l'adoption d'une

réglementation révisée n'interviendra pas avant le 4^e trimestre 2022 au plus tôt. De plus, différentes consultations publiques seront organisées courant 2022 par la Commission sur ces évolutions du règlement REACH et pourront être l'opportunité pour les acteurs de la filière de faire valoir leur positionnement et de présenter leurs propositions. Le Gouvernement sera aux côtés de la filière pour la défendre et assurer sa pérennité. Cette filière fait partie du patrimoine français. La révision de cette réglementation peut susciter des inquiétudes auprès des producteurs de lavande et de lavandin. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille sur ce sujet en lien étroit avec les autres ministères concernés, en particulier le ministère de la transition écologique et le ministère des solidarités et de la santé. Les acteurs de la filière seront régulièrement informés et consultés tout au long du processus législatif européen qui s'annonce, comme cela avait été le cas lors de la précédente révision de la réglementation REACH, afin que les enjeux de la filière soient dûment pris en compte dans l'établissement des positions françaises de négociation dans les enceintes européennes. Une nouvelle réunion avec les membres de la filière et les ministères concernés s'est tenue le jeudi 9 septembre 2021 et a permis de définir les actions à entreprendre pour défendre la production de lavande à laquelle tous les acteurs sont tant attachés.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics

18016. – 1^{er} octobre 2020. – **Mme Christine Herzog** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si une commune peut installer des caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics. Le cas échéant, selon quelles modalités.

Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics

20789. – 11 février 2021. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 18016 posée le 01/10/2020 sous le titre : "Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le recours aux caméras thermiques, permettant de mesurer la température corporelle des personnes à l'entrée des bâtiments publics dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19, n'est aujourd'hui encadré par aucun texte spécifique. Il pose des difficultés, notamment au regard du droit de la protection des données à caractère personnel comme a pu le soulever la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans sa publication du 17 juin 2020 (La CNIL appelle à la vigilance sur l'utilisation des caméras dites « intelligentes » et des caméras thermiques). Le juge des référés du Conseil d'État a également précisé, dans sa décision n° 441065 du 26 juin 2020, les conditions dans lesquelles ces caméras peuvent être utilisées à l'entrée des bâtiments publics, en établissant une distinction selon que les personnes accédant à ces bâtiments ont ou non l'obligation de se soumettre à la prise de température et que leurs données à caractère personnel font ou non l'objet d'un traitement au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Ainsi, dès lors que, d'une part, les personnes n'ont pas l'obligation de se soumettre à la prise de température et qu'un refus n'empêche pas l'accès au bâtiment municipal, et que, d'autre part, la prise de température ne donne lieu à aucun enregistrement, ni à aucune manipulation de la caméra par un agent municipal, les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun traitement au sens du RGPD. Dans ces conditions, l'utilisation de caméras thermiques à l'entrée d'un bâtiment municipal, en ce qu'elles ont seulement vocation à donner une information instantanée sans constitution d'un fichier ni remontée d'informations, n'est pas soumise à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. En revanche, si la prise de température est une obligation et que son résultat conditionne l'accès au bâtiment municipal, la collecte de données de santé par une caméra thermique doit être regardée comme un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du RGPD précité. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces traitements doit respecter les grands principes de la protection des données et, notamment, être nécessaire et proportionnée au regard des finalités pour lesquelles ils sont mis en œuvre. Ils doivent également respecter le principe de licéité des traitements mentionné à l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces traitements doivent ainsi être strictement encadrés dans la mesure où ils collectent des données à caractère personnel dites « sensibles », au sens de l'article 6 de la loi précitée, dont la collecte est en principe interdite.

L'article 9 du RGPD liste les hypothèses dérogatoires dans lesquelles de telles données peuvent être collectées. Il s'agit par exemple du consentement explicite des personnes ou de la nécessité du traitement pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé, à condition que cela soit prévu par une disposition légale. Ainsi, en l'absence d'une base légale justifiant le recours à ces dispositifs à l'entrée des bâtiments publics, seul le consentement des personnes permettrait leur mise en œuvre. Or le Conseil d'État, dans sa décision précitée, juge que le consentement tel que défini par l'article 4 du RGPD ne peut être considéré comme libre dès lors qu'il subordonne l'accès des élèves à l'école à l'acceptation de leur prise de température. Enfin, l'article 35 du RGPD impose, lorsqu'un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) préalablement à la mise en œuvre de ce traitement. Par conséquent, la décision du maire de subordonner l'accès d'un bâtiment municipal à la prise de température corporelle par une caméra thermique, donnant lieu à un traitement de données à caractère personnel qui ne respecterait pas les règles édictées par le RGPD, serait entachée d'illégalité.

Agence nationale de la cohésion des territoires et besoins des communes rurales

19496. – 10 décembre 2020. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** au sujet des besoins des collectivités rurales concernant les activités de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) relayées par ses agences locales. La loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 charge l'ANCT de mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire de l'État en accompagnant les projets des collectivités locales notamment en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics, de logement, de mobilité et de développement économique durable. L'accompagnement en ingénierie technique et financière, mais surtout juridique, des communes rurales est essentiel. Autrement dit, les territoires ruraux ont besoin d'une agence rapide, sans réponse verticale et centralisée, qui maîtrise les fonds du plan de relance pour les employer au plus tôt. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour que les communes les plus vulnérables puissent saisir l'ANCT rapidement et obtenir in fine les crédits demandés sans se heurter au trop connu mille-feuilles administratif entre l'ANCT, la direction générale des collectivités locales, les comités locaux et autres structures. Il lui demande quels seront les moyens dédiés aux préfets départementaux pour une réelle déconcentration des décisions et une efficacité accrue au plus proche des élus et des territoires.

Réponse. – Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) exerce ses missions au plus près des collectivités locales, avec un interlocuteur local clairement identifié qui est le préfet de département, délégué territorial de l'agence. La direction générale des collectivités locales veille dans le cadre de sa mission de tutelle à son bon fonctionnement. L'agence propose des accompagnements en ingénierie de projet, afin de répondre aux grands enjeux auxquels les élus locaux et les collectivités font face : transitions numériques, écologiques, démographiques, participation citoyenne. Dotée d'un budget d'ingénierie de 20 millions d'euros pour l'année 2021, doublé par rapport à l'année 2020, elle adapte sa réponse aux problématiques soulevées par la collectivité. Son offre de services recouvre ses expertises internes – en matière de réalisation d'études de potentiel commercial, de diagnostics territoriaux, de montage d'opérations immobilières – l'appel à l'expertise de partenaires ou le recours à des prestataires de son marché d'ingénierie dans les domaines les plus variés. En effet, lorsqu'aucune solution n'est trouvée au niveau local, l'ANCT peut proposer un accompagnement sur-mesure des projets portés par les collectivités territoriales. La liste des projets accompagnés est disponible via la projétothèque du site de l'ANCT. Garant d'une bonne association des acteurs locaux, un comité local de cohésion territoriale est mis en place dans chaque département. Il réunit notamment des représentants de l'État et de ses établissements, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des structures intervenant dans le champ de l'ingénierie. Ce comité décline, dans sa feuille de route, les orientations arrêtées par l'ANCT et identifie les ressources en ingénierie mobilisables localement. Il assure également la coordination entre les différentes parties prenantes du territoire afin que chacun agisse de façon complémentaire et que l'ensemble des besoins en ingénierie soient couverts. Enfin, le comité local informe ses membres sur l'action de l'agence aux niveaux local et national. Par ailleurs, l'offre en ingénierie est assurée par les différents programmes portés par l'Agence, via notamment le financement de chefs de projets déployés sur le territoire. Début 2021 et dans le cadre du déploiement de l'Agenda rural, le Gouvernement a également annoncé la création du volontariat territorial en administration (VTA) qui va permettre aux collectivités territoriales rurales (communes et EPCI) de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Les pays et PETR pourront également embaucher des VTA,

notamment pour les aider à élaborer des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Une première vague de recrutement a été ouverte le 1^{er} avril 2021, et le nombre de VTA actuellement en poste avoisine 200, conformément aux objectifs annoncés lors du CIR du 13 novembre 2020. Le 10 mars dernier, le conseil d'administration de l'ANCT a par ailleurs approuvé la prise en charge intégrale de ses prestations d'ingénierie pour les communes de moins de 3 500 habitants et pour les EPCI de moins de 15 000 habitants, ce qui représente 32 000 communes en France. Pour les autres collectivités, le taux de prise en charge tient compte du degré de fragilité et du contexte local. Enfin, le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que les crédits du plan France relance bénéficient à l'ensemble des territoires, en fonction de leurs besoins. Les modalités concrètes de la territorialisation de la relance ont été précisées par la circulaire du Premier Ministre relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance du 23 octobre 2020.

Désengagement des services publics de proximité

21292. – 11 mars 2021. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'affaiblissement et le désengagement des services publics de proximité dans les territoires. Une logique purement comptable s'est substituée aux objectifs traditionnels du service public qui permettent en principe à chacun de bénéficier d'un ensemble de politiques indispensables à la vie de tous les jours et qui échappent ainsi à une logique purement économique. Ainsi, dans le département de la Loire, la banque de France ne compte plus que 37 agents contre une centaine il y a dix ans. Cette politique de réduction des effectifs met en péril l'existence même de ce service public bancaire et pénalise notamment les acteurs économiques qui peuvent de plus en plus difficilement bénéficier de l'expertise de proximité attendue. De même, la présence de services postaux dans le milieu rural mais aussi dans les quartiers relevant de la politique de la ville est de plus en plus réduite et le développement des relais postaux notamment auprès de commerces préexistants ne saurait constituer la seule réponse aux défis posés par l'évolution des comportements des usagers. La crise sanitaire actuelle a démontré la nécessité de reconstruire le service public en le modernisant, en l'adaptant et en lui permettant de répondre efficacement aux attentes des Français en prenant en compte les difficultés sociétales découlant du vieillissement d'une partie de la population. Il ne faudrait pas que les usagers soient uniquement perçus comme des clients. Aussi souhaite-il connaître les intentions du Gouvernement afin que soit confortée la présence humaine des services publics sur l'ensemble du territoire et demande à ce que la future loi « décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification » (4D) apporte un souffle nouveau à la décentralisation et renforce les services publics.

Réponse. – Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, présenté en Conseil des ministres le 12 mai dernier et actuellement en discussion au Sénat, a pour ambition de répondre aux attentes concrètes des élus locaux et de nos concitoyens. Le projet de loi vise à conforter l'action des élus locaux mais également celle des services déconcentrés de l'Etat dans leurs missions et dans leur rôle d'appui aux porteurs de projets. Il prévoit notamment un article consacré aux espaces France services afin d'inscrire dans la loi les nouvelles exigences portées par le Gouvernement en termes d'accès aux services publics. Depuis 2019, le déploiement de l'offre France Services sur l'ensemble du territoire facilite les démarches administratives du quotidien grâce à la présence dans chaque structure d'au moins deux agents d'accueil, formés et disponibles. À terme, chaque Français doit pouvoir accéder à un espace France Services à moins de 30 minutes de chez lui. Au total, ce sont 2 500 structures qui seront déployées sur le territoire d'ici la fin de 2022, dont au moins 25 dans le département de la Loire. Au 15 avril 2021, ce département compte d'ores-et-déjà 14 structures labellisées France Services. En outre, deux appels à projets lancés en 2020 vont permettre de déployer 80 bus France Services qui permettront de rapprocher les services publics des usagers au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux. Pour assurer son fonctionnement, chaque structure labellisée « France Services » perçoit un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 euros, financé à parité par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et par le Fonds national France Services (FNFS, ex Fonds inter-opérateurs - FIO). S'ajoute à ce financement une aide à l'investissement à hauteur de 60 000 euros pour les France Services itinérantes. L'Etat prend également en charge la formation des agents, l'animation du réseau ainsi que le déploiement des outils informatiques par le biais de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations. Le Gouvernement est également attaché au maintien d'un service postal universel de qualité, qui constitue l'une des missions de service public confiées au groupe La Poste. Le groupe dispose de 124 000 boîtes aux lettres de collectes jaunes sur l'ensemble du territoire, ce qui représente une boîte aux lettres pour 500 habitants en moyenne (une pour 300 habitants en habitat rural et une pour 600 habitants en habitat urbain). Ainsi, La Poste française dispose du plus dense réseau de boîtes aux

lettres au monde, même s'il convient de souligner que le courrier collecté dans ces boîtes représente moins de 10% du nombre de plis traités. Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que l'adaptation par La Poste du réseau de boîtes aux lettres, des heures de levée, ainsi que le choix de la taille des boîtes à installer sur la voie publique soient réalisés en étroite concertation avec les élus et les services de l'Etat. Dans cet esprit, le Gouvernement souhaite accompagner la mutation du service universel postal, garantir sa pérennité et son caractère abordable. Ainsi, à l'occasion de la 6ème édition du comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise entre l'Etat et La Poste du 22 juillet 2021, le Premier ministre a annoncé le versement à La Poste d'une dotation budgétaire annuelle, qui sera modulée en fonction des résultats de qualité de service entre 500 et 520 millions d'euros. La première dotation sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022. Son versement, qui interviendra en 2022 sous réserve que l'aide soit déclarée compatible par la Commission européenne, compensera les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année 2021. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité sécuriser le fonds postal national de péréquation territoriale et garantir l'exercice de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste. Dans le cadre de la loi de finances pour 2021, a ainsi été votée une subvention de 66 M€ imputée sur la mission « Economie », qui compense en totalité la perte de ressources du fonds de péréquation résultant de la suppression de la part régionale de la CVAE. Le Premier ministre a également confirmé le 22 juillet 2021 que le Gouvernement était prêt à maintenir le niveau de son soutien financier à cette mission, en contrepartie d'une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Il souhaite, dans cette perspective, que la négociation du prochain contrat de présence postale territoriale pour la période 2023 - 2025 puisse être engagée dès les prochaines semaines afin de définir l'évolution des modalités de la mission.

Modalités du plan de relance pour soutenir les communes

23202. – 10 juin 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les modalités du plan de relance de l'État pour soutenir les communes en particulier les communes rurales. En première ligne depuis le début de la crise sanitaire, les communes de France sont pleinement mobilisées pour faire face à la pandémie sur le plan humain, matériel, logistique et financier. Cette crise, et sa gestion, pèsent sur les finances locales et font craindre pour les mois et années à venir. Craintes amplifiées par la suppression de la taxe d'habitation et la complexité du coefficient correcteur appliqué au produit de taxe foncière départementale transféré aux communes. Dans ce contexte, l'État a annoncé la mise en place des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), présentés comme les outils territoriaux du plan de relance car ils ont vocation à regrouper l'ensemble des dispositifs de contractualisation entre l'État et les collectivités. Or, beaucoup de maires et élus locaux craignent une appropriation de ces CRTE par les intercommunalités, à la défaveur des communes. Face à ces diverses interrogations concernant la mise en place du plan de relance et l'avenir financier des communes, il apparaît essentiel de renforcer le dialogue avec les communes et de leur apporter des éléments tangibles et des perspectives. Ainsi, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend associer pleinement les communes, de toutes tailles, à la mise en place du plan de relance.

Réponse. – Les CRTE ont été conçus pour associer l'ensemble des territoires au plan France relance, en favorisant l'investissement public et privé dans chacun d'eux. Plus fondamentalement, ce nouvel outil à vocation intégratrice doit permettre d'assurer un soutien de l'Etat aux priorités définies dans le projet de territoire, sur toute la durée du mandat local. Si le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est à privilégier, les communes ont néanmoins toute leur place dans les CRTE. En effet, comme le rappelle la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite que l'ensemble des élus, au premier rang desquels les maires, soient pleinement associés à l'élaboration des CRTE. A ce titre, les projets inscrits aux contrats peuvent relever d'une maîtrise d'ouvrage communale. Les contrats pourront également être signés par ou en présence des maires des communes qui composent l'EPCI à fiscalité propre ou le groupement d'EPCI à fiscalité propre, en fonction des organisations locales et en particulier de la répartition des compétences entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Par ailleurs, les CRTE sont des contrats souples et évolutifs qui pourront être actualisés et complétés tout au long de la vie du contrat, selon des modalités définies localement. En fixant la date limite d'adoption des CRTE au 30 juin 2021, le Gouvernement entendait s'assurer que partout soient engagées, à cette date, les discussions autour du CRTE, avec a minima la signature d'un protocole d'engagement, précisant la méthode de travail adoptée, les principales orientations du CRTE, les projets déjà financés au titre du plan France relance et ceux identifiés pour le second semestre 2021 et au-delà. Par ailleurs, pour accompagner les territoires dans l'élaboration de CRTE ambitieux et faciliter la concrétisation de leurs projets, l'Etat et ses partenaires ont souhaité apporter un appui direct aux collectivités. Celui-ci passe par la mobilisation de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat et des acteurs de l'ingénierie locale, telles que les agences techniques départementales ou

d'urbanisme. Le soutien local en ingénierie peut également, si besoin, être complété par des interventions spécifiques de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et de l'Agence de la transition écologique (ADEME), qui mettent d'ores et déjà leurs compétences et moyens à disposition des territoires pour accompagner l'élaboration des deux tiers des CRTE en cours d'élaboration. Enfin, pour faciliter la mise en place des mesures de France relance sur tout le territoire, la ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ont élaboré un guide à destination des maires et des présidents d'intercommunalité. Ce guide vise à rendre lisibles et accessibles les mesures du plan France relance à destination des maires et des présidents d'EPCI à fiscalité propre, afin de concrétiser et d'accélérer son déploiement sur l'ensemble du territoire.

Maillage territorial de La Poste

23489. – 24 juin 2021. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur le maillage territorial de La Poste. La contribution à l'aménagement du territoire est en effet l'une des quatre missions de service public qui incombent à l'entreprise postale, lui imposant un maillage territorial dense. On observe pourtant la fermeture de nombreux bureaux de poste : sur la période 2013-2017, malgré un nombre de points de contact constant, les bureaux de poste ont diminué de 13,2 % – même si sont apparus des agences postales communales (APC : + 15,6 %) et des relais postes chez les commerçants (RPC : + 24,3 %). La présence globalement maintenue de La Poste ne doit occulter ni la différence de services rendus, notamment en termes de services financiers ou de confidentialité pour les relais postes des commerçants, ni la question du financement par les communes pour les agences postales. Le cas de La Poste est à considérer dans le cadre plus général du double processus de privatisation et de mutualisation des services publics auquel on assiste depuis de nombreuses années. Alors que l'article 1^{er} du projet de loi confortant le respect des principes de la République réaffirme la nécessité « d'assurer l'égalité des usagers devant le service public », on observe qu'entre 1980 et 2013 le nombre d'écoles élémentaires a baissé de 24 %, les bureaux de poste de 36 %, les perceptions de 31 %, les gendarmeries de 13 %, les gares ferroviaires de 28 %, les maternités de 48 % et les hôpitaux de 4 %. 744 km de « petites lignes » ferroviaires ont été supprimées entre 2011 et 2018. Par le lancement du réseau « France Services », le Gouvernement entend « proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville ». L'objectif affiché est donc de redéployer une offre de services publics accessible à toutes et tous. Mais peut-on espérer qu'une mutualisation offre la même qualité de service ? Il est évident que les inégalités territoriales d'accès à un service public de qualité ne vont pas disparaître avec ce nouveau label, et que le processus de « déménagement du territoire » relevé par un chercheur n'est pas encore arrivé à terme. Elle lui demande comment le Gouvernement compte endiguer ce « déménagement du territoire », étant entendu que la mutualisation des services ne nous semble pas toujours à même de répondre aux besoins de toutes et tous. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – Le 25 avril 2019, lors de sa conférence de presse à l'issue du Grand Débat National, le Président de la République a annoncé la création du réseau « France Services » afin d'accompagner les citoyens dans les principales démarches administratives au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs : meilleure accessibilité des services publics, simplification des démarches, renforcement de la qualité de services. Dans chaque France Services, un bouquet d'au moins 9 services est proposé, auxquels peuvent s'ajouter d'autres services proposés par les partenaires locaux. Cette mutualisation répond aux attentes des citoyens, puisque 95 % des répondants au Grand Débat National indiquent considérer comme « une bonne chose » le regroupement dans un même lieu de plusieurs services publics. La dimension humaine, essentielle pour les usagers, est garantie par la présence d'au moins deux agents polyvalents dans des lieux ouverts au minimum 5 jours par semaine. En outre, dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 250 M€ est dédiée au recrutement de 4 000 conseillers numériques, chargés d'accompagner les citoyens en difficulté avec le numérique. Dans le cadre de ce déploiement, une attention particulière est apportée à la couverture des territoires ruraux. Cette réforme a pour objectif d'adapter les services publics à la numérisation et à la modernisation attendues par les citoyens tout en préservant le contact humain pour les personnes les plus vulnérables. Au total, ce sont 2 500 structures France Services qui seront déployées sur le territoire d'ici fin 2022, soit un peu plus d'une par canton. En juillet 2021, 1 494 France Services étaient labellisées, dont 13 sur le département de l'Oise. Les préfets de région ont également la possibilité de faire évoluer de 10 % les plafonds fixés pour chaque département afin d'assurer un maillage cohérent. Inscrite

dans l'Agenda rural, cette mesure s'adresse tout particulièrement aux territoires ruraux. Ainsi, 80% des France Services labellisées en 2020 se trouvent dans des territoires ruraux, dont près de 50% en zones de revitalisation rurale (ZRR). Par ailleurs, le Gouvernement soutient le recours aux dispositifs itinérants afin d'apporter une couverture optimale, notamment dans les territoires enclavés. Le département de l'Oise bénéficie ainsi d'un bus France Services. Le Gouvernement est également attaché au maintien d'un service postal universel de qualité, qui constitue l'une des missions de service public confiées au groupe La Poste. Le groupe dispose de 124 000 boîtes aux lettres de collectes jaunes sur l'ensemble du territoire, ce qui représente une boîte aux lettres pour 500 habitants en moyenne (une pour 300 habitants en habitat rural et une pour 600 habitants en habitat urbain). Ainsi, La Poste française dispose du plus dense réseau de boîtes aux lettres au monde, même s'il convient de souligner que le courrier collecté dans ces boîtes représente moins de 10% du nombre de plis traités. La Poste tient néanmoins à préserver la densité de ce maillage en milieu rural pour garantir la qualité de service attendue par ses usagers. Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que l'adaptation par La Poste du réseau de boîtes aux lettres, des heures de levée, ainsi que le choix de la taille des boîtes à installer sur la voie publique soient réalisés en étroite concertation avec les élus et les services de l'Etat. Dans cet esprit, le Gouvernement souhaite accompagner la mutation du service universel postal, garantir sa pérennité et son caractère abordable. Ainsi, à l'occasion de la 6^{ème} édition du comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise entre l'Etat et La Poste du 22 juillet 2021, le Premier ministre a annoncé le versement à La Poste d'une dotation budgétaire annuelle, qui sera modulée en fonction des résultats de qualité de service entre 500 et 520 millions d'euros. La première dotation sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022. Son versement, qui interviendra en 2022 sous réserve que l'aide soit déclarée compatible par la Commission européenne, compensera les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année 2021. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité sécuriser le fonds postal national de péréquation territoriale et garantir ainsi l'exercice de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste. Dans le cadre de la loi de finances pour 2021, a ainsi été votée une subvention de 66 M€ qui compense en totalité la perte de ressources du fonds de péréquation résultant de la suppression de la part régionale de la CVAE. Le Premier ministre a également confirmé le 22 juillet 2021 que le Gouvernement était prêt à maintenir le niveau de son soutien financier à cette mission, en contrepartie d'une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Il souhaite, dans cette perspective, que la négociation du prochain contrat de présence postale territoriale pour la période 2023 - 2025 puisse être engagée dès les prochaines semaines afin de définir l'évolution des modalités de la mission.

5632

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Conduite automobile sans assurance

18141. – 8 octobre 2020. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos de l'augmentation de la conduite sans assurance des automobilistes. Le fonds de garantie des victimes a publié un baromètre indiquant une hausse de 30 % depuis cinq ans des conducteurs non assurés. Ainsi en 2019, un peu moins de 28 500 victimes ont été recensées. Le fonds de garantie a versé 116 millions d'euros aux familles touchées par ces accidents. Selon le fonds, 800 000 personnes rouleraient sans assurance automobile. Il lui demande si face à l'augmentation du phénomène, il entend développer une politique d'information et de sensibilisation parallèlement à une politique de répression. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

Conduite automobile sans assurance

20556. – 4 février 2021. – **M. Jean-Pierre Decool** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 18141 posée le 08/10/2020 sous le titre : "Conduite automobile sans assurance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La souscription d'un contrat d'assurance automobile est une démarche obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule à moteur (article L. 211-1 du code des assurances). Rouler sans assurance est un délit et peut être puni en tant que tel d'une amende de 3 750 €. Cette amende, prononcée par le tribunal, peut être assortie de peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis, avec l'interdiction de le repasser et la confiscation du véhicule. Malgré cela, beaucoup d'automobilistes continuent de rouler sans assurance et semblent ignorer les risques judiciaires et financiers encourus. Les chiffres sont en constante augmentation. Les victimes d'un accident de la route causé par un conducteur sans assurance sont indemnisées par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). Décidée lors du Comité interministériel de sécurité

routière du 2 octobre 2015, la création d'un fichier des assurés (FVA) a été introduite dans la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016. Le décret n° 2018-644 du 20 juillet 2018 a précisé les modalités de constitution et d'alimentation de ce fichier permettant de lutter plus efficacement contre la conduite sans assurance en facilitant les contrôles des forces de l'ordre. Constitué par l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA), ce fichier contient les informations relatives aux contrats souscrits par les assurés : l'immatriculation du véhicule, le nom de l'assureur et le numéro du contrat avec sa période de validité. Le fichier est alimenté par différents acteurs : les entreprises d'assurance et leurs éventuels intermédiaires qui souscrivent le risque de responsabilité civile automobile. Ces derniers doivent communiquer les informations prévues dans les 72 heures suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile. Toutes ces données sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, mises à la disposition des forces de l'ordre qui peuvent vérifier si le véhicule qu'ils sont en train de contrôler est bien assuré. Ce contrôle est également réalisé lors de la constatation d'une infraction par le dispositif de contrôle automatisé et les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) dont sont équipées les forces de l'ordre ; elles peuvent ainsi, à terme, détecter les véhicules non-assurés. Ce dispositif est également un outil précieux dans la lutte contre la conduite sans assurance menée par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). En effet, beaucoup d'usagers ignorent les risques judiciaires et financiers liés à la conduite sans assurance. C'est pourquoi des actions de sensibilisation et d'information sont menées auprès des propriétaires de véhicules non assurés. À ce jour, ce dispositif, dont la fiabilité doit continuer à progresser, est utilisé à des fins de prévention. À titre d'exemple, en 2019, ce sont plus de 83 000 courriers de prévention qui ont été envoyés à des propriétaires de véhicules non assurés grâce à cet outil et aux campagnes mis en place avec le FGAO.

Accès de certains secteurs économiques au plan de relance

18546. – 5 novembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos de l'accès de certains secteurs au plan de relance. Il rappelle que de nombreux secteurs économiques ont été impactés par la première vague de la pandémie et le seront tout autant par la seconde vague. C'est notamment le cas des commerçants, artisans et professions libérales qui, bien qu'ayant pu bénéficier d'aides à la trésorerie, s'inquiètent des conséquences préjudiciables des couvre-feux, voire de mesures sanitaires encore plus restrictives qui pourraient intervenir très prochainement. De plus, une récente étude montre que la moitié des chefs d'entreprises interrogés affirment qu'ils ne solliciteront pas les dispositifs du plan de relance jugés « trop complexes et chronophages ». Par conséquent, dans un contexte de reprise épidémique forte, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte répondre aux attentes des commerçants, artisans et professions libérales et s'il entend simplifier leur accès au plan de relance.

Réponse. – Pour faire face à la situation exceptionnelle dans laquelle le pays se trouve, le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures d'aide aux entreprises, à destination en particulier des commerçants, artisans et professions libérales. Le Gouvernement a parfaitement conscience de l'impact prolongé de la crise sanitaire – du fait notamment de la seconde vague – sur la situation financière de ces derniers et a donc adapté le dispositif pour y répondre. Ainsi, le Gouvernement a par exemple décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE). Le ministre tient à rappeler que l'accès large des entreprises aux PGE est une priorité et que les établissements bancaires se sont engagés à octroyer le prêt garanti par l'État (PGE) « le plus largement possible » aux professionnels et aux entreprises qui en ont besoin. Au regard du décompte hebdomadaire diffusé par le ministère de l'économie, cet engagement est respecté. Au 20 novembre, sur les 130,3 milliards d'euros demandés aux banques, 121,7 milliards ont été validés, soit un taux de refus de 2,7%. Le ministre tient également à rappeler que le secteur du commerce est le premier bénéficiaire du dispositif. S'agissant de la simplicité d'accès aux différentes mesures du plan de relance – qui en est le maître mot –, un site web <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance> a été conçu pour assurer à tous un accès facilité à l'ensemble des mesures. Ce site centralise en effet l'ensemble des mesures du Plan et oriente les entreprises sur les différentes modalités d'accès aux mesures. Il prévoit également un accès personnalisé, par profil d'utilisateur, par exemple pour une très petites entreprises (TPE), et par typologie de besoins – l'écologie, l'emploi, le financement ou la santé par exemple –, permettant ainsi une recherche adaptée à chacun. Le Gouvernement a également lancé récemment des indicateurs en *data* visualisation qui permettent de suivre l'exécution du plan, *via* ce site <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/suivi-mesures-indicateurs>. Il est par exemple rendu public le nombre de bénéficiaires de certaines mesures ou le nombre d'appels à projet en cours.

Suppression de 2 300 postes par Michelin à l'horizon 2024 et désindustrialisation de la branche caoutchouc française

20106. – 21 janvier 2021. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la suppression de 2 300 postes annoncée par Michelin à l'horizon 2024. En effet, le 6 janvier 2021, la direction de Michelin annonçait un plan de suppressions d'emplois de 2 300 postes, dont 1 200 dans l'industrie. Ce plan fait suite à une succession de licenciements depuis le début des années 1990. L'entreprise, qui comptait plus de 50 000 salariés au début des années 1980, en comptera à l'issue de ce plan moins de 17 000. Après avoir transféré l'usine de pneus poids lourds du site de Joué-les-Tours à La Roche-sur-Yon, Michelin a à présent décidé de fermer ce site qui compte 690 salariés sans aucune justification économique. La confédération générale du travail a alerté la ministre du travail sur cette question, mais n'a reçu aucune réponse. En ce qui concerne les pneus d'avions, avec notamment l'usine de Bourges, le secteur de l'aéronautique connaît certes des difficultés, liées à la pandémie de la Covid-19, mais ces difficultés restent conjoncturelles. Parallèlement, le groupe a mis en place des plateformes à l'étranger, en Roumanie avec l'externalisation du service paye, et en Inde pour l'informatique et une partie de la recherche et développement. Il semble donc que la stratégie du groupe soit orientée vers la désindustrialisation sur le territoire national, dans l'optique de réalisation de bénéfices à court terme et non d'une véritable stratégie industrielle. Or, il convient de rappeler que Michelin a bénéficié de centaines de millions d'euros aux titres du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), du crédit d'impôt recherche (CIR), et de subventions, et a également bénéficié du chômage partiel pour ses salariés pendant la crise, allant par ailleurs jusqu'à verser 350 millions d'euros à ses actionnaires. Il est donc fort à craindre que ces suppressions de postes jusqu'en 2024 ne soient qu'une étape dans la désorganisation de la filière française. L'entreprise opère déjà à l'heure actuelle en flux tendu, et il est difficile d'imaginer qu'avec moins d'employés, elle sera davantage compétitive. Michelin n'est malheureusement pas la seule entreprise dans la branche du caoutchouc à procéder de la sorte, et les exemples se multiplient ces derniers mois, telles les 1 000 ruptures conventionnelles chez Hutchinson ou la fermeture de Bridgestone Béthune avec ses 863 salariés. Il souhaite donc savoir ce qu'il va advenir de cette branche du caoutchouc, et tout particulièrement des salariés dont l'emploi est menacé au sein de l'entreprise Michelin.

Réponse. – Les volumes de production de l'industrie du caoutchouc, après avoir enregistré un point haut en 2017, se contractent depuis 2018. En 2019, la décroissance des volumes a concerné 40 % des entreprises. Cette contraction s'est accélérée à partir de la mi-mars 2020 avec les mesures de confinement strictes prises sur notre territoire. Ces mesures ont conduit à une mise à l'arrêt, pour une période de plusieurs semaines, de nombreux sites de production d'automobiles ou d'avions, ainsi que des pneumatiques, de pièces techniques ou d'articles grand public en caoutchouc. Ainsi en avril 2020, la production de pneumatiques et d'autres articles en caoutchouc enregistrait en France une contraction de plus de 80 % par rapport à la même période de 2019. En cumul sur 2020 le recul est de près de 40 %. De manière plus structurelle, le marché du pneumatique poids lourds est soumis à la fois à une forte concurrence, notamment chinoise qui représente aujourd'hui 30 % de parts de marché en Europe, et à une évolution de la demande qui se déplace de produits premium vers des produits d'entrée de gamme. Entre 2010 et 2018 la part de marché des pneumatiques premiums poids lourds en Europe est passée de 59 % à 49 %. Concernant les pneus tourisme et camionnette, en 2019, un pneu sur deux vendu en France était importé, contre un sur quatre en 2010. De plus, l'année 2020 aura été marquée par une baisse du marché européen des pneus de 15 % (vs 2019) pour les véhicules légers. Or, en termes de structure, la valeur des importations et exportations de pneumatiques est logiquement dominée par les enveloppes pour véhicules légers : 63 % des importations et 58 % des exportations en 2019. La crise de la COVID-19 a renforcé ces tendances. Sur la base des projections actuelles, il ressort que l'année 2020 aura été marquée par une baisse du marché européen des pneus de 15 % par rapport à 2019) pour les véhicules légers et de 17% pour les pneus poids-lourd. Dans ce contexte, Michelin a annoncé le 26 janvier dernier une restructuration concernant 2 300 emplois tout en affirmant sa volonté de co-construire ce projet avec les partenaires sociaux et en souhaitant que cette restructuration se fasse dans le cadre d'un dialogue social avec les institutions représentatives du personnel (« IRP ») et les salariés notamment en France. Michelin a conduit un diagnostic dès 2019 pour trouver des leviers d'amélioration de productivité et de compétitivité, dont les résultats ont été présentés aux IRP. Un travail de rationalisation et de la responsabilisation des sites, a été effectué par le biais d'accords de compétitivité sur chacun des sites. Le groupe annonce un projet de suppressions de postes uniquement basé sur le volontariat et sans départ contraint. Il est envisagé 60 % de départs anticipés à la retraite et 40% de départs volontaires de l'entreprise. Les négociations ont débuté en janvier 2021 avec un accord-cadre de gestion des emplois et des parcours professionnels (« GEPP ») et une rupture conventionnelle collective (« RCC ») afin de gérer ces départs sur 3 ans. De plus, la RCC sera négociée

annuellement pour s'assurer de la robustesse des leviers choisis. Pour les départs à la retraite, la RCC 2021 a été ouverte à compter de juillet et prévoit le rachat de trimestres et une dispense d'activité jusqu'au départ. Le 7 juin, les organisations syndicales régionales (CFDT, CFE-CGC et SUD) ont signé l'accord majoritaire unanime valant RCC 2021 (expirant au 31 décembre 2021) et qui prévoit un nombre maximal de départs envisagés égal à 684 (538 en pré-retraites volontaires et 146 en mobilités externes volontaires). Le 14 juin, la DREETS a validé l'accord majoritaire valant RCC de Michelin. L'Etat est particulièrement attentif à la manière dont le groupe aborde sa restructuration, à la qualité de la concertation avec les organisations représentatives du personnel. L'Etat s'assurera aussi que Michelin respecte ses obligations en matière de revitalisation du territoire et d'avenir des sites concernés. Les services de l'Etat, au niveau central, et localement sous l'autorité des préfets concernés, suivent la situation au plus près et des points d'avancement sont effectués régulièrement avec la direction de Michelin. Simultanément, Michelin met en œuvre une politique volontariste de développement d'activités nouvelles à forte valeur ajoutée en France, liées à la transition énergétique. Il maintient aussi une politique active en matière de formation pour préparer aux métiers de demain. Dans ce cadre, la France reste le socle principal de la recherche du groupe et la base de lancement pour les activités de diversification de Michelin. Ainsi, en janvier 2021, Michelin, à travers Symbio, sa joint-venture avec Faurecia, a posé la première pierre de la future usine de production de piles à hydrogène à Saint-Fons. A terme, ce projet pourrait générer plusieurs centaines d'emplois et contribuer à faire de Michelin et de la France un leader mondial dans le secteur de l'hydrogène. De plus, Michelin souhaite s'engager en France dans l'industrialisation de la technologie de rupture de recyclage des matières plastiques conçue par la société canadienne Pyrowave avec laquelle le Groupe a signé dernièrement un partenariat stratégique. Enfin, Michelin prévoit la création d'ici 2024 d'un pôle d'excellence industrielle à Cataroux (Clermont-Ferrand), fédérant une communauté d'acteurs publics et privés pour bâtir un lieu unique et attractif autour de thématiques porteuses pour le tissu économique, éducatif et culturel du territoire. Michelin annonce une cible de croissance de 5 % par an à partir de 2023, grâce notamment à ces diversifications d'activités hors de son métier historique des pneumatiques. Cela représente une ambition d'environ 34 Mds€ de chiffre d'affaires (CA) à la fin de la décennie, contre environ 24,5 Mds€ estimés en 2023. Les services locaux de l'Etat entretiennent un contact régulier avec les différents sites afin de suivre leur dynamique et les projets, en lien avec la pérennité de l'activité du groupe Michelin.

5635

Recouvrements de créances impayées

20904. – 18 février 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des recouvrements de créances impayées. Il rappelle que la crise sanitaire entraînera dans les prochains mois de nombreux défauts de paiement de crédits de la part des particuliers, notamment des crédits à la consommation. Cette situation devrait conduire les banques à se débarrasser des crédits impayés à des tiers, principalement à des sociétés de recouvrement. Les associations de consommateurs s'inquiètent de ces pratiques qui s'imposent aux emprunteurs et leur laissent peu d'informations, y compris celles justifiant la créance et son montant. Elles font état de nombreux signalements sur les méthodes de recouvrement (harcèlement, pressions, chantage...) utilisées par certaines sociétés spécialisées pour récupérer des dettes qui, dans certains cas, ne sont plus dues. Par conséquent, dans l'intérêt des consommateurs, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mieux réguler le recouvrement des créances impayées et assurer une information plus transparente à destination des emprunteurs.

Réponse. – Les sociétés de recouvrement mentionnées peuvent intervenir dans deux cadres. Dans le premier, celui du recouvrement pour le compte d'autrui, un créancier mandate une société de recouvrement de créances pour effectuer toutes les démarches de recouvrement pour son compte. Dans le deuxième cas, la société de recouvrement de créances rachète des créances auprès de professionnels (organismes de crédit notamment) et devient le nouveau créancier. Elle recouvre alors les créances pour son propre compte. Dans cette dernière hypothèse, les débiteurs ne bénéficient pas du même niveau de protection que celui prévu par la réglementation applicable au recouvrement pour le compte d'autrui prévue par les articles R. 124-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution (mentions obligatoires sur la lettre de demande de paiement par exemple). Parce qu'il consiste à récupérer de l'argent auprès d'un débiteur, au nom et pour le compte de créanciers qui sont la plupart du temps des entreprises, le recouvrement amiable de créances pour le compte d'autrui est une activité strictement réglementée. Dans le cas de rachat de créances, le débiteur est le plus souvent informé par la réception d'un courrier que la créance détenue sur lui par le créancier initial a été rachetée par une société de recouvrement de créances, mais cette information peut théoriquement lui être délivrée par tout autre moyen. En effet, aucun texte ne régit le contenu ou la forme de la notification de la créance. L'article 1324, alinéa 1^{er} du Code civil prévoit

que la cession est opposable au débiteur à compter de cette notification ou, même en l'absence de notification, lorsque le débiteur a payé spontanément le nouveau créancier, ce qui revient à prendre acte de cette cession et à y consentir. Il est important de souligner que la cession comme la notification de la créance ne sont pas interruptives du délai de prescription ou de forclusion. C'est donc bien le délai de prescription ou de forclusion applicable à la créance initiale qui continue de s'appliquer, conduisant parfois à ce que la créance que la société de recouvrement tente de recouvrer à l'amiable soit prescrite ou forclosée. En ce qui concerne plus spécifiquement les créances contractées dans le cadre de crédits à la consommation, le juge a déjà précisé que la forclusion édictée par l'article R. 312-35 (art. L. 311-52 et L. 311-37 anciens) du code de la consommation « n'emporte pas extinction de la dette » (Cass. 1re civ., 12 juin 2012, n° 11-10.618) et qu'elle est relative à l'action en paiement (Cass. 1re civ., 30 mai 2012, n° 11-13.087). Les sommes restent donc dues au-delà du délai de forclusion (deux ans à compter du premier incident de paiement), mais aucune action judiciaire ne peut être menée pour procéder à leur recouvrement. Les opérateurs du recouvrement peuvent toujours intervenir lorsque la créance est prescrite ou forclosée, mais uniquement à l'amiable, le débiteur restant libre de se prévaloir de la forclusion de la créance pour refuser le paiement. Dans ce cas, aucun frais de recouvrement ne peut être exigé du débiteur. Les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mènent régulièrement des contrôles, afin de veiller à ce que les sociétés de recouvrement n'utilisent pas des méthodes de recouvrement déloyales (informations trompeuses sur les créances réclamées, comportements agressifs), sur le fondement des articles L. 121-1 et suivants du code de la consommation. Par exemple, le fait d'exiger le paiement d'une créance forclosée ou prescrite, en prétendant qu'une action en justice sera menée à défaut de paiement, constitue une pratique trompeuse passible des sanctions prévues par ce même code. En outre, les enquêteurs vérifient que des frais de recouvrement ne sont pas perçus et réclamés de manière indue aux débiteurs, lorsque les créances sont prescrites ou forcloses.

Mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures

24004. – 29 juillet 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures. Les coordonnées bancaires, et en particulier l'international bank account number (IBAN), ne font pas partie des mentions obligatoires à faire apparaître sur les factures. Or leur ajout sur les factures représenterait une facilité pour les débiteurs, notamment pour les administrations publiques, comme les collectivités locales, pour lesquelles le règlement par virement bancaire est obligatoire pour les dépenses au-delà de 300 euros, sauf dérogations. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de rendre la mention des coordonnées bancaires obligatoire sur une facture.

Réponse. – Une facture peut être réglée de différentes manières, par chèque, en espèces (dans la limite de 1 000 €), par virement bancaire, par lettre de change ou billet à ordre (document selon lequel le client s'engage à payer une somme d'argent au fournisseur à une date précise). Même si cela est recommandé, il est exact que la mention du mode de paiement n'est pas obligatoire sur une facture en l'état du droit. Par ailleurs, si le fait de communiquer un relevé d'identité bancaire (RIB) présente l'avantage de faciliter les transactions régulières, il est important de rappeler que les informations figurant sur un RIB permettent également l'identification du compte bancaire. Pour cela, les coordonnées bancaires : numéro de compte, relevé d'identité bancaire complet (RIB) ou identifiants internationaux étant strictement personnelles, il est conseillé de ne les communiquer qu'à bon escient pour éviter tout risque de fraude bancaire. Pour ces raisons, le Gouvernement n'envisage donc pas de rendre obligatoire cette mention sur les factures.

Sophistication des fraudes à la carte bancaire

24133. – 5 août 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** finances à propos de la sophistication des fraudes à la carte bancaire. Il rappelle que la carte bancaire reste toujours le moyen de paiement le plus utilisé par les Français. La fraude estimée à 473 millions par l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la banque de France constitue toujours une écrasante majorité du nombre de transactions frauduleuses. Elle reste largement concentrée sur les paiements sur Internet. Toutefois, malgré la mise en place progressive de mesures d'authentification fortes du porteur pour les paiements sur Internet les fraudes ont continué et se sont complexifiées. Ainsi, comme le révèle l'observatoire, pour contourner les dispositifs d'authentification du payeur, certaines formes d'hameçonnage parviennent à leurrer le porteur de carte pour qu'il fournisse à la fois les données de sa carte et ses codes d'authentification reçus par SMS. Dans certains cas, le fraudeur réussit même à joindre par téléphone le porteur de la carte et l'amène à authentifier

la transaction frauduleuse via son application bancaire. Des associations de consommateurs estiment que 30 % des victimes ne seraient pas remboursées. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend mieux lutter contre ces phénomènes et s'il envisage de durcir le cadre répressif et accroître les moyens contre les fraudeurs.

Réponse. – Le Gouvernement est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les titulaires de cartes bancaires lors d'opérations frauduleuses. Comme il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 2020/18490, la loi protège déjà le titulaire d'une carte en cas d'une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, puisqu'il dispose de treize mois pour contester les transactions non autorisées auprès de son prestataire de services de paiement, qui doit alors le rembourser dans les plus brefs délais. Ces dispositions cessent toutefois de s'appliquer s'il s'avère que le payeur a agi de manière frauduleuse, ou s'il n'a pas satisfait de manière intentionnelle ou par négligence grave à ses obligations de sécurité (code monétaire et financier, articles L. 133-23 à L. 133-24). Le rapport annuel 2020 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) publié le 21 juillet 2021, constate que la fraude observée sur les paiements émis en France resté maîtrisée à l'exception du chèque. S'agissant plus particulièrement de la carte bancaire, le taux de fraude demeure maîtrisé en 2020 pour s'établir à 0,068 % (contre 0,064 % en 2019). Rappelons que dans un contexte général concernant la sécurité des paiements par carte sur internet, l'entrée en vigueur des dispositions sécuritaires de la seconde directive européenne sur les services de paiement (DSP2), complétées par des normes techniques réglementaires (RTS) introduites dans le cadre d'un règlement européen délégué - entrées en application le 14 septembre 2019 - renforcent substantiellement la sécurité des services et des données de paiement au bénéfice de l'ensemble des acteurs (clients, commerçants, prestataires de services de paiement). Enfin, le plan de migration de la Place française vers l'authentification forte du porteur pour les paiements par carte bancaire sur internet fixé par l'Autorité bancaire européenne, est en cours d'achèvement. L'OSMP restera attentive au suivi de ces nouvelles obligations d'authentification pour s'assurer d'une totale conformité du marché français.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Persécutions des chrétiens dans le monde

21477. – 18 mars 2021. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les persécutions que vivent les chrétiens dans le monde. Selon Portes ouvertes, organisation non gouvernementale internationale humanitaire soutenant les chrétiens persécutés, près de 340 millions de chrétiens ont fait l'objet de persécutions liées à leurs croyances religieuses dans le monde en 2020 contre 260 millions l'année précédente. Ce nombre est en augmentation constante depuis près de six ans, notamment en Afrique subsaharienne et en Asie du sud et du sud-est. Par ailleurs, toujours en 2020, 4 761 chrétiens ont été tués dans le monde du fait de leurs croyances, dont près de 97 % sur le continent africain. Le Nigéria en concentre la majorité avec près de 3 530 victimes. L'extrémisme islamique reste le principal mécanisme de persécution mis en place contre les chrétiens dans vingt-cinq pays. Les églises sont également les cibles d'attaques allant de l'obligation de retirer les croix à la fermeture administrative et pour certaines, la destruction pure et simple. Ce ciblage a été multiplié par cinq en une année : 9 488 lieux de cultes chrétiens - contre 1 847 l'année précédente - ont ainsi été fermés ou vandalisés, soit une augmentation de 414 %. Sans oublier la question des chrétiens emprisonnés pour leur foi. La majorité des chrétiens emprisonnés (4 277) le sont en Érythrée, en Chine ainsi qu'au Pakistan. Il souhaiterait donc connaître les actions que mène la France afin de mettre fin aux persécutions dont sont victimes les chrétiens dans le monde.

Réponse. – La France défend sans relâche, partout dans le monde, la liberté de religion ou de conviction, telle qu'énoncée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cela implique la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. Notre pays est très attaché au respect de cette liberté fondamentale et accorde ainsi la plus grande attention aux cas de violations de cette dernière dans le monde, dont sont victimes de très nombreuses personnes, notamment de confession chrétienne. Dans cet esprit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) entretient un dialogue régulier avec les organisations recueillant des informations sur ces violations, telles que les ONG *Portes ouvertes*, qui publie chaque année un index mondial de persécution des chrétiens, et *Aide à l'Église en détresse*, qui publie tous les deux ans un rapport sur la liberté religieuse dans le monde. Le MEAE examine ces documents avec

la plus grande attention. L'avenir de certaines communautés chrétiennes dans le monde est particulièrement préoccupant. La France est pleinement engagée pour la promotion et le respect de la liberté de religion ou de conviction, tant au plan multilatéral qu'au plan national. Elle promeut une conception universaliste et indivisible de la lutte contre les discriminations et condamne l'ensemble des violences et persécutions à l'encontre des individus en raison de leur religion ou de leurs convictions. Au sein des Nations unies, cet engagement se traduit par le soutien de la France au cadre juridique existant et à l'intensification de la coopération internationale dans le cadre des mécanismes dédiés : le Conseil des droits de l'Homme, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, mais aussi l'examen périodique universel (EPU). La France agit régulièrement pour que l'Assemblée générale des Nations unies et le Conseil des droits de l'Homme condamnent les discriminations et les violences, quelles qu'elles soient, y compris celles visant les personnes appartenant aux minorités religieuses. La France fait par ailleurs partie des 27 États participant au Groupe de contact international sur la liberté de religion ou de conviction, qui vise à partager les meilleures pratiques et les informations dans ce domaine ainsi qu'à promouvoir la liberté de religion ou de conviction. Sur le plan bilatéral, la France saisit les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes appartenant à certaines minorités religieuses et évoquer les cas individuels les plus préoccupants. Elle s'exprime publiquement lorsque la situation l'exige, comme elle l'a fait pour Asia Bibi, catholique pakistanaise qui avait été condamnée à mort pour blasphème. Elle incite les États qui ne l'ont pas fait à adopter l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris ceux qui consacrent la liberté de religion ou de conviction, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à s'assurer de la pleine conformité de leur législation à leurs engagements internationaux. La France maintient son engagement aux côtés des pays où les persécutions faites aux minorités religieuses sont les plus fortes, pour les appuyer dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux. La France a soutenu l'adoption, en 2013, de Lignes directrices de l'Union européenne (UE) sur la liberté de religion ou de conviction. Ces dernières encadrent l'action de l'UE sur ce sujet et prévoient notamment une action de suivi des violations de cette liberté à travers le monde, leur évocation lors des contacts à haut niveau appropriés ainsi que le recours, à chaque fois que c'est nécessaire, à des démarches diplomatiques et des déclarations publiques, tant à titre préventif qu'en réaction à des violations. La France a soutenu la nomination en mai 2016 d'un premier Envoyé spécial de l'UE pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction. Elle se félicite de la nomination, en mai 2021, d'un nouvel envoyé spécial, en la personne de l'ancien Commissaire européen Christos Stylianides. La France compte parmi les pays les plus engagés sur ce sujet. Elle s'est illustrée par son action en faveur des personnes victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient, parmi lesquelles les chrétiens d'Orient. La France a pris des initiatives fortes pour mobiliser la communauté internationale, notamment en organisant conjointement avec la Jordanie, en septembre 2015, une conférence internationale pour la protection des victimes de violences ethniques ou religieuses, qui a rassemblé une soixantaine d'États et 11 organisations internationales et qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action listant les priorités à mettre en œuvre dans les domaines politique, humanitaire et judiciaire. Deux conférences de suivi à Madrid (24 mai 2017) et à Bruxelles (14 mai 2018) ont permis d'entretenir cette dynamique et d'opérationnaliser le Plan d'action présenté en 2015, qui constitue, pour la France, la feuille de route de la communauté internationale sur ce sujet. À titre national, la France a également créé un fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. Sur la centaine de projets soutenus en Irak, au Liban, en Jordanie et en Syrie au titre de ce fonds entre 2015 et 2020, 40 projets pour un montant total de près de 11 millions d'euros ont directement bénéficié aux Chrétiens d'Orient. Enfin, le Président de la République a annoncé le 23 janvier 2020 la création d'un fonds dédié au soutien des écoles chrétiennes francophones au Moyen-Orient. Aujourd'hui opérationnel et cofinancé avec l'Œuvre d'Orient, ce fonds permet d'accompagner de nombreux établissements scolaires, en particulier au Liban, mais aussi dans les Territoires palestiniens, en Jordanie et en Égypte.

5638

Dispositions du mécanisme d'ajustement aux frontières concernant l'aluminium

21827. – 1^{er} avril 2021. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les distorsions de concurrence que peuvent entraîner les dispositions du projet du mécanisme d'ajustement aux frontières concernant la filière de l'aluminium. Proposé dans le but d'atteindre les objectifs climatiques, il vise également à garantir des conditions de concurrences équitables au niveau mondial. Cependant, les propositions concernant la production d'aluminium s'appliquent uniquement sur les émissions directes de carbone. Or, les émissions indirectes de CO₂ peuvent s'avérer plus importantes. De plus, seul

l'aluminium primaire est concerné par ce nouveau régime de taxes. La production des semi-produits, sujette à une concurrence émergente avec la Chine en sera exemptée. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour amender ces dispositions.

Réponse. – L'Union européenne (UE) a rehaussé ses engagements climatiques ces dernières années, afin de se conformer aux exigences prévues par l'Accord de Paris. Cela s'est traduit par l'adoption, au Conseil européen de décembre 2019, d'un objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050, puis en décembre 2020 par le rehaussement à hauteur de -55% net de l'objectif européen de réduction des émissions d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990. Afin de se donner les moyens de réduire nos émissions à hauteur de ces objectifs rehaussés, la Commission européenne a présenté, le 14 juillet, un paquet législatif "d'ajustement à l'objectif 55%" (dit "fit for 55"). C'est dans ce paquet législatif que figure une proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), que la France appelle de ses vœux depuis plusieurs années. La pertinence de cette initiative est renforcée par le rehaussement de notre ambition climatique et le risque de décalage avec celle de nos partenaires internationaux. Ce mécanisme d'ajustement carbone aux frontières sera pleinement compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et poursuivra un objectif strictement climatique de lutte contre les fuites de carbone. Celles-ci portent gravement atteinte à l'efficacité de nos politiques climatiques ainsi qu'à leur acceptabilité. Le mécanisme aura pour objet d'appliquer à certains produits intensifs en émissions importés par l'UE le niveau de tarification carbone auquel sont soumis les produits européens dans le cadre du marché carbone européen (ETS). Afin qu'il ne soit pas considéré comme discriminatoire, nous souhaitons que ce mécanisme soit fondé sur un instrument miroir de l'ETS, avec des quotas spécifiques non échangeables avec ceux de l'ETS, mais ayant un même prix. Dans un premier temps, il pourrait s'appliquer à un périmètre restreint de quelques secteurs pilotes particulièrement exposés aux fuites de carbone, qui pourra ensuite être élargi à d'autres secteurs exposés. La Commission a notamment inclus au périmètre initial du mécanisme le secteur de l'aluminium. Dans leurs échanges avec les services de la Commission européenne, les autorités françaises ont mis l'accent sur la prise en compte des émissions directes dans le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, principalement pour des raisons de faisabilité. Concernant les émissions indirectes du secteur de l'aluminium, liées à la consommation d'électricité, la Commission n'a pas proposé de les inclure dans le périmètre initial du MACF mais pourrait examiner leur intégration à la fin de la période de transition. Nous étudierons cette possibilité avec beaucoup d'attention et de vigilance. Par ailleurs, le périmètre du mécanisme est restreint dans un premier temps à un certain nombre de produits de base, et non aux produits finis ou semi-finis, toujours pour des raisons de faisabilité. Nous serons toutefois vigilants à l'impact que l'introduction du mécanisme pourrait avoir sur les secteurs en aval des secteurs pilotes, et nous examinons les mesures qui permettraient de prévenir les risques qui seraient mis en lumière. Nous serons également attentifs à l'impact du MACF sur les exportations des secteurs pilotes et de leurs filières au niveau mondial, et examinerons les mesures qui permettraient d'éviter les fuites de carbone sur les marchés hors Union européenne. La France est déterminée à faire progresser ces discussions européennes, en particulier lors de sa présidence du Conseil de l'UE, au premier semestre 2022.

5639

Vaccination des personnels diplomatiques

22390. – 22 avril 2021. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** concernant la vaccination de nos personnels diplomatiques. Nos consulats demeurent en première ligne dans de tous les pays du monde et continuent à assurer, avec beaucoup de difficultés, le service public pour l'ensemble des tâches administratives. Ils le seront d'autant plus que les élections des conseillers des Français de l'étranger des 29 et 30 mai 2021 seront organisées par leurs soins. Le conseil scientifique préconise une stratégie de vaccination régionalisée dans nos territoires ultra-marins où la présence des variants est plus importante. Cette stratégie devrait être également appliquée pour nos fonctionnaires en poste à l'étranger, notamment là où la prise en charge médicale locale est insuffisante. Les États-Unis ont décidé la vaccination de leur personnel diplomatique afin de les protéger le plus rapidement possible face à ces nouveaux variants. Un certain nombre de nos consulats se trouvent dans des pays particulièrement touchés. Le Premier ministre a annoncé que les assesseurs et personnels nécessaires à l'organisation des élections régionales de juin 2021 seront prioritaires pour recevoir la vaccination. Il paraît légitime qu'il en soit de même pour nos personnels mobilisés pour les élections consulaires en mai 2021. Elle souhaiterait savoir si le ministère entend vacciner son personnel consulaire et diplomatique prioritairement et connaître les moyens mis en place afin qu'ils soient protégés lors de la tenue de ce scrutin qui aura lieu dans un mois.

Réponse. – Lors de l'organisation des élections consulaires des 29 et 30 mai derniers, la direction des Français à l'étranger du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a suivi les recommandations du conseil scientifique, à savoir que l'ensemble des opérations liées aux élections, y compris le vote, se déroule de la manière la plus dématérialisée possible, par internet, et que les opérations de vote se tenant dans des lieux et bureaux physiques soient réduites au strict minimum. Les postes diplomatiques et consulaires ont été invités à suivre les mesures sanitaires locales ainsi que le protocole sanitaire en vigueur pour les élections en France (limitation du nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote, cloisons en plexiglas, mise à disposition de gel hydro alcoolique, désinfection régulière des isolements, etc.). Les postes avaient également la possibilité de prendre en charge les tests de dépistage de la covid-19 des agents et personnes volontaires à la tenue des bureaux de vote. Par ailleurs, en réponse à la détérioration de la situation épidémique de la covid-19 dans plusieurs pays, avec des facteurs aggravants liés à la fragilité, voire la saturation, des systèmes de santé locaux, le MEAE a assuré une campagne de vaccination à l'étranger, caractérisée par trois principes fondateurs : - une ambition de solidarité nationale incarnée dans le choix politique de couvrir les agents et les communautés françaises à l'étranger ; - une démarche inclusive au bénéfice de l'ensemble des agents de l'État et de ses opérateurs, y compris leurs ayants droit, quels que soient le statut et la nationalité des agents ; - une approche pragmatique et fondée sur la subsidiarité, en intervenant là où nos ressortissants n'ont pas accès aux vaccins autorisés par les autorités sanitaires européennes et françaises au travers des campagnes de vaccination organisées par les autorités locales. Inscrite dans le cadre de la stratégie vaccinale nationale dont les Français de l'étranger font pleinement partie, comme l'a indiqué clairement le Président de la République, cette campagne en suit les critères de déploiement (priorisation selon les tranches d'âge et conditions de santé), et les règles (caractère volontaire de la vaccination ; gratuité ; sécurité). Conduite sous l'égide du MEAE, avec des doses envoyées de France, sa mise en œuvre dépend de la disponibilité des vaccins et des recommandations d'usage de la Haute autorité de santé (HAS). Dictée par la nécessité d'une réponse rapide aux situations les plus fragiles, une première phase de cette campagne a été lancée dès l'obtention, mi-avril, en interministériel, d'un premier contingent de 30 000 doses du vaccin Janssen. Retenu à cet effet, car présentant le double avantage d'être mono-injection et relativement aisé à transporter et conserver, son usage, réservé par les autorités sanitaires françaises aux personnes de 55 ans et plus, a constitué une limite dans la couverture des besoins. Cette première phase doit être considérée comme un succès : en trois mois, près de 67 000 doses de vaccins ont été acheminées dans plus de 50 pays. En cohérence avec l'élargissement de la stratégie vaccinale nationale, une seconde phase de la campagne de vaccination à l'étranger est en cours pour permettre la vaccination de l'ensemble des agents, de leurs ayants droit et des Français de l'étranger. Afin d'être en mesure de gérer cette phase de grande ampleur, le MEAE a recruté, par appel d'offres, un prestataire (ISOS) qui, depuis début août, prend la vaccination en charge. Il a obtenu, en interministériel, l'attribution de doses de vaccins compatibles avec ces cibles élargies. Enfin, de manière à compléter la campagne de vaccination à l'étranger, et soucieux de répondre spécifiquement aux contraintes des agents en cours d'affectation, en congés ou en mission, le MEAE a obtenu un accès facilité à la vaccination en France pour tous les agents de l'État, de ses opérateurs et leurs ayants-droit. Ce dispositif se caractérise par : - la sécurisation de doses de vaccins ARNm ; - la réduction à 21 jours de l'écart entre deux doses (une disposition généralisée depuis) ; - la disponibilité de créneaux auprès de structures hospitalières partenaires à Paris et en province. Enfin, les annonces récentes de la HAS permettent de considérer, dans le contexte très spécifique des territoires où aucune alternative n'est disponible dans l'immédiat, dès lors que le niveau de circulation virale le justifie, que le vaccin Janssen pourrait être proposé aux Français majeurs de moins de 55 ans résidant à l'étranger, ce qui constituerait une campagne de vaccination complémentaire.

5640

Réforme du baccalauréat et mobilité internationale

22539. – 29 avril 2021. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur les conséquences de la réforme du baccalauréat sur la mobilité internationale des bacheliers français. La réforme du baccalauréat qui voit disparaître les séries L, S et ES, et où le contrôle continu compte désormais pour 40 % de la note finale, oblige les universités étrangères à adapter leur modèle d'évaluation du système scolaire français. En effet, l'ajout de choix d'enseignements de spécialité en Première et Terminale et d'options supplémentaires modifient profondément le baccalauréat. Les lycéens qui souhaitent étudier à l'étranger s'interrogent sur le choix le plus pertinent à opérer, en particulier dans le choix des enseignements de spécialité en fonction des études supérieures qu'ils souhaitent poursuivre. Par ailleurs, les lycéens scolarisés dans les établissements homologués par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou qui préparent le baccalauréat français depuis l'étranger par le centre national d'enseignement à distance ou un autre établissement, souhaitent parfois étudier dans leur pays de résidence ou dans un autre pays étranger. En effet, tous les bacheliers français établis à l'étranger ne poursuivent pas obligatoirement leurs études en France, même si l'agence Campus

France promeut avec talent l'excellence des formations supérieures françaises. Le nouveau baccalauréat devrait donc entraîner de nouvelles conditions d'admissibilité. En effet, la réforme a un impact sur le barème des notes. Il ne suffit donc pas de traduire la réforme auprès des universités étrangères mais bien d'en expliquer la philosophie et le contenu. Enfin, accompagner les universités étrangères afin qu'elles adaptent leurs critères de sélection paraît nécessaire. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement agit pour s'assurer que la réforme du baccalauréat ne pénalise pas les bacheliers français, qu'ils vivent en France ou à l'étranger, et qui souhaitent étudier dans une université hors de France. En particulier, il souhaite savoir quelle communication est adressée aux universités étrangères par nos postes diplomatiques.

Réponse. – La réforme du baccalauréat permet de rapprocher ce diplôme des standards internationaux et peut ainsi contribuer à faciliter la mobilité internationale des bacheliers français. Cela est particulièrement vrai pour les bacheliers issus du réseau homologué de l'enseignement français à l'étranger qui regroupe 540 établissements dans près de 140 pays, accueillant 370 000 enfants. Dans ce cadre, la réforme appelle un travail de valorisation et d'explication auprès des établissements d'enseignements supérieurs étrangers qui accueillent des bacheliers français ou issus des établissements d'enseignement français à l'étranger. Les ambassades sont donc totalement mobilisées pour appliquer le nouveau système et, le cas échéant, le promouvoir auprès de nos partenaires étrangers. A cet égard, une enquête a été réalisée par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) à l'automne 2019, en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, auprès de 173 postes, pour évaluer la reconnaissance du baccalauréat par les systèmes d'enseignement supérieur étrangers. Cette étude a montré que, dans les trois quarts des pays, le baccalauréat bénéficie d'une reconnaissance identique au diplôme de fin d'études locales. Dans les pays où la reconnaissance du baccalauréat français est encadrée par un accord intergouvernemental, les postes diplomatiques, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), ont pris l'attache des autorités éducatives afin de procéder aux adaptations nécessaires. Par exemple, certains pays demandent une conversion des notes obtenues par l'élève. Ainsi, la réforme a conduit les postes diplomatiques, en lien avec le MENJS, à renégocier les grilles de conversion en vigueur avec les autorités éducatives locales. La communication avec les universités étrangères susceptibles d'accueillir des bacheliers de l'EFE est cruciale. En lien avec l'AEFE et l'agence Campus France, les ambassades ont été instruites de mener une campagne de communication spécifique sur la réforme du baccalauréat en France et dans le réseau homologué à l'étranger. Certains postes diplomatiques ont d'ores et déjà entrepris des démarches afin de présenter le nouveau baccalauréat aux universités locales qui accueillent des bacheliers de l'enseignement français à l'étranger. C'est le cas aux États-Unis et au Canada où 87% des lycéens font le choix d'y poursuivre leurs études. C'est dans ce cadre que les deux postes diplomatiques ont organisé dès février 2020 une journée de présentation et de promotion du nouveau diplôme auprès de représentants de 39 universités américaines et canadiennes.

Accompagnement des élèves en situation de handicap dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

22733. – 6 mai 2021. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la mise en œuvre des annonces relatives à l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Au Sénat, lors de la séance publique consacrée à la discussion de la mission « action extérieure de l'État » du projet de loi de finances pour 2021, un amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain proposait de prévoir 4 millions d'euros pour permettre une évolution positive dans le calcul de la prise en charge des auxiliaires de vie scolaire, aujourd'hui dénommés « accompagnants des élèves en situation de handicap » (AESH). Pour les familles concernées, cet amendement permettait d'intégrer le coût de leurs projets individualisés validés par une maison départementale des personnes handicapées ou MDPH aux coûts de la scolarité, lors du calcul de la quotité de bourses s'appliquant aux frais d'écologie et au financement de ces projets pour les élèves français scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger. Il est en effet important que les coûts des équipements indispensables et de l'accompagnement puissent être pris en compte dans le calcul des bourses scolaires et que les familles se voient attribuer des volumes horaires et des quotités horaires correspondant à la réalité des besoins et des coûts. L'amendement avait été retiré suite à l'annonce du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en séance publique qu'une décision d'élargissement des aides avait été prise, sans obtenir alors davantage de détails. Aujourd'hui, des parlementaires de la majorité annoncent des décisions du Gouvernement sur ce sujet mais nous n'avons pas de communication officielle. Le besoin d'élargissement des aides est indispensable, car de nombreuses familles sont dans l'incapacité de financer les besoins intégrés au projet individualisé de scolarisation, même lorsqu'elles ne sont pas éligibles aux bourses scolaires, si la bourse est calculée sans tenir compte du coût des

besoins particuliers. De plus, même aidées, certaines familles ne peuvent assurer le paiement des prestations prévues dans le projet individualisé, puisqu'elles doivent avancer certaines dépenses alors que les aides annoncées ne sont pas encore débloquées. Certaines doivent faire des demandes de prêts aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), le temps que les aides soient débloquées par l'AEFE, mais les OLES n'existent pas toujours là où de tels besoins sont présents et quand ils sont sollicités, ils n'ont pas toujours la possibilité de créditer ce type d'avances. Il lui demande donc quelle est la nature exacte de l'élargissement des aides qui aurait été retenu par le Gouvernement. Il souhaite savoir si l'ensemble du coût de l'accompagnement sera intégré, comme frais de scolarisation lors du calcul de la quotité de bourse à laquelle aura droit la famille, et si la quotité s'appliquera à l'ensemble des coûts de scolarisation spécifique des élèves à besoins particuliers. Enfin, il lui demande si l'agenda de versement de ces aides permettra aux familles de disposer des moyens de payer les prestations et équipements nécessaires dès le début de l'année scolaire 2021-2022.

Réponse. – L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une des priorités du Gouvernement. Développer une société inclusive exige de permettre à ces personnes de construire un projet de vie, notamment dans le milieu scolaire ordinaire. Cette ambition doit se réaliser tant sur le territoire national qu'au sein des communautés françaises à l'étranger. Depuis juin 2016, l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP), qui inclut les élèves en situation de handicap, a permis à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui pilote un réseau de 540 établissements, accueillant près de 370 000 élèves, d'améliorer l'inclusion scolaire dans les établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger. La Mission laïque Française (MLF) qui gère une centaine d'établissements dans ce cadre est également étroitement associée à ces travaux. Le financement de l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) est pris en charge par l'AEFE depuis 2018 pour les élèves français boursiers. Lors du débat sur le Projet de loi de finances (PLF) 2021, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'est engagé à étudier la faisabilité de l'extension de ce financement aux élèves français non-boursiers, comme annoncé par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie devant le Sénat le 16 juin 2020. À l'occasion de ses vœux aux Français établis hors de France le 14 janvier dernier, le Secrétaire d'État avait réaffirmé cet engagement du Gouvernement. Les conditions d'octroi de cette aide seront calquées sur celles actuellement en vigueur pour l'obtention d'une allocation pour enfant handicapé (AEH), accordée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à nos compatriotes installés à l'étranger. Cette prise en charge s'adressera à tous les élèves en situation de handicap reconnu par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), scolarisés dans un établissement du réseau de l'AEFE. Les critères sont les suivants : - être de nationalité française et régulièrement inscrit au registre mondial des Français établis hors de France ; - être âgé de moins de 20 ans avec un taux d'incapacité d'au moins 50% ; - avoir été radié de la Caisse d'allocations familiales (CAF), si le bénéficiaire avait par le passé, déjà obtenu une allocation en France ; - être en possession d'une notification de décision de la MDPH compétente spécifiant l'attribution d'un AESH. Seule la prise en charge des accompagnants sera assumée intégralement via les établissements, sous réserve de correspondre aux tarifs en vigueur dans le pays de résidence. Un tarif plafonné pourrait ainsi voir le jour dans certains pays pour éviter une tarification inflationniste et assurer la pérennité du système. Il n'est, en revanche, pas prévu, dans le cadre de ces bourses, d'étendre le financement à des équipements spécifiques dont pourraient avoir besoin les élèves au sein des établissements et dans leurs classes. Les mesures s'appliqueront à l'ensemble des familles concernées, sans prise en compte de leurs revenus et charges, contrairement au système actuel ouvert aux seuls élèves boursiers et sans qu'il soit requis de déposer un dossier de demande de bourse scolaire. Les modalités de paiement aux familles restent identiques aux années précédentes : une fois le dossier accepté par la MDPH, l'établissement scolaire recevra de la part de l'AEFE, au cours de l'année scolaire, le montant de l'aide attribuée, en plusieurs versements. Ces montants seront ensuite versés à la famille afin qu'elle rémunère l'AESH. Pour ne pas différer la mise en place effective du dispositif étendu des AESH, il a été décidé que l'AEFE financerait les besoins complémentaires pour payer les heures dues au titre des AESH sur les crédits reçus du programme 151 (Français à l'étranger et étrangers en France) dans le cadre de l'aide à la scolarité, dès la rentrée 2021/2022 pour le rythme Nord et en 2022 pour le rythme Sud. Le montant nécessaire sera ensuite inscrit "en socle" au titre du PLF 2022 sur le programme 151.

Vaccination préalable des agents consulaires, fonctionnaires et membres des bureaux de vote à l'occasion des élections consulaires de 29 et 30 mai 2021

22805. – 13 mai 2021. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des personnes qui seront amenées à tenir des bureaux de vote à l'occasion des prochaines élections consulaires qui se tiendront 29 et 30 mai 2021. En effet, à quatre semaines du scrutin, la

situation sanitaire reste très incertaine dans de nombreux pays. Les conditions d'organisation de la campagne électorale sont difficiles et de nombreuses inquiétudes sont actuellement exprimées par les agents consulaires et les fonctionnaires susceptibles de participer à la tenue des bureaux de vote à l'étranger notamment du fait qu'ils ne pourraient pas être vaccinés en amont du scrutin. Cette préoccupation est aussi partagée par de nombreux électeurs qui seront présents dans les bureaux comme assesseurs ou délégués de candidat ou de liste. Cette condition assurant la protection des acteurs de notre vie démocratique a pourtant été prévue par le Gouvernement pour les scrutins départementaux et régionaux qui se dérouleront peu après en France et pour l'ensemble des membres des bureaux de vote mais elle n'est actuellement pas envisagée pour les élections consulaires. Or, selon toute probabilité la non-ouverture d'un seul bureau de vote pourrait être de nature à modifier le résultat du scrutin, et donc conduire à son annulation. Il lui demande donc quels sont les moyens mis à disposition pour assurer la vaccination des agents consulaires et des membres des bureaux de vote pour ces élections ; il demande si les heures supplémentaires effectuées par les agents consulaires à l'occasion de ces élections seront effectivement payées dans des délais raisonnables.

Réponse. – Lors de l'organisation des élections consulaires des 29 et 30 mai 2021, la direction des Français à l'étranger du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a suivi les recommandations du conseil scientifique, à savoir que l'ensemble des opérations liées aux élections, y compris le vote, se déroule de la manière la plus dématérialisée possible, par internet, et que les opérations de vote se tenant dans des lieux et bureaux physiques soient réduites au strict minimum. Les postes diplomatiques et consulaires ont été invités à suivre les mesures sanitaires locales ainsi que le protocole sanitaire en vigueur pour les élections en France (limitation du nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote, cloisons en plexiglas, mise à disposition de gel hydro alcoolique, désinfection régulière des isoloirs, etc.). Les postes avaient également la possibilité de prendre en charge les tests de dépistage de la covid-19 des agents et personnes volontaires à la tenue des bureaux de vote. Par ailleurs, en réponse à la détérioration de la situation épidémique de la covid-19 dans plusieurs pays, avec des facteurs aggravants liés à la fragilité, voire la saturation, des systèmes de santé locaux, le MEAE a assuré une campagne de vaccination à l'étranger, caractérisée par trois principes fondateurs : - une ambition de solidarité nationale incarnée dans le choix politique de couvrir les agents et les communautés françaises à l'étranger ; - une démarche inclusive au bénéfice de l'ensemble des agents de l'État et de ses opérateurs, y compris leurs ayants droit, quels que soient le statut et la nationalité des agents ; - une approche pragmatique et fondée sur la subsidiarité, en intervenant là où nos ressortissants n'ont pas accès aux vaccins autorisés par les autorités sanitaires européennes et françaises au travers des campagnes de vaccination organisées par les autorités locales. Inscrite dans le cadre de la stratégie vaccinale nationale dont les Français de l'étranger font pleinement partie, comme l'a indiqué clairement le Président de la République, cette campagne en suit les critères de déploiement (priorisation selon les tranches d'âge et conditions de santé), et les règles (caractère volontaire de la vaccination ; gratuité ; sécurité). Conduite sous l'égide du MEAE, avec des doses envoyées de France, sa mise en œuvre dépend de la disponibilité des vaccins et des recommandations d'usage de la Haute autorité de santé (HAS). Dictée par la nécessité d'une réponse rapide aux situations les plus fragiles, une première phase de cette campagne a été lancée dès l'obtention, mi-avril, en interministériel, d'un premier contingent de 30 000 doses du vaccin Janssen. Retenu à cet effet, car présentant le double avantage d'être mono-injection et relativement aisé à transporter et conserver, son usage, réservé par les autorités sanitaires françaises aux personnes de 55 ans et plus, a constitué une limite dans la couverture des besoins. Les annonces récentes de la HAS permettent de considérer, dans le contexte très spécifique des territoires où aucune alternative n'est disponible dans l'immédiat, dès lors que le niveau de circulation virale le justifie, que le vaccin Janssen pourrait être proposé aux Français majeurs de moins de 55 ans résidant à l'étranger, ce qui constituerait une campagne de vaccination complémentaire. Pour autant, cette première phase doit être considérée comme un succès : en trois mois, près de 67 000 doses de vaccins ont été acheminées dans plus de 50 pays. En cohérence avec l'élargissement de la stratégie vaccinale nationale, une seconde phase de la campagne de vaccination à l'étranger est en cours pour permettre la vaccination de l'ensemble des agents, de leurs ayants droit et des Français de l'étranger. Afin d'être en mesure de gérer cette phase de grande ampleur, le MEAE a recruté, par appel d'offres, un prestataire (ISOS), qui, depuis début août, prend en charge la vaccination, et a obtenu, en interministériel, l'attribution de doses de vaccins compatibles avec ces cibles élargies. Enfin, de manière à compléter la campagne de vaccination à l'étranger, et soucieux de répondre spécifiquement aux contraintes des agents en cours d'affectation, en congés ou en mission, le MEAE a obtenu un accès facilité à la vaccination en France pour tous les agents de l'État, de ses opérateurs et leurs ayants droit. Ce dispositif se caractérise par : - la sécurisation de doses de vaccins ARNm ; - la réduction à 21 jours de l'écart entre deux doses (une disposition

généralisée depuis) ; - la disponibilité de créneaux auprès de structures hospitalières partenaires à Paris et en province. S'agissant des heures supplémentaires, les agents mobilisés par les opérations liées aux élections ont eu droit à des journées de récupération.

Visite sur le territoire français dans le cadre de l'adoption simple

23567. – 1^{er} juillet 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles** sur les difficultés rencontrées par les Français dans les démarches relatives à la visite sur le territoire français des enfants adoptés dans le cadre de procédures de l'adoption simple et internationale. La plupart des pays hors de l'Union européenne sont classés « orange » sur le plan sanitaire par les autorités françaises qui font preuve d'une vigilance accrue puisque la politique vaccinale se poursuit selon un rythme différent dans le monde. En outre, l'insuffisance du nombre de vaccins dans certains pays empêche les enfants d'être vaccinés. Dès lors, il leur faut un motif impérieux pour se rendre en France et passer du temps avec leur famille d'adoption puisque la visite familiale n'entre pas dans le champ du motif impérieux pour accéder au territoire national. Si l'adoption simple entraîne des effets juridiques proche de l'adoption plénière d'un point de vue de la filiation, la différence est importante en matière de regroupement familial et de visa puisqu'un enfant étranger n'est pas reconnu comme un membre de la famille d'adoption à part entière, le lien avec la famille naturelle n'étant pas rompu. Par conséquent, avec la crise sanitaire, un enfant doit s'inscrire dans une procédure de visa pour tourisme qui n'est pas la réalité de sa venue en France. La crise sanitaire et les confinements ont distendu les liens entre les parents et les enfants adoptés aussi, elle lui demande s'il entend, en corrélation avec le ministre de l'intérieur, faire que les visites de famille soient possibles en devenant des motifs impérieux de déplacement et ainsi permettre aux familles de se réunir tout particulièrement dans le cadre d'une adoption simple. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Le cadre réglementaire français applicable en matière de visas ne permet pas de délivrer un autre visa qu'un visa "visiteur", aux mineurs adoptés en la forme simple, lorsque ceux-ci voyagent en France pour passer du temps avec leur famille d'adoption. Or les circonstances qui peuvent ouvrir droit à la délivrance du visa "visiteur" ne coïncident pas avec celles qui caractérisent un « motif impérieux », pour pouvoir entrer sur le territoire français en provenance d'un pays classé en zone orange ou rouge, et qui sont détaillées sur les sites du ministère de l'Intérieur (interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage) et du Gouvernement (gouvernement.fr/voyager-depuis-et-vers-l-etranger-mode-d-emploi). Ces mesures de restrictions en matière de déplacements transfrontaliers actuellement en vigueur sont toutefois appelées à évoluer en fonction de la situation sanitaire des pays concernés. Certains cas humanitaires peuvent toutefois donner lieu à la délivrance d'un laissez-passer, sur demande à déposer auprès du consulat compétent en fonction du lieu de résidence du voyageur, puis transmise auprès des services du ministère de l'intérieur, qui émet les éventuelles dérogations ainsi accordées.

Emploi des armes explosives en zones peuplées

23675. – 8 juillet 2021. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fait que, par une déclaration du 24 juin 2021 relative à l'emploi d'armes explosives en zones peuplées, la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH) recommande aux autorités françaises d'adopter une position de principe dans le cadre du processus d'élaboration d'une déclaration politique multilatérale visant à mettre un terme aux conséquences humanitaires dramatiques de l'emploi d'armes explosives en zones peuplées. Plus particulièrement, celle-ci recommande à la France « d'appuyer une reconnaissance sans équivoque des effets, directs et indirects, de l'emploi d'armes explosives, y compris à large rayon d'impact, en zones peuplées sur la population et les biens civils » ainsi que d'adopter une politique visant à éviter l'emploi de telles armes en zones peuplées, « que cette utilisation viole ou non le droit international humanitaire. » Selon la CNCDDH, un tel engagement de la France pourrait inciter les autres États et parties aux conflits armés, étatiques comme non étatiques, à suivre une politique identique. En conséquence, il lui demande quelle suite il compte donner à ces recommandations.

Usage des armes explosives à large rayon d'impact en zones urbaines

23734. – 15 juillet 2021. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de la déclaration de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH),

adoptée le 24 juin 2021, pour un engagement politique ambitieux à la hauteur des enjeux humanitaires concernant les armes explosives utilisées en zones peuplées. Au vu de la mobilisation internationale pour l'adoption d'une déclaration politique visant à mettre fin à l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées, la CNCDH a émis plusieurs recommandations aux autorités françaises. En effet, la France fait partie des États réticents à l'égard de cette déclaration politique, considérant que le respect du droit international humanitaire est suffisant et peut permettre un emploi légitime de ces armes. Dans sa déclaration, la CNCDH exhorte la France de reconnaître sans équivoque les effets directs et indirects sur les populations touchées par l'utilisation de telles armes. Comme le régit le droit international humanitaire, la France se doit d'évaluer les dommages aux personnes et aux biens civils que peut causer l'usage de ces armes. À ce stade du processus diplomatique, la déclaration politique reste en-deçà des attentes. Ladite commission demande ainsi au Gouvernement de prendre des engagements ambitieux face à l'urgence à agir et surtout de respecter ses engagements déjà pris antérieurement. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement compte mettre en œuvre les recommandations de la CNCDH.

Réponse. – La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNDCH), qui exerce un rôle de conseil, de protection et de promotion des droits fondamentaux, a pour mission de veiller au respect par la France de ses engagements institutionnels et internationaux. La Commission assure, dans les limites de ses compétences, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine du droit international humanitaire (DIH). A ce titre, par sa déclaration du 24 juin 2021, elle recommande à la France « *de peser de tout son poids, d'une manière constructive, pour aboutir à l'adoption d'une déclaration permettant de renforcer la protection des civils en zones peuplées.* ». La France partage les graves préoccupations humanitaires exprimées par la CNCDH concernant les souffrances des civils dans les conflits armés. Ces souffrances sont fréquemment liées aux méthodes employées par certaines parties aux conflits en violation du DIH, dont l'emploi indiscriminé d'armes explosives dans des zones habitées. Ces graves préoccupations humanitaires trouvent ainsi leur origine non pas dans une défaillance du DIH, mais dans le non-respect de ce droit, souvent dans l'intention d'en tirer un avantage opérationnel. L'usage indiscriminé de ces armes par certaines parties aux conflits a des conséquences directes et indirectes majeures sur les populations civiles : il est de nature à provoquer des victimes civiles et la destruction de biens civils, notamment des infrastructures essentielles empêchant durablement le retour des populations déplacées et le rétablissement de conditions de vie normales. Comme souligné à juste titre par la Commission, le « *DIH régit l'emploi d'armes explosives en zones peuplées par ses dispositions relatives à la conduite des hostilités* ». Il est essentiel, en effet, de rappeler que l'emploi d'armes explosives de tout type, en particulier dans des zones où des civils sont présents en grand nombre, n'échappe pas aux règles fondamentales du DIH, lequel prohibe les attaques dirigées contre la population civile et les biens de caractère civil, ainsi que les attaques ciblant indistinctement la population et les biens civils et les objectifs militaires. Ces règles imposent en tout temps d'opérer une distinction entre civils et combattants et entre biens civils et objectifs militaires, de veiller constamment à épargner les civils en application du principe de précaution dans l'attaque, et d'observer un principe de proportionnalité dans la conduite des hostilités. Ces principes, s'ils étaient universellement respectés par toutes les parties aux conflits, États comme acteurs non-étatiques, limiteraient efficacement et durablement les pertes, les dommages incidents, directs et indirects, causés par les conflits armés en zone urbaine et permettraient, ainsi, de réduire les souffrances civiles. Afin de faire cesser les violations imputables aux acteurs qui s'affranchissent du respect du DIH, l'enjeu réside dans l'application pleine et entière de ce droit dont les principes conservent toute leur pertinence pour assurer la protection des civils en situation de conflit armé. La France est profondément attachée au DIH et place le respect et la promotion de ces principes au cœur de son action diplomatique. A ce titre, elle salue toute mobilisation de la communauté internationale visant à assurer le plein respect du DIH et à assurer la protection des civils lors de conflits armés. Elle participe activement au processus initié à l'automne 2019 en vue de l'adoption d'une déclaration politique visant à renforcer la protection des populations civiles lors de la conduite d'opérations en zones habitées. Dans le cadre de cette déclaration politique, la France appelle les États à réaffirmer leur soutien inconditionnel au DIH, à s'engager à l'appliquer de manière rigoureuse, et à respecter les obligations qui leur incombent, notamment celle de veiller constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens à caractère civil. Pour se faire, des procédures strictes en matière d'organisation de la chaîne de commandement, de règles d'engagement, de ciblage ou encore de formation de leurs forces armées doivent être mises en œuvre. La France appelle également les États à condamner les parties au conflit qui violent délibérément les obligations qui sont les leurs au regard du DIH et à en poursuivre les auteurs. Au-delà, la France souhaite que, dans le cadre de cette déclaration politique, les États reconnaissent et prennent en compte les défis inhérents à la conduite d'opérations militaires en milieu urbain. A cette fin, elle a formulé des propositions concrètes, ancrées notamment dans l'expérience opérationnelle de ses forces armées, strictement adaptées au milieu urbain et contribuant à un emploi maîtrisé de la force et à une protection plus efficace des populations civiles et de leur

cadre de vie, dans le respect des obligations internationales. Il s'agit plus particulièrement de définir et d'adopter des concepts doctrinaux, des modes d'actions et des parcours de formation spécifiques et rigoureusement adaptés à la conduite d'opérations en zones habitées ; d'appliquer des règles strictes relatives à l'emploi d'armes et de munitions déclinant les principes du DIH et tenant compte de la présence de la population sur les lieux de l'action ainsi que de l'obligation de veiller constamment à épargner la population civile tout comme les biens civils, notamment les infrastructures essentielles. Ces mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre par les forces armées françaises qui ont adapté leurs procédures et formations aux spécificités et contraintes posées par l'environnement urbain. La France appelle également les États à s'engager en faveur de la conduite d'actions visant à la protection, à la sécurité et à l'assistance aux populations. Enfin pour la France, cette déclaration doit ouvrir la voie à un renforcement de la coopération et de l'échange de savoir-faire techniques et tactiques entre les États et leurs forces armées. La mise en œuvre, la promotion et le partage des meilleures pratiques dans ces domaines contribueront à mieux traduire les principes du DIH dans la réalité des opérations militaires et à améliorer de façon concrète la protection des civils. Interrompues en 2020 en raison de la situation sanitaire internationale, les négociations de la déclaration politique ont repris récemment. La France a pris part aux dernières consultations organisées en mars dernier et souhaite que les négociations puissent se poursuivre dans le respect des règles du multilatéralisme. Elle entend donc, comme proposé par la CNCDH, continuer à y participer activement, conformément à l'engagement en faveur du DIH.

Brexit et indépendance de l'Écosse

23740. – 15 juillet 2021. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** quant aux conséquences d'un possible référendum favorable à l'indépendance en Écosse. Le 6 mai 2021, les élections législatives organisées en Écosse ont renforcé la majorité au Parlement d'Édimbourg des deux partis écossais favorables à l'indépendance, le parti national écossais (SNP) et les verts. Malgré le fait que le Premier ministre britannique ait estimé qu'un référendum ne serait pas opportun dans l'immédiat, la Première ministre écossaise affirmé qu'elle n'irait pas à l'encontre de la « volonté » du peuple écossais à s'autodéterminer par référendum, étant elle-même favorable à ce processus. Et dans le cas d'un vote positif à cette indépendance, elle demanderait alors l'adhésion de l'Écosse à l'Union européenne. Aussi, il est demandé au Gouvernement quels impacts une éventuelle indépendance de l'Écosse aurait sur ses relations avec l'Union européenne, la France et l'application du Brexit. Il lui demande si cet accord serait remis en cause et quelles conséquences pourraient être induites de cette nouvelle situation notamment au niveau de la pêche.

Réponse. – En termes purement juridiques, dans l'hypothèse d'une éventuelle indépendance de l'Écosse, à la suite d'un nouveau référendum, le Royaume-Uni resterait, en tant qu'État continuateur, lié par les accords et traités qu'il a conclus préalablement. En conséquence, l'Accord de retrait et le Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord (entrés en vigueur le 31 janvier 2020), de même que l'Accord de commerce et de coopération (appliqué à titre provisoire à partir du 1^{er} janvier 2021 puis entré en vigueur le 1^{er} mai 2021), demeurerait applicables au Royaume-Uni. Toujours en termes exclusivement juridiques, l'Écosse, quant à elle, deviendrait un État tiers vis-à-vis des traités conclus par le Royaume-Uni et ne serait donc plus liée, en principe, par ces accords. Elle devrait, dès lors, engager des négociations avec l'Union européenne, dont la teneur dépendrait du choix politique retenu.

JUSTICE

Délivrance par les avocats d'une attestation permettant à leur client de venir les consulter pendant le couvre-feu

20852. – 18 février 2021. – **M. Hussein Bourgi** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation particulièrement préoccupante des cabinets d'avocats du département de l'Hérault, qui ne sont plus en mesure de recevoir certaines catégories de clients après le couvre-feu de 18 heures et ce, depuis le début du mois de février 2021. En effet lors de l'entrée en vigueur en janvier 2021 du couvre-feu à 18 heures, la préfecture de l'Hérault avait permis aux cabinets d'avocats de poursuivre leurs activités professionnelles, afin de pouvoir recevoir leurs clients au-delà de cet horaire. Une attestation devait alors simplement être remise par l'avocat à son client. Mais, depuis le début du mois de février 2021, date à laquelle a été prise la décision de laisser seulement certains commerces ouverts après 18 heures, cette règle a changé. Dans un courrier du 3 février 2021 adressé aux barreaux, il a été signifié aux avocats que la remise de telles attestations, garantissant la circulation des justiciables « particuliers » après le couvre-feu n'était plus permise. Il apparaît désormais qu'il y a une évidente

disparité de traitement selon les départements et une fâcheuse inégalité pour les justiciables dans l'accès à un avocat. En effet, dans certains départements, les avocats peuvent recevoir tous leurs clients sans distinction après 18 heures ; dans d'autres départements voisins, cette possibilité est réservée à certaines catégories de clients : collectivités locales et commerces. Les particuliers, eux, ne peuvent désormais plus bénéficier de cette souplesse. Ce constat factuel est incompréhensible, dans la mesure où ce sont les particuliers qui se trouvent le plus souvent dans des situations de détresse, ou ont de faibles possibilités de s'absenter de leur poste de travail pendant les heures de bureau. Le métier d'avocat ne s'arrête pas à 18 heures. Ces professionnels continuent à plaider après le couvre-feu, et à se rendre aux gardes à vue bien au-delà de cet horaire. Ainsi, et en conséquence, les droits des justiciables ne sauraient s'arrêter avec la mise en place d'un couvre-feu, d'autant plus lorsque les justiciables concernés travaillent et ne peuvent se libérer dans la journée pour rencontrer leur avocat. Cette situation inique impacte notamment le traitement d'affaires graves ou délicates, comme celles concernant des femmes en proie à des violences conjugales ou intrafamiliales, ou celles d'étrangers éprouvant des difficultés à renouveler leur titre de séjour (d'autant plus que l'accès aux services préfectoraux est encore plus dégradé depuis l'apparition de la Covid-19). Il est nécessaire de rappeler que les avocats concourent au quotidien au respect des libertés publiques et des droits fondamentaux ; ils contribuent aussi au bon fonctionnement de la justice telle que nous la concevons dans un État de droit. Avocats comme particuliers pâtissent aujourd'hui de cette situation. Les premiers parce qu'ils vont se trouver contraints à ouvrir leurs cabinets pendant le week-end pour recevoir les clients ne pouvant se libérer en semaine. Les seconds parce que prendre rendez-vous avec leur avocat pendant leur temps de travail (hors week-end) signifierait pour nombre d'entre eux une perte de revenu non négligeable. Ainsi il lui demande d'adresser une circulaire à tous les préfets pour uniformiser, rationaliser et harmoniser les pratiques : il est souhaitable qu'une attestation puisse être remise par les avocats à leurs clients après 18 heures, afin que ceux-ci ne soient pas inquiétés lorsqu'ils ont recours à leurs services pendant le couvre-feu. Il en va de l'efficacité et de la continuité de notre système judiciaire, et de la nécessaire préservation des droits de tous les justiciables.

Réponse. – L'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été modifié par le décret n° 2021-248 du 4 mars 2021. Cette modification autorise les déplacements après l'heure du couvre-feu fixée à partir de 18 heures jusqu'à 6 heures du matin, pour se rendre chez un professionnel du droit (5° du I), sous réserve de se munir d'un document justifiant que le déplacement entre dans le champ de l'exception prévue par le décret. Les versions successives de ce décret ont maintenu la dérogation au couvre-feu pour se rendre chez un professionnel du droit. Ainsi, dans sa version actuelle, issue du décret n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021, l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 autorise toujours les déplacements après 19 heures pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance, sous réserve de se munir d'un document justifiant que le déplacement entre dans le champ de la dérogation au couvre-feu.

LOGEMENT

Défaut de sécurité d'un immeuble et expertise judiciaire

22087. – 8 avril 2021. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur la rédaction de l'article L. 511-8 du code de la construction et de l'habitat (CCH). En refondant les articles L. 511-1 et suivants du CCH, l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 a fusionné en un seul pouvoir de police spéciale environ 13 pouvoirs de polices spéciales administratives relatives aux immeubles. Le pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine en fait partie. Alors que la réforme avait pour objectif de simplifier les démarches des collectivités territoriales en cas de péril imminent et de les rendre plus rapides, la rédaction de l'article L. 511-8 du CCH pose question. En effet, cet article stipule que la situation de péril, désormais dénommée défaut de sécurité de l'immeuble, ne peut résulter que d'un rapport des services municipaux ou d'un expert judiciaire. Ainsi, le recours à un homme de l'art privé apparaît exclu. Or, beaucoup de collectivités territoriales sont dépourvues de services compétents permettant de déterminer l'existence d'un péril. Ainsi, elles devraient recourir systématiquement à l'expert judiciaire, sur demande de désignation du Tribunal administratif, ce qui engendrerait de facto des coûts supplémentaires. Ce dispositif étant préjudiciable pour les collectivités territoriales, il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'article L. 511-8 du CCH doit être interprété comme excluant le recours à un homme de l'art. Dans l'affirmative, il souhaite savoir si une modification réglementaire est envisagée et à quelle échéance elle serait initiée.

Réponse. – La police de la sécurité et de la salubrité des immeubles locaux et installations mise en place par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et son décret d'application n° 1177 du 24 décembre 2020 est codifiée aux articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). L'article L. 511-8 du CCH dispose que « La situation d'insalubrité mentionnée au 4° de l'article L. 511-2 est constatée par un rapport du directeur général de l'agence régionale de santé ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1 du code de la santé publique, du directeur du service communal d'hygiène et de santé, remis au représentant de l'Etat dans le département préalablement à l'adoption de l'arrêté de traitement d'insalubrité. Les autres situations mentionnées à l'article L. 511-2 sont constatées par un rapport des services municipaux ou intercommunaux compétents, ou de l'expert désigné en application de l'article L. 511-9 ». Un arrêté de mise en sécurité est donc nécessairement précédé d'un rapport produit soit par les services de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (en cas de transfert des attributions du maire conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales) soit par l'expert nommé par le tribunal administratif en application de l'article L. 511-9 du CCH. Ces dispositions n'entendent pas remettre en question la pratique assez courante chez les petites communes consistant à confier à un opérateur la réalisation des visites et l'identification des mesures nécessaires à y remédier. Tous ces éléments, qui prennent la forme d'un rapport sont repris par les services communaux ou intercommunaux à l'appui de la transmission du projet d'arrêté au maire ou au président de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale). En effet, seules les communes d'une certaine taille disposent d'une ingénierie suffisante pour effectuer en régie la préparation des arrêtés de mise en sécurité. Par ailleurs, la notion d'homme de l'art n'a pas été reprise dans les nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance et le décret susmentionnés car elle n'avait pas de signification juridique. Au regard de ces éléments il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements législatifs ou réglementaires.

Instruction des dossiers MaPrimeRenov

22311. – 22 avril 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** écologique sur l'instruction des dossiers MaPrimeRenov par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). De nombreux particuliers sollicitent régulièrement les espaces conseils Faire, leur délégation locale de l'Anah ainsi que l'ensemble des opérateurs pour obtenir des informations sur l'état d'avancement de leurs dossiers de travaux éligibles à une aide financière à la rénovation énergétique. Or ces différents organismes ne sont ni en mesure d'apporter des réponses à ces sollicitations ni même de communiquer un point de contact. Dans ces conditions l'insatisfaction est grandissante dans les territoires et engendre une perte de temps collective pour l'ensemble des acteurs locaux (espaces conseils Faire, directions départementales des territoires - DDT, opérateurs) concernés par ce dispositif. Cette perte de temps non négligeable prive ces acteurs locaux de temps nécessaire pour accompagner de nouveaux projets afin de répondre aux ambitions portées dans le cadre du plan de relance. Alors que l'État avait annoncé la mise en place d'un canal dédié à ces acteurs locaux afin de permettre le signalement des situations les plus problématiques, la mise en place de ce circuit dédié est toujours attendue. Dans ces conditions, il lui demande dans quels délais les acteurs de conseils au niveau local pourront bénéficier d'un accès privilégié à des référents nationaux en charge de traiter les différents blocages rencontrés pour finaliser ces dossiers. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement.**

Réponse. – Depuis son lancement le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' connaît un fort succès auprès des français, avec actuellement près d'un million de visites par mois sur la plateforme. D'abord réservée aux ménages les plus modestes, elle est depuis janvier 2021, et grâce à FranceRelance, ouverte à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'à tous les copropriétaires. Elle est ainsi devenue la principale aide de l'Etat à la rénovation énergétique des logements. Au premier semestre 2021, plus de 370 000 demandes ont été déposées, soit bien plus de la moitié de l'objectif fixé pour 2021 (entre 400 000 et 500 000), et 288 000 dossiers ont été acceptés, pour un montant total de 830 millions d'euros de primes. MaPrimeRénov' est ensuite versée à l'issue des travaux : 180 000 demandes de paiement ont ainsi été reçues et 140 000 ont été payées. Concernant certains dysfonctionnements qui ont pu être observés, il convient de rappeler que la mise en place du service est intervenue en pleine période de crise sanitaire et de confinement, ce qui en a complexifié la mise en œuvre. Tout au long de l'année 2020, l'Anah a déployé des efforts exceptionnels et a résorbé les derniers retards d'instruction à la fin août et les derniers retards de paiement à la mi-décembre. Un certain nombre de problèmes informatiques ont pu perturber le parcours de certains demandeurs mais un grand nombre de ces situations ont

d'ores et déjà été résolues. Les situations difficiles sont désormais devenues marginales, représentant de l'ordre de 3 % des dossiers. Pour apporter une solution à ces situations, l'Agence nationale de l'habitat a mis en place une task force dédiée qui, chaque semaine, débloque plusieurs centaines de dossiers. Parallèlement, le taux d'appels décrochés par semaine au centre de l'ANAH est passé de 60 % à la fin du mois de septembre 2020 à 96 % à la fin du mois de décembre 2020. Malgré la forte montée en charge observée en 2021, le taux d'appels décrochés au centre ANAH en juin 2021 est de 87 %. La disponibilité des téléconseillers et leur capacité à répondre aux questions des ménages, qui constitue un point d'attention tout particulier de l'agence dans le parcours des usagers, s'est donc drastiquement améliorée. Enfin, concernant les délais de prise en charge des dossiers, pour tout dossier complet, l'engagement de délai de prise en charge de quinze jours ouvrés est tenu, et les effectifs de l'Anah augmentent pour suivre la demande. Plus précisément, plus de 75 % des dossiers dont la demande de solde a été déposée ont ainsi été payés, les 25 % restant se répartissant entre les dossiers déposés il y a moins de 15 jours ouvrés et les dossiers incomplets et encore en échange avec le demandeur. Plus globalement, les Français qui ont bénéficié de MaPrimeRénov' sont très satisfaits. Cela est confirmé par une enquête de satisfaction, réalisée par IPSOS en mai 2021 auprès de 14 000 bénéficiaires, qui montre que 88% sont satisfaits de MaPrimeRénov'. Ils sont ainsi une très large majorité à être satisfaits des délais de traitement des dossiers (82 %) et du montant de l'aide accordé (87 %). L'enquête montre également que 69% d'entre eux n'auraient pas fait les travaux de rénovation sans MaPrimeRénov'. En définitive, si certains dysfonctionnements ont pu apparaître au moment de l'ouverture de MaPrimeRénov' dans un contexte de crise sanitaire, le Gouvernement et l'ANAH ont réagi rapidement pour mettre en place un service très apprécié, au profit des Français et de l'efficacité énergétique, et continuent de déployer des efforts intenses afin d'accompagner la dynamique positive ainsi suscitée et d'améliorer encore la distribution de l'aide. Enfin, une attention particulière est portée à l'information des acteurs de conseil sur le terrain : depuis le mois de mars 2021, les conseillers FAIRE qui répondent localement aux questions de nos concitoyens, disposent d'une cellule nationale d'assistance sur l'ensemble des aides financières dont MaPrimeRénov'. Cette cellule est constituée d'une équipe pluridisciplinaire des ministères chargés de la Transition écologique, du Logement, de l'ANAH et de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ; plus de 800 réponses ont d'ores et déjà pu être adressées. L'information à l'égard des conseillers FAIRE est également renforcée par l'envoi de documents et de modules de formation/information plus nombreux. Enfin, de manière progressive entre le 1^{er} septembre et la fin de l'année 2021, l'Anah mettra en place partout en France un mécanisme de transfert d'appels permettant aux conseillers FAIRE de renvoyer directement leur interlocuteur vers le centre d'appel de l'Anah. Tout en évitant aux conseillers FAIRE des sollicitations portant sur le suivi des dossiers individuels MaPrimeRénov' auxquelles ils ne sont pas en mesure de répondre, ce transfert assurera que l'utilisateur est bien pris en charge immédiatement par la plateforme nationale et qu'une réponse adaptée lui est apportée. Il est à noter par ailleurs, concernant les professionnels, que depuis le 29 juillet, un formulaire et un accueil téléphonique dédiés aux professionnels du bâtiment sur les questions liées à MaPrimeRénov' ont été mis en place. L'ensemble de ces éléments est de nature à faciliter la finalisation des dossiers.

5649

Démolition d'un immeuble

23334. – 17 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune ayant mis en œuvre une procédure de péril pour un immeuble où deux appartements sont occupés à titre locatif. L'expert désigné par la juridiction a préconisé l'exécution de travaux extrêmement onéreux et au vu des préconisations de l'expert, le propriétaire a décidé de procéder à la démolition de l'immeuble. Il lui demande, si en pareille situation, la commune peut s'opposer à la démolition de l'immeuble et si le propriétaire demeure tenu de reloger ses locataires. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement.**

Réponse. – L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, et son décret d'application du 24 décembre 2020, ont créé une nouvelle police administrative spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne en remplacement de plus d'une dizaine de procédures parmi lesquelles celle du « péril ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, la procédure à engager par le maire pour le traitement des désordres structurels des immeubles est la procédure de mise en sécurité prévue aux articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. D'après les quelques éléments de contexte communiqués, la procédure a bien été engagée par le maire et le tribunal administratif a été saisi aux fins de nomination d'un expert. Ce dernier ayant pour mission de dresser l'inventaire des désordres et des mesures nécessaires pour y remédier. Cependant, il n'apparaît pas qu'un arrêté de police ait été pris à l'encontre du propriétaire bailleur mais seulement que la procédure contradictoire a été engagée à son encontre. Dans cette

situation, le propriétaire n'est pas encore tenu de réaliser les travaux prévus dans le rapport de l'expert. La situation relève donc à ce stade des rapports de droit privé entre le propriétaire bailleur et ses locataires. Aux termes de l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le bailleur ne peut donner congé au locataire que dans trois situations spécifiques : lorsqu'il souhaite reprendre le logement pour y habiter ou y faire habiter un proche, lorsqu'il souhaite vendre le logement ou pour un motif légitime et sérieux. La jurisprudence (voir par ex. Cour d'appel de Paris, 2 octobre 2020, 20/03800) admet que des travaux, dès lors que ceux-ci sont utiles ou nécessaires à l'immeuble et que leur réalisation nécessite le départ du locataire, constituent un motif légitime et sérieux susceptible de justifier le congé donné au locataire. De la même manière, le caractère légitime et sérieux du congé est admis afin de procéder à la démolition de l'immeuble en vue de sa reconstruction (Cour d'appel de Versailles, 13 déc. 1991) Le bailleur peut donc valablement délivrer un congé afin de réaliser les travaux indiqués dans le rapport de l'expert ou pour procéder à la démolition de l'immeuble. Lorsque le locataire, ou une personne à sa charge vivant dans le même logement, est âgé de plus de soixante-cinq ans et sous condition de ressources, le bailleur doit toutefois lui proposer un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités, dans certaines limites géographiques, pour pouvoir délivrer le congé, selon le III du même article 15. En conséquence, si le propriétaire souhaite exécuter les travaux recommandés ou procéder à la démolition de l'immeuble, il peut donner congé au locataire sans être tenu de le reloger, sauf en présence d'un locataire âgé et démuné ou lorsque ce dernier a une personne à sa charge remplissant ces mêmes conditions. Enfin, sur la capacité de la commune à s'opposer à la démolition de l'immeuble, les articles R. 421-27 et R. 421-28 du code de l'urbanisme soumettent à permis de démolir tout immeuble situé dans un secteur protégé au titre du patrimoine architectural urbain ou paysager. Il s'agit pour l'autorité compétente d'évaluer les impacts de la démolition sur ces secteurs protégés qui peuvent faire obstacle à la délivrance d'un permis de démolir. Toutefois l'article R. 421-26 du code susvisé dispense de permis de démolir les opérations énumérées à l'article R. 421-29. Il s'agit, entre autres, des démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive. Ici il n'y a pas eu de décision de justice définitive ordonnant la démolition mais nominant un expert. L'article R.421-29 ne pourra pas être utilisé au cas d'espèce. Si la construction faisant l'objet d'une démolition se situe dans les secteurs protégés aux articles R. 421-27 et R. 421-28 et n'entre dans aucun cas de dispense de l'article R. 421-29, les travaux de démolition ne pourront être mis en œuvre qu'après la délivrance d'un permis de démolir par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

5650

Impact de la réforme des aides personnelles au logement

23432. – 24 juin 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, au sujet de la réforme de contemporanéisation des aides personnelles au logement (APL). Cette réforme était censée adapter le montant des APL aux ruptures de parcours mais également à la variabilité des ressources des allocataires. Son objectif semblait louable puisqu'il visait à s'adapter aux revenus du moment des bénéficiaires pour ne plus laisser un delta de deux ans. Toutefois, la réalité de cette réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 fait apparaître de très nombreux trous dans la raquette. Comme le démontre le rapport de l'union nationale pour l'habitat des jeunes, la réforme a engendré une baisse nette des APL pour 39 % des allocataires. En outre, la baisse calculée en moyenne n'est pas neutre puisqu'elle est de l'ordre de 7 % soit 118,40 euros. Si la ministre du logement a répondu que le Gouvernement avait apporté une « attention particulière » aux étudiants, aux apprentis et aux jeunes en contrat de professionnalisation en neutralisant les effets négatifs du nouveau calcul avec notamment un abattement forfaitaire, les effets sont très inquiétants pour les jeunes qui travaillent à temps partiel ou à temps plein mais dont le niveau de revenu reste faible. Par ailleurs, les jeunes qui changent de voie, se réorientent ou bien qui commencent à travailler doivent faire face à un effet yoyo des APL. Cette instabilité est très pénalisante pour leurs fins de mois qui voient un certain nombre de charges fixes se cumuler : loyer, factures de fluides, frais de transport etc. La ministre du logement a déclaré que sur « les six millions de bénéficiaires, certaines corrections auraient dû être faites » et elle se dit « favorable » à une réflexion sur la manière dont le système peut être amélioré « sur le bon rythme d'actualisation des différentes prestations ». Elle lui demande donc ce qu'elle entend mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour ces jeunes victimes de cette réforme et si des mécanismes compensatoires vont être proposés par le Gouvernement.

Réponse. – A la suite de la mise en place des APL en temps réel, les entrants dans la vie active voient leurs ressources prises en compte de manière progressive, au fil des réévaluations trimestrielles de leur aide au logement. Les modalités de détermination des droits s'assurent que la progression des revenus d'activité reste supérieure aux baisses progressives de l'aide qui en résultent. Par ailleurs, le seuil des ressources à partir duquel l'aide devient

dégressive est maintenu, permettant aux jeunes travailleurs les plus précaires de bénéficier d'une aide au logement maximisée. En outre, dans le contexte actuel, ces nouvelles modalités peuvent s'avérer plus protectrices pour les bénéficiaires car toute baisse récente de revenu est prise en compte plus rapidement et l'aide réévaluée en conséquence. La mise en place de l'APL en temps réel peut notamment être bénéfique aux jeunes ayant commencé une activité en 2019 et ayant connu une baisse des revenus en 2020 du fait de la crise sanitaire. Enfin, le dispositif d'évaluation forfaitaire, qui pouvait avoir des effets défavorables sur les travailleurs en début d'activité, a été abrogé en avril 2020. Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que les jeunes en situation potentielle de fragilité ne soient pas défavorablement impactés par cette réforme. Ainsi, les planchers de ressources servant de calcul aux aides au logement pour les étudiants sont transformés en forfaits (sans modification de leur montant), qui s'appliquent également pour les étudiants salariés ayant des revenus supérieurs à ces montants forfaitaires, ce qui permet d'améliorer la situation des jeunes qui doivent travailler pour financer leurs études, avec une aide constante voire en hausse. Par ailleurs, les éventuels effets de bord de la réforme, qui pourraient conduire à une baisse de l'aide pour ces populations, sont corrigés par une mesure de maintien de l'aide avant bascule, prévue au 2^o du I de l'article 26 du décret n° 2019-1574 du 30/12/2019 modifié. Ce maintien, initialement prévu, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021, a été prolongé jusqu'au mois de juin 2022 par le décret n° 2021-720 du 04/06/2021. Ainsi, si des cas de baisse d'aide ont été identifiés à partir de janvier pour ces populations étudiantes, ils ne sont pas liés à l'application de la réforme (ces cas peuvent par exemple être liés à une évolution de la composition familiale du ménage ou à une baisse de loyer consécutive à un déménagement). De plus, l'abattement fiscal prévu pour la prise en compte des revenus des alternants en contrat d'apprentissage (jusqu'à un SMIC annuel brut) est maintenu dans le calcul des aides au logement. En complément, comme annoncé le 19 mars 2021 par le Ministère en charge du logement, un abattement social équivalent a été créé pour que les alternants en contrat de professionnalisation soient traités de la même façon que les apprentis dans le cadre du calcul de l'APL, avec une aide résultante majorée voire maximisée. Cette mesure entrera en vigueur en septembre 2021, avec un effet rétroactif pour les nouveaux allocataires. Dans l'intervalle, le Gouvernement a mis en place une mesure transitoire dès le mois de mai pour les allocataires en contrat de professionnalisation ayant connu une baisse de leur APL au mois de janvier 2021 : jusqu'au mois de septembre, à situation constante le montant de leur APL sera aligné sur celui de décembre 2020, avec un effet rétroactif sur les premiers mois de l'année 2021. Au-delà de la question du logement, l'accompagnement de la jeunesse dans son entrée dans la vie active est une priorité majeure du Gouvernement, qui y consacre notamment plus de 9 milliards d'euros dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020. Par ailleurs, le Président de la République a annoncé, lors de son adresse aux Français du 12 juillet dernier, la mise en place d'un « revenu d'engagement » à destination des jeunes.

MER

Plan 2020-2025 de protection du rouget et merlu

19180. – 26 novembre 2020. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur le plan 2020-2025 de protection du rouget et merlu. Le 15 décembre 2020, le conseil des ministres européen doit adopter pour la deuxième année consécutive une mesure du plan 2020-2025 de protection du rouget et merlu qui s'applique à la France, l'Espagne et l'Italie et qui imposera une fois encore une réduction des jours de sorties en mer de tous les chalutiers du pourtour méditerranéen. Alors que les pêcheurs étaient autorisés à sortir 200 jours par an, ils ont réduit de 10 % leurs sorties au 1^{er} janvier 2020 et appliqué l'interdiction de pêche dans une grande zone de pêche fermée durant 8 mois. La perspective d'une nouvelle réduction de 16,5 % applicable le 1^{er} janvier 2021 qui viendrait réduire à 166 jours le nombre de jours de pêche met en péril la survie des navires, qui ne sont plus que 59 en Méditerranée continentale alors qu'ils étaient 120 il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, il lui demande de mesurer les conséquences économiques d'une telle décision pour les pêcheurs mais aussi l'ensemble de la filière et, à terme, pour le consommateur, tant le nombre de navires sera réduit et le jeu de la concurrence amoindri.

Réponse. – Le plan de gestion pour les espèces démersales en Méditerranée occidentales (dit plan WestMed), entré en vigueur en 2019, prévoit une réduction de l'effort de pêche graduelle jusqu'en 2025. Cette réduction a été de 10 % pour l'année 2020 et de 7,5 % pour l'année 2021 à l'issue de la négociation annuelle ayant lieu au Conseil des ministres de l'Union européenne. Pour l'année 2021, chaque navire dispose d'une enveloppe de 183 jours de mer, par conséquent supérieure au seuil de rentabilité moyen estimé à 177 jours annuellement. Le plan de gestion WestMed prévoit en outre des fermetures spatio-temporelles à mettre en place par la France dans le Golfe du Lion et en Corse. Ces fermetures, qui s'étendent sur une zone d'environ 5 000 km² fermée entre 6 à 8 mois

annuellement, ont été élaborées en concertation avec la profession, soucieuse de préserver les stocks halieutiques dont dépend leur activité économique. Leurs résultats ont été évalués très positivement en 2021 par l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) comme ayant eu un impact significatif de réduction des captures de merlus et de rouget juvéniles. Ces mesures visent à terme à rétablir les stocks halieutiques et, par voie de conséquence, assurer une exploitation durable de la ressource par les entreprises de pêche. En outre, et afin d'accompagner le secteur de la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée, un plan d'accompagnement spécifique a été mis en place, reposant notamment sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche avec un mécanisme d'arrêts temporaires aidés pour les navires permettant de maintenir l'activité économique du secteur.

Augmentation des échouages de dauphins

21514. – 18 mars 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur les trop nombreux échouages de dauphins le long de la côte atlantique. Bien que protégés, les dauphins meurent massivement, piégés et asphyxiés dans des filets de pêche. Les chiffres se perpétuent tristement, année après année : pour l'Atlantique et le seul dauphin commun (*Delphinus delphis*), l'observatoire Pelagis recense 1072 dauphins échoués en 2019, au moins 1130 en 2020 (saisie encore en cours) et déjà 342 début mars 2021. L'observatoire pratique des autopsies et constate que 85% des décès sont imputables à des pêches accidentelles. Il estime que les dauphins piégés coulent en majorité au fond de l'océan, ce qui porte le bilan réel à plus de 10.000 décès par an, sur une population de 200.000 individus environ. Si le niveau de capture actuel est maintenu, l'espèce, dont le rythme de reproduction est lent, pourrait se retrouver en danger. De surcroît, très peu de captures accidentelles de cétacés sont déclarées par les pêcheurs alors qu'il s'agit pourtant d'une obligation légale. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour éclaircir la question des très nombreuses prises accidentelles et faire cesser cette hécatombe.

Réponse. – Des échouages de petits cétacés durant la période hivernale sont constatés depuis une vingtaine d'années sur le littoral atlantique, et le nombre de ces échouages est en augmentation régulière. Même si une diminution de ce nombre a été constatée durant l'hiver 2020/2021 (756 contre 1100 durant l'hiver précédent), il est encore trop tôt pour dire si cela traduit une réelle inversion de tendance. Il est en effet plus probable que ce résultat ne soit que la traduction de la variabilité interannuelle des facteurs qui contribuent au phénomène (conditions météorologiques, courants marins, abondance et localisation des proies des dauphins, pratiques des pêcheurs...). Quoi qu'il en soit, un tel niveau de mortalité accidentelle est inacceptable, et dès sa création, le ministère de la mer s'est pleinement mobilisé afin de garantir la conservation des dauphins tout en préservant l'équilibre socio-économique de la filière pêche, déjà fortement impactée par la crise sanitaire et mise sous tension par le Brexit. Un plan d'action a donc été mis en place, qui vise à l'amélioration des connaissances sur l'écologie des petits cétacés et sur les modalités de leurs interactions avec les activités de pêche. Ce plan comprend deux aspects : Sept engagements réalisés (équipements en pingres, augmentation des connaissances avec campagne de survol aérien [résultats en fin d'année], programme renforcé d'observateurs embarqués, expérimentation de caméras), Une charte d'engagement signée par les présidents des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de la façade Atlantique. En ce qui concerne les déclarations de captures, au cours de la période à risque décembre 2020 - avril 2021, 96 déclarations ont été recueillies auprès des marins pêcheurs, correspondant à 116 petits cétacés capturés accidentellement. A titre de comparaison, sur la même période l'an dernier, 52 déclarations avaient été remontées. S'il y a bien un progrès, celui-ci est loin d'être suffisant en regard des résultats des observations en mer. Je continuerai donc à insister auprès des organisations professionnelles afin qu'elles mobilisent davantage leurs membres. L'hiver prochain notre objectif est de : d'améliorer notre connaissance de l'état écologique de la population de cétacés qui fréquente le golfe de Gascogne, de mieux comprendre les causes des mortalités et de proposer des solutions. C'est notamment l'objet du projet scientifique DELMOGES (Ifremer, Pelagis, OFB) et de ses partenaires industriels ; d'ici fin 2021, et à notre demande, une mise à jour de l'avis du CIEM de mai 2020 sur l'abondance et l'état de conservation du dauphin commun ; poursuite de l'expérimentation des caméras embarquées ; débiter la mise en œuvre de Visio Capture, un nouvel outil du ministère de la mer qui permettra de déclarer en temps réel les captures de petits cétacés pour tous les navires. Par ailleurs nous portons à votre connaissance deux actions du plan d'action national pour la protection des cétacés adopté lors du CIMER 2020 : consolider la connaissance sur les populations et inciter les changements de pratiques pour diminuer les pressions anthropiques dues aux techniques de pêche, aux nuisances sonores et à la pollution littorale. L'arrêté entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 visant à interdire l'approche à moins de 100 mètres des mammifères marins dans les aires marines protégées est une de mesure concrète de ce plan ; en méditerranée

Nord-Occidentale, France, Espagne, Italie, Monaco travaillent sur des mesures d'atténuation des impacts humains sur mammifères marins avec notamment la désignation par l'OMI d'une « zone maritime particulièrement vulnérable ».

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Difficultés de recours à la rupture conventionnelle dans la fonction publique

22335. – 22 avril 2021. – **M. Jean Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les difficultés de mise en œuvre de la rupture conventionnelle dans la fonction publique et en particulier dans la fonction publique territoriale. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit dans son article 72 la possibilité d'engager une rupture conventionnelle, qui entraîne la radiation des cadres et la perte de qualité de fonctionnaire. Cette disposition expérimentale est applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. La convention de rupture définit le montant spécifique de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle. La rupture conventionnelle permet en outre pour l'agent concerné le recours à des allocations de retour à l'emploi. Or, concrètement, un an après sa mise en œuvre, des maires font état de la charge financière importante qui pèserait sur les budgets de petites communes en cas de recours concerté à ce dispositif. En effet, il rappelle que ces collectivités locales doivent payer à la fois l'indemnité de rupture conventionnelle mais aussi dans la plupart des cas les allocations de retour à l'emploi jusqu'à ce que les agents retrouvent un emploi ou partent à la retraite. Une évaluation de ce dispositif est prévue en 2024. Il s'avère d'ores et déjà que cette possibilité exclut de facto de petites communes et leurs agents qui ne peuvent engager dans leur budget de telles dépenses. Il lui demande si elle entend, avant la fin de l'expérimentation prévue, prendre en compte ces difficultés et modifier en conséquence les modalités de financement des ruptures conventionnelles envisagées.

Réponse. – Introduite à l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la rupture conventionnelle constitue une nouvelle modalité de cessation définitive des fonctions ouverte aux fonctionnaires territoriaux. Ce dispositif est expérimental et s'applique du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, un fonctionnaire territorial peut convenir avec son employeur, d'un commun accord, des conditions de la cessation définitive des fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire. La convention de rupture signée par les deux parties définit le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) versée au fonctionnaire signataire dans les limites fixées par le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019. Par ailleurs, le fonctionnaire privé d'emploi à la suite de la conclusion avec son employeur d'une rupture conventionnelle peut bénéficier, s'il en remplit les conditions, de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) en application de l'article 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. En vertu de l'article L. 5424-1 du code du travail, les fonctionnaires territoriaux sont indemnisés au titre du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Pour percevoir l'ARE, les fonctionnaires doivent avoir été involontairement privés d'emploi, être aptes au travail, rechercher un emploi et satisfaire à des conditions d'âge et d'activité antérieure selon les conditions définies à l'article L. 5422-1 du même code. Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer elles-mêmes la gestion et le versement de l'ARE pour leurs agents fonctionnaires en vertu de l'article L. 5424-2 du même code mais peuvent signer une convention de gestion avec Pôle emploi afin de confier à ce dernier la seule gestion administrative de l'ARE. Le Gouvernement n'envisage pas à ce jour de modifier les modalités de financement de la rupture conventionnelle afin de différencier les modalités d'indemnisation au titre du chômage entre les fonctionnaires et les salariés ou de répartir entre différents employeurs le coût financier de l'ISRC. Toutefois, les modalités de financement ainsi que l'incidence financière de la rupture conventionnelle pourront être examinées dans le cadre de l'évaluation du dispositif présentée au Parlement au cours de l'année 2024 conformément à l'article 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Nuisances sonores et mise en place de pompes à chaleur

20544. – 4 février 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les nuisances sonores liées à la mise en place des pompes à chaleur. Effectivement, certaines pompes à chaleur, trop bruyantes, peuvent être à l'origine de nuisances de voisinages. Ces nouveaux appareils sont

souvent en milieu rural installés sur une façade susceptible de ne pas gêner le cadre de vie et le confort visuel et sonore de leurs propriétaires et c'est donc bien en direction du voisin que sont orientés les bruits. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage d'intervenir en introduisant une nouvelle réglementation encadrant l'installation de ce type d'appareils et différenciée de celle du code de la santé publique qui laisse au maître d'ouvrage le soin de tenir compte des obligations de ce code afin d'éviter tous désagréments éventuels.

Réponse. – La réglementation du bruit généré par les pompes à chaleur dépend de leur utilisation. Si la pompe à chaleur est utilisée par un particulier, la réglementation qui s'applique est celle de l'article R. 1336-5 du Code de la santé publique. Un constat peut être réalisé par les autorités compétentes que sont les officiers de police et agents de police judiciaire, ce qui inclut le maire et ses adjoints, les inspecteurs de salubrité des services communaux d'hygiène et de santé, les agents de police municipale, les gardes champêtres, les agents des communes désignés par le maire pour ces derniers, à la condition qu'ils soient agréés par le procureur de la République et assermentés dans les conditions de l'article R. 571-93 du Code de l'environnement. Dans ce cas, ces autorités apprécient à l'oreille si le fonctionnement de la pompe à chaleur est susceptible, par sa durée, son intensité ou sa répétition, de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. L'application de cette réglementation ne nécessite pas de sonomètre. Afin d'aider les autorités compétentes à constater ces infractions de bruit de voisinage sans mesurage, le Conseil national du bruit a rédigé un guide en 2018 disponible sur le site du ministère à la page relative au CNB (www.ecologique-solidaire.gouv.fr/conseil-national-du-bruit). Lorsque la pompe est utilisée dans le cadre d'une activité professionnelle, les dispositions applicables sont alors les articles R. 1336-6 à R. 1336-9 du Code de la santé publique. La mesure permet de vérifier si l'émergence est supérieure au seuil réglementaire, qui lui-même dépend de la durée du bruit généré par la pompe à chaleur. Le Gouvernement ne prévoit pas à ce stade de modifier cette réglementation, mais reste vigilant sur les seuils de mise sur le marché de ces appareils. Il est également prévu que le Conseil national du Bruit travaille sur la responsabilité de celui qui cause à autrui un trouble anormal de voisinage, en application de l'article 3 de la loi n° 2021-85 visant à définir le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. L'analyse produite des textes ainsi que des jurisprudences associées aux troubles de voisinage pourra pleinement contribuer à conseiller les agents en charge du respect de la tranquillité publique.

Projet d'arrêté ministériel listant les emballages pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec les biodéchets

23771. – 15 juillet 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur le projet d'arrêté ministériel listant les emballages pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec les biodéchets. L'objectif important de collecte séparative ou de valorisation des biodéchets a été fixée par la loi relative à l'économie circulaire. Pour parvenir à cet objectif ambitieux, les sacs biosourcés et compostables sont d'un appui primordial. Ils sont solides, propres et se biodégradent correctement en compostage sans risques sanitaires ni écotoxicologiques (études de l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Pour convaincre les 95 % de la population (et maintenir les 5 % déjà opérationnels) à trier les biodéchets, il convient de maintenir la possibilité d'utiliser des sacs biosourcés et compostables. Dans son avis de 2019, l'ADEME recommande l'usage d'un biseau ajouré et des sacs compostables associés pour la collecte séparée des déchets alimentaires. La filière n'est pas opposée à anticiper le délai prévu pour l'incorporation de 60 % de matériaux biosourcés pour la fabrication de ces sacs (prévue en 2025). Elle lui demande quels arbitrages entend mener le Gouvernement pour le maintien des sacs biosourcés dans la collecte des déchets alimentaires.

Réponse. – L'accumulation des déchets de plastique en mer constitue un problème majeur. Chaque année, environ 8 millions de tonnes de plastiques atteignent les océans où ils provoquent des dégâts très importants sur la flore et la faune marine. Des études scientifiques montrent que c'est en combinant l'ensemble des mesures visant à restreindre l'usage des plastiques, mieux gérer et recycler les déchets de plastique, et procéder au nettoyage des dépôts sauvages, que la communauté internationale peut espérer inverser la courbe du transfert de ces déchets en mer, qui ne fait que croître depuis 30 ans. Ainsi, la priorité du Gouvernement, qui s'appuie sur une stratégie de réduction, réemploi et recyclage, consiste à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire du 10 février 2020. En interdisant la distribution de sacs de caisse en plastique à usage unique, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte avait néanmoins autorisé l'utilisation de sacs plastiques biosourcés, compostables en compostage domestique pour l'emballage des fruits et légumes en vrac. Les sacs biosourcés et compostables, s'ils peuvent participer à cette stratégie gouvernementale, ne peuvent toutefois constituer par eux seuls la solution au problème. En effet, lorsque ces sacs sont retrouvés dans la nature, on constate que leur destruction n'est ni immédiate ni totale, contribuant ainsi à la dispersion de micro-

plastiques dont on commence seulement à entrevoir les effets négatifs sur l'environnement. Ainsi, il ne paraît pas pertinent de laisser marquer sur ces sacs qu'ils sont biodégradables, car cela tromperait les consommateurs sur les conséquences d'une mauvaise gestion en fin de vie de ces sacs. Toutefois, s'ils sont correctement gérés, ils peuvent participer à la collecte des déchets alimentaires, en vue de leur valorisation. C'est la raison pour laquelle le projet d'arrêté relatif à la collecte conjointe des biodéchets qui sont destinés à être compostés ou méthanisés a été aménagé afin que les sacs compostables en compostage domestique, autorisés pour l'emballage des fruits et légumes en vrac, conformes à la norme NFT 51-800, puissent être également utilisés pour la collecte des déchets alimentaires des ménages.

Dettes de l'État dues aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique

24408. – 16 septembre 2021. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation des agents de la filière technique du ministère de la transition écologique. Elle regroupe des corps des experts techniques, des dessinateurs, des techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs des travaux publics de l'État. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoirait une disposition visant à financer le paiement d'une dette de l'État due à ces agents au titre du versement avec une année de décalage de l'indemnité spécifique de service (ISS), principale composante du régime indemnitaire actuel des corps techniques auquel le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se substituerait. Le syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'État et des collectivités territoriales (SNITPECT) soulève plusieurs points de vigilance concernant les modalités de mise en œuvre, dont la durée d'étalement de six ans pour le paiement. Tout d'abord, ne serait prévue aucune actualisation des montants à verser au fil des années vis-à-vis de l'inflation. La dette réglée serait ainsi mécaniquement dévalorisée, au détriment des agents. Ensuite, cela signifierait que ces versements s'étaleraient sur deux législatures, jusqu'en 2027. Les fonctionnaires concernés attendent donc des garanties quant au règlement intégral des sommes qui leur sont dues. Enfin, cette durée dépasse celle de la prescription quadriennale, qui limite la période pendant laquelle un fonctionnaire peut réclamer des sommes qui lui sont dues par l'administration qui l'emploie, et pourrait empêcher les intéressés de faire valoir leurs droits en cas de litige ou d'arrêt des paiements par l'administration. Selon le SNITPECT et des retours de terrain, l'étalement sur six années ne peut être fondé sur l'impact fiscal qu'engendrerait le versement de la dette aux agents. Au contraire, l'impact serait en réalité nul pour un grand nombre d'entre eux. Aussi, elle lui demande de bien vouloir s'assurer que le paiement de cette dette puisse être effectué intégralement en 2022, et en tout état de cause qu'il soit apporté toutes les garanties à ce que l'intégralité des sommes qui sont dues à ces agents soit effectivement versée.

Réponse. – Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), corps d'encadrement, et plus généralement l'ensemble des corps techniques, techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), dessinateurs et experts techniques des services techniques (ETST), fournissent une contribution déterminante dans l'action et dans l'efficacité des services du ministère de la transition écologique, tant par leur technicité et leurs savoir-faire que par les compétences affirmées de management et d'encadrement. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État mis en œuvre progressivement. Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est désormais l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités qui existaient dans la fonction publique de l'État et ce afin de simplifier, notamment, la mobilité des fonctionnaires et de faciliter la diversification et l'enrichissement de leur parcours professionnel. Le régime indemnitaire actuel des ITPE, des TSDD, des dessinateurs et des ETST est constitué essentiellement d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR). La complexité de l'ISS est source de régularisations rétroactives, qui peuvent être préjudiciables aux agents, pour tenir compte des changements de situation (mutations, promotions, etc.). En effet, l'ISS est calculée en fonction d'un taux de base affecté d'un coefficient de modulation suivant le service, le grade et le coefficient de modulation individuelle de l'agent, et elle est versée mensuellement en année N+1 pour des droits acquis en année N. Elle peut donc être un frein important à l'entrée dans un de ces corps, à la mobilité entrante, au retour des agents qui ont occupé un poste hors du pôle ministériel et par là même à la reconnaissance des parcours de carrière d'agents alternant des postes entre différents ministères ou auprès de collectivités territoriales. Cette complexité prive le ministère de l'enrichissement des compétences acquises par des agents ayant fait le choix de parcours diversifiés. Avec la mise en place du RIFSEEP en 2021, l'État assurera le paiement du solde des droits à ISS acquis. Il s'agira, dès lors, d'assurer le paiement de ce solde par tranches annuelles sur une période de 6 ans. Bien entendu, les agents quittant le pôle ministériel avant cette échéance percevront la totalité de leur solde à leur départ. L'étalement sur 6 années

visé à limiter l'impact fiscal pour les agents. D'une part, le paiement de cette dette sera, en effet, imposé au taux marginal auquel est soumis chaque agent, et non son taux moyen si le versement était opéré en un seul versement. Un versement échelonné permet de lisser cet effet de seuil. Il convient enfin de rappeler que le versement du solde des ISS se fait aujourd'hui l'année suivant le départ à la retraite de l'agent. La bascule au RIFSEEP raccourcira ainsi, sur l'ensemble de la carrière des agents, les délais de versement de l'indemnitaire : il y a ainsi un impact favorable pour les agents vis-à-vis de l'inflation, puisque l'ensemble de ces sommes seront versées de façon anticipée par rapport à l'ancien régime. Ce dispositif fera l'objet d'un décret dont la publication devrait intervenir avant la fin de l'année 2021. La rédaction de ce décret permettra de surseoir à la prescription quadriennale et d'assurer aux agents le paiement de la dette durant les six prochaines années. Par ailleurs, ce passage au RIFSEEP s'accompagnera d'une revalorisation du régime indemnitaire des corps techniques, à hauteur de 8 M€, soit 2,78 M€ en 2021 puis 5,22 M€ en 2022. La bascule vers le RIFSEEP sera donc un facteur d'attractivité. La ministre de la transition écologique réaffirme ainsi l'attention particulière portée aux agents de la filière technique, dont les métiers et les compétences sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques de transition écologique et qui voient, ainsi, leur engagement quotidien au service de l'action publique reconnu.

Application du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique

24497. – 23 septembre 2021. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation des agents de la filière technique du ministère. Le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 portait dérogation au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour ces agents. Il était en effet apparu que les caractéristiques du RIFSEEP étaient inadaptées aux corps des experts techniques, des dessinateurs, des techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs des travaux publics de l'État. Or, les organisations représentatives de ces agents ont appris la mise en place, dans le cadre du projet loi de finances pour 2022, d'un basculement au RIFSEEP et l'abandon concomitant de l'indemnité spécifique de service (ISS), avec effet au 1^{er} janvier 2022. Elles s'inquiètent dès lors de l'impact du passage au RIFSEEP sur l'attractivité de la filière technique, ainsi que des modalités de paiement de l'année de décalage de l'ISS ainsi induite. Alors que la filière technique est chargée de l'importante mission d'aménager le territoire de la République, en lien avec les défis posés par le dérèglement climatique, il ne semble pas opportun de fragiliser l'attractivité de ses métiers ou de donner aux agents en poste un sentiment de déconsidération. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant l'application du RIFSEEP et le décalage de paiement de l'ISS aux corps de la filière technique du ministère.

Réponse. – Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), corps d'encadrement, et plus généralement l'ensemble des corps techniques, techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), dessinateurs et experts techniques des services techniques (ETST), fournissent une contribution déterminante dans l'action et dans l'efficacité des services du ministère de la transition écologique, tant par leur technicité et leurs savoir-faire que par les compétences affirmées de management et d'encadrement. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État mis en œuvre progressivement. Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est désormais l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités qui existaient dans la fonction publique de l'État, et ce, afin de simplifier, notamment, la mobilité des fonctionnaires et de faciliter la diversification et l'enrichissement de leur parcours professionnel. Le régime indemnitaire actuel des ITPE, des TSDD, des dessinateurs et des ETST est constitué essentiellement d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR). La complexité de l'ISS est source de régularisations rétroactives, qui peuvent être préjudiciables aux agents, pour tenir compte des changements de situation (mutations, promotions, etc.). En effet, l'ISS est calculée en fonction d'un taux de base affecté d'un coefficient de modulation suivant le service, le grade et le coefficient de modulation individuelle de l'agent, et elle est versée mensuellement en année N+1 pour des droits acquis en année N. Elle peut donc être un frein important à l'entrée dans un de ces corps, à la mobilité entrante, au retour des agents qui ont occupé un poste hors du pôle ministériel et par là même à la reconnaissance des parcours de carrière d'agents alternant des postes entre différents ministères ou auprès de collectivités territoriales. Cette complexité prive le ministère de l'enrichissement des compétences acquises par des agents ayant fait le choix de parcours diversifiés. Avec la mise en place du RIFSEEP en 2021, l'État assurera le paiement du solde des droits à ISS acquis. Il s'agira, dès lors, d'assurer le paiement de ce solde par tranches annuelles sur une période de 6 ans. Bien entendu, les agents quittant le pôle ministériel avant cette échéance percevront la totalité de leur solde à leur départ. L'étalement sur 6 années

visé à limiter l'impact fiscal pour les agents. D'une part, le paiement de cette dette sera, en effet, imposé au taux marginal auquel est soumis chaque agent, et non son taux moyen si le versement était opéré en un seul versement. Un versement échelonné permet de lisser cet effet de seuil. Il convient enfin de rappeler que le versement du solde des ISS se fait aujourd'hui l'année suivant le départ à la retraite de l'agent. La bascule au RIFSEEP raccourcira ainsi, sur l'ensemble de la carrière des agents, les délais de versement de l'indemnitaire : il y a ainsi un impact favorable pour les agents vis-à-vis de l'inflation, puisque l'ensemble de ces sommes seront versées de façon anticipée par rapport à l'ancien régime. Ce dispositif fera l'objet d'un décret dont la publication devrait intervenir avant la fin de l'année 2021. La rédaction de ce décret permettra de surseoir à la prescription quadriennale et d'assurer aux agents le paiement de la dette durant les six prochaines années. Par ailleurs, ce passage au RIFSEEP s'accompagnera d'une revalorisation du régime indemnitaire des corps techniques, à hauteur de 8 M€, soit 2,78 M€ en 2021 puis 5,22 M€ en 2022. La bascule vers le RIFSEEP sera donc un facteur d'attractivité. La ministre de la transition écologique réaffirme ainsi l'attention particulière portée aux agents de la filière technique, dont les métiers et les compétences sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques de transition écologique et qui voient, ainsi, leur engagement quotidien au service de l'action publique reconnu.